

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté – Patrie



MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL (MAEDR)

**Programme de Résilience du Système Alimentaire
D'Afrique de L'ouest pour le Togo (FSRP)
(P172769)**

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) - Togo

Juillet 2021

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	3
RESUME EXECUTIF	12
1. INTRODUCTION	18
1.1. Contexte de l'étude.....	18
1.2. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.....	19
1.3. Méthodologie.....	19
2. DESCRIPTION DU PROJET ET DES SITES POTENTIELS.....	20
2.1. Objectif du projet.....	20
2.2. Présentation des composantes du projet	20
2.3. Sites de mise en œuvre du projet.....	22
3. DESCRIPTION DU CADRE ENVIRONNEMENTAL ET DE LA SITUATION SOCIO- ECONOMIQUE DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU FSRP	25
3.1. Présentation de la zone du projet et description des composantes biophysiques et sociales de l'environnement du projet	25
3.2. Enjeux biophysiques et sociaux actuels	37
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	38
4.1. Cadre politique	38
4.2. Cadre juridique	43
4.3. Cadre institutionnel	60
5. IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET LEURS MESURES DE GESTION	67
5.1. Identification et évaluation des impacts et des risques	67
5.2. Impacts négatifs cumulatifs des microréalisations et synthèse des impacts négatifs des activités du programme au Togo.....	89
5.3. Mesures d'atténuation des impacts et risques environnementaux et sociaux	89
5.3.1. Mesures générales d'atténuation communes à toutes les activités.....	89
5.3.2. Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur les composantes environnementales	90
5.3.3. Mesures préventives et de gestion des risques.....	93
6. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	97
6.1. Processus d'analyse et de sélection environnementale et sociale et mise en œuvre des sous-projets du FSRP.....	97
6.2. Cadre de suivi, de surveillance, et de contrôle environnemental et social	103
6.4 Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet.....	111
6.6 Calendrier et budget de mise en œuvre du CGES	113
6.7 Consultations publiques au cours de l'élaboration du CGES :.....	115
7. Arrangements institutionnels et stratégie de mise en œuvre du CGES	124
ANNEXES	130
Annexe 1 : Bibliographie	130
Annexe 2 : Fiche de screening environnemental et social	131
Annexe 3 : Clauses Environnementales et Sociales	138
Annexe 4 : Plan d'Action EAS/HS	139
Annexe 5 : Fiche Type des Impacts Environnementaux et Sociaux Génériques.....	142
Annexe 6 : Fiche De Contrôle des Mesures d'Atténuation Génériques par Type de Sous-Projet	144
Annexe 7: Procès-verbaux des consultations du public	145
Annexe 8:Liste de présence des consultations du public.....	151
Annexe 9: Images des consultations du public.....	166
Annexe 10 : Le Registre des réclamations excluant les plaintes relatives aux EA/HS	169
DES TABLEAUX	
TABLEAU 1:MATRICE DES ROLES ET RESPONSABILITES (AU REGARD DE L'ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU CGES)	14
TABLEAU 2:CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES	16
TABLEAU 3:COUTS DES ACTIVITES DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET	16

TABLEAU 4: CLASSES D'UTILISATION ET D'OCCUPATION DES TERRES (1975, 2000 ET 2010)	33
TABLEAU 5: NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE ET PERTINENCES POUR LE PROJET	48
TABLEAU 6: COMPARAISON DES NORMES DECLENCHEES PAR LE FSRP ET LES DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES DE LA LEGISLATION ENVIRONNEMENTALE NATIONALE	54
TABLEAU 7: ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS POTENTIELS	68
TABLEAU 8: SYNTHÈSE DES IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS DE L'UTILISATION DES PESTICIDES	78
TABLEAU 9: SYNTHÈSE DES IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX DE L'UTILISATION DES PESTICIDES ET ENGRAIS CHIMIQUES	88
TABLEAU 10: MESURES GÉNÉRIQUES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS POTENTIELS IDENTIFIÉS	91
TABLEAU 11: RÉCAPITULATIF DES ÉTAPES DE LA SÉLECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES INVESTISSEMENTS DU FSRP	100
TABLEAU 12: SYNTHÈSE ET HIERARCHISATION DANS LA PROGRAMMATION DES DISPOSITIONS DU CGES.....	102
TABLEAU 13: SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL EN PHASE DE VULGARISATION	108
TABLEAU 14: INDICATEURS DE SUIVI DES MESURES DU PGES.....	109
TABLEAU 15: INDICATEURS ET DISPOSITIF DE SUIVI DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	109
TABLEAU 16: CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU PROGRAMME.....	113
TABLEAU 17: CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES.....	113
TABLEAU 18: COÛTS DES ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET	114
TABLEAU 19: SYNTHÈSE DES ÉCHANGES LORS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES PAR RÉGION	115
TABLEAU 20: INDICATEURS À SUIVRE PAR LE COMITÉ DE PILOTAGE DU FSRP.....	127
TABLEAU 21: INDICATEURS À SUIVRE PAR LE SPÉCIALISTE DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE UCP DU FSRP....	127

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1: SCHEMA DE LA PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE D'UNE ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT AU TOGO⁸⁷

LISTE DES CARTES

CARTE 1: CARTOGRAPHIE DES ZONES D'INTERVENTION DU PRSA.....	22
CARTE 2: CARTE ADMINISTRATIVE DU TOGO	25
CARTE 3: VARIATION DES PRÉCIPITATIONS AU TOGO À L'HORIZON 2025	26
CARTE 4: VARIATION DES TEMPÉRATURES AU TOGO À L'HORIZON 2025 ET 2050.....	27
CARTE 5: ZONES ÉCOLOGIQUES DU TOGO	29
CARTE 6: PRINCIPALES ZONES POTENTIELLES DE CONSERVATIONS DE LA BIODIVERSITÉ AU TOGO.....	33

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ANGE	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
ANPC	Agence Nationale de la Protection Civile
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CITES	Convention on International Trade in Endangered Species (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction)
COVID-19	Maladie du Coronavirus 2019
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DRE	Direction des Ressources en Eau
DRERF	Direction Régionale de l'Environnement et des Ressources Forestières
DSRRP-AO	Document de Stratégie Régionale de Réduction de la Pauvreté Ouest Africaine
EAS/HS	Exploitation et abus sexuels / harcèlement sexuel
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	Equipement de Protection Individuelle
F CFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
GIEC	Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
IDH	Indicateur de Développement Humain
INSEED	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques
IPM	Indice de Pauvreté Multidimensionnelle
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MAEDR	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural
MASPFA	Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation
MSPC	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement en Afrique
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
NSCT	Nouvelle Société Cotonnière du Togo
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ORSEC	Plan d'Organisation des Secours en Cas des Catastrophes
PAFN	Plan d'Action Forestier National
PAN	Programmes d'Action Nationaux
PAN/LCD	Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PANA	Plan d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques
PANSEA	Plan d'Actions National pour le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement
PAPs	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Actions de Réinstallation
PASA	Projet d'Appui au Secteur Agricole
PASR/AO	Programme d'Action Sous-régional de Lutte Contre la Désertification en Afrique de l'Ouest
PASR-RV/AO	Programme D'action Sous-Régional De Réduction De La Vulnérabilité En Afrique De l'Ouest
PDDAA	Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine
P/ETP	Pluviométrie/Évapotranspiration Potentielle

PFES	Point Focal « Environnement Et Social »
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGESC	Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier ou de Construction
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNAE	Plan National d'Actions pour l'Environnement
PNC	Plan National De Contingence Multirisque
PNHAT	Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo
PNIASA	Programme National D'investissement Agricole Et De Sécurité Alimentaire
PNIASAN	Plan National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
PNIERN	Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles
PNUD	Programme des Nations-Unies pour le Développement
QUIBB	Questionnaire Unifié des Indicateurs de Base du Bien-être
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SSES	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale
SIIE	Système Intégré d'Information sur l'Eau
SNDD	Stratégie Nationale de Développement Durable
SPANB	Stratégie et Plan d'Action Nationale pour la Biodiversité
TdR	Termes de Référence
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UEMOA-PCAE	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine_Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement
UES	Unités d'Elevage Suivies
UNCCD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
VIH/SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquis/Virus de l'Immunodéficience Humaine

EXECUTIVE SUMMARY

Togo has significant potential and a comparative advantage in the development of agricultural products. Agricultural land makes up more than 70 percent of Togo's land area, while the agriculture sector accounted for 23 percent of GDP in 2018 (World Bank national accounts data). The agricultural sector is essential to livelihoods with more than 60 percent of the population employed in small-scale farming. However, there are also constraints linked to the promotion of agricultural and agro-industrial sectors.

To achieve growth in this sector over 2018-2024, the Togolese government developed the National Development Plan (PND).

the West Africa Food Systems Resilience Program (FSRP), financed by the World Bank (IDA), includes four countries Togo, Mali, Burkina Faso, Niger in phase. The development objective of the program is to strengthen the management of risks inherent in regional food systems, improve the sustainability of the production base in targeted areas and develop regional agricultural markets. The FSRP operates throughout Togo and targets as landscape management including water management areas with land degradation, key watersheds, alluvial plains and also areas with high levels of poverty and malnutrition. The goal is to strengthen the resilience of poor populations.

There are five project components:

Component 1: Digital advisory services for the prevention and management of agricultural, food and nutritional crises

Component 2: Sustainability and adaptability of the production base of food systems;

Component 3: Market integration and trade

Component 4: Contingent Emergency Response Component (CERC)

Component 5: Project Management

In this specific context, the objective of the ESMF is to establish an environmental and social selection process that can identify, assess, and mitigate the potential environmental and social impacts of activities at the planning, implementation and monitoring stages and avoid adverse and disproportionate impacts on those who are vulnerable, while enhancing inclusive project benefits. The implementation of the ESMF which takes into account the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF) is in compliance with the environmental laws of the Togolese Republic for each activity. The ESMF also determines the institutional arrangements to be made during the implementation of the FSRP, including those relating to capacity building.

Possible adverse impacts of this project include:

- Tree felling
- Sexual Exploitation and Abuse/Sexual Harassment (SEA/HS)
- Child labor during new construction activities and community works
- Pollution and soil degradation as a result of certain cultivation practices
- Social conflict and possible transmission of communicable diseases due to labor influx
- Physical and/or economic displacement
- Exclusion risks to project benefits especially for women, informal workers, persons with disabilities and pastoralists/agro-pastoralists

The direct and indirect effects are: various pollution (uncontrolled discharges of solid and liquid waste from construction sites); traffic disruption, noise, dust, risk of accident on the human environment); probable reduction in plant cover to free up areas of influence or with the opening and exploitation of borrow pits or quarries of materials; adverse effects linked to the use of pesticides for agricultural activities; excavations with the possibility of bringing to the surface fortuitous findings, etc. Also, new

constructions or the extension of existing infrastructure could involve the acquisition of land that may already be used by other activities carried out by the populations (occupation by the populations, agricultural production, grazing, etc.), which can lead to population displacement or loss of activities.

To manage adverse risks and impacts, the selection process proposed in the ESMF will be carried out so that the biophysical and human characteristics of the areas where the project activities will be implemented are taken into account to avoid and minimize impacts and implement mitigation measures.

The Environmental and Social Standards that apply to the FSRP are:

- ESS 1 Assessment and management of environmental and social risks and effects
- ESS 2 Employment and working conditions
- ESS 3 Rational use of resources and prevention and management of pollution;
- ESS 4 Health and Safety of populations
- ESS 5 Land acquisition, restrictions on land use and Involuntary resettlement
- ESS 6 Conservation of biodiversity and sustainable management of biological natural resources
- ESS 8 Cultural heritage
- ESS 10 Stakeholder mobilization and information.

Stakeholder Engagement: In undertaking this ESMF, public consultation sessions were held throughout the country. The general objective was to identify and collect the views (concerns, needs, expectations, fears, etc.) of certain stakeholders regarding the project, especially those who are vulnerable such as women, pastoralists, the poor, and others. They registered the participation of the Administration (prefect), technical services (agriculture, environment), local elected representatives (commune councils), local producers and professional organizations of producers, NGOs, rural youth, rural women, breeders, and others), likely to be involved in the implementation of the project. A separate Stakeholder Engagement Plan (SEP) has been prepared to manage and guide the consultation process for this project throughout the project lifecycle.

Key recommendations from the consultations include ensuring the involvement of all project stakeholders, especially those who are most vulnerable, from project design to the implementation phase, promotion and dissemination of good practices and agricultural techniques and technologies, soil restoration by reforestation and other water erosion and desertification control activities, taking land use and needs into account.

Grievance Mechanism (GM): To deal with any complaints, questions or concerns related to the implementation of the project, a grievance mechanism will be developed encompassing four successive levels: the community level committee (cantons and communes); a committee at the prefectural level; a committee at the regional level and a committee at the national level. This will not prevent potential affected parties to use the judicial system if they wish to at any moment, even during review of their complaint. The PIU will oversee the entire grievance process and each level will submit written grievance logs and reports to the PIU on a monthly basis, which in turn the PIU will share with the Bank on a trimestral basis as part of their reporting.

Environmental and Social Management Plan: A Framework Plan for Environmental and Social Management (ESMP) is also proposed. This determines the modalities for integrating environmental and social concerns into the process of design, planning, management, and implementation of FSRP activities and sub-projects through various measures. It presents strategic indicators which make it possible to monitor the implementation of activities according to their different stages. The aim is to

mitigate risks and impacts on the natural environment and people and communities, especially those who are most vulnerable.

The institutional framework for implementing the ESMF:

- the Ministry of Agriculture, Livestock and Rural Development, through the Steering Committee, will ensure the inclusion and budgeting of environmental and social due diligence in the Annual Work Plans and Budgets (AWPB)
- Program Coordination Unit (PCU): Manages and monitors implementation of environmental and social measures and issues in the execution of program activities in line with approved ESF instruments
- The National Environment Management Agency (ANGE): The ANGE will review and approve the environmental classification of sub-projects as well as the validation of the project's safeguard documents (report screening, ESMF, CPR, ESIA, PGP, environmental and social audit, etc.). It will also participate in the control of the taking into account of the safeguard measures in the various activities
- the central and decentralized Technical Services of MERF (Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières and MAEDR (Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et du Développement Rural) are concerned and will be involved in all activities taking place in their fields of action during and after the program
- In addition, local communities: they will participate in environmental and social monitoring through their municipal technical services to enhance citizen engagement in this project.
- Works companies / Small and Medium-sized Enterprises: They are responsible, through their Environmental Expert, for the implementation of ESMPs and the drafting of implementation reports for said ESMPs.

Table 1 presents the summary of the institutional arrangements for the implementation of the ESMF

Table 1: Matrix of roles and responsibilities (institutional arrangement for the implementation of the ESMF)

N°	Steps / Activities	Responsible	Support / Collaboration	Providers
1	Identification of the location / sites and main technical characteristics of the various FSRP sub-projects	The responsible techniques of project	<ul style="list-style-type: none"> • Technical services concerned • Town halls concerned • Prefectures concerned • Beneficiaries 	<ul style="list-style-type: none"> • Environmental Protection Specialist) coordination • Consultants or design offices
2	Environmental selection (Screening-filling of forms), and determination of the type of specific safeguard instrument to be developed	Specialist in environmental and social protection of the project management unit	<ul style="list-style-type: none"> • Beneficiaries • Town hall concerned • Environmental focal points • Technical services concerned 	<ul style="list-style-type: none"> • Specialist in environmental and social protection coordination • Consultants or offices of studies
3	Approval of the categorization environmental of the sub-project	The project Coordinator	Specialist in environmental and social protection	<ul style="list-style-type: none"> • World Bank • National agency for environmental management

4.	Preparation of specific instruments for environmental and social safeguards			
4.1	Preparation and approval of terms of reference	Specialist in environmental and social protection of the project	Deputy operational coordinator Of FSRP	<ul style="list-style-type: none"> •World Bank •National agency for environmental management
	Conduct of the study including public consultation		Specialist in procurement <ul style="list-style-type: none"> • Deputy operational coordinator Of FSRP municipalities concerned • Technical services concerned • Beneficiaries 	Consultants or design offices
	Approval of the study by the World Bank and its validation by the national environmental management agency for obtaining the Certificate of Environmental Compliance		<ul style="list-style-type: none"> • Deputy operational coordinator of FSRP 	<ul style="list-style-type: none"> •National agency for environmental management •World Bank
	Publication of the document		<ul style="list-style-type: none"> • Deputy operational coordinator of the project • Communication Manager 	<ul style="list-style-type: none"> •Media •World Bank
4.2	Integration in the tender documents of the sub-projects, of all environmental and social measures for the contractable work phase with the company	<ul style="list-style-type: none"> •Specialist in Procurement Markets • Specialist in environmental and social safeguards 	<ul style="list-style-type: none"> • Specialist in environmental and social protection • Monitoring Officer Project evaluation	<ul style="list-style-type: none"> •Specialist in Procurement Markets •Specialist in environmental and social protection
N°	Steps / Activities	Responsible	Support / Collaboration	Providers
4.3	Execution / Implementation of measures not contracted with the construction company	Specialist in environmental and social safeguards of the coordination of the project	<ul style="list-style-type: none"> •Deputy operational coordinator of FSRP •Environmental manager of services 	<ul style="list-style-type: none"> •Construction company • Consultants • Non-governmental organization • Others
4.4.	Internal monitoring of the implementation of environmental and social measures	Specialist in environmental and social safeguards of the project	Deputy operational coordinator of the project	Control office
	Dissemination of the internal monitoring report	Deputy operational coordinator of the project	Specialist in environmental and social protection of the coordination of the project	Specialist in environmental and social protection of the coordination of the project
	External monitoring of the implementation of environmental and social measures	Specialist in environmental and social safeguards of the coordination of the project	Deputy operational coordinator of the project	National agency for environmental management (ANGE)
4.5.	Environmental and social monitoring	Specialist in environmental and social safeguards of the coordination of the project	<ul style="list-style-type: none"> •National agency for environmental management •Town halls concerned • Local population • Beneficiary •Deputy operational coordinator of FSRP 	<ul style="list-style-type: none"> •Environmental manager of the technical services concerned • Laboratories

4.6.	Capacity building of stakeholders in the implementation of environmental and social recommendations	Specialist in environmental and social safeguards of the coordination of the project	Deputy operational coordinator of the project	Consultants • National agency for environmental management • Competent public structures
4.7.	Audit of the implementation of environmental and social measures	Specialist in environmental and social safeguards of the coordination of the project	•Deputy operational coordinator of the project •Local authorities concerned • National agency for environmental management	•Consultants •Design offices

The roles and responsibilities as described above will be integrated into the FSRP Togo Project Implementation Manual (PIM).

The monitoring and evaluation of the implementation of the ESMF will be carried out to ensure that activities comply with the recommended arrangements. The strategic indicators to be monitored will relate to:

- Number of sub-projects passed screening
- Number of ESIA's carried out and ESMPs implemented
- Number of people trained on the ESMF
- Number of training sessions organized and the number of people applying the themes received
- Number of awareness sessions organized
- Level of local actors involved in monitoring
- Level of compliance with the SEA/SH Action Plan (unsatisfactory, moderately satisfactory, satisfactory)
- Level of compliance with health and safety measures (unsatisfactory, moderately satisfactory, satisfactory)

The estimated cost of the implementation of environmental and social mitigation measures is eight hundred and one million (1 145,000,000) CFA francs (**2,120,370.31** USD).

Table 2: Timetable for the implementation of measures

Measures	Proposed actions	year 1	year 2	year 3	Year 4	year 5
Institutional measures	Capacity building	■				
Screening and mitigation measures	Screening of projects	■	■	■	■	■
Technical measures	Realization and implementation of any ESIA / ESMP for certain activities		■	■	■	■
	Development of environmental and social guidelines to be included in the works	■	■	■		
		■	■	■		

Training of the specialist in environmental and social safeguards and the partner administrative and technical services	Training of the specialist in environmental and social safeguards and the partner administrative and technical services						
Sensitization	Information, education, and communication campaigns targeting populations, private providers, and administrative staff						
Follow-up actions	Environmental monitoring and environmental monitoring of the FSRP	proximity monitoring					
		Supervision					
	Audit of the implementation of the ESMF						

Table 3: Costs of activities for implementing the environmental and social measures

N°	Activities	Unity	Amount	Unit cost (FCFA)	Total cost (F CFA)	Total cost (USD)
1	Institutional, technical, and monitoring measures					
1.1	Provision for the achievement of ESIA/ESMP	Common	30	15 000 000	450 000 000	833 333.31
1.2	Monitoring of the ESMP	FF	10 times	20 000 000	200 000 000	370 370.36
1.3	Audit of the implementation of the ESMF	FF	2	25 000 000	50 000 000	92 592.59
Sub -Total 1: institutional, technical, and monitoring measure					700 000 000	1 296 296.26
2	Training of Environmental and social specialists, the Project stakeholders and technical services					
2.1	Training in EIA, environmental and social monitoring for managers of administrative and technical services partners	Technical services	12	4 000 000	48 000 000	88 675.00
2.2	Training of NGOs and civil society organizations in environmental and social monitoring of projects (farmers' organizations and other organizations)	Department	12	2 000 000	24 000 000	44 337

2.3	Capacity building of the SSES and the ESF	FF	2	10 000 000	20 000 000	36 948
Sub-Total 2 : Capacity Building					92 000 000	169 960.80
3	Awareness raising measures					
3.1	Information, Education and Communication campaigns targeting populations, private providers, and administrative staff	Department	02 X 12	2 000 000	48 000 000	88 888.89
Sub-Total 3: Awareness raising measures					48 000 000	88 888.89
4	Operationalization plan SEA/SH PLAN				125 000 000	230 925
5	Grievance Mechanism				180 000 000	332 442.90
GENERAL TOTAL F CFA					1 145 000 000	2 120 370.31

RESUME EXECUTIF

Le Togo dispose d'un potentiel important et d'un avantage comparatif en matière production et de promotion des cultures et produits agricoles. Toutefois, il existe également des contraintes liées à la l'essor des filières agricoles et agroindustrielles. Pour parvenir à une valorisation du secteur sur la période 2018-2024, le gouvernement Togolais s'est inscrit dans une approche de mise en œuvre du plan national de développement (PND).

Ainsi, pour atteindre cet objectif, plusieurs programmes et projets sont mis en œuvre pour consolider les acquis. C'est dans ce contexte, que le programme de résilience des systèmes alimentaires en Afrique, financé par la Banque mondiale (IDA), est formulé par six pays dont le Togo à savoir le Mali, le Burkina Faso, le Tchad, le Niger, et la Sierra Leone. L'objectif de développement du programme est de renforcer la gestion des risques inhérents aux systèmes alimentaires régionaux, améliorer la durabilité de la base de production dans les zones ciblées et développer les marchés agricoles régionaux. Le FSRP intervient sur toute l'étendue du territoire national avec des spécialisations en fonction des zones d'intérêts. Spécifiquement, il est question des zones potentielles de développement des filières cibles, les zones d'aménagement valorisant la terre et la maîtrise de l'eau, les zones à forte dégradation des terres, les bassins versants, les plaines alluviales et également les zones à haut risque suivant le niveau élevé des taux de pauvreté et de malnutrition sont fixées pour renforcer la résilience des populations pauvres. Les principales composantes du projet sont essentiellement : composante 1 : services de conseil numériques pour la prévention et la gestion des crises agricoles, alimentaires et nutritionnelles, composante 2 : durabilité et capacité d'adaptation de la base de production des systèmes alimentaires, composante 3 : Intégration des marchés et commerce.

Dans ce contexte précis, l'objectif du CGES est d'établir un processus de sélection environnementale et sociale afin de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités dudit projet aux stades de planification, d'exécution et de suivi. La mise en œuvre du CGES qui prend en compte les Normes Environnementales et Sociales (NES) est en conformité avec les lois environnementales de la République togolaise pour chaque activité. Le CGES détermine aussi les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du FSRP, y compris celles relatives au renforcement des capacités.

En effet, dans la phase de mise en œuvre du FSRP, les impacts négatifs prévisibles sont inhérents entre autres à : violences basées sur le genre, abattage d'arbres, travail des enfants lors des activités de constructions nouvelles et travaux communautaires, pollution et la dégradation des sols des suites de certaines pratiques culturelles. En sommes, les effets directs et indirects sont : pollutions diverses (*rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers; gêne de circulation, bruit, poussières, risques d'accident sur le milieu humain*), probable réduction du couvert végétal pour libérer les zones d'emprise ou avec l'ouverture et l'exploitation de zones d'emprunt ou carrières de matériaux, effets néfastes liés à l'utilisation des pesticides pour les activités agricoles, excavations avec des possibilités de ramener en surface des découvertes fortuites, etc. Aussi, les nouvelles constructions ou l'extension des infrastructures existantes pourraient impliquer l'acquisition de terres peut-être déjà utilisées par d'autres activités menées par les populations (*occupation par les populations, production agricole, pâturage, etc.*), pouvant entraîner des déplacements de populations ou des pertes d'activités.

Pour apporter une réponse à ces impacts négatifs, le processus de sélection proposé dans le CGES s'effectuera de sorte que les caractéristiques biophysiques et humaines des zones où les activités du projet seront mises en œuvre soient prises en compte, et qu'en conséquence des mesures d'atténuation soient mises en œuvre.

Dans le contexte précis, les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au FSRP sont : (i) NES N°1 «Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »; (ii) NES N°2 « Emploi et conditions de travail»; (iii) NES N°3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution »; (iv) NES N°4 « Santé et Sécurité des populations », (v) NES N°5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation Involontaire» ;(vi) NES N°6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » (vii) NES N°8 « Patrimoine culturel » et (viii) NES N°10 « Mobilisation des parties prenantes et information». Les autres normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale ne sont pas applicables au présent Programme.

Il est important de souligner que le présent CGES a fait l'objet de séances de concertation publique sur l'ensemble du territoire national. L'objectif général était d'identifier et de recueillir les points de vue (préoccupations, besoins, attentes, craintes, etc.) de certaines parties prenantes vis-à-vis du projet. Elles ont enregistré la participation de l'administration (préfet), des services techniques déconcentrés (agriculture, environnement, météorologie), des élus locaux (conseils de commune), des garants des us et coutumes, des organisations professionnelles de producteurs, des ONG, jeunes ruraux, femmes rurales, éleveur et autres, susceptibles d'être impliqués dans la mise en œuvre du projet. Des recommandations phares sont proposées telles que : l'implication de toutes les parties prenantes du projet depuis la formulation jusqu'à la phase d'exécution des activités du projet, la promotion et la diffusion de bonnes pratiques et des techniques et technologies agricoles, la restauration des sols par le reboisement et autres activités de lutte contre l'érosion hydrique et la désertification ; la prise en compte du foncier, l'accompagnement à une meilleure valorisation des données météorologiques dans les cultures.

Aussi, dans le but de gérer les éventuelles plaintes liées à la mise en œuvre du projet, un mécanisme de gestion des plaintes est mis en place prenant en compte quatre (04) niveaux successifs composés chacun d'un comité de gestion. Il s'agit de : le comité au niveau local (*cantons et communes*), le comité au niveau préfectoral, le comité au niveau régional et le comité au niveau central.

Enfin, un plan cadre de gestion de l'environnement et du social (PCGES) est proposé. Celui-ci détermine les modalités d'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans le processus de conception, de planification, de gestion et de mise en œuvre des activités et sous- projets du FSRP à travers différentes mesures. Il prend en compte des mesures en termes d'indicateurs stratégiques qui permettent de suivre la mise en œuvre des activités en fonction de leurs différentes étapes.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES comprend essentiellement :

- Le ministère de l'agriculture de l'élevage et du développement rural à travers le Comité de Pilotage veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- L'unité de coordination du projet (UCP) : elle garantit l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du programme ;
- L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) : elle procède à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à la validation des documents de sauvegardes du projet (rapport de screening, EIES, PGP, audit environnemental et social, etc.). Elle participe aussi au contrôle de la prise en compte des mesures de sauvegarde dans les différentes activités;
- Les services Techniques centrales et déconcentrés du MERF, du MAEDR, sont concernées et seront associées à toutes les activités se déroulant dans leurs champs d'action pendant et après le programme ;

- Par ailleurs, les collectivités locales : elles participeront au suivi environnemental et social à travers leurs services techniques municipaux. Les entreprises des travaux/Petites et Moyennes Entreprises qui ont pour responsabilité à travers leur Expert en Environnement, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits PGES.

Le tableau 1 présente la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES

Tableau 1:Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)

N°	Etapas/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
1	Identification de la localisation/sites et principales caractéristiques techniques des différents sous-projets de FSRP	Les responsables techniques du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Services techniques concernés • Mairies concernées • Préfectures concernées • Bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> • SSE (Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et social) de l'UCP • Consultants ou bureaux d'études
2	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde à élaborer	Les spécialistes en Sauvegarde Environnementale et sociale (SSES)	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires • Mairie concernée • Points focaux environnement • Services techniques concernés 	<ul style="list-style-type: none"> • SSES de l'UCP • Consultants ou bureaux d'études
3	Approbation de la catégorisation environnementale du sous projet	Coordonnateur du FSRP	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • ANGE • Banque mondiale
4.	Préparation des instruments spécifiques de sauvegardes environne mentale et sociale			
4.1	Préparation et approbation des TDRs	SSES de l'UCP du FSRP	UCP FSRP	<ul style="list-style-type: none"> • Banque • ANGE
	Réalisation de l'étude y compris la consultation du public	Structure chargée du sous projet UCP	SES et SDS de l'UCP	Consultants ou bureaux d'études
	Approbation de l'étude par la Banque mondiale et sa validation à l'ANGE pour l'obtention du Certificat de Conformité Environnementale	SSE et SDS de l'UCP du FSRP	UCP FSRP	<ul style="list-style-type: none"> • ANGE • Banque mondiale
	Publication du document	SSE et SDS de l'UCP du FSRP	UCP FSRP Chargé de communication	<ul style="list-style-type: none"> • Média • Banque mondiale
4.2	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) des sous-projets, de toutes les mesures environnementales et sociales pour la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Passation des Marchés • SSE 	<ul style="list-style-type: none"> • SSE • CSE (Chargé de Suivi Evaluation) du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Passation des Marchés • SSE

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
4.3	Elaboration des codes de conduite	• Spécialistes en sauvegardes environnementale Spécialiste sociale de l'UCP	- Coordonnateur - Spécialiste passation de marché (SPM); - Maire, autorités locales	Banque mondiale
N°	Etapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
4.3	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE de l'UCP FSRP	• UCP FSRP • Responsable environnement des services	Entreprise des travaux Consultants ONG
4.4.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE de l'UCP FSRP	UCP FSRP	• Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	UCP FSRP	SSE de l'UCP FSRP	• SSE de l'UCP FSRP
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et des aspects VBG/EAS/AS	SSE et SDS (chargé du suivi du Plan d'action VBG/EAS/AS) de l'UCP FSRP	UCP FSRP	ANGE
4.5.	Suivi environnemental et social	SSE de l'UCP FSRP	• ANGE • Mairies concernées • Population riveraine • Bénéficiaire • UCP FSRP	Responsable environnement des services techniques concernés ; Laboratoires
4.6.	Renforcement des capacités des acteurs dans la mise en œuvre des recommandations environnementales et sociales	SSE de l'UCP FSRP	UCP FSRP	• Consultants • ANGE • Structures publiques compétentes
4.7.	Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE de l'UCP FSRP	UCP FSRP Collectivités territoriales concernées ANGE	• Consultants • Bureaux d'études

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du FSRP Togo.

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du CGES seront effectués pour s'assurer de la conformité des activités avec les dispositions préconisées. Les indicateurs stratégiques à suivre porteront sur :

- Le nombre de sous-projets passés au Screening
- Le nombre d'EIES réalisées et de PGES mis en œuvre
- Le nombre de personnes formées sur le CGES
- Le nombre de séances de formation organisées et le nombre de personnes appliquant les thématiques reçues
- Le nombre de séances de sensibilisation organisées
- Le niveau d'acteurs locaux impliqués dans le suivi

- Niveau de conformité avec le plan d'action SEA/SH (insatisfaisant, modérément satisfaisant, satisfaisant)
- Le niveau de respect des mesures d'hygiène et de sécurité (insatisfaisant, moyennement satisfaisant, satisfaisant)

Le coût estimatif des mesures environnementales et sociales et qui sera intégré dans le projet s'élève à un milliard cent quarante-cinq millions de (1 145 000 000) de francs CFA, soit (2, 120,370.31 USD).

Tableau 2: calendrier de mise en œuvre des mesures

Mesures	Actions proposées	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mesures institutionnelles	Renforcement de capacités	■				
Mesures de screening et d'atténuation	Screening des projets	■	■	■	■	■
Mesures techniques	Réalisation et mise en œuvre d'éventuelles EIES/PGES pour certaines activités		■	■	■	
	Elaboration de directives environnementales et sociales à insérer dans les travaux	■	■			
Formation du spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale et les services administratifs et techniques partenaires	Formation des membres de la CES et du spécialiste Formation en EIE, en suivi environnemental et social pour les responsables des services administratifs et techniques partenaires	■	■			
Sensibilisation	Campagnes d'Information d'Education et de communication envers les populations, les prestataires privés et le personnel administratif	■	■	■	■	■
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale du FSRP	Suivi de proximité	■	■	■	■
		Supervision	■	■	■	■
	Audit de la mise en œuvre du CGES			■		■

Tableau 3: Coûts des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet

N°	Activités	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (F CFA)	Coût total (USD)
----	-----------	-------	----------	----------------------	--------------------	------------------

1	Mesures institutionnelles, techniques et de suivi					
1.1	Provision pour la réalisation des EIES/PGES	Communes	30	15 000 000	450 000 000	833 333.31
1.2	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques impliqués	FF	10 fois	20 000 000	200 000 000	370 370.36
1.3	Audit de la mise en œuvre du CGES	FF	2	25 000 000	50 000 000	92 592.59
Sous -Total 1 : mesures institutionnelles, techniques et de suivi					700 000 000	1 296 296.26
2	Formation du spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale et les services administratifs et techniques partenaires					
2.1	Formation en EIE, en suivi environnemental et social pour les responsables des services administratifs et techniques partenaires	Services techniques	12	4 000 000	48 000 000	88 675.00
2.2	Formation des ONG et organisations de la société civile en suivi environnemental et social des projets (Organisations Paysannes agricoles et autres organisation)	Services	12	2 000 000	24 000 000	44 337.00
2.3	Renforcement de capacités du SSES et de la CES	FF	2	10 000 000	20 000 000	36 948.00
Sous -Total 2 : Formation					92 000 000	169 960.80
3	Mesures de sensibilisation					
3.1	Campagnes d'Information d'Education et de Communication envers les populations, les prestataires privés et le personnel administratif	Département	02 X 12	2 000 000	48 000 000	88 888.89
Sous -Total 3 : Mesures de sensibilisation					48 000 000	88 888.89
4	Plan d'action EAS/HS				125 000 000	230 925.00
5	Mécanisme de gestion des plaintes				180 000 000	332 442.90
TOTAL GENERAL F CFA et USD					1 145 000 000	2 120 370.31

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte de l'étude

L'agriculture togolaise qui occupe environ 70 % de la population active en fait le principal moteur de l'économie nationale. En effet, le pays a une grande dotation en terres arables et dispose d'un potentiel agro-sylvo-pastoral et halieutique généralement favorable à l'agriculture. Cependant, l'avantage comparatif du Togo dans le domaine de l'agriculture reste largement inexploité et le secteur est soumis aux fluctuations du climat et des prix. Depuis 2006, le Togo s'est engagé dans une réforme profonde tant sur le plan macroéconomique que sectoriel. Au niveau sectoriel, le Gouvernement togolais a engagé de manière volontariste des actions de relance et de soutien de l'investissement dans l'agriculture. La note de politique agricole (2007-2011) et la Stratégie de Relance de la Production Agricole (SRPA 2008-2010) ont jeté les bases de l'élaboration du programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire (PNIASA) pour la période 2010-2015. Tirant les leçons de la mise en œuvre du PNIASA, le gouvernement a élaboré en 2015 une nouvelle politique agricole à l'horizon 2030, qui s'arrime parfaitement aux objectifs de développement durable (ODD) et à l'agenda 2063. Cette politique est assortie d'un plan stratégique, le Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNIASAN 2017-2026). Tout comme le PNIASA, le PNIASAN découle de la politique agricole de la CEDEAO (ECOWAP) qui elle-même est issue du programme détaillé de développement de l'agriculture africaine (PDDAA) du nouveau partenariat pour le développement en Afrique (NEPAD). Au cours de ces dernières années, des efforts importants de gestion et la maîtrise de l'eau via la construction des retenues et des zones d'aménagement agricole ont permis aux agriculteurs d'optimiser les cultures et, plus important encore, de se diversifier avec les productions de contre saison comme les cultures maraîchères.

Toutefois, l'une des principales contraintes à l'amélioration du potentiel de production au Togo est la productivité durable des exploitations familiales, car leur production reste inférieure aux attentes. La viabilité de l'agriculture et de l'élevage dépend principalement de sa capacité à utiliser et gérer les ressources en eau.

Pour inverser ces tendances, il est envisagé la mise en œuvre du programme de résilience du système alimentaire d'Afrique de l'Ouest, programme d'envergure sous régionale dont le Togo fait partie.

Au regard de la nature, des caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du FSRP, huit (08) Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale sont applicables au projet. Il s'agit de i) NES N°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »; (ii) NES N°2 « Emploi et Conditions de travail » ; (iii) NES N°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution »; (iv) NES N°4 « Santé et Sécurité des populations », (v) NES N°5 « Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire » , (vi) NES N°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques , NES N°8 « Patrimoine culturel » et (vii) NES N°10 « Mobilisation des parties prenantes et Information».

A cette phase de préparation du projet, les sites de mise en œuvre des sous-projets ou des activités ainsi que les détails des activités du projet ne sont pas connus avec précision. D'où le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré en accord avec la politique environnementale au niveau national et les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale pertinentes et y applicables au programme. Son élaboration du CGES permet ainsi d'identifier les impacts et risques associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du FSRP-Togo et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet. Le présent CGES est accompagné d'un Cadre Politique de Réinstallation (CPR), d'un Plan de Gestion des Pestes (PGP), d'un Plan d'Engagement Environnemental Social (PEES), d'une Procédure de Gestion de la Main D'œuvre (PGMO) et d'un Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP) pour

permettre d'atténuer de façon appropriée les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

1.2. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

L'élaboration du CGES permet d'orienter les activités du projet de manière que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées dans toutes les activités à mettre en œuvre. Pour cela, il s'agira d'identifier les impacts et les risques associés aux différentes interventions du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre. Il se présente donc comme un instrument servant à déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des sous-projets devant être financés dans le cadre de la mise en œuvre du programme. A ce titre, il sert de guide à l'élaboration d'Études d'impacts environnementaux et sociaux (EIES) spécifiques des sous-projets dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus.

L'objectif général de l'étude est de fournir un ensemble de mesures techniques, opérationnelles, organisationnelles, etc. à l'intérieur d'un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) permettant de prévenir et gérer les risques environnementaux et sociaux potentiels du projet pendant sa mise en œuvre.

Il s'agira plus spécifiquement de :

- Identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans l'aire de mise en œuvre du projet ;
- Identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet ;
- Identifier les différentes parties prenantes et les inclure de manière inclusive dans le cycle de vie du Projet ;
- Identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement, chez les principaux acteurs de mise en œuvre du projet ;
- Proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts ;
- Proposer les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

En outre, le CGES devra définir le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

1.3. Méthodologie

L'approche méthodologique a été participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le Projet. Cette méthode de travail a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Le plan de travail a été articulé autour des axes d'intervention majeurs suivants :

Recherche et analyse documentaire : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique des milieux bénéficiaires, le cadre politique, juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale au Togo, ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude. Du reste, plusieurs documents de sauvegarde environnementale et sociale des projets similaires ont été exploités et ont permis d'extraire des données nécessaires pour conduire avec efficacité le travail.

Entretiens avec les acteurs institutionnels : les entretiens ont été réalisés avec les ministères et services partenaires à l’instar du ministère chargé de l’environnement ; l’Institut de conseil et d’appui technique (ICAT), l’Institut togolais de recherche agronomique (ITRA) ; les organisations et groupements des producteurs (organisations paysannes), etc.

Entretiens individuels et consultations du public : les rencontres avec les populations bénéficiaires du projet, les groupements de femmes et des jeunes, les organisations de la société civile, les autorités locales et autres personnes ressources ont pour objectif, d’intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d’aligner le projet sur les attentes des bénéficiaires. Elles ont été effectuées durant le mois d’avril 2021. Ces consultations organisées avec les communautés bénéficiaires du projet se sont révélées essentielles en ce sens qu’elles ont permis de compléter les informations issues de l’analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet.

Les informations collectées ont servi de support à la réalisation du document du cadre de gestion environnementale et sociale qui comprend plusieurs volets, notamment l’analyse initiale, l’identification des impacts, le processus de sélection des sous-projets, le plan de gestion environnementale et sociale qui englobe les dispositifs de mise en œuvre, les procédures de sélection environnementale et sociale des activités des projets, les besoins en renforcement des capacités environnementales et le suivi-évaluation.

Le présent CGES est accompagné d’un Cadre Politique de Réinstallation des populations (CPRP), d’un Plan de Gestion des Pestes et pesticides (PGPP), d’un Plan d’Engagement Environnemental Social (PEES), d’une Procédure de Gestion de la Main D’œuvre (PGMO) et d’un Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP) pour permettre d’atténuer de façon appropriée les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

2. DESCRIPTION DU PROJET ET DES SITES POTENTIELS

2.1. Objectif du projet

L’objectif de développement du projet est de renforcer la gestion des risques inhérents aux systèmes alimentaires régionaux, améliorer la durabilité de la base de production dans les zones ciblées et développer les marchés agricoles régionaux.

2.2. Présentation des composantes du projet

Le projet comporte cinq composantes, allant d’une concentration sur la réponse immédiate à la crise actuelle d’insécurité alimentaire pour évoluer vers des investissements accrus à moyen et à plus long terme visant à renforcer la résilience du système alimentaire et de sa base de production. Les activités à mettre en œuvre au Togo dans le cadre de chaque composante sont décrites ci-après.

Composante 1 : Services de conseil numériques pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires

Cette composante vise à : (i) mettre en place des systèmes d’aide à la prise de décision pour prévenir et gérer plus efficacement les crises agricoles, alimentaires et nutritionnelles, les risques hydrométéorologiques et climatiques, et y faire face en intégrant les données et en tirant parti des sciences, des innovations et des technologies de pointe ; et (ii) renforcer la capacité nationale et la durabilité institutionnelle, ainsi que la collaboration avec le secteur privé pour fournir des services de conseil numériques axés sur la demande, y compris des services de conseil agricole, alimentaire et

nutritionnels, de prévision et d'alerte hydrométéorologique et climatique basés sur l'impact. Les activités phares à mettre en œuvre dans la sous composante sont essentiellement : le renforcement du cadre institutionnel et réglementaire, le renforcement des capacités de production et d'analyse de l'information sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle en intégrant les données sur la vulnérabilité (*par l'analyse du Cadre harmonisé, la digitalisation du système de collecte, de traitement, d'analyse et de diffusion des données d'alerte précoce pour le secteur agricole ainsi que la production et l'analyse de données, la communication d'informations agro-météo ; l'élaboration de la cartographie des risques et la création une base de données nationale sur les catastrophes agro climatiques*), le renforcement des capacités de production des données climatiques(*par la mise en place d'une plate-forme d'apprentissage et de partage de données pour les fournisseurs nationaux d'information climatique*).

Composante 2 : Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire

Cette composante vise la résilience des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux et halieutique permettant aux producteurs de petites et de moyennes tailles, en particulier les femmes et les jeunes, de satisfaire durablement leurs besoins nutritionnels et d'accroître les revenus tirés de la vente des excédents sur les marchés locaux et régionaux. Elle sera mise en œuvre au travers de diverses activités relatives à : renforcement du système de recherche et d'innovation agricole (*par le renforcement des infrastructures, équipement et personnel de recherche et de vulgarisation, l'appui à la mise en place d'un Centre national de spécialisation (CNS) sur la gestion des biorisques.*), la génération et diffusion de technologies à travers le réseau des CNS-CRE (*via la conduite des activités de recherche aux niveaux national et régional à travers le mécanisme de sous-projets compétitifs et commissionnés, la conduite des travaux d'actualisation des recommandations en fertilisants entamés dans le cadre de l'élaboration de la carte de fertilité du Togo.*), la promotion d'un meilleur accès aux marchés (*par l'aménagement en maîtrise totale d'eau, la construction/réhabilitation des barrages/retenues d'eau, la réhabilitation de pistes rurales, l'aménagement des infrastructures hydro-agricoles*).

Composante 3 : Intégration des marchés et commerce

L'objectif est d'étendre le commerce de produits alimentaires en Afrique de l'Ouest et faciliter la production ainsi que la commercialisation des intrants et des technologies agricoles au sein et au-delà des frontières nationales. Les filières ciblées sont le riz, le soja et l'aviculture. Il est question de la promotion de la compétitivité du secteur et appui aux infrastructures d'accès aux marchés (*à travers l'appui à la mise en place d'unités de transformation et d'infrastructures de gestion post-récolte (infrastructures de stockage, chambres froides, extensions de réseaux électriques, etc.)*), ainsi que Promotion de la coordination multi-acteurs et renforcement du dialogue entre le secteur public et le secteur privé par la construction des infrastructures qui seront construites par le public et mises en exploitation dans un partenariat public-privé.

Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence imprévue

Cette composante permettra une réaffectation du produit du crédit d'autres composantes, afin d'apporter une aide d'urgence immédiate à la reprise après une crise ou une situation d'urgence remplissant les conditions. Un Manuel d'intervention d'urgence (MUE) sera élaboré, assorti d'exigences fiduciaires, de sauvegardes, de suivi et d'établissement de rapports, ainsi que d'autres dispositions de coordination et de mise en œuvre nécessaires en guise de condition au décaissement.

Composante 5 : Gestion du projet

Cette composante mettra en place un système efficace de coordination, de gestion et de S&E pour le projet aux niveaux national et régional. Cette composante assurera la mise en œuvre des activités clés suivantes : (i) la gestion financière et les systèmes de passation des marchés ; (ii) les rapports sur les activités du projet ; (iii) le S&E au niveau régional et national et (iv) une stratégie de gestion des

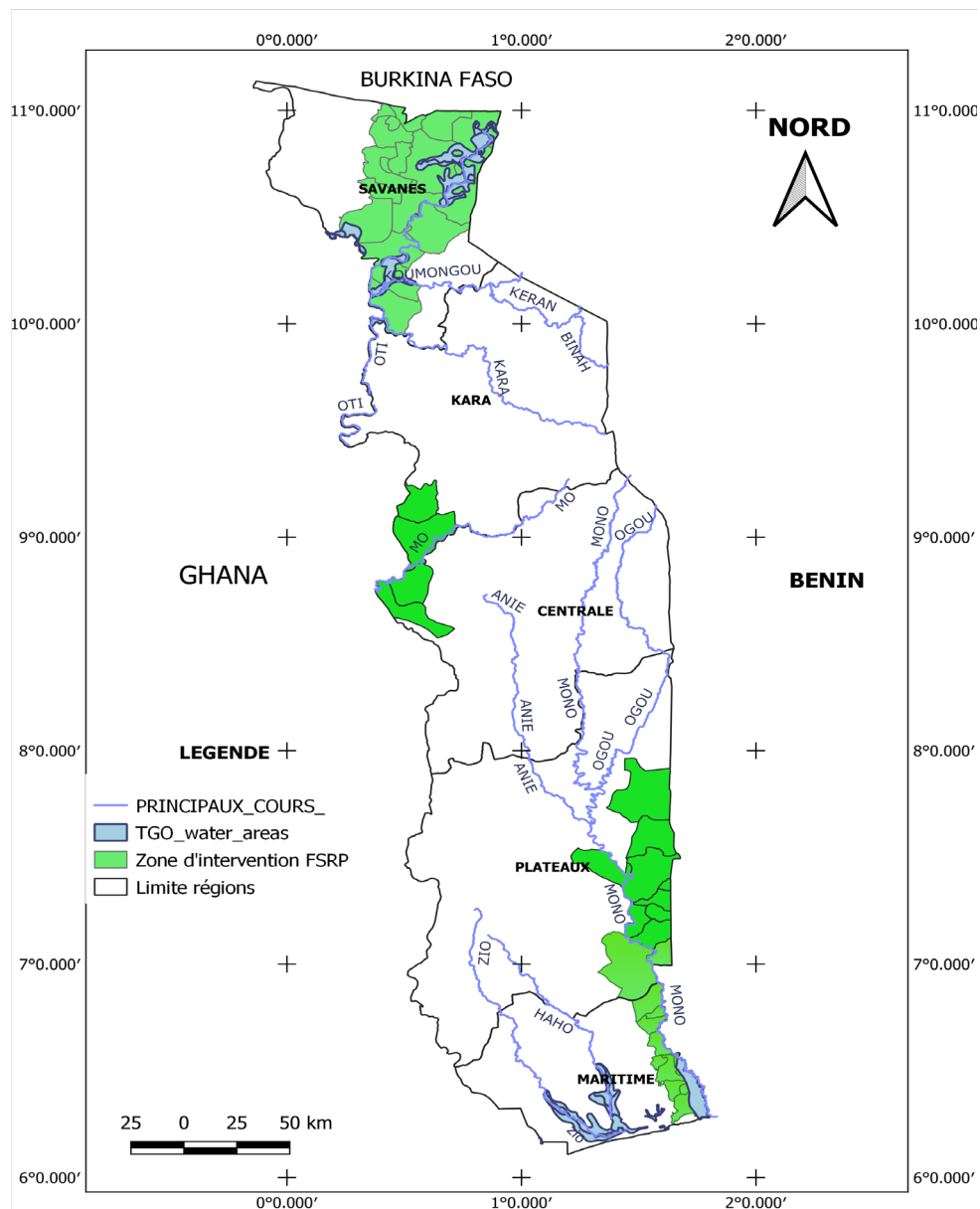
connaissances et de communication pour le développement. Il s'appuiera également sur une stratégie de ciblage jeunes, genre et nutrition.

2.3. Sites de mise en œuvre du projet

En ce qui concerne les zones d'intervention, avec l'approche de gestion intégrée du paysage (GIP), il est retenu des zones situées dans le Kpendjal et dans l'Oti Sud. Elle couvrira les localités suivantes : Koundjouaré (Kpenkankandi), Papri, Koudjoaré, Djabdjoaré (coté marché à bétail), Tanbigou, Borgou. D'autres zones de concentration suivant la même approche porteront essentiellement sur la partie septentrionale au niveau du bassin versant de l'Oti, dans la partie centrale ouest (dans la plaine de Mo) et dans le plateau est le long du fleuve Mono (Voir carte des zones d'interventions).

Le choix de la zone pilote et des zones de concentrations des appuis est fondé essentiellement sur les critères d'amélioration de la résilience des populations, en se focalisant sur les zones les plus pauvres du Togo, le choix des bassins versants intégrant les critères de régionalité, et combinant les potentialités de fortes productions et les échanges avec au moins un pays de la CEDEAO, aussi de l'état de la dégradation des écosystèmes et des sols dans ces zones.

Carte 1: Cartographie des zones d'intervention du PRSA



L'identification des actions/investissements urgents à entreprendre au niveau du paysage pour restaurer les fonctions physiques, productives et culturelles et donc restaurer les fonctions et la capacité de résilience des écosystèmes. Le site de Kpendjal. Les actions prioritaires convenues avec les parties prenantes locales pour le Kpendjal, sont relatives à la restauration des terres et des bassins versants dégradés, la gestion intégrée de la fertilité des sols et des ressources en eau puis les aménagements et infrastructures hydroagricoles favorisant la gestion durable du capital naturel. Sites de Tchapoosi, Sagada et Yanda. En termes d'interventions pour la restauration des pâturages dans les zones pastorales fortement sollicitées en période de transhumance, cette sous-composante appuiera la mise en place des Zones Aménagées de Pâturage. Le PRSA interviendra dans trois localités d'intenses activités pastorales à savoir TCHAPOSSI (DIMORI) sur 345 ha, SAGADA (TETETOU) sur 6676 ha et à YANDA sur 15 260 ha

Les sites paysagers identifiés : En résumé, les sites et les actions prioritaires convenues avec les parties prenantes locales sont présentés dans le tableau ci-après :

	Zone pilote P. Kpendjal (TCHAPOSSI (DIMORI), SAGADA (TETETOU), YANDA, Koumpienga	Zone Plaine de MO	Zone plateau Est/Mono
Potentialités	<p>30 000 ha aménageables, - Réseau hydrographique de la préfecture de Kpendjal à un écoulement permanent Existence d'infrastructures de base (magasin, début d'aménagement de 95ha) Installation d'une de transformation de riz (ESOP) Disponibilités de terres agricoles ; Disponibilité des services d'encadrement (DPAPAH ; agence ICAT) et ONGs</p> <p>Barrage Koumpienga : le barrage régularise la rivière Kpendjal/Oti Disponibilité de l'eau en toute saison (prise en rivière pour l'eau potable de Mango) Possibilité d'aménagement agricole</p>	<p>Existence de superficies aménageable Disponibilité des ressources en eau et terres agricoles, disponibilité de la main d'œuvre (THIMO),</p>	<p>Existence de superficies aménageable Disponibilité des ressources en eau et terres agricoles, disponibilité de la main d'œuvre (THIMO), existence des structures d'encadrement de proximité bas-fonds aménageables, des retenues d'eau/barrages (Présence du lit du fleuve mono)</p>
Contraintes	<p>Pistes de desserte et ouvrages de franchissement non praticable 95% des sols dégradés et très pauvres Les lâchers d'eau du barrage ne sont pas réguliers en saison sèche. Le débit diminue sensiblement en saison sèche, le niveau d'eau à la prise baisse sensiblement</p> <p>En saison de pluies le barrage les lâchers d'eau contribuent à augmenter les risques d'inondations La station de Dimori abandonnée pour raison de moyens financiers Les données de la station de Mandouri sont collectées manuellement Existence de feux de végétation et coupe anarchique du bois pour la fabrication du charbon de bois Faible maîtrise voire méconnaissance de l'utilisation des données météorologiques dans les cultures agricoles</p>	<p>Infertilité des sols avec usage de pesticides et herbicides Faible disponibilité de matériels agricoles Insuffisance de la main d'œuvre pour les travaux champêtres Dessouchage des arbres sans reboisement compensatoire lors des travaux d'aménagement Impact de la transhumance sur la production de récolte</p>	<p>Faible implication de la main d'œuvre locale dans la mise en œuvre et l'exécution des travaux et complaisance dans le choix de la main d'œuvre au niveau local Réurrence de problème foncier dans la localité due à une forte pression sur la ressource terre Faible appropriation et communication autour de l'existence de bio-pesticides</p> <p>Etat des pistes rurales Non disponibilité des semences améliorées Non proximité des centres vétérinaires ou de prestations de services vétérinaires Destruction du couvert végétal dans les localités</p>

	Survenue d'inondations		Impact de la transhumance sur la production de récolte Faible maîtrise des techniques d'élevage et prépondérance d'élevage de case Besoin de canalisation et irrigation Besoin d'aménagement Piste rurales dégradées en lien avec les grandes zones de flux produits agricoles : 500 ha et 40 km
Menu d'interventions (type/s d'intervention, cible/s)	<p>Elaborer un plan de développement intégré du paysage ; Identifier les acteurs des différentes composantes des sites paysagers ; Former les agents techniques à la gestion intégrée du paysage ; Former les acteurs locaux à la gestion intégrée du paysage ; Appuyer la mise en œuvre des actions du plan de gestion intégrée du paysage ; Appuyer le financement des sous-projets d'amélioration des sites paysagers. L'identification de nouveaux sites paysagers ; la pratique de l'agroforesterie ; l'organisation des producteurs en groupements ; la sécurisation foncière des sites aménagés ; le renforcement des capacités des producteurs ; Mettre à la disposition des producteurs des semences, des engrais organiques pour la fertilisation des sols</p> <p>Mise en place d'une station de mesure automatiques avec télétransmission de hauteurs d'eau et de débits à Dimori (Rivière Katcha), débits à Tététou (Fleuve Mono dans le cadre du système d'alerte précoces aux inondations</p> <p>Sensibilisation à la préservation des ressources naturelles et appui à la promotion des AGR</p> <p>Formation et renforcement de capacités techniques et pédagogiques pour une meilleure valorisation des données météorologiques</p> <p>Redimensionnement des ouvrages construits dans la localité (ponceau) pour faciliter l'écoulement des produits.</p> <p>Création d'une ZAP et d'une entreprise d'élevage</p>	<p>Appui à la mise à disposition des intrants homologués de proximité</p> <p>Appui à la formation sur les techniques de production de bio pesticide</p> <p>Promotion de la culture attelée et mise à disposition des tracteurs</p> <p>Promotion des coopératives de services</p> <p>Préservation d'une relique d'écosystème naturel</p> <p>. Réaliser des actions de régénération naturelle assistée, de plantation d'arbres</p> <p>Subvention des pesticides homologués et appui formatif à l'implémentation des pratiques agro écologique de préservation des sols</p> <p>Appui à l'instauration de forêts communautaires sur les lieux incultes</p> <p>Mise en place d'un parc agroforestier</p> <p>Création d'une ZAP et d'une entreprise d'élevage</p> <p>Appui à l'aménagement des bas-fonds selon des techniques simples et peu coûteuses 70ha</p> <p>Mise en place de ZAAP 300ha</p> <p>Pistes à aménager en lien avec les grandes zones de flux de produits agricoles 30 km</p> <p>Activités de restauration des espaces agricoles fortement dégradés : Bassins versants de Mô et ses affluents Kagningbara, Mou, Kabatè, Naolo, Agorobani, Boulohou, Sali et Koné</p>	<p>Réhabilitation des pistes pour faciliter le convoiement des produits agricoles des zones de production vers les marchés</p> <p>Subvention à coût partagée de semences certifiées afin d'aider à une plus large adoption</p> <p>Rapprochement de services de soins en santé vétérinaire</p> <p>Accompagnement/sensibilisation à la restauration du couvert végétal dans les localités</p> <p>Organisation de la campagne de transhumance afin de minimiser les dégâts causés lors du passage des animaux</p> <p>Formation/renforcement de capacité sur les techniques d'élevage moderne</p> <p>Création d'une ZAP et d'une entreprise d'élevage</p>

3. DESCRIPTION DU CADRE ENVIRONNEMENTAL ET DE LA SITUATION SOCIO- ECONOMIQUE DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU FSRP

3.1. Présentation de la zone du projet et description des composantes biophysiques et sociales de l'environnement du projet

3.1.1 Situation géographique et administrative de la zone du projet

La zone du projet couvre toute l'étendue du territoire togolais. Le Togo est un pays de l'Afrique de l'Ouest, situé entre les 6^{ème} et 11^{ème} degré de Latitude Nord et le méridien 0° et 1°40 de Longitude Est. Il couvre une superficie de 56 600 Km² et s'étire sur une bande étroite d'une longueur de 650 km entre l'océan Atlantique au Sud et le Burkina Faso au Nord et d'une largeur variant de 50 km à 150 km, entre le Bénin à l'Est et le Ghana à l'Ouest. Son relief est peu accidenté, excepté la chaîne montagneuse de l'Atakora qui traverse le pays en écharpe du Sud-ouest au Nord-est.

Sur le plan administratif, le pays est subdivisé en cinq (05) régions économiques que sont : la Région Maritime, la Région des Plateaux, la Région Centrale, la Région de la Kara et la Région des Savanes.

Carte 2: Carte administrative du Togo



3.1.2 Cadre physique

3.1.2.1 Relief

Le territoire togolais appartient à l'ensemble aplani Ouest-africain ne présentant pas des reliefs très affirmés. En effet, la zone montagneuse correspond à la chaîne des Monts Togo qui constitue la partie principale d'un ensemble plus vaste de la chaîne de l'Atakora. Cette dernière prend le pays en écharpe dans la direction Sud-Ouest-Nord-Est. Le paysage typique est composé de vallées profondes et étroites qui individualisent les plateaux. Dans l'extrême nord du pays, une vaste plaine orientale sillonnée par la rivière Oti et ses affluents s'étend entre 9°20 N et 11°N. La plaine orientale se relève du sud au nord et se prolonge vers le sud, donnant le plateau de terre de barre qui domine la zone lagunaire et couvre plus des deux tiers de la Région Maritime. Vers le Nord, elle se butte au flanc des monts Tchaoudjo. Quant à la plaine de l'Oti, elle se relève vers le Nord au niveau des plateaux gréseux de la Région des Savanes à savoir la cuesta de Bombouaka et la pseudo cuesta de Dapaong.

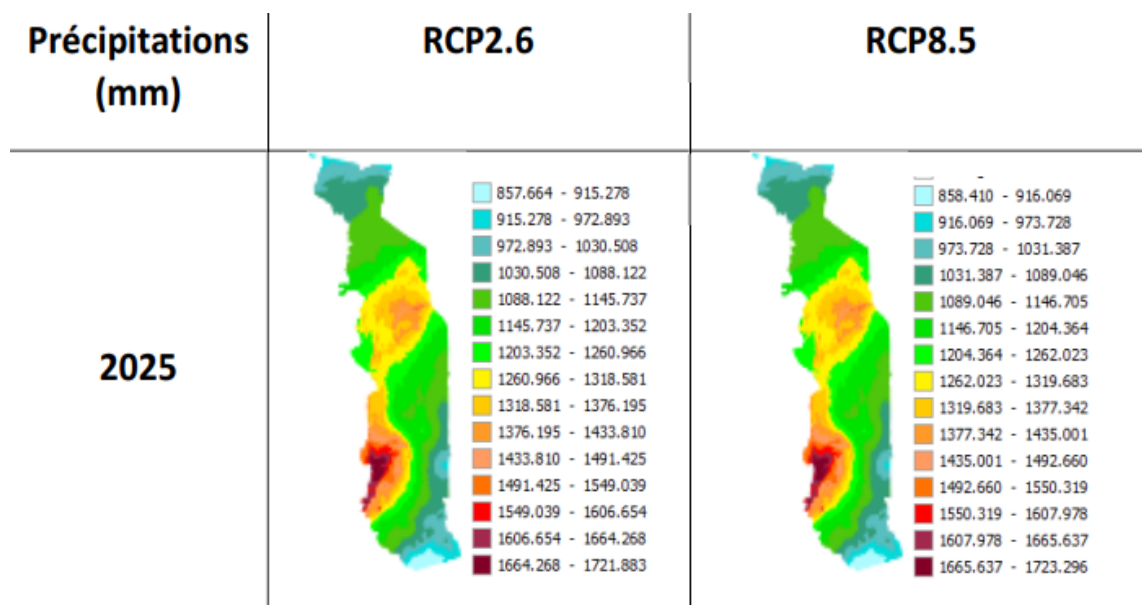
La mise en œuvre du projet permettra ainsi de restaurer les écosystèmes et mener une gestion intégrée des eaux et des sols dans les localités réservées et propices aux activités agricoles tout en préservant l'aire protégée.

3.1.2.2 Climat

Le pays est caractérisé par un climat tropical soudanien au Nord à régime uni modal avec en moyenne 850 à 1400 mm de pluie/an et le climat tropical guinéen au Sud, à régime bimodal de 1000 à 1600 mm de pluies/an. La température moyenne est 28°C dans les zones septentrionales, 27°C dans la zone côtière et varie entre 24 et 26°C dans les autres zones. L'humidité relative moyenne est également élevée dans les zones méridionales (73 à 90%), mais faible dans les régions septentrionales (53 à 67%). La vitesse moyenne du vent est de 1,93 m/s et la durée moyenne de l'insolation est de 6 heures 37 minutes par jour. L'évapotranspiration moyenne est de 1 540 mm/an. Au cours des 45 dernières années, il est constaté une diminution de la pluviométrie et du nombre de jours de pluies, ainsi qu'une augmentation de la température. En outre, le ratio Pluviométrie/Évapotranspiration Potentielle (P/ETP) qui est l'indice d'aridité est également en baisse, témoignant de la tendance à l'assèchement du climat (TCN, 2015). En prévision des changements climatiques au Togo à l'horizon 2025, une étude menée par le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières en 2010 dans le cadre de l'élaboration du document du Projet « Renforcer le rôle de conservation du système national togolais des aires protégées » prévoit une variation de la pluviométrie de - 4 à 0,8 % du Sud vers le Nord sur l'étendue du territoire national (Carte 2). En ce qui concerne la variation de la température, elle va de 0,68 à 0,80% (Carte 3).

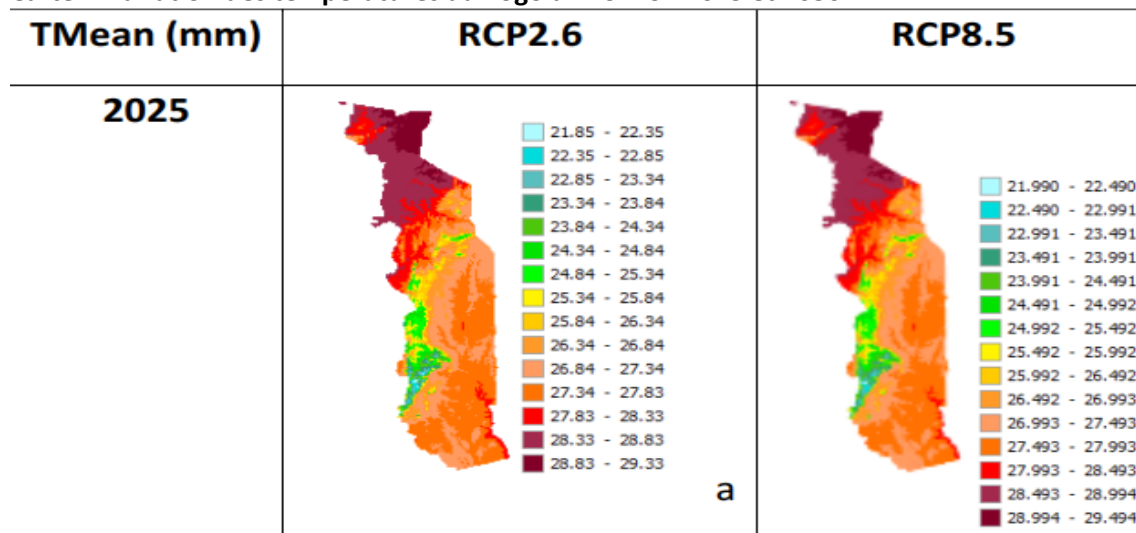
Le projet dans sa mise en œuvre pourrait permettre aux acteurs de s'adapter de la variabilité du climat dans un contexte marqué par les changements. Ces derniers dans leur exploitation ne seront plus tributaires des caprices pluviométriques.

Carte 3:Variation des précipitations au Togo à l'horizon 2025



Source : troisième communication nationale sur les changements, octobre 2015

Carte 4: Variation des températures au Togo à l'horizon 2025 et 2050



Source : troisième communication nationale sur les changements, octobre 2015

3.1.2.3 Types de sols et terres agricoles

Par rapport aux caractéristiques des sols, le Togo est subdivisé en six zones agro-écologiques à savoir : la zone des savanes sèches du Nord, la zone de l'ensemble hydro-morphologique de l'Oti, la zone montagneuse sèche de l'Atakora septentrional, la zone montagneuse sub-humide de l'Atakora moyen et méridional, la zone de l'ensemble hydro-morphologique du Mono, la zone sèche littorale et pré littorale.

Les études effectuées par Levêque en 1981 signalent cinq grandes classes de sols au Togo :

- Les sols ferrugineux tropicaux : ils sont soit lessivés sur une faible ou grande profondeur. Dans les deux cas, ces sols sont concrétionnés, mais à faible profondeur, ils peuvent être également indurés ou hydromorphes ;
- Les sols peu évolués sont soit d'apport, soit d'érosion. De tels sols sont utilisés pour de maigres cultures vivrières qui finissent par les dégrader ;
- Les vertisols sont bien représentés dans la dépression de la Lama, dans les secteurs d'Anié, de Kara. Ils sont riches en argile gonflante et en éléments minéraux, mais leurs propriétés physiques limitent leurs potentialités agricoles ;
- Les sols ferralitiques : ils sont caractérisés par la persistance du fer et de l'aluminium, et le lessivage des autres cations. Ce sont les meilleurs sols du pays. En dehors du caféier, du cacaoyer et des agrumes qui y sont cultivés, ces sols donnent également de bons rendements pour les cultures vivrières ;
- Les sols hydromorphes à gley se rencontrent en bordure des embouchures des cours d'eau et dans certaines dépressions. Ce sont des sols très argileux, mal drainés. Non seulement ils sont difficiles à travailler, mais aussi leur excès d'eau n'offre pas toujours de conditions favorables à certaines cultures.

Selon le Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et du Développement Rural, en termes de disponibilités en terre, le Togo dispose de 3,4 millions d'hectares de terres cultivables partiellement mises en valeur. Le problème de disponibilité en terres cultivables ne se pose donc pas à l'échelle nationale. Toutefois, il existe des difficultés réelles d'accès à la terre liées à l'existence d'un régime dualiste de la propriété foncière (droit coutumier et droit moderne), l'accaparement des terres au détriment des petits producteurs.

Les actions du projet permettront ainsi de contribuer à la restauration des espaces agricoles fortement dégradés au niveau des bassins versants à travers les reboisements communautaires, l'installation des barrières antiérosives tels que les cordons pierreux et autres techniques localement pertinentes et adéquates. Par ailleurs, des pratiques agricoles sur le projet ne permettant pas la gestion durable des terres peut entraîner une dégradation des sols et une accentuation de ceux déjà dégradés.

3.1.2.4 Ressources en eau

Le pays est traversé par de nombreux cours d'eau et rivières dont les eaux peuvent être affectées par les activités des projets. Les bassins versants concernés sont : le bassin de l'Oti qui couvre près de 45% du territoire, le bassin du Mono avec une longueur de 560 km (PNAE Togo) et une superficie de 21 300 km², le bassin du Zio, avec une longueur de 176 km et une superficie de 2800 km², le bassin du Haho (140 km) qui développe une petite plaine d'inondation non loin de son embouchure dans le lac Togo. Les eaux de surface sont estimées entre 8 et 12 milliards de m³ en moyenne par année, réparties entre trois grands bassins : le bassin de l'Oti, 26.700 km², soit 47,3% du territoire, le bassin du Mono avec 21.300 km² et le bassin du Lac Togo, 8.000 km². Les eaux souterraines représentent, selon les estimations, plus de 9 milliards de m³ par an pour une consommation annuelle estimée à 3,4 milliards de m³.

La mise en œuvre du projet vise donc à favoriser une meilleure gestion des ressources en eau disponible en termes de contribution à la préservation et à la gestion.

3.1.3 Environnement biologique

Végétation et flore

Le Togo dispose de trois grandes catégories de formations naturelles : la formation forestière dense (10% du territoire national), la formation ouverte et savane boisée (83% de la superficie totale du pays), la formation riveraine située dans les vallées plus ou moins inondables des principaux fleuves (2% de la superficie totale du pays). Ern (1979) a subdivisé les écosystèmes du Togo en cinq zones écologiques (Carte 4). Il s'agit de :

Zone I (zone des plaines du nord) : elle s'étend de la pénélaine du nord de Dapaong jusqu'à la limite sud du Bassin de la Volta. Les principales formations végétales de cette zone sont des savanes soudaniennes dominées par des légumineuses Mimosoidae (*Acacia* spp.), des Combretaceae (*Terminalia* spp., *Combretum* spp.), des forêts sèches à *Anogeissus*, des forêts galeries et par endroits, des prairies autour des mares temporaires ou permanentes qui contiennent *Nymphaea lotus*, *Nymphaea guineensis*, *Hygrophila auriculata*, *Oryza longistaminata*, etc. Dans plusieurs localités, il existe de vastes domaines agroforestiers sous forme de parcs à *Vitellaria paradoxa* (karité) ou à *Parkia biglobosa* (nééré) et à *Adansonia digitata*.

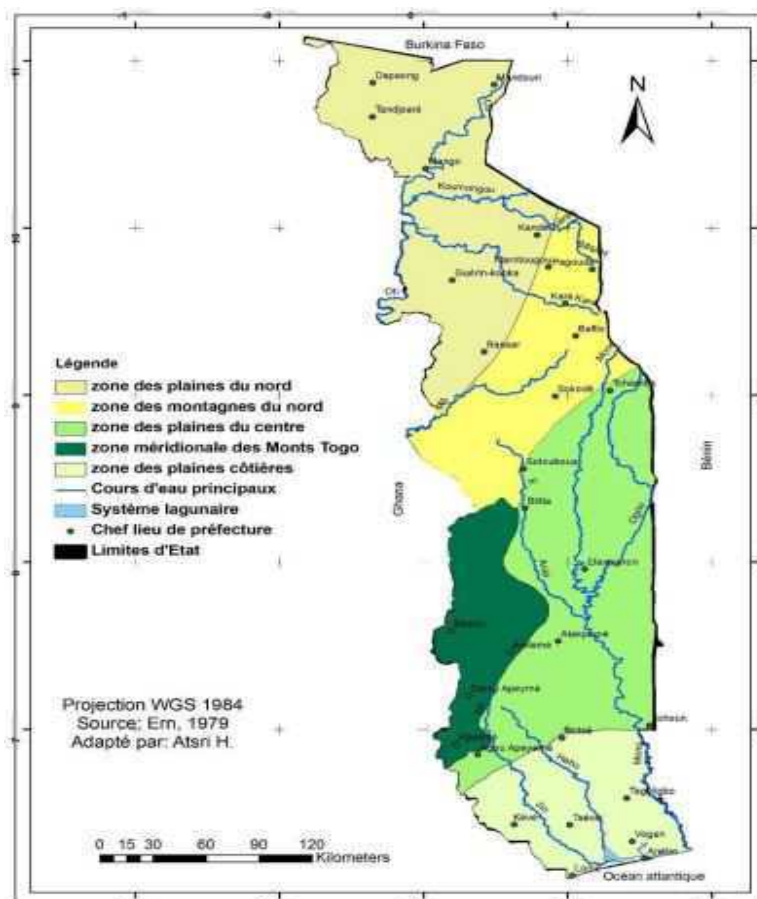
☞ Zone II (zone des montagnes du nord) : elle correspond à la chaîne des montagnes du nord, qui s'étend grossièrement de la latitude de Sokodé à celle de Défalé-Kanté sous climat soudanien à deux saisons. C'est le domaine par excellence de la forêt dense sèche à *Anogeissus leiocarpus* ou à *Monotes kerstingii* et *Uapaca togoensis* et des forêts claires à *Isoberlinia doka* et *Isoberlinia tomentosa*. On y distingue des savanes à Combretaceae mais aussi des parcs agroforestiers. Les forêts galeries y sont bien représentées.

☞ Zone III (zone des plaines du centre) : zone sous climat guinéen de plaine, elle occupe la plaine bénino-togolaise à l'est de la chaîne d'Atakora. La végétation dominante de cette zone est la savane guinéenne entrecoupée par de vastes étendus de forêts sèches à *Anogeissus leiocarpa*. Ces savanes guinéennes ont une flore relativement variée, dominée par des Combretaceae et des Andropogonées. On note également des îlots de forêts semi-décidues disséminées ainsi que des galeries forestières dont les principales espèces sont *Cynometra megalophylla*, *Parinari congensis*, *Pterocarpus santalinoides*, etc.

☞ Zone IV (zone méridionale des Monts Togo) : cette zone correspond à la partie méridionale des Monts Togo. Le climat qui y règne est un climat subéquatorial à une saison de pluie. C'est un climat guinéen de montagne. Elle constitue le domaine actuel de véritables forêts denses semi-décidues. Les principales espèces de ces forêts sont *Milicia excelsa*, *Khaya grandifoliola*, *Erythrophleum suaveolens*, *Antiaris africana*, *Terminalia superba*, *Parinari glabra*. Ces forêts sont entrecoupées de savanes guinéennes dans lesquelles se rencontrent les ligneux suivants : *Lophira lanceolata*, *Terminalia glaucescens*, *Pterocarpus erinaceus*, *Hymenocardia acida*, *Crossopteryx febrifuga*, *Faurea speciosa*, *Vitex doniana*, etc.

☞ Zone V (plaine côtière du sud) : elle correspond au littoral et présente des formations végétales très dégradées. Il s'agit d'une mosaïque d'îlots forestiers disparates, avec des espèces comme *Milicia excelsa*, *Antiaris africana*, de reliques de forêts galeries à *Cynometra megalophylla*, *Pterocarpus santalinoides*, *Cola gigantea*, etc., de savanes très anthropisées, de fourrés littoraux, de prairies halophiles ou marécageuses, de mangroves, de jachères et de cultures.

Carte 5: Zones écologiques du Togo



Source : Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, Stratégie et Plan d'Action National pour la biodiversité du Togo 2010-2020, Février 2014

Les formations végétales du Togo sont situées dans une zone de transition entre la forêt dense semi-décidue et la savane et comprennent : (i) la forêt soudano-guinéenne, actuellement dégradée et essentiellement localisée dans les zones montagneuses, notamment dans l'Ouest de la région des Plateaux ; (ii) la forêt galerie qui borde les axes de drainage des principaux cours d'eau ; (iii) la forêt sèche ou savane arborée dense constituée d'un peuplement d'espèces décidues, essentiellement au centre et au Nord du pays ; (iv) la Savane arborée au Sud et au Centre du pays jusqu'au 9^{ème} parallèle et au Nord des Monts du Togo dans les bassins de l'Oti et de la Kara, et dans les Plateaux de Danyi, de l'Akposso et de l'Akébou; et (v) le bush arbustif se retrouve essentiellement sur les plateaux de terre de barre et dans les bas-fonds humides des dépressions de la Lama.

L'ensemble des formations végétales ci-dessus décrites est fortement dégradé dans les zones à fortes activités rurales. L'érosion grandissante des formations végétales y compris les forêts de montagne est très inquiétante quand on sait le rôle prépondérant qu'elles jouent dans la régularisation des eaux, rivières et fleuves et aussi dans la protection des bassins-versants.

La diversité climatique du Togo se traduit du Nord au Sud par une diversité d'écosystèmes avec leurs espèces caractéristiques. Ces zones de ressources floristiques et fauniques comportent des écosystèmes terrestres et des écosystèmes aquatiques.

3.1.2.5 Ecosystèmes terrestres

Le domaine littoral : Le domaine littoral est constitué d'écosystèmes très dégradés, à la suite des diverses pressions humaines. Les écosystèmes sont constitués de formations basses parfois

entrecoupées de fourrés denses appelés fourrés littoraux. Ces pelouses sont constituées d'herbacées d'au moins 50 cm de hauteur avec comme espèces caractéristiques, *Sporobolus maritimus*, *Ipomoea brasilensis*, *Cyperus maritimus*, etc. Les fourrés littoraux sont des buissons pouvant atteindre 4 m de hauteur avec comme principales espèces, *Uvaria chamae*, *Chrysobalanus icaco*, etc. De nombreux îlots forestiers constitués de *Milicia excelsa*, *Antiaris africana*, y sont aussi fréquents. Le paysage du littoral togolais est aussi caractérisé par une importante pratique agroforestière (*Cocos nucifera*, *Elaeis guineensis*).

Le domaine des plaines du Sud et du centre : Il est constitué de savanes guinéennes avec quelques îlots forestiers et de nombreuses zones inondables. Les savanes guinéennes sont caractérisées par la principale *Poaceae*, *Andropogon gayanus*, mais aussi de *Panicum maximum*, dans lesquelles se rencontrent des arbustes comme *Lonchocarpus sericeus*, *Acacia campylacantha*, *Parkia biglobosa*, *Adansonia digitata*, etc. Les îlots de forêts sont dominés par *Ceiba pentandra* parfois en peuplement presque pur par endroits. Des parcs agroforestiers sont fréquents, dominés par *Parkia biglobosa*. Les zones inondables sont des formations savaniques caractérisées par un ligneux, *Myragina inermis*, espèce inféodée à ces milieux sur tout le territoire togolais. Les savanes qui s'étendent de Notsè aux environs de Sokodé sont dominées par divers ligneux en peuplement pur ou non, dont les principales espèces sont *Combretum spp.*, *Terminalia spp.*, *Daniellia oliveri*, *Pterocarpus erinaceus*. Les parcs agroforestiers à *Vitellaria paradoxa* ou à *Parkia biglobosa* ou des parcs mixtes sont très répandus sur le parcours.

Le domaine des montagnes septentrionales des monts Togo : Il correspond à la partie septentrionale de la chaîne d'Atakora et est constitué de savanes soudaniennes, de forêts claires à *Isobertia doka*, ou à *Isobertia tomentosa* sur les flancs des montagnes. Il comporte en son sein une aire protégée, la Réserve de Faunes d'Aledjo dominée par ces formations à *Isobertia* mais aussi, une formation forestière semi-décidue et des forêts ripicoles. Les parcs agroforestiers à *Vitellaria paradoxa* et *Parkia biglobosa* y sont bien représentés. Dans les plaines plus humides de Kara, de Tchitchao, de Niamtougou, etc., se distinguent de belles plantations d'*Elaeis guineensis* (palmiers à huile).

Le domaine des plaines du Nord : Ce sont généralement des savanes soudaniennes à épineux formées d'*Acacia spp.*, mais aussi par endroits, des savanes à *Combretaceae* et des plantations forestières dominées par *Tectona grandis* (teck).

Les forêts-galeries, ripicoles et marécageuses : Les forêts galeries et les forêts ripicoles sont des formations forestières dont la présence, la composition floristique et la dynamique sont étroitement liées à la présence d'un cours d'eau. Les forêts galeries sont des bandes de formations végétales le long des cours d'eau et traversant les savanes, les forêts ripicoles étant les mêmes types de formations en pleine forêt. Ces forêts sont caractérisées par *Pterocarpus santalinoides*, *Cola gigantea*, *Cynometra megalophylla*, etc. Les formations marécageuses sont dominées par *Mitragyna inermis*.

3.1.2.5 Ecosystèmes aquatiques

Les prairies inondables : Dans les différentes zones écologiques, se retrouvent des formations périodiquement inondées dont la composition floristique est spécifique. En effet, *Cyperus articulatus*, *Paspalum distichum*, *Leptochloa caerulea*, *Eleocharis mutata* et *Eleocharis dulcis* constituent les principales espèces de ces dépressions inondables. On peut signaler dans les zones à inondation permanente, *Typha australis*, *Echinochloa pyramidalis*, etc.

Les écosystèmes et la flore fluviaux et lacustres : Ces écosystèmes sont constitués de cours d'eau temporaires ou permanents et des fleuves. Les espèces végétales de ces écosystèmes sont essentiellement des Ptéridophytes inféodées aux berges des cours d'eau, mais aussi quelques rares Algues et Cyanophycées. La composition floristique des mares temporaires ou permanentes et des

lagunes est dominée par des Algues. Néanmoins, des végétaux supérieurs y sont bien représentés. Dans les mares du Sud-Est du Togo, plusieurs espèces d'algues y ont été recensées. Il s'agit de *Diatomophycées*, de *Chlorophycées*, de *Zygophycées*, de *Cyanophycées*, etc.

On notera également les zones humides et les formations de mangroves notamment au Sud-Est du Togo (en relation avec la Convention de Ramsar).

3.1.2.6 Ressources fauniques

La faune est très diversifiée en raison de la diversité des habitats aquatiques et terrestres concernés.

La faune des milieux aquatiques.

Ces milieux constitués par les cours d'eau, les lagunes et les marécages hébergent une importante quantité d'espèces constituées de Protozoaires unicellulaires de vers, de mollusques, d'insectes, de crustacés, de poissons, d'amphibiens, de reptiles, d'oiseaux d'eau et de mammifères (Hippopotames, Lamantins).

La faune des milieux terrestres.

En ce qui concerne la faune terrestre, on peut distinguer globalement trois grands ensembles constitués par les zones de savanes guinéenne et soudanienne et les forêts riveraines. La faune des savanes regroupe de nombreuses espèces d'ongulés et de singes. La faune herpétologique est également bien caractérisée. On y recense des lézards, des geckos, des caméléons, des tortues, des serpents, etc.). L'avifaune des savanes constitue, parmi les Vertébrés, le groupe systématique le plus diversifié. Plusieurs espèces de rapaces, de Passereaux et des autres groupes sont recensés dans les différents types d'habitats savanicoles. Parmi les insectes, on y trouve ceux des formations herbeuses soudanienne et guinéenne dominés par les Acridiens (Orthoptères), les Coléoptères, les Dictyoptères et les Lépidoptères. Les vers de terre appartenant aux familles des Acanthodrilidae et des Eudrilidae sont nombreux dans les sols humides, riches en humus. A l'instar des forêts tropicales humides, la grande faune forestière togolaise est très riche en espèce mais pauvre en individus. Parmi les espèces mammaliennes les plus caractéristiques, il faut citer les céphalophes, les civettes, les nandines et plusieurs espèces de Primates. Les insectes sont représentés par les Lépidoptères somptueux. Les Coléoptères sont représentés par les Scarabaeidae etc. Plusieurs de ces espèces sont très menacées.

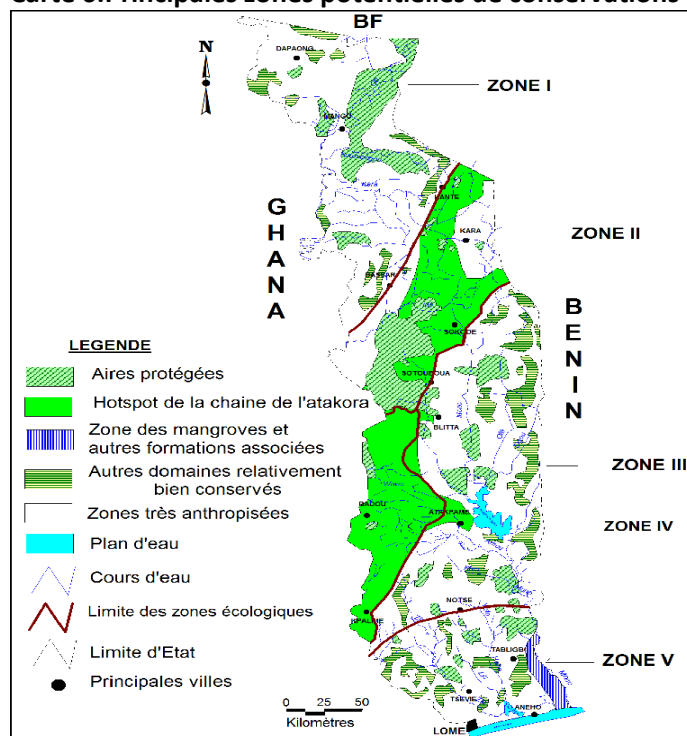
3.1.2.7 Aires protégées

Les aires protégées abritent d'importants écosystèmes avec une flore et une faune très diversifiée. On peut trouver dans ces aires protégées des ligneux comme *Pterocarpus erinaceus*, *Daniellia oliveri*, *Terminalia laxiflora*, *Isobertinia doka*, *Burkea africana*, *Pseudocedrela kotchii*, *Entada africana*, *Anogeissus leiocarpus*, *Combretum glutinosum*, *Combretum sericeum*, *Piliostigma thonningii*, *Pteleopsis suberosa*, *Raphia sudanica*, *Mitragyna inermis*, *Ficus congensis*, *Diospyros mespiliformis*, *Milicia excelsa*, *Voacanga Funtumia*, *Pentadesma butyracea*, *Breonadia sp.*, *Berlinia grandiflora*, etc. Par endroits, les écosystèmes sont interrompus par des plantations de tecks.

Selon le Plan d'Action Forestier National (PAFN), (2011), la superficie des aires protégées non occupées par les populations est estimée à environ 27%, soit 578 246 ha de terres viables correspondant à 50 aires protégées. Parmi elles, on dénombre 48 aires protégées composées des formations végétales naturelles et artificielles à fort potentiel de régénération et 2 forêts sacrées (Assévé et Godjinmé).

La faune des aires protégées du Togo est relativement riche et diversifiée avec la présence d'éléphants, de buffles, d'hippopotames, de bubales, de waterbuck, de Reduncas, d'Ourébis, de Pangolins, d'Oryctéropes, de Chacals, de Civettes, de mangoustes, de babouins, de phacochères, de cob de buffon, de cob redunca, de Guib harnaché, de Céphalophe de grimm, d'Aulacode, de rat de Gambie, d'écureuil, de lièvre d'Afrique, de Cynocéphale, de singe vert, de Patas, etc. On y rencontre également divers reptiles, notamment le python royal, le python de sebae, le varan du Nil, le varan des savanes, la couleuvre, le Naja, la vipère. L'avifaune est essentiellement constituée de pintades sauvages, de francolins communs, des outardes, des tourterelles, des touracos, des calaos et de plusieurs passériformes.

Carte 6: Principales zones potentielles de conservations de la biodiversité au Togo



Source : Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, Stratégie et Plan d'Action National pour la biodiversité du Togo 2010-2020, Février 2014

Le tableau 4 présente les tendances d'occupation des sols au Togo (USGS EROS, 2013), sur la base de la carte sur les superficies des catégories d'utilisation des terres suivant le système de classification national et les catégories du GIEC (GIEC, 2003).

Tableau 4: Classes d'utilisation et d'occupation des terres (1975, 2000 et 2010)

Occupation/ utilisation des terres	Superficie 1975 (ha)	Superficie 2000 (ha)	Superficie 2010 (ha)	Changement 1975-2000 (%)	Changement 2000-2010 (%)
Forêts semi-décidues/ sèches/ claires	274 800	245 200	190 600	- 10,77	- 22,27
Forêts riveraines	156 800	149 200	102 800	- 4,85	- 31,1
Savanes boisées/ arborées/ arbustives	4 348 400	3 536 800	3 170 900	- 18,66	- 10,35
Prairie marécageuse	125 368	134 292	134 900	7,05	0,97
Plantations	800	6 400	30 600	700	378,13

Occupation/ utilisation des terres	Superficie 1975 (ha)	Superficie 2000 (ha)	Superficie 2010 (ha)	Changement 1975-2000 (%)	Changement 2000-2010 (%)
Zones agricoles	696 600	1 506 400	1 938 900	117,54	32,70
Plans d'eau	28 400	33 600	22 600	18,31	- 32,74
Sol nu	400	400	1 700	0	325
Habitation	28 400	47 600	51 800	67,61	8,82
Zone de culture irriguée	32	108	10 200	237,50	- 5,56
Carrière	0	0	5 000	0	50
Total	5 660 000				

Source : Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, Stratégie et Plan d'Action National pour la biodiversité du Togo 2010-2020, Février 2014

A l'analyse, la comparaison visuelle des cartes de l'état de l'utilisation au Togo aux alentours des périodes 1975, de 2000 et de 2010, a révélé un changement considérable dans l'utilisation des terres au cours des 35 années considérés. En effet, on note un accroissement évident des terres agricoles dans toutes les régions du pays. Les changements les plus spectaculaires sont observés dans les régions au nord du pays notamment dans les écorégions de Savane soudanienne sèche et la Plaine de l'Oti. L'écorégion de la Péninsule bénino-togolaise sud (une écorégion qui montrait très peu de zones agricoles en 1975) a également enregistré une expansion agricole considérable qui s'est traduite par une grande fragmentation des savanes boisées et des forêts claires. Les deux écorégions côtières présentent moins de changement parce que leurs paysages étaient déjà fortement utilisés pour l'agriculture dans les années 1975.

3.1.4 Cadre socio-économique

Caractéristique démographique de la population togolaise

La démographie au Togo est caractérisée par une croissance rapide de la population et marquée par de fortes disparités régionales. Selon l'hypothèse dite de référence (scenario moyen), cette population passerait de 6,8 millions d'habitants en 2015 à 7,6 millions en 2020, et à 9,4 millions d'habitants en 2031, soit un taux d'accroissement annuel moyen de l'ordre de 2,3% entre 2010 et 2031 (Perspectives démographiques du Togo 2011-2031, INSEED, Edition 2015).

Par ailleurs, selon le recensement général de la population, la population totale est passée de 2 719 567 habitants en 1981¹ à 6 191 155 habitants en 2010², soit un taux de croissance annuel moyen de 2,84% (équivalent à un doublement tous les 25 ans). L'une des caractéristiques majeures de cette population est qu'elle est constituée en majorité de femmes (51,4%) et 48,6% d'hommes et par son inégale répartition sur le territoire national : la Région Maritime concentre 42% de la population totale alors qu'elle occupe 23,2% de la superficie totale du pays. Cette disparité dans la répartition pose des défis en termes d'aménagement du territoire.

Analyse genre de la zone d'intervention du projet

La contribution des femmes togolaises au développement national de part, leurs multiples rôles au niveau de la production, de la reproduction et de la vie communautaire est indéniable. Une proportion de 74,6% des femmes en âge de travailler (15-64 ans) sont actives contre 79,1% pour les hommes.

¹ Recensement Général de la Population et l'Habitat, 1981

² Ibid., 2010

Elles sont en majorité dans l'agriculture et représentent 51,1 de la population agricole³. Elles sont très présentes dans le commerce à une proportion de 24,2%⁴.

Mais elles ont une productivité limitée et un accès limité aux revenus puisqu'elles ont un faible accès au secteur formel plus rentable et plus rémunérateur. Les disparités sont observées également dans l'éducation où les femmes et les filles surtout aux niveaux du secondaire, supérieure et de la formation professionnelle sont en effectif réduit. Bien que la parité soit quasiment acquise aux cours primaires, les femmes sont très peu scolarisées dans le secondaire et encore moins dans le supérieur.

De plus l'accessibilité limitée et aux facteurs de production nécessaires à l'entrepreneuriat rentable (notamment la terre et le financement, la technologie) affecte également leur productivité et leurs contributions à la production de la richesse. Elles travaillent et entreprennent principalement dans le secteur informel. Selon l'enquête l'EDST (2013-2014), seulement 20 % des femmes âgées entre de 45 et 49 ans possèdent des terres. L'accès des femmes au crédit, notamment bancaire est très difficile en raison du manque de garanties et le caractère risqué du secteur informel. D'après l'enquête réalisée par l'INSEED en 2015, les femmes ont surtout recours à la micro finance. Celle-ci finance surtout les groupements et ne peut couvrir que des micro-projets à des taux d'intérêt effectifs souvent trop élevés.

Comme palliatif, le gouvernement a mis en place des programmes en vue de permettre l'autonomisation économique des femmes et des jeunes de toutes les régions du pays. Il s'agit entre autres du Fond National de Finance Inclusive (FNFI) et du Fonds d'Appui aux Initiatives Economiques des Jeunes (FAIEJ) qui permettent un accès facile au crédit auprès des institutions de micro finance ainsi qu'à des formations en entrepreneuriat et en éducation financière.

En ce qui concerne les plateformes multifonctionnelles, elles répondent parfaitement aux besoins des communautés rurales enclavées et vulnérables en matière de services énergétiques et induisent des changements positifs sur le plan économique et social dans les communautés bénéficiaires.

Au regard de la situation décrite, les politiques de réduction des disparités et des inégalités de genre passent par le renforcement de l'accès des populations, notamment des femmes aux mécanismes nationaux de solidarité, le renforcement des capacités nationales dans le domaine de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle, et l'amélioration de la participation des femmes au processus de développement en les autonomisant sur le plan économique et en encourageant leur leadership.

Dans ce contexte, le gouvernement conscient de la persistance des inégalités de genre qui ne favorisent pas la pleine contribution de toutes les catégories sociales particulièrement les femmes et les jeunes à la création de la richesse nationale, s'engage à poursuivre les actions visant à : (i) valoriser la position sociale et du potentiel de la femme dans la famille et dans la communauté, (ii) accroître la capacité productive des femmes et de leur niveau de revenu, (iii) améliorer l'accès équitable des femmes et des hommes aux services sociaux, (iv) assurer l'accès équitable des femmes et des hommes aux moyens de production et aux opportunités économiques, (v) assurer un égal exercice des droits civiques et politiques des femmes et des hommes, (vi) renforcer les capacités nationales de lutte contre les violences basées sur le genre (PNEEG, 2019).

3.1.3 Performances économiques au Togo dans le domaine agricole.

Le Togo dispose d'un potentiel agro-sylvo-pastoral et halieutique généralement favorable à l'agriculture. Le secteur agricole a le plus grand potentiel d'augmenter directement le revenu des pauvres. La productivité à la ferme est encore très faible (en raison de la faible utilisation des intrants, des méthodes de production traditionnelles et du matériel agricole peu performant) et le potentiel

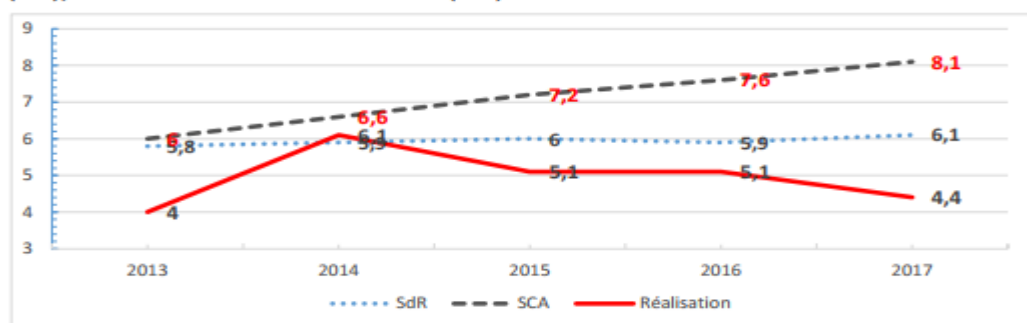
³ Recensement de la population agricole, 2013

⁴ QUIBB, 2015

d'irrigation reste largement inexploité. L'accès au financement reste encore limité en dehors du secteur du coton. Le bilan alimentaire est globalement excédentaire avec un taux de couverture des besoins en produits vivriers qui est passé de 90% en 2008 à 137% en 2019 pour ce qui est de la production végétale. Ce taux est passé de 51 % en 2012 à 60% en 2019 pour les produits carnés. En revanche, le taux de couverture en produits halieutiques a connu une baisse allant de 35% en 2010 à 24% en 2019.

La croissance du PIB réel a été positive et soutenue depuis 2008, passant de 3,9% en moyenne sur la période 2008-2012 à 5,2% sur la période 2013-2016, avec un pic de 6,1% en 2014 (CF. graphique 1). Ces performances s'expliquent par l'amélioration de la productivité agricole, la relance de la production des industries extractives (phosphate et clinker), et l'accroissement des investissements publics, notamment dans les infrastructures de transports.

Graphique 1: Evolution du taux de croissance du PIB réel 2013-2017 par rapport au scénario de référence (SdR), au Scénario de Croissance Accélérée (SCA)



Source : Rapport d'évaluation de la SCAPE, février 2017 et données de la Direction générale des études et des analyses économique/Division prévisions, mars 2018

De façon spécifique, sur la période de 2008 à 2017, le Togo a atteint une certaine stabilité macroéconomique, au prix d'un dynamisme modéré en termes de création d'emplois, de croissance et de productivité. Deuxièmement, son déficit extérieur a peine à se résorber malgré le succès en termes de croissance économique. Troisièmement, la structure de l'économie n'a évolué que lentement. Par ailleurs, des limites subsistent au regard des objectifs de transformation structurelle. Ainsi, la mise en œuvre des différentes politiques de développement a permis au Togo d'obtenir des avancées dans la relance de l'économie par une croissance régulière du PIB réel de 5,0% en moyenne annuelle sur la période 2013-2017

Mais, il est important de noter qu'en termes de résultats, dans le sous-secteur de la production végétale, le gouvernement pour améliorer sa gestion institutionnelle, a mis en place un dispositif rénové, avec des outils modernes, un agenda Agri-SWAP ; l'intégration des TIC via le projet Agri PME ; l'établissement de la carte de fertilité des sols, d'occupation des terres et de potentialités agricoles, des cadres de concertations pour renforcer la coordination et le système d'imputabilité.

Les résultats obtenus en matière de production céréalière sont positifs, avec un taux de couverture des besoins nationaux de l'ordre de 113 % et 111 %, respectivement en 2011 et 2015. Ces excédents alimentaires se sont maintenus et ont été évalués en 2015 à 836433 tonnes de produits vivriers et à 902 130 tonnes en 2016. Le secteur ne bénéficie pas suffisamment de financement privé. Cependant, de nombreuses initiatives phares sont entreprises par l'Etat pour soutenir le secteur à l'instar de la mise en place du MIFA.

Pour ce qui est de la production animale, elle est constituée essentiellement de bovins, de caprins, d'ovins, de la volaille, de porcins, des aquins et des asins. L'élevage est la seconde activité économique des populations. Il se pratique par les agriculteurs et les peulhs (locaux et étrangers) suivant deux modes : les bovins sont généralement confiés aux peulhs tandis que les autres espèces sont élevées

par les propriétaires eux-mêmes. Il s'agit d'un élevage extensif traditionnel. Ce mode d'élevage expose les animaux à des menaces de maladies diverses. La transhumance nationale et transfrontalière (les troupeaux nigériens et nigériens) présente des inconvénients majeurs (affrontements sanglants entre agriculteurs et éleveurs) mettant parfois en jeu des vies humaines. Le potentiel animal élevé entraîne le surpâturage et par conséquent les problèmes de disponibilité de fourrage et d'eau, une dégradation rapide de du couvert végétal et de l'environnement. Par ailleurs, les causes des conflits entre agriculteurs et éleveurs sont de façon résumée liées au passage vers les points d'eau, vers les lieux de pâturage, à la divagation des bêtes, à la non-maîtrise des bêtes par les éleveurs, etc. Les comportements anormaux de certains transhumants (viols de femmes, agressions diverses, assassinats, utilisation d'armes blanches ou à feu, etc.) constituent aussi des sources de conflit avec les populations locales.

Le secteur privé rural : Au Togo les Micros, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) représentent une source d'emplois très importante et forment le fondement même du secteur privé local. Elles représentent environ 70% à 80% du nombre des entreprises au Togo (Ministère des PME et de la promotion de la Zone Franche, 2006). Bien que le secteur de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche recèle de nombreux créneaux qui sont économiquement porteurs, il ne génère pas encore des emplois stables et durables pour les populations rurales notamment les femmes et les jeunes. Pour ce faire, il faut une plus grande cohérence entre les différents cadres, politiques, mesures et instruments en vigueur. Ainsi on créerait les conditions optimales pour la promotion de l'emploi des femmes et des jeunes, axée sur l'entrepreneuriat agricole et l'appui pour l'installation, le renforcement de la capacité dans l'exercice du métier d'agriculteur, la promotion des professionnels de l'agriculture, l'intermédiation financière entre les IMF et les porteurs de projets (BAD, 2012).

Au regard de ce qui précède, dans le cadre de la mise en Place du PND, le développement d'un pôle de transformation agricole (agropoles) ciblé sur la productivité pour atteindre l'autosuffisance alimentaire, l'équilibre de la balance commerciale agricole et la création massive d'emplois agricoles restent un grand défi à relever au Togo. De même, sur le plan de la gouvernance, le défi est de réussir la réforme institutionnelle du secteur.

3.2. Enjeux biophysiques et sociaux actuels

3.2.1 Enjeux biophysiques

En phase de réalisation des travaux, les principaux enjeux biophysiques sont essentiellement, la préservation des sols, de la végétation et de la faune au niveau des sites potentiels de construction des infrastructures critiques, des ressources en eau (quantité et pollution par les pesticides), qualité de l'air liée aussi aux pesticides, gestion des déchets des chantiers, perturbation de la circulation lors des travaux de construction et réhabilitation. A cela il faut ajouter la sécurité et la santé des travailleurs lors des travaux d'installation des équipements. Par ailleurs, les effets conjugués des pratiques désuètes (feux de brousse, recherche effrénée de bois de chauffe et production de charbon de bois) constituent une forte menace pour l'environnement. Les techniques de production de l'agriculture sont demeurées traditionnelles avec des pratiques rudimentaires par endroits. Au niveau de certaines zones, la transhumance nationale et celle transfrontalière expliquent le potentiel de production animale élevé par moments. Des problèmes de nourriture et d'eau entraînent le surpâturage, et, par conséquent, une dégradation rapide de l'environnement. Ce phénomène de transhumance constitue une menace pour les écosystèmes et les espèces en raison de la perturbation de la faune et de la flore, de la compétition de la faune sauvage et du bétail pour les ressources alimentaires. Par ailleurs, en lien avec la qualité des eaux et des sols, il faut souligner que les pratiques culturelles peuvent entraîner la dégradation des sols et la pollution de l'eau de surface à la suite de l'utilisation de pesticide et d'engrais chimique. Des survenances de nuisances telles que pollution de

l'air, la génération des déchets sur les chantiers, la perturbation de la circulation lors des travaux de construction et réhabilitation.

3.2.2 Enjeux sociaux

Il faut souligner qu'il existe un enjeu de sécurité des cultures face à la transhumance : en effet, il nait souvent des conflits entre les agriculteurs et les transhumants. L'enjeu lié à la conservation des ressources forestières est fondé : des conflits naissent aussi entre agriculteurs à la recherche de terres fertiles dans les aires protégées et les forestiers.

Au-delà, les principaux enjeux sociaux sont :

- La connaissance des phénomènes climatiques à temps réel ;
- La maîtrise des eaux ;
- La lutte contre les inondations ;
- Le développement de l'agriculture ;
- L'adaptation et la résilience aux changements climatiques ;
- La sécurité et la sûreté dans le domaine des transports ;
- Les conflits liés au foncier et la compensation des terres affectées ;
- L'impact sur les moyens de subsistances des populations affectées ainsi que la restauration de ces moyens de subsistances ;
- La réussite des activités du projet en situation de COVID-19
- L'arrivée des travailleurs migrants dans les localités de réalisation des travaux du projet pour le travail sur les chantiers
- La prise en compte des personnes vulnérables ;
- L'appropriation du Projet par les communautés affectées
- Les violences basées sur le genre (VBG/EAS/HS), VCE, les agressions et abus sexuels ;
- La santé et sécurité des travailleurs sur les chantiers ;
- La dégradation du patrimoine culturel ;
- Le non-respect des us et coutumes ;

En effet, le secteur primaire occupe une place importante dans l'économie nationale et pour pouvoir garder cette importance, il devra se développer davantage. Le développement du secteur primaire au Togo dépendra de plusieurs facteurs dont les plus importants sont la maîtrise de l'eau. Cette maîtrise de l'eau devra se faire aussi bien au niveau des précipitations qu'au niveau des eaux superficielles. A cet effet, le renforcement des infrastructures au Togo devient primordial pour ce secteur pour faire face à des variations climatiques de plus en plus importantes à cause des phénomènes de changements climatiques. La maîtrise des eaux à travers différentes actions se révèle ainsi très importante.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

4.1. Cadre politique

4.1.1 Cadre de politique internationale

Politique agricole de la CEDEAO/ECOWAS

Le PNIASA s'inscrit dans le cadre de la politique agricole de la CEDEAO/ECOWAS dont les grandes orientations ont été adoptées par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de la CEDEAO à sa 28ème session tenue le 19 janvier 2005 à Accra. Cette politique vise à infléchir les tendances lourdes de l'agriculture ouest africaine en tentant de lever les obstacles à l'investissement productif, à l'amélioration de la productivité et créer un environnement commercial favorable aux producteurs de la région.

La politique agricole de la communauté économique de l'Afrique de l'Ouest a pour objectif général de contribuer de manière durable (i) à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, (ii) au développement économique et social et (iii) à la réduction de la pauvreté dans les États membres, ainsi que des inégalités entre les territoires, les zones et les pays de la région. Son premier axe vise l'accroissement de la productivité et de la compétitivité de l'agriculture à travers, entre autres : (i) la modernisation des exploitations agricoles (intrants et les équipements, la recherche agricole et la diffusion des résultats, le renforcement des capacités humaines), (ii) la promotion des filières agricoles et agro-alimentaires, (iii) le renforcement des systèmes d'information, (iv) l'organisation des acteurs et la promotion du dialogue et (v) le financement de l'agriculture..

Politique environnementale de la CEDEAO

Adoptée en 2008, tout comme la politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA, elle vise à inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, des milieux et du cadre de vie, en vue d'assurer dans la sous-région, un environnement sain, facile à vivre et productif, améliorant ainsi les conditions de vie des populations de l'espace sous régional.

Politique et mécanismes de la CEDEAO sur la réduction des risques de catastrophes

La Politique et mécanismes de la CEDEAO sur la réduction des risques de catastrophes visent à avoir des pays de la sous-région et des communautés résilients dans lesquels les risques normaux n'affectent pas négativement le développement et où les procédés de développement ne mènent pas à l'accumulation des risques de catastrophes à partir des aléas naturels. Cette politique n'est pas une recette détaillée à appliquer au niveau national mais l'expression d'un consensus autour de principes, d'objectifs, de priorités et d'aspects institutionnels axés sur le développement d'un système sous régional de réduction des risques de catastrophe qui soit efficace, efficient et viable.

Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture africaine (PDDAA)

Le PDDAA est le volet agricole du Nouveau partenariat pour le développement en Afrique NEPAD, qui vise à encourager un développement induit par l'agriculture afin d'atteindre et de contribuer à la réalisation de l'Objectif du Millénaire pour le Développement (OMD) relatif à la réduction de la pauvreté et à l'éradication de la faim. Après l'approbation du PDDAA, dont un des objectifs spécifiques est d'atteindre un taux de croissance annuelle moyenne de 6% d'ici 2015, les Communautés Economiques Régionales l'ont adoptée comme vision pour la restauration de la croissance agricole, la sécurité alimentaire et le développement rural en Afrique.

Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMO- PCAE

Adoptée en 2008, elle vise à inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, des milieux et cadres de vie, en vue d'assurer dans la sous-région, un environnement sain, facile à vivre et productif, améliorant ainsi les conditions de vie des populations de l'espace sous régional.

Politique Agricole de l'UEMOA

L'objectif global de la Politique Agricole de l'UEMOA (PAU) est de contribuer durablement à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social des États membres et à la réduction de la pauvreté en milieu rural. Les trois grands axes d'intervention de la PAU sont : (i) l'adaptation des systèmes de production et l'amélioration de l'environnement de la production, (ii) l'approfondissement du marché commun dans le secteur agricole et la gestion des

ressources partagées, puis (iii) l'insertion des productions nationales dans le marché régional et dans le marché mondial. Le champ d'application de la Politique Agricole de l'UEMOA inclut l'agriculture, l'élevage, la pêche et la foresterie.

Politique forestière de la CEDEAO

La politique forestière (PF) a été adoptée en 2005. Elle a pour objectif général la conservation et le développement durable des ressources génétiques, animales et végétales, la restauration des zones forestières dégradées au plus grand bien des populations de la CEDEAO. La PF de la CEDEAO s'est appuyée sur les conventions et accords issus de la Conférence de Rio de Janeiro en 1992, les OMD, le développement du système foncier et les politiques forestières nationales.

Stratégie régionale africaine de réduction des risques de catastrophes

Elaboré en 2004, la stratégie régionale africaine de réduction des risques de catastrophes est un document cadre auquel est axé un plan d'actions qui a été élaboré par la Conférence ministérielle africaine organisée à Addis-Abéba en décembre 2005. Ce plan d'action a été actualisé en avril 2009. Les buts visés par cette stratégie sont d'assurer un engagement politique accru envers la réduction des risques de catastrophes de part une meilleure gestion des connaissances et une prise de conscience accrue de la réduction des risques de catastrophes au sein de la population.

Stratégie régionale de promotion des engrais en Afrique de l'Ouest

Cette stratégie a été adoptée le 13 avril 2006 par le Sommet des Chefs d'Etat de la CEDEAO tenu à Abuja. Elle vise une agriculture productive grâce à une promotion de l'utilisation des engrais. Son objectif global est de promouvoir l'utilisation accrue et efficiente des engrais en vue d'améliorer durablement la productivité agricole pour assurer la sécurité alimentaire et lutter contre la pauvreté en Afrique de l'Ouest.

Programme d'action sous régional de réduction de la vulnérabilité en Afrique de l'Ouest

La CEDEAO s'est dotée d'une vision pour l'horizon 2020. Cette vision consiste en l'abolissement des frontières et la mutation vers une région sans frontières où tous les peuples peuvent accéder et exploiter les innombrables ressources. Dans cet ordre d'idées, la vision d'ensemble adoptée par le Programme d'action sous-régional de réduction de la vulnérabilité en Afrique de l'Ouest (PASR-RV/AO) est : « A l'horizon 2030 les pays de l'Afrique de l'Ouest disposent ensemble de capacités humaines, techniques et financières suffisantes pour soustraire leurs systèmes humains et naturels des effets néfastes des changements climatiques ». L'objectif global du Programme est « Développer et renforcer les capacités de résilience et d'adaptation dans la sous-région pour faire face aux changements climatiques et aux phénomènes climatiques extrêmes ».

4.1.2 Cadre de politique nationale

Le cadre de politique est constitué de plusieurs éléments comprenant des déclarations d'intentions matérialisées par des textes d'orientation stratégique qui articulent la politique du gouvernement. Cette politique est mise en œuvre à travers des choix d'investissements qui traduisent les priorités contenues dans les documents stratégiques. La mise en œuvre des programmes d'investissement est assurée par des institutions variées dont la force publique repose sur un corpus législatif et réglementaire. Les grandes orientations politiques du gouvernement ressortent principalement des documents suivants :

- **Plan Togo 2025 : feuille de route du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement Rural**

Le plan Togo a été élaboré pour le pays avec trois objectifs à savoir : ajuster la vision nationale intégrée en ayant une compréhension d'ensemble du contexte du Togo, mettre à jour le portefeuille de projets et de réformes du Togo définis dans le PND et construire des feuilles de route ministérielles. En ce qui concerne le secteur agricole, il est bâtie autour de trois projets majeurs à savoir l'amélioration des rendements agricoles, l'accélération du MIFA, l'agrandissement de l'agropole de Kara en partenariat avec le privé ; et d'une réforme phare, celle de la politique foncière agricole ; au profit de la résilience des couches vulnérables dont essentiellement les femmes et les jeunes ruraux.

- **Plan national de développement (2018-2022) ;**

Le Plan national de développement a pour objectif la transformation structurelle de l'économie pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents et induisant l'amélioration du bien-être social et économique de la population togolaise. Il vise un taux de croissance en cible de 7,6%, notamment grâce à des projets phares à fort potentiel de création d'emplois et une implication prépondérante du secteur privé. Cette orientation est déclinée en trois axes stratégiques qui sont :

- Axe stratégique 1 : Mettre en place un hub logistique d'excellence et un centre d'affaires de premier ordre dans la sous-région ;
- Axe stratégique 2 : Développer des pôles de transformation agricole, manufacturiers et d'industries extractives ;
- Axe stratégique 3 : Consolider le développement social et renforcer les mécanismes d'inclusion

- **Cadre Stratégique d'Investissement pour Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles par les acteurs nationaux (2018-2022)**

Le cadre stratégique vient après la mise en œuvre du PNIERN. Le cadre tient ainsi compte des difficultés dans la mise en œuvre de la phase initiale de ce programme et est bâti autour de 23 priorités réparties en 5 axes notamment sur la bonne gouvernance du secteur forestier et du secteur de l'environnement, sur les questions de lutte contre la dégradation des terres et la conservation des écosystèmes. Il traite aussi des questions de lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts et les questions de renforcement des capacités pour une meilleure mobilisation des ressources constituent l'essentiel du document. A travers certains de leurs axes, il prône une notamment : axe stratégique 2 : Gestion durable des écosystèmes terrestres et aquatiques et la préservation de la biodiversité y compris les services environnementaux), axe stratégique 3 : Lutte contre les changements climatiques et gestion intégrée du milieu marin et du littoral ; axe stratégique 4 : amélioration du cadre de vie et réduction des risques de pollutions et axe stratégique 5 : promotion de l'écocitoyenneté, du développement durable et de la transition vers l'économie verte

- **Stratégie nationale de Réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et la dégradation des forêts (REDD+): 2020-2029**

La vision portée par le gouvernement togolais à travers l'élaboration de la stratégie nationale REDD+ est qu'à l'horizon 2050, l'émergence de l'économie verte et sobre en émission de GES est effective, obéissant aux normes et principes de conservation et de gestion durable et participative des écosystèmes forestiers, tout en assurant les objectifs de croissance économique et de réduction de la pauvreté, du développement humain et social des communautés locales dans un cadre d'équité sociale, culturelle et de genre. Pour y arriver, au nombre de ses objectifs spécifiques se trouve : le besoin d'assurer une gestion durable et participative des écosystèmes forestiers, garantissant le renforcement de la résilience des communautés locales aux effets des changements climatiques et l'amélioration de leurs conditions de vie. Pour y arriver il se décline en ses principaux axes à savoir :

- Axe 1 : Promotion d'une agriculture performante à faible impact négatif sur la forêt

- Axe 2 : Gestion durable des forêts et accroissement du patrimoine forestier
- Axe 3. Réduction de la pression sur le bois énergie

- **Document de Politique Agricole pour la période 2016-2030 ;**

Le marché mondial et sous régional est devenu très demandeur de produits de haute qualité, offrant une disponibilité immédiate. Pour ce faire, le document de politique agricole du Togo, conscient de la nécessité de démultiplier les moyens d’actions, s’engage à promouvoir une vision régionale porteuse de développement pour les populations concernées tout en participant à l’effort international de lutte contre les changements climatiques. Par conséquent, elle prévoit renforcer la compétitivité de filières ciblées par l’établissement de partenariats avec le secteur privé, les institutions de financement, et par ricochet accroître l’inclusion financière et le commerce intra régional. Dans cette même dynamique, elle compte améliorer l’accès des producteurs aux filières ciblées, au service non financier et leur renforcement de capacités dans le souci de la préservation de l’environnement et de la conservation des ressources naturelles.

- **Politique National pour l’équité et l’égalité de genre**

La PNEEG a été élaborée et adoptée par le Togo en janvier 2011. La vision de cette politique est de « faire du Togo un pays émergent, sans discrimination, où les hommes et les femmes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance ». Les orientations stratégiques de cette politique visent (i) la valorisation de la position et du potentiel de la femme dans la famille et dans la communauté, (ii) l’accroissement de la capacité productive des femmes et de leurs revenus, (iii) l’amélioration de l’accès équitable des femmes et des hommes aux services sociaux, (iv) la promotion de la participation équitable des hommes et des femmes à la gestion du pouvoir, au respect du droit et à la suppression des violences sous toutes leurs formes et (v) le renforcement des capacités d’intervention du cadre institutionnel de mise en œuvre de la PNEEG. Cette politique a donc précisé les grandes orientations du Gouvernement en matière d’équité et d’égalité et attiré l’attention des différents partenaires techniques concernés par sa mise en œuvre sur les priorités nationales

- **La Politique Nationale de l’Eau adoptée par le Gouvernement le 04 août 2010, suite à la Loi du 14 juin portant Code de l’Eau ;**

Adopté en 2010, la Politique Nationale de l’eau a pour objectif de contribuer à la lutte contre la pauvreté et au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l’eau, afin que celle-ci ne devienne un facteur limitant du développement socioéconomique. Ces principes directeurs sont les suivants : l’équité, la subsidiarité, le développement harmonieux des régions, la gestion par bassin hydrographique ou système d’aquifères, l’utilisation pérenne des 1 Remplacé aujourd’hui par la loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant Loi-Cadre sur l’Environnement et les ressources en eau, la protection des usagers et de la nature, le préleveur-payeur, le pollueur-payeur, la participation, la démarche transversale, la démarche globale, l’approche par la demande, l’approche dynamique, l’approche réglementée, l’approche économique, l’approche financière et économique.

Ces orientations stratégiques se déclinent comme suit :

- Promouvoir un cadre favorable à une bonne gouvernance de l’eau selon l’approche GIRE ;
- Améliorer l’accès équitable et durable à l’eau potable et à l’assainissement aux populations rurales, semi-urbaines et urbaines ;
- Garantir la disponibilité de l’eau en quantité et en qualité pour l’ensemble des activités économiques;
- Assurer la santé, la sécurité publique et la conservation des écosystèmes et de la biodiversité

- **La Stratégie pour la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) au Togo ;**

Le Togo ne dispose pas encore de document national de politique et de stratégie formellement adoptés sur la gestion des ressources en eau. Mais depuis l'indépendance du pays, des mesures sectorielles prises concourent à assurer l'accès des populations à ces ressources et à leur protection. Les efforts entrepris par les autorités pour doter le pays d'outils politique et stratégique appropriés se sont traduits par l'adoption d'un document de politique nationale en matière d'Approvisionnement en Eau Potable (AEP) et Assainissement en milieu rural et semi-urbain par le Gouvernement en juillet 2006.

- **La Stratégie nationale de mise en œuvre de la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques adoptée en novembre 2010 et actualisée en 2011**

La Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durables de la Diversité Biologique propose des principes de base, des orientations ainsi que des actions susceptibles d'assurer la conservation et l'exploitation rationnelles et durables de la biodiversité. Elle recommande d'assurer la conservation et l'utilisation durables de la biodiversité à travers la réalisation des études d'impact environnemental des nouveaux projets ainsi que des audits environnementaux

- **La Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) élaborée en juillet 2011**

L'objectif global est d'assurer le développement durable du Togo en prenant en compte l'interdépendance des aspects économique, écologique et social du développement. A travers cette stratégie, le Togo se donne comme vision de bâtir une société fondée sur la base d'un développement économique et social harmonieux et supportable pour l'environnement d'ici 2030. Une société où la durabilité économique, écologique et sociale, la solidarité, les droits humains, la démocratie, la bonne gouvernance sont les baromètres de son développement

- **Le Plan National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN) ;**

L'objectif majeur dans la mise en œuvre du PNIASAN est de parvenir en 2026 à un taux de croissance du produit intérieur brut agricole (PIBA) d'au moins 10%, d'améliorer la balance commerciale agricole de 15%, doubler le revenu moyen des ménages agricoles, de contribuer à la réduction de la malnutrition à travers la lutte contre l'insécurité alimentaire et de réduire de moitié le taux de pauvreté en milieu rural en le ramenant à 27.

4.2. Cadre juridique

4.2.1 Cadre juridique international

Pour ce qui est des engagements internationaux et régionaux, le Togo est Partie, à un certain nombre de conventions, accords et traités d'où découlent d'autres exigences environnementales pour le FSRP Togo. Au nombre de ces instruments internationaux, on peut citer en rappel :

- *La Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (Stockholm, 23 mai 2001)*

Il s'agit d'un accord international visant à interdire certains produits polluants. La convention interdit un certain nombre de substances chimiques très polluantes faisant partie des douze vilains : l'aldrine le chlordane, la dieldrine, l'endrine, l'heptachlore, l'hexachlorobenzène, le mirex, le toxaphène et les polychloro-biphényles (PCB). Elle restreint très fortement l'utilisation du DDT. Elle prévoit également de prévenir et de réduire la formation et le rejet de dioxines et de furane.

- *La Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification (Paris, 17 juin 1994)*

Elle traite de la désertification définie comme « la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et

les activités humaines » et des moyens de lutte adaptée : « mise en valeur intégrée des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, en vue d'un développement durable et qui visent à : prévenir et/ou réduire la dégradation des terres, remettre en état les terres partiellement dégradées, et restaurer les terres désertifiées ».

- *La Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (Rio de Janeiro), 1992*
L'objectif ultime de la Convention est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre "à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse (induite par l'homme) du système climatique". Elle précise qu'"un tel niveau devrait être atteint dans un délai suffisant pour permettre aux écosystèmes de s'adapter naturellement au changement climatique, pour garantir que la production alimentaire ne soit pas menacée et pour permettre au développement économique de se poursuivre de manière durable".

- *La convention sur la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments (Rio de Janeiro, 1992) :*

Il s'agit d'un traité international adopté lors du sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992, avec trois buts principaux : la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

- *La Convention concernant la conservation du patrimoine culturel et naturel mondial (Paris, 23 novembre 1972)*

Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef.

Il reste que la Constitution du 14 octobre 1992 dispose que « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie » (article 140). Ceci suppose donc que ces normes, une fois internalisées, devraient renforcer le corpus juridique relatif à la gestion de l'environnement au Togo.

4.2.2 Cadre juridique national

Le Togo dispose d'un ensemble d'instruments juridiques tant législatifs que réglementaires et même constitutionnels pouvant permettre la réalisation du projet et le règlement des litiges si les règles procédurales sont respectées.

Certaines activités du projet, en effet, sont susceptibles d'entraîner le déplacement et l'expropriation de personnes affectées, notamment la construction d'infrastructures critiques, l'acquisition de terrains pour l'installation et la sécurisation des sites potentiels de pluviomètres automatiques qui peuvent être appelés à devenir un jour des stations synoptiques ou climatologiques ou d'infrastructures critiques, Les différents litiges qui peuvent opposer les populations et l'Administration sur les modalités d'exécution de cette action notamment sur l'évaluation du préjudice et le montant des indemnités peuvent être cause de retards dans l'exécution des travaux.

Toutefois des instruments juridiques permettent de résoudre ces problèmes existants ou éventuels. Il s'agit de :

Constitution, lois et ordonnances

- Constitution du 14 Octobre 1992 de la IV^e République Togolaise (Loi n° 2019-003 portant modification des dispositions des articles 13, 52, 54, 55, 59, 60, 65, 75, 94, 100, 101, 104, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 115, 116, 117, 120, 125, 127, 128, 141, 145, 155 et 158 de la Constitution du 14 octobre 1992)
- Loi modifiant la loi n°2006-010 du 13 décembre 2006 portant code du travail adoptée en décembre 2020
- Loi n° 2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncier et domanial
- Loi N°2010-004 du 14 Juin 2010 portant code de l'eau
- Loi N°2009-007 du 15 Mai 2009 portant Code de la Santé publique de la République Togolaise
- Loi N°2008-009 du 19 Juin 2008 portant Code forestier au Togo
- Loi N°2008-005 du 30 Mai 2008 portant Loi-cadre sur l'environnement au Togo
- Loi N°2019-006 du 26 juin 2019 portant modification de la loi N°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales modifiée par la loi N°2018-003 du 31 janvier 2018.
- Loi N°2007-002 du 8 Janvier 2007 relative à la Chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;
- Ordonnance N°12 du 6 Février 1974 portant réforme agro-foncière et domaniale au Togo

Textes nationaux relatifs aux évaluations environnementales et sociales

- Décret N° 2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social ;
- Décret n° 45-2016 du 1er septembre 1945 portant expropriation pour cause d'utilité publique
- Arrêté N° 018/MER du 09 octobre 2006 fixant les modalités et les procédures d'information et de participation du public au processus d'étude d'impact sur l'environnement ;
- Arrêté N° 018/MER du 09 octobre 2006 fixant les modalités et les procédures d'information et de participation du public au processus d'étude d'impact sur l'environnement ;
- Article 27 de la Constitution Togolaise du 14 Octobre 1992 « Le droit de propriété est garanti par la loi. Il ne peut y être porté atteinte que pour cause d'utilité publique légalement constatée et après une juste et préalable indemnisation ».

Par ailleurs, Le socle juridique de l'environnement a été actualisé à travers la promulgation de la loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement au Togo.

La Loi-cadre sur l'environnement N° 2008-005 du 30 mai 2008 fixe le cadre juridique général de gestion de l'environnement au Togo.

Elle vise à :

- Préserver et gérer durablement l'environnement ;
- Garantir, à tous les citoyens, un cadre de vie écologiquement sain et équilibré ; créer les conditions d'une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures ;
- Établir les principes fondamentaux destinés à gérer, à préserver l'environnement contre toutes les formes de dégradation afin de valoriser les ressources naturelles, de lutter contre toutes sortes de pollutions et nuisances ; améliorer durablement les conditions de vie des populations dans le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant. Elle consacre la conservation de l'environnement, la préservation des espaces naturels, des paysages, des espèces animales et végétales, le maintien ou la restauration des équilibres écologiques et des ressources naturelles, la prévention des risques, la limitation des activités susceptibles de dégrader l'environnement et d'entraîner des atteintes à la santé des personnes ou à leurs

biens, la réparation ou la compensation des dégradations qu'il aura subies, la protection des ressources naturelles et d'une manière générale de l'environnement comme des actions d'intérêt général favorables à un développement durable.

Réglementation de la gestion des pesticides

L'utilisation des pesticides au Togo (surtout en agriculture) s'est généralisée à partir des années 1960 à cause de l'introduction des variétés sélectionnées et de l'intensification des cultures de rente telles que le coton « Allen » et les nouvelles variétés de café et de cacao. Aujourd'hui, le maraîchage a pris une très grande ampleur dans l'utilisation des pesticides et les maraîchers utilisent toutes sortes de formulations sur ces cultures légumières sans contrôle et parfois avec toute la méconnaissance sur la pratique ou l'utilisation élémentaire de ces produits « dangereux ».

Outre ces domaines précités, on utilise également les pesticides pour la protection des productions post-récoltes, en hygiène publique (santé publique), en médecine vétérinaire et en génie civil et bâtiments. Toutefois, il y a lieu de retenir que l'utilisation des pesticides est juridiquement régie par la Loi n°96-007/PR du 3 juillet 1996 relative à la protection des végétaux et ses textes d'application. Composée de 50 articles regroupés en 5 grands chapitres la Loi de 1996 interdit d'importer, de fabriquer, de conditionner ou de reconditionner, de stocker, d'expérimenter, d'utiliser ou de mettre sur le marché, tout produit phytopharmaceutique non autorisé ou homologué. Un décret et les arrêtés portant application de la Loi n° 96-007/PR, ont été signés afin de réglementer l'utilisation des pesticides. Il s'agit notamment de :

- Décret No 98-099/PR du 30 septembre 1998 portant application de la loi No 96-007/PR du 03 juillet 1996 relative à la protection des végétaux ;
- l'Arrêté n° 27/MAEP/SG/DA du 16 septembre 2004 fixant les taux et les modalités de recouvrement des droits d'instructions des dossiers de demandes d'autorisation, d'agrément et d'homologation des produits phytopharmaceutiques.
- l'Arrêté No 29/MAEP/SG/DA du 20 septembre 2004 portant fixation des conditions de délivrance des différents types d'autorisations d'agréments et d'homologation des produits phytopharmaceutiques au Togo ;
- l'Arrêté No 30/MAEP/SG/DA du 21 septembre 2004 portant interdiction d'importation et d'utilisation du bromure de méthyle au Togo ;
- l'Arrêté No 31/MAEP/SG/DA du 21 septembre 2004 portant interdiction d'importation et d'utilisation d'organochlorés au Togo ; et - de l'Arrêté n°24/MAEP/SG/DA du 30 octobre 1998 portant création, attribution et composition du Comité des Produits Phytopharmaceutiques. (CPP)
- l'Arrêté n° 04/MAEP/SG/DA du 20 janvier 2000 relatif à la composition du dossier de demande d'autorisation d'expérimentation, d'autorisation provisoire de vente et d'agrément des produits phyto pharmaceutiques.
- l'Arrêté n°03/MAEP/SG/DA du 20 janvier 2000 relatif à l'agrément professionnel requis pour l'importation, la mise sur le marché, la formulation, le reconditionnement des produits phytopharmaceutiques et leurs utilisations par les prestataires.
- l'Arrêté n°076/MAEP/SG/DA du 17 août 2007 portant fixation du taux et modalité de recouvrement

des droits de contrôles phytosanitaires obligatoires des végétaux et produits végétaux à l'importation et à l'exportation.

- l'Arrêté n°042/13/MAEP/Cab/SG du 06 juin 2013 portant organisation du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche.

- l'Arrêté n°286/14/MAEP /Cab/SG/DRH portant création et mise en place d'une cellule environnement et social au sein du MAEH pour la mise en œuvre des projets du programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire (PNIASA).

Il faut retenir qu'à côté des pesticides incriminés, il existe également des pesticides polluants organiques persistants (POPs) réglementés par la Convention de Stockholm. Les pesticides POPs tels que le DDT, l'aldrine, l'heptachlore, l'endrine, la dieldrine contaminent assez sérieusement les aliments, l'eau de boisson et l'environnement dans son ensemble avec pour conséquence des risques potentiels sérieux de contamination de la population. Il en est de même des autres catégories de POPs comme les Polychlorobiphényles (PCB) et les dioxines et furanes. Par la ratification de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs) le Togo s'est engagé aux côtés de la communauté internationale dans la lutte pour l'élimination desdites substances. Ainsi a-t-il entrepris le processus de sa mise en œuvre par les études d'inventaires qui ont conduit à l'élaboration du profil national de mise en œuvre des POPs.

Textes sur la décentralisation au Togo

La décentralisation est devenue effective au Togo avec l'adoption de la Loi n°2019-006 du 26 juin 2019 portant modification de la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018]. Elle octroie désormais au niveau local des responsabilités très larges en matière de gestion de l'environnement et d'aménagement du territoire. En effet statue que Dans le cadre défini par la présente loi, l'Etat transfère aux collectivités territoriales, dans leur ressort territorial respectif, des compétences dans les matières suivantes : développement local et aménagement du territoire ; assainissement, gestion des ressources naturelles et protection de l'environnement ;

Dans ce cadre, la commune est donc compétente entièrement en ce qui concerne les domaines comme l'assainissement notamment la gestion des ressources naturelles et protection de l'environnement , l'exploitation des carrières locales de matériaux de construction ; la collecte et traitement des eaux usées en partage avec l'ANASAP ; la réglementation relative à la protection de l'environnement dans le ressort de la commune ; la gestion des ressources forestières et halieutiques du territoire communal;

C'est le niveau communal qui doit mettre en œuvre toutes les stratégies nationales relatives à la protection de l'environnement et des ressources naturelles sur son ressort territorial. C'est à ce titre que les Maires constituent un maillon important de la mise en œuvre des activités en lien avec le FSRP. Par ailleurs, "la Commune élabore et adopte son plan de développement". Elle veille à son exécution en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à l'ensemble de la population. Dans ce cadre :

- 1) Elle élabore les documents de planification nécessaires :
 - Le schéma directeur d'aménagement de la commune ;
 - Le plan de développement économique et social ;
 - Les plans d'urbanisme dans les zones agglomérées ;
 - Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ;

- Les plans détails d'aménagement urbain et de lotissements.

2) Elle délivre les permis de construire ;

L'application des réglementations environnementales, les négociations pour les compensations éventuelles, la surveillance de la qualité des eaux fournies aux populations, etc. impliquent donc la participation des Maires des communes de la zone d'implantation du projet.

4.2.3 Normes environnementale et sociale de la Banque mondiale

4.2.3.1 Analyse des normes environnementales et sociales

Les Normes Environnementales et Sociales (NES) ont été mise en vigueur en 2018, et s'appliquent à tous les nouveaux financements de projets d'investissement de la Banque mondiale dont le Projet d'Appui à la Compétitivité des filières Agricoles et à la diversification des exportations. Pour rappel, le cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale comprend dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) en plus des politiques opérationnelles (PO) 7.50 et 7.60 qui restent en vigueur.

Les NES ont pour but d'aider les Emprunteurs à gérer les risques et les effets d'un projet, et à améliorer leur performance du point de vue environnemental et social en appliquant une approche fondée sur les risques et les résultats.

Le CES classe les projets en quatre catégories suivant le niveau de risque : les projets à risque Élevé, risque substantiel, risque modéré ou risque faible. La classification appropriée des risques d'un projet tient compte des questions pertinentes telles que la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet ; la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ; et la capacité et la disposition de l'Emprunteur (et de toute entité chargée de la mise en œuvre du projet) à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux Normes Environnementale et Sociale (NES). Ainsi le projet FSRP a été classé comme un projet à risque substantiel et les normes suivantes jugées pertinentes lui seront applicables :

NES 1 : Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux;

NES 2 : Emploi et Conditions de travail;

NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution ;

NES 4 : Santé et Sécurité des populations;

NES 5 : Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire;

NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;

NES 8 : Patrimoine culturel;

NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et Information.

Tableau 5: Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et pertinences pour le projet

NES	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
<p>NES n°1 : évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</p>	<p>La NES n°1 s'applique à tous les projets IPF, elle s'applique à toutes les installations associées, approche commune lorsque la Banque cofinancé avec d'autres bailleurs, etc. Elle énonce les responsabilités de l'emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les normes environnementales et sociales (NES). Ceci comprend une analyse des risques d'EAS/HS, les stratégies pour les minimiser, les atténuer, et gérer les risques environnementaux et sociaux durant le cycle de vie du projet.</p> <p>La mise en œuvre des interventions du projet FSRP spécifiquement celles relatives à la construction/réhabilitation, équipement et exploitation des centres de stockage, bâtiments de la chaîne de froid fait appel à cette norme car ces actions pourraient générer des risques et impacts environnementaux et sociaux que l'UCP doit gérer durant tout le cycle du projet.</p>	<p>En conformité avec les exigences de cette norme, le gouvernement togolais en tant qu'emprunteur devra réaliser une évaluation environnementale et préparer le cadre de gestion environnementale et sociale qui définira les procédures de sélection et d'atténuation des impacts potentiels des sous-projets. Les mesures à prendre doivent tenir compte des groupes vulnérables à travers une consultation inclusive et participative et une prise en compte de leurs aspirations, besoins et craintes durant tout le cycle de vie du Projet. Le cadre de gestion des risques environnementaux comprendra également des mesures relatives aux risques de VBG/EAS/HS</p> <p>Enfin, il sera élaboré un plan d'engagement environnemental et social (PEES) qui comprendra l'engagement et le calendrier pour la préparation des instruments environnementaux et sociaux ultérieurs et d'autres actions et mesures pour se conformer aux exigences de la NES n°1 et des autres NES pertinentes.</p>
<p>NES2 : « Emploi et Conditions de travail »</p>	<p>Son champ d'application est déterminé durant l'évaluation environnementale et sociale décrite dans la NES no1. Il dépend du type de relation qui lie l'Emprunteur aux travailleurs du projet ; Il s'applique aux travailleurs du projet qui sont des travailleurs à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants. Par conséquent, l'exécution du projet FSRP fera appel aux travaux de construction/réhabilitation, équipement et exploitation des centres de stockage, bâtiments de la chaîne de froid, à tous travaux sollicitant une main d'œuvre. Par conséquent, la NES n°2 s'applique au projet.</p> <p>La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive.</p>	<p>Les emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestion, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines. Ceci comprendra le développement programmes de sensibilisation et de formation de manière continue sur les Codes de Conduite qui seront décrits dans un langage clair et accessible sur les comportements interdits (VBG/EAS/HS) et les sanctions en cas de non-respect des Codes de Conduites. Ceci comprendra également les mesures mises en place pour assurer que les femmes travaillant sur le Projet aient accès aux installations sanitaires séparées, propre, et en sécurité (fermées à clés, etc.).</p> <p>Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme, il est obligatoire pour l'employeur d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être des personnes au travail, comme déterminé par les ordonnances communes des Ministres du Travail et de la Santé.</p> <p>La disposition de services de santé et de sécurité aux travailleurs est obligatoire dans un établissement. Les employeurs sont tenus d'embaucher des travailleurs, que ce soit temporairement ou définitivement, après examen médical. L'examen médical des travailleurs après l'intervalle spécifié est également obligatoire. L'employeur est tenu de prendre une</p>

NES	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
		<p>autorisation préalable du ministère de l'Environnement avant le début de tout projet susceptible d'avoir des effets néfastes sur l'environnement. Le Certificat de conformité environnementale est délivré par le Ministre de l'Environnement sur une évaluation favorable de l'étude d'évaluation d'impact environnemental.</p> <p>Les employeurs sont également tenus d'organiser un service de sécurité et de santé indépendant ou inter-entreprises de sécurité et les services de santé, en fonction du nombre de travailleurs, des conditions locales et des risques. Un employeur est dans l'obligation d'examiner chaque jour l'état des équipements de sécurité et il / elle peut prescrire la suspension et la reprise du service en fonction des résultats de l'examen quotidien. L'employeur doit également effectuer un entretien régulier après au moins 6 mois et les services de sécurité doivent être contrôlés au moins une fois par an.</p> <p>Les travailleurs doivent se conformer à toutes les exigences de santé et de sécurité et la décence publique.</p>
<p>NES3 : « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution »</p>	<p>Elle vise à promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières, éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet, minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.</p> <p>Dans la mesure où le projet FSRP spécifiquement celles relatives à la construction/réhabilitation, équipement et exploitation des centres de stockage sont susceptibles de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux que l'UCP doit gérer durant tout le cycle du projet. Dès lors, la NES n°3 s'applique au projet.</p>	<p>La NES n°3 décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet.</p> <p>Le Gouvernement Togolais en tant qu'emprunteur devra œuvrer à respecter les dispositions prises en matière de code de l'eau ainsi que de l'hygiène et de la salubrité publique ; Il devra œuvrer à appliquer l'interdiction de l'importation et de l'utilisation au Togo des organochlorés, notamment les polluants organiques persistants d'une part et l'interdiction de fabriquer, de conditionner ou de reconditionner, de stocker, d'expérimenter, d'utiliser ou de mettre sur le marché, tout produit phytopharmaceutique non autorisé ou homologué.</p> <p>Enfin, il sera élaboré un plan de gestion des pestes et pesticides qui prendront en compte l'engagement et le calendrier de réalisation des actions de prévention et de minimisation des pestes et pesticides.</p>

NES	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
<p>NES4 : « Santé et Sécurité des populations »</p>	<p>La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.</p> <p>La mise en œuvre du projet aura donc une incidence sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations qui seront touchées par des des risques ou impacts négatifs qui seront occasionnés sur la santé et la sécurité des travailleurs et de la population riveraines si des mesures idoines ne sont pas prises.</p>	<p>Conformément à la norme, des sensibilisations seront aussi mises en œuvre régulièrement pour informer les populations sur les comportements interdits et comment accéder au MGP pour rapporter les cas de non-respect.</p> <p>Il est donc de la responsabilité de l'Etat d'éviter ou de minimiser ces risques et effets, en portant une attention particulière aux groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être considérés comme vulnérables.</p> <p>Pour ce faire, pour être conforme à cette norme, il devra être élaboré des évaluations environnementales et sociales spécifiques qui traiteront des aspects relatifs à la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines</p>
<p>NES5 : « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire »</p>	<p>La NES n°5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Le projet est concerné par cette norme dans la mesure où l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite, peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. Par conséquent, la NES n°5 s'applique au projet.</p>	<p>La norme a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.</p> <p>L'Etat a donc le devoir de(i) éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, (ii) la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ; éviter l'expulsion forcée ; (iii) atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite.</p> <p>Par ailleurs, pour être en conformité avec cette norme, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) doit être disponible en document séparé.</p>
<p>NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</p>	<p>Elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable.</p> <p>Les dispositions de cette norme s'appliquent à tous les projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité ou les habitats, tel que déterminé par l'évaluation environnementale et sociale, qu'il soit positif ou négatif, direct ou indirect, ou à tous les projets dont la réussite dépend de l'état de la biodiversité. Par conséquent, le projet dans sa mise en œuvre est concerné par la norme.</p>	<p>L'Etat devra donc œuvrer à éviter les impacts néfastes des projets sur la biodiversité et les habitats. Lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, il mettra en œuvre des mesures destinées à minimiser ces effets et à restaurer la biodiversité, conformément au principe de hiérarchie d'atténuation décrit dans la NES no 1 et aux dispositions de la présente NES. Des dispositions devront être prise afin d'impliquer les spécialistes de la biodiversité dans la réalisation de l'évaluation environnementale et sociale et contrôler l'efficacité et la faisabilité des mesures d'atténuation. Si cette évaluation conclut à l'éventualité de risques et d'effets néfastes substantiels sur la biodiversité.</p>

NES	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
<p>NES 7: Peuples autochtones/Comm unautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;</p>	<p>Cette norme s’applique à des groupes sociaux et culturels particuliers identifiés présentant les caractéristiques suivantes à des degrés divers : a) Le sentiment d’appartenance à un groupe socioculturel autochtone distinct et la reconnaissance de cette identité par les autres ; et b) L’attachement collectif à des habitats géographiquement distincts, des territoires ancestraux ou des zones exploitées ou occupées de manière saisonnière, ainsi qu’aux ressources naturelles qui se trouvent dans ces zones ; et c) des institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques coutumières distinctes ou séparées de celles de la société ou de la culture dominantes ; et d) une langue ou un dialecte distinct, souvent différents de la langue ou des langues officielles du pays ou de la région dans lesquels il vit.</p> <p>Aussi fait-elle cas à des personnes historiquement défavorisées qui, du vivant de leurs membres, ont perdu leur attachement collectif à des habitats ou territoires ancestraux spécifiques dans la zone du projet, en raison d’une expulsion forcée, d’un conflit, de programmes publics de réinstallation, de l’expropriation de leurs terres, de catastrophes naturelles ou de l’absorption de leurs territoires dans une zone urbaine. Enfin s’applique-t-elle aux habitants des forêts, aux chasseurs-cueilleurs, aux communautés pastorales ou autres groupes nomades, à condition qu’ils satisfassent aux critères énoncés plus haut.</p> <p>Cette catégorie de personnes ne se retrouve pas au niveau national ou dans une zone ciblée par le projet. Par conséquent elle ne s’applique pas au projet.</p>	
<p>NES8 : « Patrimoine culturel »</p>	<p>Les dispositions de la présente NES s’appliquent à tous les projets susceptibles de présenter des risques ou des effets néfastes pour le patrimoine culturel. Il s’agira notamment de projets qui : a) comprennent des fouilles, des démolitions, des terrassements, des inondations ou d’autres modifications physiques de l’environnement ; b) sont situés dans une aire protégée officielle ou une zone tampon légalement définie ; c) sont situés à l’intérieur ou à proximité d’un site du patrimoine culturel reconnu</p>	<p>La norme NES n°8 énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d’un projet sur le patrimoine culturel. Elle énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.</p> <p>Pour cela, l’Etat a le devoir de protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation ; considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable ; encourager l’organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel ; promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l’utilisation du patrimoine culturel.</p>

NES	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
	<p>; d) sont conçus dans le but spécifique de soutenir la préservation, la gestion et l'utilisation du patrimoine culturel.</p> <p>Le FSRP sont concernées par cette norme. En effet, la mise en œuvre de certaines de ses activités engendrera des excavations avec des possibilités de ramener en surface des découvertes fortuites, y compris la pollution de l'air ou de l'eau qui peut toucher des sites du patrimoine culturel et ses structures. Aussi d'autres impacts peuvent découler d'un projet d'irrigation provoquant une hausse ou une baisse du niveau de la nappe phréatique dans une zone où de telles fluctuations risquent d'endommager les fondations de bâtiments anciens ou des artefacts, ou d'un projet d'électricité dont les lignes de transport risquent de défigurer des paysages historiques ou naturels.</p>	<p>Il devra aussi 'assurer de la mise en œuvre d'une procédure de gestion des découvertes fortuites pour une meilleure gestion des situations.</p>
<p>NES 9 : Intermédiaires financiers ;</p>	<p>La présente NES s'applique aux intermédiaires financiers (IF) qui reçoivent un appui financier de la Banque. Les IF englobent des prestataires publics et privés de services financiers, y compris des banques nationales et régionales de développement, qui acheminent des ressources financières vers une diversité d'activités économiques réalisées dans tous les secteurs de l'industrie. L'intermédiation financière désigne également le fait pour des IF d'apporter des financements ou des garanties à d'autres IF. Aux fins de la présente NES, l'expression « sous-projet d'intermédiaire financier » désigne les projets financés par les IF avec l'appui de la Banque.</p> <p>Dans le cadre de la mise du présent projet, aucun fonds ne sera mis directement auprès d'une institution financière en termes de gestion par conséquent, la norme n'est pas applicable.</p>	

NES	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
<p>NES10 : « Mobilisation des parties prenantes et Information »</p>	<p>Cette norme s'applique à tous les projets financés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement. A cet effet, l'Emprunteur mettra en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES no 1.</p> <p>Le FSRP dans sa mise en œuvre s'inscrit dans une approche de mobilisation des parties prenantes. Elle est engagée au début du processus d'élaboration du projet, et dans son principe de fonctionnement, elle inscrit l'évaluation, de la gestion et du suivi des risques et effets environnementaux et sociaux au cœur de l'opérationnalisation. Par conséquent la NES n°10 s'applique au projet.</p>	<p>La norme N°10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre la coordination opérationnelle déléguée du projet et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales.</p> <p>En effet, la mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.</p> <p>Pour ce faire, l'emprunteur devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie ; S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ; Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et à l'Unité de Coordination du Programme d'y répondre et de les gérer <p>Enfin, un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes devra être rendu disponible</p>

Par ailleurs, de l'analyse comparative des textes nationaux et des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale, il ressort quelques points de convergence entre la législation nationale en matière environnementale et sociale et les Normes Environnementales et Sociale de la Banque mondiale pour les raisons suivantes :

- L'existence d'une Loi-cadre sur l'environnement et d'une politique nationale de l'environnement
- L'existence de textes nationaux relatifs aux évaluations environnementales et sociales

La comparaison des normes se présente dans le tableau 6 ci-après :

Tableau 6: Comparaison des normes déclenchées par le FSRP et les dispositions nationales pertinentes de à la législation environnementale nationale

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Recommandations
<p>NES N°1« Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »</p>	<p><u>Evaluation environnementale</u></p> <p>La NES n°1 énonce les responsabilités de l’Emprunteur en matière d’évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d’un projet appuyé par la Banque. Il s’agit entre autres de :</p> <p>a) Procéder à une évaluation environnementale et sociale du projet proposé, y compris la mobilisation des parties prenantes ;</p> <p>b) Etablir le dialogue avec les parties prenantes et diffuser des informations pertinentes conformément à la NES no 10 ;</p> <p>c) Elaborer un PEES et mettre en œuvre toutes les mesures et actions prévues dans l’accord juridique, y compris le PEES ;</p> <p>et d) Assurer le suivi de la performance environnementale et sociale du projet et la diffusion des informations y relatives en tenant compte des NES.</p>	<p>La Constitution du 14 octobre 1992</p> <p>La Loi-cadre sur l’environnement N° 2008-005 du 30 mai 2008</p> <p>Le Décret N° 2006-058/PR du 5 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à étude d’impact sur l’environnement et les principales règles de cette étude;</p>	<p>La loi nationale satisfait à cette disposition de la NES n°1. La disposition nationale sera appliquée au projet.</p>
	<p><u>Catégorie environnementale</u></p> <p>La politique E&S de la Banque mondiale classe tous les projets (y compris ceux faisant intervenir des intermédiaires financiers) dans l’une des quatre catégories suivantes : Risque élevé, Risque substantiel, Risque modéré et Risque faible. Pour déterminer la classification appropriée des risques, la Banque tiendra compte de questions pertinentes telles que la nature, la localisation, la sensibilité et l’envergure du projet ou du sous projet ; la nature et l’ampleur des risques et effets environnementaux et</p>	<p>Le Décret N° 2006-058/PR du 5 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à étude d’impact sur l’environnement et les principales règles de cette étude; Il stipule que :</p> <p>Article 3 : Les travaux, activités et document publics, privés ou communautaires susceptibles de porter atteinte à l’environnement, doivent faire l’objet d’une étude d’impact sur l’environnement, préalablement à toute décision, approbation ou autorisation de réalisation ou d’exécution par l’autorité compétente.</p>	<p>La loi nationale satisfait à cette disposition de la NES n°1. La disposition nationale sera appliquée au projet.</p>

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Recommandations
	sociaux potentiels ; et la capacité et la disposition de l’Emprunteur (et de toute entité chargée de la mise en œuvre du projet) à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d’une manière conforme aux NES	<p>Article 13 : Ne sont pas soumis à une EIE :</p> <p>Tout projet entrepris à des fins domestiques ou artisanales, qui ne touchent pas des zones à risques ou écologiquement sensibles ou qui n’entraînent pas de rejets significatifs dans l’environnement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout projet qui est mis en œuvre en réaction à une situation d’urgence ou tout projet mis en œuvre en réaction à une catastrophe ; - Les cas d’urgences décrétés par les autorités publics et qu’il importe de mettre en œuvre sans délais soit pour la protection des biens et de l’environnement soit pour la santé et/ou la sécurité publique 	
NES N°2 « Emploi et Conditions de travail »	<p>La NES n°2 reconnaît l’importance de la création d’emplois et d’activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d’une croissance économique solidaire. Elle exige la promotion de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d’un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres. A cet effet, vis-à-vis de l’Etat, il est fait obligation de :</p> <p>élaborer et mettre en œuvre des procédures écrites de gestion de la main-d’œuvre qui s’appliquent au projet :ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du projet seront gérés, conformément aux prescriptions du droit national et de la présente NES2 Elles indiqueront de quelle façon la présente NES s’appliquera aux différentes catégories de travailleurs du projet, y compris les travailleurs directs, et les obligations que l’Emprunteur imposera aux tiers concernant la gestion de leurs employés.</p>	<p>Conformément aux dispositions du code du Travail, il est obligatoire pour l’employeur d’assurer la santé, la sécurité et le bien-être des personnes au travail, comme déterminé par les ordonnances communes des Ministres du Travail et de la Santé.</p> <p>La disposition de services de santé et de sécurité aux travailleurs est obligatoire dans un établissement. Les employeurs sont tenus d’embaucher des travailleurs, que ce soit temporairement ou définitivement, après examen médical. L’examen médical des travailleurs après l’intervalle spécifié est également obligatoire. L’employeur est tenu de prendre une autorisation préalable du ministère de l’Environnement avant le début de tout projet susceptible d’avoir des effets néfastes sur l’environnement. Le Certificat de conformité environnementale est délivré par le Ministre de l’Environnement sur une évaluation favorable de l’étude d’évaluation d’impact environnemental.</p> <p>Les employeurs sont également tenus d’organiser un service de sécurité et de santé indépendant ou inter-entreprises de sécurité et les services de santé, en fonction du nombre de travailleurs, des conditions locales et des</p>	La loi nationale satisfait cette disposition de la NES n°2. La disposition nationale sera appliquée au projet.

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Recommandations
		<p>risques. Un employeur est dans l'obligation d'examiner chaque jour l'état des équipements de sécurité et il / elle peut prescrire la suspension et la reprise du service en fonction des résultats de l'examen quotidien. L'employeur doit également effectuer un entretien régulier après au moins 6 mois et les services de sécurité doivent être contrôlés au moins une fois par an.</p> <p>Les travailleurs doivent se conformer à toutes les exigences de santé et de sécurité et la décence publique.</p> <p>Source : Article 46, 174-178 du Code du Travail ; Article 38 de la Loi No. 2008-005 portant loi-cadre sur l'environnement ; Articles 39 & 43 du Décret No. 70-164 du 2 octobre 1970 fixant, en application des dispositions de l'article 134 du Code du travail, les mesures générales d'hygiène et de sécurité applicables aux travailleurs des établissements de toute nature</p>	
NES N°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution »	La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services éco systémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale. Il est fait donc obligation de respecter les exigences en matière d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution, tout au long du cycle de vie du projet.	<p>Loi N° 2010-04 du 14 juin 2010 portant code de l'eau</p> <p>L'arrêté N°595/APA du 20 août 1947 portant organisation de l'hygiène et de la salubrité publique</p> <p>L'arrêté n°31/MAEP/SG/DA du 21 septembre 2004 interdit l'importation et l'utilisation au Togo des organochlorés, notamment les polluants organiques persistants (POPs) suivants : Aldrine, Endrine, Dieldrine, DDT, Mirex, Toxaphène, Hexachlorobenzène (HCB), Chlordane et Heptachlore</p> <p>Loi n°96-007/PR du 3 juillet 1996 relative à la protection des végétaux et ses textes d'application : elle interdit d'importer, de fabriquer, de conditionner ou de reconditionner, de stocker, d'expérimenter, d'utiliser ou de mettre sur le marché, tout produit phytopharmaceutique non autorisé ou homologué.</p>	La loi nationale satisfait cette disposition de la NES n°3. La disposition nationale sera appliquée au projet.

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Recommandations
NES N°4 « Santé et Sécurité des populations »	<p>La NES n°4 met l'accent sur les risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées par celui-ci, et de la responsabilité pour le projet d'éviter ou de minimiser ces risques et effets, en portant une attention particulière aux groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être considérés comme vulnérables.</p> <p>A cet effet, conformément à cette norme, l'emprunteur a l'obligation d'évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière. Il déterminera ces risques et effets et proposera des mesures d'atténuation suivant le principe de hiérarchie d'atténuation.</p>	<p>Aussi, l'article 21 de la Constitution Togolaise stipule-t-il que « La personne humaine est sacrée et inviolable.</p> <p>En ses articles 34 et 41 elle affirme que l'État reconnaît aux citoyens le droit à la santé. Il œuvre à le promouvoir Toute personne a droit à un environnement sain. L'État veille à la protection de l'environnement.</p>	<p>Les dispositions nationales satisfont en majorité aux exigences de la NES n°4. En effet, les dispositions nationales n'ont pas pris en compte les groupes vulnérables, l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, Ainsi, les dispositions nationales seront complétées par les dispositions de la NES N°4 de la Banque mondiale dans le cadre de ce projet. Les dispositions spécifiques à prendre dans le cadre du présent projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un code de circulation des communautés dans le cadre des activités du projet - Elaborer et mettre en œuvre des clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants - Elaborer et mettre en œuvre le Code d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE)
NES N°5 « Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire »	<p>La NES n°5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. Dans cette dynamique, il est fait obligation à l'Emprunteur de :</p> <p>Démontrer que l'acquisition forcée de terres ou les restrictions à leur utilisation se limitent aux besoins directs du projet et à des objectifs clairement définis</p>	<p>La constitution Togolaise stipule que « Le droit de propriété est garanti par la loi. Il ne peut y être porté atteinte que pour cause d'utilité publique légalement constatée et après une juste et préalable indemnisation » et de plus « le domicile est inviolable.</p> <p>Il y'a d'autres textes notamment :</p> <p>Le décret N° 45-2016 du 1er septembre 1945 réglementant au Togo l'expropriation pour cause d'utilité publique.</p>	<p>Les dispositions nationales satisfont aux exigences de la NES n°5. Toutefois, les dispositions ci-après peuvent être prises en ajout dans le cadre de ce projet.</p> <p>En guise de dispositions ad'hoc, le projet prendra les dispositions nécessaires pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Recommandations
	<p>dans un délai clairement déterminé à la conception du projet de :</p> <p>Procéder à l'indemnisation et avantages pour les personnes touchées</p> <p>Veiller à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, pour gérer en temps opportun les préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) en lien avec les indemnisations, la réinstallation ou le rétablissement des moyens de subsistance.</p>	<p>L'ordonnance N°12 du 06 février 1974 qui définit le statut foncier, c'est-à-dire les différentes catégories de terrains existants au Togo.</p> <p>En outre, la nouvelle <i>loi n° 2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncier et domanial</i> transforme le régime foncier d'antan en vue de prévenir des conflits fonciers en y intégrant sans heurts les grands enjeux actuels (les coutumes, l'accès de la femme à la terre, les marchés fonciers et hypothécaires, les besoins des populations, la sécurité des investissements, le développement durable, l'intégration régionale). Elle comprend des dispositions telles que : la création des fonds de garantie et de dédommagement (art 85 et 89) et mécanismes de régularisation foncière (art 322 à 352) et de lutte contre l'accapement des terres (art 648 à 652)</p>	<p>envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éviter l'expulsion forcée - Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'accès à des ressources.
<p>NES no 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable</p>	<p>Conformément à la norme les obligations suivantes sont citées : éviter les impacts néfastes des projets sur la biodiversité et les habitats. Lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures destinées à minimiser ces effets et à restaurer la biodiversité.</p> <p>Si l'évaluation environnementale et sociale conclut à l'éventualité de risques et d'effets néfastes substantiels sur la biodiversité, il est fait obligation d'élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité</p>	<p>En matière de gestion de la biodiversité, au niveau national l'Etat dispose d'une politique de gestion de l'environnement, le Togo dispose aujourd'hui d'une Politique Nationale de l'Environnement, d'un Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), d'une Politique Forestière (PFT), d'un Plan d'Action Forestier National (PAFN), d'un Programme National de lutte contre la Désertification (PAN), d'une Monographie de la Diversité Biologique et de deux communications nationales sur les changements climatiques.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°8 de la Banque mondiale</p>
<p>NES N°8 « Patrimoine culturel »</p>	<p>La NES n°8 énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel. Elle énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet. Elle retient donc comme obligation pour l'Etat de :</p>	<p>La loi N° 90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel national. Elle définit les modalités d'inscription sur la liste nationale et de ses effets. Les contours liés à la sauvegarde et de la promotion du patrimoine culturel.</p> <p>La loi stipule que « L'Etat garantit le droit d'accès de tout citoyen a toutes les valeurs, et a tous les éléments du</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°8 de la Banque mondiale.</p>

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Recommandations
	<p>Se servir de l'évaluation environnementale et sociale pour déterminer les risques et effets potentiels des activités du projet proposé sur le patrimoine culturel ;</p> <p>Éviter les impacts négatifs sur le patrimoine culturel, sinon définir et mettre en œuvre des mesures pour gérer ces impacts ;</p> <p>Mettre en œuvre des pratiques mondialement reconnues en matière d'études de terrain, d'enregistrement et de protection du patrimoine culturel en lien avec le projet, y compris par les fournisseurs et prestataires et les autres tiers</p>	<p>patrimoine' culturel national, dans les conditions fixées, pour chaque domaine d'espèce, par l'administration compétente. Par ailleurs, elle préconise des sanctions pour tout contrevenant</p> <p>Cette loi prend donc intégralement en compte le principe de "gestion des découvertes fortuites de biens physiques du patrimoine culturel" (NES n°8)</p>	
<p>NES N°10 « Mobilisation des parties prenantes et Information»</p>	<p><u>Participation publique</u></p> <p>Selon la mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Elle intime l'obligation de :</p> <p>Mobiliser les parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet, en commençant le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet</p> <p>Examiner les dispositifs existants de mobilisation des parties prenantes et, le cas échéant, à élaborer et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour la suite de l'exécution du projet au cas où l'intervention de la Banque démarre après le lancement du projet par l'Emprunteur, la Banque s'emploiera avec l'Emprunteur.</p>	<p>Deux textes juridiques font état de la situation :</p> <p>L'Arrêté N° 013/ MERF du 1er septembre 2006 portant réglementation de la procédure, de la méthodologie et du contenu des études d'impact sur l'environnement</p> <p>L'Arrêté N° 018 /MERF fixant les modalités et les procédures d'information et de participation du public au processus d'EIE</p> <p>Ils imposent entre autres lors de la réalisation des études environnementales, la consultation et la réalisation des audiences publiques selon l'envergure du projet.</p>	<p>Les dispositions nationales satisfont aux exigences de la NES n°10</p>

4.3. Cadre institutionnel

En ce qui concerne les institutions et structures impliquées, plusieurs départements et institutions sont concernés par le projet programme de résilience du système alimentaire d'Afrique de l'Ouest pour le Togo, il s'agit principalement du :

- Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et du développement rural ;
- Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières ;
- Ministère des Transports routiers, ferroviaire et aérien ;
- Ministère de l'Eau et de l'hydraulique villageoise ;
- Ministère de la Sécurité et de la Protection civile ;
- Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Ministère du Commerce, de l'industrie et de la consommation locale ;
- Ministère de l'Administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires ;
- Ministère de l'Action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation.
- Ministère du désenclavement et des pistes rurales.

4.3.1 Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et du développement rural

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et du développement rural s'occupe de la politique agricole, pastorale du pays. Il est chargé de toute action qui touche au développement et à la promotion du monde rural, que ce soit la production végétale, ou animale, des projets d'aménagement ainsi que la recherche agronomique.

Le Secrétariat général : Il est l'organe d'animation, de coordination et de supervision des programmes des services centraux et des établissements sous tutelle technique du ministère. Le Secrétariat Général coordonne actuellement les activités de 15 directions centrales et de 5 directions régionales que sont les Directions régionales de l'agriculture, de l'élevage et de l'hydraulique. Les 15 directions centrales sont : Direction des filières végétales (DFV), Direction des politiques, de la planification et du suivi évaluation (DPPSE), Direction de la formation, de la diffusion des techniques et des organisations professionnelles agricoles (DFDTOPA), Direction des ressources humaines (DRH), Direction des statistiques, de l'informatique et de la documentation (DSID), Direction de l'élevage (DE), Direction de l'administration financière (DAF), Direction des semences agricoles et plants (DSP), Direction de la protection des végétaux (DPV), Direction de l'aménagement, de l'équipement et de la mécanisation agricole (DAEMA).

Les Institutions autonomes rattachées au ministère sont : (i) l'institut de conseil et d'appui technique (ICAT), (ii) l'Institut togolais de recherche agronomique (ITRA), (iv) l'agence nationale de sécurité alimentaire du Togo (ANSAT), (v) la centrale d'approvisionnement et gestion des intrants agricoles (CAGIA), (vi) l'office national des abattoirs et frigorifiques national (ONAF).

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, la DPV a pour mission de faciliter la mise à disposition et l'accessibilité des pesticides d'origine organique ou biologique aux producteurs.

- L'ITRA, intervient dans la mise en œuvre des tests d'efficacité des pesticides biologiques et la mise au point des technologies à travers des essais et des expérimentations
- La DFV est chargée de la coordination et de l'accompagnement techniquement les acteurs de des filières agricoles pour une meilleure atteinte des objectifs ;
- La DSP a pour mission de coordonner le contrôle des activités de production semencière tout en assurant le suivi du respect et de la mise en application de la réglementation semencière ;
- La CAGIA s'assure du contrôle de la qualité des intrants conformément aux exigences de production retenue au niveau national.
- La DPPSE est chargée du suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du projet au niveau national.

- L'ICAT assure l'appui et le conseil aux producteurs à travers ses démembrements constitués en régions.

4.3.2 Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières

Conformément à la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement au Togo, notamment en son article 10, « la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement est assurée par le ministère chargé de l'environnement en relation avec les autres ministères et institutions concernés ».

Créé depuis le 12 mars 1987, ce ministère a pour attributions de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'environnement, des ressources forestières et de la faune. Il élabore la législation en matière de préservation de l'environnement, des ressources forestières, de prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances.

Conformément au décret N° 2012 - 006 /PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels, son fonctionnement est assuré entre autres par le Cabinet, les Services Centraux, l'inspection, les services extérieurs, les organismes et institutions rattachés parmi lesquelles figurent l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), la Direction de l'Environnement, la Direction des Ressources Forestières, les Directions régionales de l'Environnement et des Ressources Forestières. Dans le cadre du Projet, c'est la Direction régionale de l'Environnement et des Ressources Forestières de la Région de la Centrale qui est concernée.

L'arrête ministériel N° 001-2013/MERF portant organisation du ministère de l'environnement et des ressources forestières fixe l'organisation et le fonctionnement des différents services dudit ministère. L'article 15 de la loi-cadre sur l'environnement créé l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), une institution rattachée au MERF, qui assure « la promotion et la mise en œuvre du système national des évaluations environnementales notamment les études d'impact, les évaluations environnementales stratégiques, les audits environnementaux ».

Dans le cadre de ce projet, l'ANGE est chargée de gérer le processus de réalisation des études d'impact environnementales et sociales, l'évaluation du rapport ainsi que l'émission de l'avis technique pour la délivrance du certificat de conformité environnementale. Elle est chargée également du suivi de la mise en œuvre du PGES qui sera issu des EIES à toutes les phases du projet.

4.3.3 Ministère des Transports routiers, ferroviaire et aériens

Le Ministère des Transports routiers, ferroviaire et aériens est chargé de la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans le domaine des transports et des travaux publics notamment la construction et l'entretien des infrastructures routières. Dans le contexte de la mise en œuvre du projet, C'est le département de tutelle de la Direction Générale des Météorologie Nationale (DGMM) et des Centres d'observations météorologiques dans les régions du Togo. En effet la Direction Générale des Météorologie Nationale est chargée de gérer et exploiter le réseau météorologique national, de coordonner et harmoniser les programmes d'action météorologique et de former le personnel d'exécution suivant le programme de l'Organisation Météorologie Mondiale (OMM). Elle comprend la direction météorologique synoptique et des systèmes d'observation et la direction des applications météorologiques.

La direction météorologique synoptique et des systèmes d'observation est chargée de gérer les stations synoptiques, d'assurer la collecte et le contrôle de qualité et l'archivage des données météorologiques de base à l'endroit des bénéficiaires, de tenir à jour les normes standardisées des observations selon les exigences de l'OMM et d'assurer l'étalonnage, la maintenance électrique et mécanique de son équipement en service.

4.3.4 Ministère de l'Eau et de l'hydraulique villageoise

Le ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise est chargé de la mise en œuvre de la politique de l'Etat dans les domaines de la gestion des ressources en eau, de l'accès équitable et durable à l'eau potable et aux services d'assainissement adéquats. A cet effet, il est responsable de l'organisation de la coordination et le suivi des politiques, des programmes et des actions du secteur de l'eau et de l'assainissement des eaux usées.

Pour une meilleure réussite du projet, elle dispose en son sein de la direction des ressources en eau qui est chargée de préparer les directives en matière de normalisation et de réglementation sur la gestion des ressources en eau, les différents usages et l'implantation des instruments de mesure de la qualité et de la quantité des eaux de surface et souterraines, d'étudier et mettre en œuvre les moyens propres à satisfaire la demande en eau pour l'ensemble des activités du pays, d'inventorier les besoins, dresser la cartographie et gérer les réseaux de mesures hydrométriques et piézométriques nationaux, d'effectuer les études hydrologiques et hydrogéologiques nécessaires à la mise en valeur des ressources en eau, puis d'inventorier les possibilités de mobilisation des ressources en eau et promouvoir leur mise en valeur.

4.3.5 Ministère de la Sécurité et de la Protection civile

Le Ministère de la Sécurité et de la protection civile a la charge de la mise en œuvre de la Politique du pays en matière de sécurité et de protection des personnes et des biens. Dans le contexte actuel relatif à la mise en œuvre du projet, ce ministère est chargé à travers l'Agence Nationale de la Protection Civile (ANPC) de coordonner et de mettre en œuvre la politique nationale de la protection civile. Il assure la présidence de la plateforme nationale de réduction des risques de catastrophes. Pour ce faire, l'ANPC a pour missions :

- *La coordination de l'ensemble des actions de prévention et de gestion des situations d'urgence sur le territoire national,*
- *La supervision des opérations de secours et de sauvetage des personnes et des biens en cas de catastrophes,*
- *La mise à jour périodique des différents plans de prévention et de gestion des catastrophes ;*
- *L'appui conseil dans la mise en place des plans d'intervention dans les administrations et activités de développement.*

Dans le cadre du FSRP, l'Agence Nationale de la Protection Civile (ANPC) crée par décret n° 2017-11/PR portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de la protection civile (ANPC) sera fortement impliqué.

Cette agence aura à mettre en œuvre les actions de la politique nationale de la protection civile qui sont entre autres : développer les meilleures capacités de prévention et préparation en matière de réduction des risques de catastrophes à travers l'amélioration des méthodes d'identification, d'évaluation, de suivi et d'alerte précoce concernant les catastrophes, la formation et la sensibilisation des acteurs, réduire les facteurs de risques à travers l'analyse et l'évaluation des risques en vue d'en déterminer les probabilités et d'en estimer la vulnérabilité des populations et/ou l'environnement face aux aléas, la mise en place d'une banque de données de sinistres et de catastrophes visant à connaître le type de sinistre, leur fréquence et les localités récurrentes ; faire l'inventaire des risques, la cartographie des zones à risques et les schémas directeurs d'aménagement tels que ceux portant sur les prévisions des crues et des inondations ou procéder à leur réactualisation et leur mise à disposition du public.

4.3.6 Ministère de l'Economie et des Finances

En tant qu'institution chargée d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique économique et financière à court et moyen termes du pays, et de façon spécifique dans le contexte actuel d'exécution du projet, le ministère de l'Economie et des Finances interviendra activement dans le cadre de l'expropriation des terrains ruraux pour l'aménagement des sites potentiels par la mise à disposition des fonds qui seront alloués aux personnes affectées qui seront indemnisés conformément aux dispositions des lois et procédures en vigueur. L'indemnisation des personnes affectées par les projets se fait à travers l'institution habilitée à cet effet en son sein.

4.3.7 Ministère du Commerce, de l'industrie et de la consommation locale.

Le Ministère chargé du Commerce et de l'Industrie a pour mission la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique générale de l'Etat en matière de promotion de l'industrie et du commerce conformément aux lois, règlements et autres instruments juridiques en vigueur en République togolaise. Elle dispose entre autres de diverses de structures telles que la Haute Autorité avec comme structures techniques Pour cela l'effectivité des structures de la qualité à savoir : l'Agence togolaise de normalisation (ATN), le Comité togolais d'agrément (COTAG), l'Agence togolaise de métrologie (ATOMET), l'Agence togolaise pour la promotion de la qualité (ATOPROQ). Dans le cadre de l'opérationnalisation du projet, cette structure est chargée de l'exécution des activités de promotion de la qualité normalisation sur le plan régional, continental et international et par conséquent la mise en œuvre diverses actions de promotion de qualité.

4.3.8 Ministère de l'Administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires

Le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et du développement des territoires met en œuvre la politique de l'Etat en matière d'administration générale du territoire, de décentralisation et de développement des collectivités locales. Il veille au respect de la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales et œuvre à la sauvegarde de l'intérêt général et de la légalité. Il assure le suivi de l'application de la loi relative à la décentralisation et appuie ces collectivités dans leur mission de formation, de consolidation et de promotion de la citoyenneté. Il est responsable de l'organisation et de l'administration des circonscriptions et unités administratives ainsi que de la coordination et la supervision des activités des représentants de l'Etat sur le territoire national. Il veille au respect du statut et des attributions de la chefferie traditionnelle.

A travers les collectivités locales, il a un regard sur les projets dont celui du FSRP qui se réalisent sur l'ensemble du territoire et œuvre à leur harmonisation avec les plans de développement des collectivités.

4.3.9 Le Mécanisme Incitatif de financement agricole fondé sur le partage de risques (MIFA SA).

Il est une société anonyme et est placé sous la double tutelle du ministère de l'économie et des finances puis du ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural. Le MIFA est un mécanisme innovant de financement du secteur agricole basé sur le partage de risques. Dans le cadre de la mise du projet, l'intervention du MIFA permettra donc le partage de risques sur les différents maillons ciblés et par chaque acteur en identifiant ces risques, développant des outils de maîtrise des produits financiers et assurantiels adaptés à chaque type de risque en vue de son financement. Par ailleurs il devra contribuer à réorganiser les chaînes de valeur agricoles pour la mise en relation des différents maillons qui opéraient séparément, et l'accroissement du volume de financement des chaînes de valeur par le privé.

4.3.10 Les organisations de la société civile,

La société civile assure la formation, l'éducation, la sensibilisation et l'appui accompagnement des producteurs. Pour une meilleure mise en œuvre du projet, elle assure aussi la veille citoyenne de l'action publique et des interventions portées par l'Etat (vigilance pour l'atteinte des objectifs, suivi des engagements, cohérence et harmonisation, participation des acteurs et des citoyens, analyse de la pertinence...).

4.3.11 les organisations à base communautaire (CVD et CDQ)

La mise en place d'un CVD dans une localité constitue un outil indispensable endogène et propre à ce milieu. Son objectif est d'œuvrer en partenariat avec les autres acteurs pour l'élimination des difficultés auxquelles fait face sa communauté. Il en est de même des CDQ. Pour une meilleure exécution des activités, le CVD a pour principal rôle la mobilisation sociale de la communauté en vue de sa participation active au développement local, l'animation des réflexions sur les problèmes touchant le développement du milieu. En effet, le développement local est « une initiative des populations d'un territoire donné qui s'organisent et mènent des actions pour enrayer les difficultés du milieu en vue de créer un mieux-être pour tous les habitants dudit territoire ».

4.3.12 La direction du patrimoine culturel

Faisant partie intégrante du ministère de la Culture et du Tourisme, la direction du Patrimoine Culturel est créée dans le but de promouvoir le patrimoine culturel national. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet elle est chargée de l'inventaire, de la collecte et la sauvegarde des biens culturels, de la gestion et de la revalorisation des musées, de la protection, de la conservation et de la promotion des monuments, sites historiques et archéologiques, de la conservation et de la revalorisation des us et coutumes, de la participation à l'élaboration et de la mise en œuvre de législation régir la protection et l'exploitation des biens culturels.

4.3.13 Le dispositif institutionnel de mise en œuvre du projet FSRP.

Les dispositions spécifiques de mise en œuvre sont :

L'unité de coordination du FSRP est composée comme suit : Le coordonnateur, un spécialiste en gestion financière, des comptables et leurs assistants respectifs dédiés à chaque composante, un expert en passation des marchés et des assistants dédiés à chaque composante, un spécialiste en S&E ainsi que des assistants dédiés à chaque composante, un chargé de la communication, un spécialiste de sauvegarde environnemental et un spécialiste social avec leurs assistants respectifs.

Le pilotage stratégique et la supervision du programme seront assurés par un Comité interministériel de Pilotage Stratégique (CIPS) et un Comité technique de pilotage (CTP). Une relecture des décrets mettant en place ses organes est nécessaire pour prendre en compte les nouveaux acteurs.

Le *Comité Interministériel de Pilotage Stratégique* (CIPS), présidé par le Ministre en charge de l'agriculture comprend les représentants du Gouvernement, des PTF, des signataires du cadre partenarial. Il se réunit au moins deux (2) fois par an pour procéder à l'adoption des rapports et veiller au respect de la stratégie du projet. Le CIPS supervisera la mise en œuvre globale du projet.

Le *Comité Technique de Pilotage du Secteur Agricole* (CTP), présidé par le Secrétaire général du ministère en charge de l'agriculture comprend les services techniques du département de l'agriculture et des représentants des autres départements ministériels et des producteurs se réunit au moins trois (3) fois dans l'année pour approuver le PTBA, les rapports d'étape et annuels.

4.3.14 Évaluation des capacités institutionnelles de gestion environnementale et sociale

La prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans le cadre du secteur agricole en général s'est véritablement améliorée depuis la mise en œuvre du PNIASA. La dimension est prise dans un contexte de synergie d'action avec les institutions habilités en la matière. A ce jour pour l'ensemble des acteurs, une majorité est outillée sur la prise en compte de l'environnement dans la mise en œuvre des activités : administration, chercheurs, organisations de producteurs, etc.

De façon spécifique, l'ANGE en matière de gestion environnementale et sociale, a pour fonction essentielle la coordination de la mise en œuvre du Programme National de Gestion de l'Environnement ; la promotion et la mise en œuvre du système national des évaluations environnementales notamment les études d'impact environnemental et social, les évaluations environnementales stratégiques et les audits environnementaux. En ce qui concerne les évaluations environnementales, elles comprennent les études d'impact environnemental et social (EIES), les Audits Environnementaux (AE) et les évaluations environnementales stratégiques (EES). Elle assure donc la promotion et la mise en œuvre du système national des évaluations environnementales notamment les études d'impact, les évaluations environnementales stratégiques, les audits environnementaux ». Les défis à ce jour ont trait à la mobilisation des ressources financières et techniques nécessaires à l'exécution de ses missions spécifiques et des autres missions qui pourront lui être confiées d'une part ainsi qu'au renforcement de capacités pour venir en appui technique aux collectivités territoriales, aux organisations communautaires à la base, aux privés et aux ONG en matière de gestion de l'environnement. Un protocole de collaboration ou une convention avec l'ANGE pour accomplir sa mission de suivi est également recommandée.

Le ministère chargé de l'agriculture dans le cadre de la mise en œuvre de ses projets a mis en place par arrêté n°286/14/MAEP/Cab/SG/DRH une cellule environnement et social. Cette dernière est chargée du suivi environnemental et social des activités des projets et la mise en œuvre des mesures correctives si nécessaire. En sommes, le ministère jouit d'une longue expérience en matière d'internalisation de la dimension environnementale.

Toutefois, même s'il existe des spécialistes éprouvés sur des domaines de gestion des ressources naturelles spécifiques (pédologues, biologistes, agronomes, vétérinaires, forestiers, etc.) à divers domaines d'intervention spécifique, il reste que ces experts ne sont pas toujours familiers avec les procédures d'évaluation environnementale et sociale des projets de recherche et avec l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des résultats de la recherche avant leur application. La nécessité de toujours prendre en compte tous les partenaires de mise en œuvre dans la réalisation des activités retenues est donc utile. La cellule devra toujours bénéficier de l'appui et de l'assistance permanente en termes de renforcement de l'expertise pour conduire les différents travaux.

Les collectivités territoriales notamment les mairies disposent des services techniques habilités à l'exécution des tâches. Elles sont en manque de chargée de suivi environnementale ainsi que la formation des cadres de la direction technique sur les évaluations environnementale et sociales. Ainsi les points d'amélioration porteront sur l'appui à la création d'une cellule environnementale au sein des mairies ; ainsi que la former les cadres de la cellule prioritairement et l'ensemble du personnel de chaque mairie dans le domaine de l'environnement, sur la législation nationale et les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, le suivi et les évaluations environnementales et sociales.

Les OSC sont des acteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations en matière de protection de l'environnement. Par ailleurs, elles disposent d'une facilitation de contact avec les partenaires au développement, une expérience et expertise dans la mise en réseau ainsi qu'une bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux. Toutefois, une expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales ainsi que le manque de moyens financiers pour la conduite de leurs missions de suivi sont constatées. Il pourra donc être prévu un budget d'intervention de ces

organisations dans le suivi environnemental des sous-projets ainsi que des formations en évaluation environnementale et notamment le screening ainsi que le suivi des PGES.

Les entreprises de BTP et PME : Elles ont une expérience dans la réalisation des travaux concernant l'ensemble des sous projets ainsi que dans le processus de recrutement de la main d'œuvre locale. Seulement, il est noté parfois une insuffisance d'expérience dans la prise en compte de l'environnement dans l'exécution des travaux. Pour y remédier des formations sur l'élaboration des PGES de chantiers, la mise en œuvre et le suivi des PGES, etc. sont de mise.

5. IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET LEURS MESURES DE GESTION

5.1. Identification et évaluation des impacts et des risques

Comme indiqué précédemment, le programme est basé sur l'approche programmatique dont l'objectif primordial est de renforcer la résilience aux chocs des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest. Il contribuera essentiellement à renforcer la gestion des risques inhérents aux systèmes alimentaires régionaux, améliorer la durabilité de la base de production dans les zones ciblées et développer les marchés agricoles régionaux.

5.1.2 Impacts positifs

Les réalisations prévues dans le cadre de la mise en œuvre du projet seront d'une grande utilité en ce sens qu'elles auront des impacts positifs sur les bénéficiaires. Ces impacts positifs sont renseignés dans le tableau ci-après :

Tableau 7:Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

Composantes	Sous composantes	Activités	Impacts positifs potentiels génériques
Services de conseil numériques pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires	Sous-composante 1.1 Amélioration des systèmes régionaux de prévention et de suivi des crises alimentaires	Appui à l'analyse du Cadre harmonisé (Réalisation du système permanent d'enquêtes agricoles, alimentaires et nutritionnelles)	Renforcement des capacités d'intervention des structures nationales de production, d'analyse et de diffusion des données de sécurité alimentaire et agro météorologiques ainsi que la coordination régionale pour l'échange bilatéral de données
		Evaluation du niveau de sensibilité, de vulnérabilité et de la capacité de résilience de la population rurale	
		Digitalisation du système de collecte de traitement, analyse et de diffusion des données	
		Développement d'un système de prévision et d'alerte agro-hydrométéorologique	Renforcement des systèmes de prévention et d'alerte précoce au niveau national
		Renforcement du système d'alerte précoce de la sécurité alimentaire et nutritionnelle	
		Réalisation du profil de risque de catastrophes au Togo	
		Mise en place d'un système de collecte des données sur les risques de catastrophes au niveau national	
		Renforcer les mécanismes existants pour la surveillance des ravageurs et maladies et la collecte des données sur les risques de catastrophes	
		Sous composante 1.2 : Sous-composante 1.2 : Renforcement de la création et l'utilisation de données agro-	Acquisition et Installation des bornes Agro-météos automatiques et des pluviomètres classiques complets avec support
	Renforcement du système de gestion des données hydrométéorologiques		Amélioration des systèmes nationaux de formation et conseil agricole pour l'accès et l'utilisation d'informations spécifiques dans des zones pertinentes pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle par les décideurs et les agriculteurs.

Composantes	Sous composantes	Activités	Impacts positifs potentiels génériques
	hydrométéorologiques et de la fourniture de services de conseils numériques aux agriculteurs	<p>Production de données et informations agro-climatiques pertinentes et spécifiques aux localités</p> <p>Soutien à la fourniture de services d’alerte et de conseil aux agriculteurs</p> <p>Renforcement la durabilité institutionnelle et soutien à la collaboration Public-privé des fournisseurs de service Hydromet</p>	
Composante 2 : Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire	Sous-composante 2.1: Consolider le système régional d'innovation agricole	Renforcement des infrastructures essentielles et des dispositifs opérationnels de recherche et de vulgarisation	<p>Amélioration de la résilience des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux et halieutiques en vue de satisfaire durablement les besoins alimentaires et nutritionnels des exploitations agricoles dans les zones ciblées</p> <p>Accroître les revenus tirés de la vente des excédents sur les marchés locaux et régionaux. Elle est organisée en deux sous-composantes.</p> <p>Maintien et amélioration de la base de capital naturel dans les zones d'intervention</p> <p>Assurance de la durabilité de la productivité,</p>
		Formalisation et opérationnalisation du SNRAA (système national de recherche agricole et agro industrielle)	
		Appui à la mise en place d'un centre national de spécialisation (CNS) sur la gestion des biorisques	
	Sous-composante 2.2: Renforcer la sécurité alimentaire régionale par des pratiques durables dans les zones ciblées	Mise à échelle et adoption de l’agro écologie et des bonnes pratiques de gestion durable des terres	
		Renforcement de l’unité de contrôle et de certification des équipements d’irrigation et de mécanisation agricole	
		Appui à la démarche qualité et certification des produits	
		Réhabilitation des pistes rurales reliant les zones enclavées	
		Développement des systèmes d’irrigation avec maîtrise totale de l’eau pour le maraichage via des forages équipés de pompes solaires ;	
Réhabilitation de retenues d’eau pour améliorer l’irrigation des plaines ;			

Composantes	Sous composantes	Activités	Impacts positifs potentiels génériques
		Construction des forages et des mini-AEP	
Composante 3. Intégration des marchés et commerce	Sous composante 3.1: Sous-composante 3.1: Faciliter le commerce le long des principaux corridors et consolider le système de réserves alimentaires	Renforcement des capacités des institutions nationales de la qualité et améliorer l'offre de service de qualité en direction des acteurs des CVA	Développement des chaînes de valeur stratégique et renforcement de l'intégration entre les pays de la sous-région ouest africaine Appui à la levée des obstacles liés aux échanges. Facilitation des échanges entre les zones excédentaires et les zones déficitaires. Facilitation de la commercialisation des intrants et des technologies agricoles au sein et au-delà des frontières nationales. Consolidation des acquis de la réserve alimentaire régionale de la CEDEAO.
		Renforcement de capacités des institutions nationales et acteurs sur le commerce transfrontalier	
		Instauration du système internationale d'unités de mesure	
	Sous-composante 3.2: Soutenir le développement de chaînes de valeur régionale stratégiques	Amélioration de l'accès au financement à long terme	
		Elaboration des plans de filières	
		Appui technique aux acteurs des chaînes de valeurs (CVA) des filières ciblées	
		Opérationnalisation de la bourse des matières premières agricoles	
Composante 4 d'intervention d'urgence imprévue		Financement des actions urgentes après une crise ou une situation d'urgence.	.

De façon spécifique les domaines ci-après seront impactés :

5.1.1.1 Impacts environnementaux et sociaux positifs liés aux filières végétales

Gestion durable des ressources naturelles

La gestion durable des ressources naturelles sera promue à travers la lutte contre les espèces envahissantes d'eau, la lutte contre les feux de végétation, la réhabilitation des aires protégées et l'utilisation des techniques de la Gestion intégrée de la fertilité des sols (GIFS). Ces activités assureront la conservation des sols, de la flore et de la faune, la restauration des habitats, la séquestration du carbone, la conservation du couvert végétal ; réduiront l'émission des gaz à effet de serre et la dégradation des sols et la pollution des eaux liée à l'utilisation intensif des engrais chimiques.

- **Aménagements/réhabilitation hydro agricoles : les aménagements hydroagricoles seront réalisés à travers** les aménagements des bas-fonds et des terres en aval des barrages hydroagricoles, la construction de retenues d'eau colinéaires la promotion de la petite irrigation et les aménagements des terres agricoles en ouvrages simples de conservation des eaux et du sol (CES). Ainsi, ces aménagements permettront de stabiliser les berges des cours d'eau, de réduire l'érosion hydrique et de contribuer à la gestion rationnelle et à la maîtrise de l'eau pour éviter des inondations et les conséquences qui en découlent et à conservation des eaux et des sols. La mise en valeur des terres aménagées donnera un nouveau paysage esthétique à la végétation.
- **Construction et réhabilitation des infrastructures de constitution des stocks et achat des céréales : la construction et la réhabilitation** des infrastructures permettront la mise en place d'un point de convergence de la production locale en vue de sa commercialisation. Ces infrastructures permettront d'améliorer les conditions de vente et de la distribution des produits en milieu rural. Elles permettront également de réduire l'occupation anarchique des voies et places publiques qui cause beaucoup de nuisances aux usagers et aux populations riveraines. Ceci permettra également de mieux gérer les déchets générés par les petites activités économiques.
- **Développement des filières vivrières, des cultures d'exportation et de diversification** : les actions de développement des filières ciblées par le projet sont essentiellement la promotion de l'utilisation des semences et plants améliorés, des fertilisants et pesticides adéquats, de la mécanisation agricole, de transformation, conditionnement et commercialisation des produits agricoles. Les cultures d'exportation et de diversification vont assurer la consolidation du marché intérieur qui aura un impact significatif sur l'économie du pays. La promotion de la production et de l'utilisation des semences et plants améliorés contribue à l'enrichissement de la biodiversité des espèces végétales.

Impacts sociaux positifs

Gestion durable des ressources naturelles : Parmi les activités de gestion durable des ressources naturelles, l'utilisation des techniques de Gestion Intégrée de la Fertilité des Sols (GIFS) favorise la rentabilité et l'utilisation durable des engrais chimiques dans l'agriculture. La lutte contre les plantes envahissantes accroît la productivité des plans d'eaux en produits halieutiques qui permet d'améliorer les revenus et l'alimentation des populations riveraines. La sylviculture contribue à l'amélioration des revenus à travers la commercialisation des produits sylvicoles (bois de chauffe, bois d'œuvre, charbon de bois, fruits).

Infrastructures rurales et aménagements hydro agricoles : Les aménagements hydroagricoles permettent la valorisation des terres non encore utilisées du fait de la rareté de l'eau, la diversification des cultures, l'amélioration des rendements et des productions, le développement de la pisciculture et l'émergence de nouvelles activités qui participent à la création d'emploi. La

réalisation et la mise en œuvre du schéma hydraulique aura les impacts positifs suivants : l'augmentation des superficies irrigables et meilleure satisfaction des besoins en eau dans les zones d'aménagement; l'amélioration des potentialités en ressources halieutiques sur les axes hydrauliques améliorés ou créés ; l'augmentation de la biodiversité dans les zones aménagées; la protection des berges et la réduction des effets érosifs du vent et de l'eau ; la recharges des nappes ; l'augmentation de points d'eau pour l'abreuvement; le développement d'une riche biodiversité. Ceci contribuera à l'amélioration des revenus des producteurs et à la sécurité alimentaire du pays.

Infrastructures de stockage La mise en place des infrastructures de stockage et critiques contribueront à la réduction des pertes post-récolte, la meilleure gestion des récoltes et l'accès au crédit pour la promotion des activités génératrices de revenus pendant les saisons mortes. L'existence de structures modernes de stockage bien équipées jouissant d'une bonne aération permet d'assurer la conservation sur de longue période et de garantir la qualité des produits stockés. De façon indirecte ces infrastructures agiront positivement sur les revenus des ménages agricoles et leur sécurité alimentaire.

Désenclavement des zones de production Le désenclavement des zones de production se réalisera à travers la construction et la réhabilitation des pistes rurales. Les impacts positifs liés aux pistes rurales concernent l'amélioration du niveau et des conditions de vie des populations. En effet, la construction, la réhabilitation ou l'extension des pistes rurales permet un accès plus facile et plus régulier aux marchés extérieurs, le développement des activités commerciales, le transport de personnes et des biens mieux organisés et plus rapides, l'accès aux services (enseignements, soins médicaux, services communautaires). La réalisation de pistes rurales va accroître les échanges intra et interrégionaux.

Construction et réhabilitation des infrastructures en soutien au commerce transfrontalier : la construction des infrastructures va contribuer au développement de l'économie locale, la création de richesse, l'amélioration des revenus et plus particulièrement du secteur informel et la promotion économique des femmes, des jeunes et des groupes défavorisés. Ces infrastructures permettront d'éviter des ruptures dans l'approvisionnement de certaines denrées mais aussi l'écoulement des produits locaux notamment agricoles et tout ceci dans des conditions de travail améliorées. En somme, ces infrastructures permettront aux autorités locales d'améliorer les conditions de vente et de mieux gérer la distribution des produits dans les centres urbains.

Construction des infrastructures d'eau potable : la disponibilité de l'eau potable, à travers la construction de forages dans les zones non desservies, permettra aux populations locales d'augmenter l'accès à l'eau potable, d'améliorer la pratique d'une hygiène corporelle et alimentaire convenable et de minimiser l'incidence de maladies débilitantes et mortelles ainsi que le lavage des mains contribuant à lutter contre COVID-19. Les forages permettront d'éviter au maximum le recours aux rivières et aux autres sources à la qualité douteuse, par un accès facilité à l'eau potable avec des effets directs sur la santé et l'hygiène de la population. Aussi, on notera une conservation de force de travail, une réduction des distances au point d'eau, souvent très importante, apportant un confort et des gains de temps aux femmes et/ou aux enfants auparavant chargés de la corvée d'eau. D'une manière générale les conditions de vie seront améliorées par la suppression de la corvée d'eau pour les femmes qui peuvent s'adonner à d'autres activités productrices de revenus. Ces ouvrages sociaux vont permettre aux plus démunis de bénéficier d'une eau de qualité. En somme, cette initiative permettra aux populations d'être dans de bonnes conditions sanitaires. Les unités d'approvisionnement en eau en milieu rural permettront de réduire la morbidité. Autrement dit, l'approvisionnement en eau potable constitue une garantie de santé pour les personnes pour qui l'eau représente le vecteur principal des maladies parfois mortelles. Par ailleurs, la réalisation des forages et mini AEP contribuera aussi à améliorer la participation des communautés et à

impliquer les autres acteurs dans la gestion des ouvrages hydrauliques. Les travaux vont renforcer la dynamique des Organisations communautaires existantes dans l'organisation et la gestion des activités locales.

Développement des filières vivrières, des cultures d'exportation et de diversification ciblées. Il s'agira, avec le programme, (i) d'initier un processus d'instauration d'un schéma de multiplication, de distribution et d'utilisation des semences de qualité et à haut rendement et (ii) de mettre en place des mécanismes durables d'approvisionnement, de contrôle et de distribution des fertilisants et des pesticides adéquats. Ainsi, l'utilisation des semences et plants améliorés, des fertilisants et des pesticides adéquats permettra d'améliorer les rendements agricoles et par conséquent l'augmentation de la production. L'augmentation de la production permettra d'assurer la sécurité alimentaire des populations rurales et urbaines et d'améliorer les revenus et des conditions de vie des ménages agricoles. L'intensification agricole réduira la dégradation végétale par la culture itinérante sur brûlis.

La Mécanisation agricole qui se traduit par l'utilisation de la culture attelée et la motorisation dans l'exécution des travaux champêtres (labour, semis, sarclage, récoltes et transport des produits agricoles). La mécanisation permettra alors (i) de diminuer la pénibilité des travaux agricoles et par conséquent améliorer l'état de santé des producteurs, (ii) d'accroître les superficies cultivées et partant la production, puis les revenus agricoles.

La promotion de la transformation, du conditionnement, de la commercialisation des produits vivriers et de l'agrobusiness va permettre la valorisation de la production agricole locale, la réduction des pertes post-récoltes surtout pour les produits périssables, l'accroissement de la valeur ajoutée de la production, la création d'emploi pour les femmes et les jeunes, la diversification de l'offre des produits alimentaires indispensable pour la sécurité alimentaire du pays, l'accroissement des exportations et l'augmentation des revenus des producteurs. L'introduction de ces nouvelles technologies allège les travaux des femmes qui sont les principales bénéficiaires.

5.1.1.2 Impacts environnementaux et sociaux positifs de la promotion de filière animale (aviculture)

La promotion de l'aviculture réalisera à travers des actions de (i) développement des infrastructures de production animale, (ii) production et distribution des géniteurs améliorés et poussins d'un jour, (iii) production, distribution et d'utilisation des intrants adéquats pour l'élevage (provendes, produits vétérinaires, matériels), (iv) épidémiologie surveillance, (v) transformation, conditionnement et commercialisation des produits d'élevage et contrôle de qualité des produits d'élevage et (vi) gestion améliorée de la transhumance et des ressources naturelles. Ces actions ont des impacts positifs d'ordre environnemental et social.

Impacts environnementaux

Parmi les actions de développement de l'élevage, la production et distribution des géniteurs améliorés qui se traduit par la mise au point de nouvelles races et la conservation d'autres, permet d'améliorer la biodiversité faunique. La maîtrise des stratégies des agro pasteurs va permettre aux collectivités locales de prendre en charge une gestion plus performante et plus durable des ressources pastorales. Ainsi les risques de surpâturage et de dégradation des parcours seront réduits.

Le développement des techniques de stabulation du bétail et de gestion des systèmes irrigués dans les zones agricoles où prédominent l'irrigation, va offrir des possibilités de réduction de l'usage de produits chimiques d'où des effets très bénéfiques pour l'environnement. L'élevage en stabulation permanente répond à la politique d'intégration agro-sylvo-zootechnique. Dans ces conditions,

l'élevage contribue à l'amélioration de la fertilité et à la protection des sols par la fourniture du fumier ; utilisés comme engrais, le lisier et le fumier améliorent la fertilité et la structure des sols, à condition que les apports ne soient pas excessifs. Le fumier collecté dans le parc à bétail peut être utilisé dans les cultures, pour le maraîchage ou pour la production de biogaz et contribuer ainsi à l'amélioration de la fertilité des sols.

Impacts sociaux positifs

Par la promotion de l'aviculture, pour accroître la production nationale, la mise en œuvre du programme contribuera à booster la production et la consommation locale pour couvrir les besoins de la population en produits carnés. Ceci permettra de limiter le risque d'intoxication alimentaire et de contamination épizootique liée à l'importation des denrées.

L'apprentissage à la maîtrise des techniques d'élevage et de transformation, l'amélioration des techniques de transformation, de conditionnement et de commercialisation des produits d'élevage ainsi que le contrôle de qualité des produits d'élevage permet d'obtenir des produits de bonne qualité permettant ainsi d'améliorer la sécurité alimentaire de la population.

5.1.1.3 Impacts environnementaux et sociaux positifs dans le cadre de la promotion de la recherche et conseil agricoles

Les impacts environnementaux positifs concernent les points suivants : (i) l'amélioration des techniques et des systèmes de production grâce notamment à l'amélioration du lien recherche – vulgarisation (techniques culturales adaptées à la nature des sols, techniques de maintien / reconstitution de la fertilité des sols, maîtrise de l'érosion éolienne et hydrique, amélioration de la gestion de l'eau dans les périmètres irrigués) ; (ii) la réduction des pertes après récolte.

Par ailleurs, le programme s'inscrit dans le cadre de la politique agricole de la CEDEAO/ECOWAS dont les orientations visent à infléchir les tendances lourdes de l'agriculture ouest africaine en tentant de lever les obstacles à l'investissement productif, à l'amélioration de la productivité et créer un environnement commercial favorable aux producteurs de la région. De ce point de vue, les impacts globaux du programme sont globalement positifs car participant de façon effective à l'atteinte de ces objectifs. Aussi, la diffusion de l'ensemble des méthodes d'irrigations et de distribution de l'eau à la parcelle aidera à mieux gérer les ressources en sols et eaux en limitant leur surexploitation et leur dégradation. La méthode d'irrigation goutte-à-goutte est une technique d'irrigation novatrice, simple et efficace, qui permet de notablement diminuer la consommation d'eau. Les activités de recherche en vue de la promotion de l'horticulture, du maraîchage et des arbres fruitiers tout comme la production de semences améliorées, vont consacrer la diversification de la production agricole, permettant un enrichissement des zones de culture.

Le développement et la maîtrise des techniques de lutte intégrée vont aider à la prévention des risques de pollution par l'usage des produits chimiques dans la mesure où ces techniques intègrent la lutte biologique. La recherche sur les techniques d'optimisation de la fertilisation minérale des sols aura comme impact le maintien des niveaux de fertilité des terres agricoles sans pour autant handicaper les niveaux de production agricole. La valorisation des sous-produits agricoles va entraîner la régénération des sols, une préservation des ressources en eau et une réduction de l'usage des engrais chimiques qui n'ont pas toujours des effets positifs sur l'environnement.

Dans la gestion des risques liés aux usages des pesticides, herbicides et engrais, le FSRP constitue une opportunité au développement d'expérimentations et à la vulgarisation d'alternatives crédibles à la lutte et aux amendements chimiques et à la formulation sur le plan national et à la mise en œuvre d'une stratégie de maîtrise de ces risques.

Les impacts sociaux portent sur : l'amélioration des revenus et des conditions de commercialisation ; une meilleure valorisation de la production par la transformation ; l'élargissement de la gamme des productions ; le renforcement des compétences des différents acteurs intervenant sur les filières

(producteurs, commerçants, transporteurs, opérateurs économiques); l'information et la formation en matière de pratiques (qualité, normes sanitaires et environnementales).

5.1.1.4 Impacts environnementaux et sociaux positifs dans le cadre du renforcement institutionnel et coordination sectorielle

Les impacts environnementaux et sociaux positifs des mesures de renforcement institutionnel portent essentiellement sur les activités de recherches et permettront également une gestion rationnelle des ressources naturelles en fournissant des approches intégrées à résoudre des problèmes majeurs concernant par exemple la fertilité des sols et la gestion de l'eau. Le développement des techniques de valorisation des sous-produits agricoles va entraîner la régénération des sols et une réduction de l'usage des engrais minéraux.

Pour ce qui est des impacts sociaux, il est question du renforcement des équipes de recherches en spécialités diverses permettra de renforcer les paquets technologiques à développer pour l'exécution des activités. En somme, l'expertise nationale va se développer pour déterminer des impacts sur les domaines clés de compétence. En somme, les activités et sous-projets qui seront financés dans le cadre du FSRP sont supposées avoir des impacts sociaux positifs répondant aux besoins de la population, en termes d'amélioration des capacités des services techniques au niveau central et des services déconcentrés de l'Etat, des privés ainsi que des producteurs dans la gestion des activités.

5.1.1.5 Impacts sociaux positifs de la promotion du droit à l'alimentation et de la bonne gouvernance autour de la sécurité alimentaire et nutritionnelle

La mise en œuvre du programme permettra : (i) de garantir le droit à l'alimentation et la sécurité alimentaire à toute la population ; (ii) d'assurer aux ménages et à tout individu la disponibilité et l'accès aux aliments en quantité et qualité suffisantes, à temps, à tous moments, en tous lieux et sans aucune discrimination et (iii) de contribuer à l'utilisation rationnelle des aliments, grâce à des régimes appropriés, à de l'eau potable, à l'innocuité des aliments et à l'éducation nutritionnelle.

5.1.1.6 Impacts environnementaux et sociaux positifs liés à la prévention et de suivi des crises alimentaires

Les services agro hydrométéorologiques du fait de leur rôle sont très utiles en termes de leur contribution à la mise en place des systèmes d'aide à la prise de décision pour prévenir et gérer plus efficacement les crises agricoles, alimentaires et nutritionnelles, les risques hydrométéorologiques et climatiques, et y faire face en intégrant les données et en tirant parti des sciences, des innovations et des technologies de pointe.

Les travaux de renforcement auront comme impact , la disponibilités régulières de données agro météorologiques et hydrologiques fiables, l'amélioration de la compréhension et maîtrise des aléas climatiques et hydrologiques ; l'intensification de la préparation aux chocs climatiques en prenant en compte la saisonnalité des phénomènes climatiques ; l'augmentation de la productivité agricole grâce à un système de prévisions agro- météorologiques permettant une préparation accrue et une précision du ciblage cultural ; la réduction des pertes agricoles causées par la sécheresse, la sécurité alimentaire liée à une bonne productivité agricole ; l'amélioration de l'efficacité des interventions de la protection civile.

5.1.1.7 Impacts sociaux positifs relatifs à la prise en compte du genre

Le programme prend en compte l'aspect genre et l'intégration des notions d'équité lors de la planification et de l'exécution des activités, cela contribue à l'autonomisation des personnes vulnérables de façon générale et femmes en particulier.

5.1.2 Risques et Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels

Les impacts négatifs potentiels surviendront de façon directe et indirecte et vont provenir de la mise en œuvre des activités des projets.

5.1.2.1 Risques et Impacts environnementaux négatifs potentiels

Pollutions et amenuisement des ressources en eau

Les pratiques agricoles, notamment l'irrigation, vont très certainement nécessiter l'utilisation de quantité non négligeable de ces ressources, si des techniques et technologies durables et à faible consommation ne sont pas mises en œuvre. On note également l'envasement des cours d'eau par les activités culturelles sur les berges et à proximité des retenues d'eau. Ainsi on assistera à un amenuisement significatif des ressources en eau. En termes de dégradation des ressources, la principale cause éventuelle de pollution des eaux pourrait être l'utilisation irrationnelle d'engrais et pesticides.

Aussi, l'absence d'un système de drainage approprié occasionnerait le déversement de la totalité des eaux usées agricoles donc contenant des produits toxiques dans la nature et accentuerait la dégradation des eaux.

En outre, les besoins en eau des chantiers vont occasionner certains prélèvements soit dans les cours d'eau et lacs avoisinants, soit à partir de la nappe, soit par le biais du réseau de distribution. Les prélèvements en amont des habitations dans les cours d'eau peuvent altérer la qualité de la ressource si des dispositions idoines ne sont pas prises. De même la mauvaise gestion des carcasses d'animaux en cas d'épizootie peut entraîner la contamination des ressources en eau. Ces impacts peuvent être réduits ou évités si les prélèvements et la gestion des carcasses s'effectuent de façon rationnelle conformément à la législation en vigueur.

Risques de glissement et d'inondation des terrains

Le non-respect des normes pour le choix des sites peut avoir des conséquences négatives en termes de risque (terrains inondables ou comportant des risques de glissements, etc.), ce qui va augmenter les risques d'accident et de perte des cultures. Ces risques seraient tout de même modérés. Par ailleurs, le risque de sécheresse lié à une mauvaise pluviométrie n'est pas exclu.

Pollutions du milieu par les déchets issus des travaux

La gestion des déchets de chantiers et des déblais de construction constituent un problème non négligeable au cours de l'exécution des travaux. La réhabilitation des locaux va générer des déchets liés aux résidus de matériaux. Une gestion des déchets (gravats et déblais provenant de la préparation de sites, fouilles, fondations ; huiles de vidange des moteurs ; etc.) non conforme aux règles non environnementales peut constituer une source de nuisances pour la santé publique si aucun système de gestion écologique durable n'est mis en place. Des quantités de déchets solides seront générées en phase de préparation, à la suite de l'abattage des arbres et au nettoyage des sites avant l'installation des chantiers. A ces déchets solides s'ajouterait une grande quantité de déblais/excavats qui seront produits lors des excavations (pistes, assainissement). Ces effets pourront être évités ou fortement réduits par la mise en place d'un système rigoureux de collecte, d'évacuation et d'élimination des résidus de matériaux de chantier (mise en place de bacs à ordures ; enlèvement régulier, rejet dans les zones autorisées par les collectivités).

Dégradation de la végétation et des sols liés à l'ouverture et l'exploitation de carrières

L'approvisionnement en matériaux de construction se fait au niveau des carrières existantes ou ouvertes pour les besoins du chantier. L'ouverture et l'exploitation de carrières (sable, roches) participent aussi à la déforestation et à la défiguration du paysage à cause des trous creusés pour le

prélèvement des matériaux et l'abattage d'espèces végétales. Les sites d'emprunt des matériaux nécessaires à la construction des infrastructures, non réhabilités, pourraient occasionner des étangs d'eau et favoriser la prolifération des maladies d'origine hydrique à l'instar du paludisme, et occasionner des noyades chez les enfants. Les nouvelles carrières peuvent aussi accentuer la dégradation des sols. A long terme, cette activité pourrait engendrer l'érosion des sols.

Pour réduire ces risques, il s'avère important de restaurer les zones d'emprunt et de faire des reboisements compensatoires pour amoindrir les impacts négatifs sur le milieu.

Dégradation de la végétation, des terres et perte de la fertilité des sols et des ressources forestières

Les travaux de réhabilitation des locaux auront essentiellement des impacts négatifs très faibles sur le milieu biophysique en termes de destruction de la végétation, de déstructuration des sols (risques d'érosion), sauf en cas d'ouverture de carrière nécessitant des déboisements. Toutefois, il n'est pas prévu de construction de locaux dans des zones protégées. Il faut souligner qu'il n'y a aucun risque de coupe abusive de bois pour les besoins de fabrication de meubles et de portes pour les locaux. Au total, les effets sur la végétation seront mineurs tandis que ceux liés à l'érosion des sols seront relativement modérés et pourront être fortement réduits par un contrôle rigoureux des mouvements d'engins et des camions de chantier, une rationalisation de l'exploitation des carrières (respect des limites autorisées). Toutefois ces mesures pourront être complétées par des reboisements compensatoires.

Aussi, qu'il s'agisse d'activités agricoles ou pastorales, la dégradation des terres consécutives à l'utilisation de technologie et de pratiques contribuant à la dégradation des terres constituent des facteurs limitant à la fois le développement du secteur rural ainsi que le domaine de la protection des ressources naturelles (salinisation des terres ; engorgement de sols ; réduction des surfaces cultivables et pastorales ; etc.).

Enfin, les aménagements agricoles peuvent contribuer à la réduction des ressources forestières et biologiques dues aux activités de défrichement préalable.

Risques et Impacts environnementaux négatifs potentiels liés aux activités pastorales

L'élevage extensif a des impacts environnementaux négatifs notamment : compactage du sol ; érosion et ravinements des sols ; destruction des berges de cours d'eau ; production de déchets dans les aires de stabulation pouvant polluer les eaux de surface et souterraine. La construction de poulaillers, de bergeries, de porcheries et d'étables améliorées va générer des quantités importantes de déchets organiques qui, s'ils ne sont pas gérés rationnellement, peuvent constituer des sources de nuisances olfactives et de prolifération de vecteurs de maladies. Aussi, les soins apportés aux animaux vont-ils générer des déchets médicaux qui peuvent porter atteinte à l'environnement et à la santé lorsqu'ils sont mal gérés.

La stabulation est source de dégagement d'odeur, de production de méthane, d'une importante production de déchets pouvant polluer les eaux de surface et souterraine. Les cultures fourragères pourraient soustraire au sol des quantités importantes d'éléments nutritifs perturbant ainsi le bilan nutritif. Aussi, l'utilisation d'engrais minéraux et d'herbicides en culture fourragère crée-t-il un risque de pollution des eaux superficielles et souterraines et un risque de diminution supplémentaire de la biodiversité.

Le compostage, lorsqu'il n'est pas réalisé dans les règles de l'art peut occasionner des nuisances sur l'environnement. En effet des risques de dégagement de mauvaises odeurs dues à la dégradation de la matière organiques et à la fermentation peuvent être observés. Un bon tri des déchets à composter contribuerait à éviter la pollution des nappes.

Perte des gènes liée à la biotechnologie et à la biosécurité

Dans le domaine de la biotechnologie et de la biosécurité, on pourrait craindre les problèmes environnementaux et sanitaires tels l'érosion de la biodiversité agricole due à (i) l'homogénéisation des cultures et des races ; (ii) l'utilisation de variétés à haut rendement ou race de haute performance et d'hybrides ; (iii) l'application massives des pesticides. La biotechnologie entraîne le risque de perte de la diversité qui se traduit par l'abandon des cultivars locaux au profit de nouvelles variétés à haut rendement dont la pérennité n'est pas toujours garantie. Même si certains agriculteurs font la culture de ces cultivars, les superficies emblavées par ces dernières s'amenuisent car les variétés améliorées introduites entrent en compétition en termes de rendement, d'espace même de temps consacré par l'agriculteur à ces cultures traditionnelles.

Pollutions par les pesticides

Lorsqu'un organisme est exposé à un pesticide, il subit un effet néfaste lié à la toxicité dudit pesticide. Cet effet peut être aigu, sub-chronique ou chronique. Les toxiques absorbés par l'organisme agissent sur, principalement au niveau de la peau, du tube digestif et des poumons ; les effets des produits toxiques sur l'organisme sont liés à leur concentration dans les organes cibles.

Les personnes impliquées dans les opérations de traitement sont les plus exposées mais, il est important de signaler que tous les autres agents peuvent être en danger.

Les risques liés aux pesticides ont lieu pendant :

- L'application des pesticides pour les applicateurs à pied ;
- L'Application des pesticides pour les pilotes, les chauffeurs et les manipulateurs des appareils ;
- Le transport : contaminations des conteneurs, récipients, éclatement ou déversements de fûts ;
- Le suivi lors des opérations de traitements ou de prospections.

Les populations sont également exposées pendant ou après les opérations de traitement ou à travers l'utilisation/manipulation des récipients de pesticide vides.

Le tableau ci-dessous résume les principaux impacts négatifs potentiels de l'utilisation des pesticides sur les différentes composantes essentielles.

Tableau 8: Synthèse des impacts négatifs potentiels de l'utilisation des pesticides

Composante	Nature de l'impact
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Chimiorésistance des ravageurs - Intoxication de la faune et de la flore - Dégradation de Biodiversité
Santé humaine	<ul style="list-style-type: none"> - Intoxication aiguë et chronique - Empoisonnement - Baisse du taux de cholinestérase - Baisse de la fécondité/stérilité - Perturbation du cycle endocrinien - Mortalité par contamination de la chaîne alimentaire

Impacts négatifs potentiels des unités de transformation

Les unités de transformation vont occasionner une exploitation plus systématique et plus intensive

des ressources naturelles et pouvant aboutir à la dégradation du milieu, à la baisse de la fertilité des sols, aux phénomènes d'érosion et de sédimentation, notamment avec la génération de déchets solides et liquides polluants en quantité importante. Pour ce faire, leur mise en place devra être conditionnée à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de gestion de ces déchets.

Avec la transformation d'oléagineux, l'extraction de l'huile s'effectue uniquement par pressage après chauffage des fruits directement ou au moyen de vapeur ou d'eau chaude entraînant la production de vapeurs et des eaux usées chargées d'huile. Lorsque l'énergie utilisée dans ce processus est fournie par combustion de bois, ceci peut contribuer à une exploitation abusive des ressources forestières.

En plus, les eaux usées chargées des déchets organiques se déversent directement dans ces mêmes cours d'eau contribuant ainsi à leur pollution.

La transformation de fruits et légumes entraîne une pollution organique des eaux de lavage. Les tanneries sont aussi une source d'importantes nuisances olfactives due à l'utilisation de teintures et autres produits chimiques (en particulier les composés chromés), de pollution des eaux, et des sols.

Impacts négatifs potentiels de l'utilisation des équipements agricoles

L'utilisation des équipements agricoles produit des gaz à effet de serre à la suite du fonctionnement des engins et la pollution des eaux et des sols par les huiles usées. Pour ce faire, les engins à acquérir devront être les moins polluants possible. L'utilisation des équipements agricoles peut causer des accidents lors de la manipulation. Il s'avère alors nécessaire de former les utilisateurs de ces équipements sur leur mode d'emploi.

5.1.2.2 Risques et Impacts sociaux négatifs potentiels des activités

Conflits sociaux liés à l'acquisition des terres

En cas d'implantation de locaux en dehors des réserves actuelles à l'intérieur des propriétés des institutions publiques, le choix des sites pourrait constituer une question très sensible sur le plan social. En effet, un site pressenti peut faire l'objet de conflits fonciers si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser à d'autres fins. Pour minimiser ces risques, il est indispensable de prendre des mesures de sécurisation foncières.

Les grandes superficies requises pour la production agricole et une utilisation à grande échelle des paquets technologiques pourraient conduire à une demande croissante en terres agricoles en général, avec diminution des terres de pâturage, notamment dans les zones septentrionales ; ce qui serait une source de compétition foncière entre agriculteurs et pasteurs, ou entre villages ou entre communautés rurales ou encore, entre agriculteurs et services de conservation des aires protégées. Une synergie d'action dans la mise en œuvre des différents projets/programmes est requise pour minimiser ces risques. L'installation des exploitations pourrait conduire à la perte des biens de certaines personnes ; nécessitant ainsi des compensations. A cet effet, un plan d'action de réinstallation (PAR) devra accompagner le dossier des sous projets agricoles ; le cadre de politique de réinstallation (CPR) donne des orientations à ce sujet.

Pertes des moyens de moyens de subsistances et pertes temporelles de sources de revenus

Les besoins en terres pour les aménagements agricoles, ainsi que l'aménagement des routes d'accès et les zones de stockage des équipements peuvent affecter temporairement les agriculteurs, les maraîchers et les éleveurs qui verraient leurs revenus impacter durant la période des travaux d'aménagements, spécialement si les travaux ont eu lieu durant la saison des pluies. Le projet devra porter une attention particulière à ces personnes et communautés affectées, surtout si en leur sein compte quelques personnes et groupes vulnérables afin que les instruments comme le Plan d'Action

de Réinstallation soit inclusif et prenne en compte leurs conditions et aspirations. Ces groupes sont souvent victimes d'Exploitation et d'Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel.

Impacts sociaux négatifs des activités de destruction des animaux infectés et des produits carnés avariés /infectés

La destruction des animaux à la suite d'une épizootie ou des produits carnés importés avariés ou infectés peuvent être sources de maladies lorsque les conditions sanitaires/environnementales ne sont pas respectées. En outre les cendres/ débris issues de la combustion des carcasses et des produits carnés infectés/ avariés représentent également des sources potentielles de pollution et de contamination. Bien que des mesures sanitaires et environnementales soient prises en compte lors de ces opérations de destruction, il s'avère indispensable d'utiliser des incinérateurs conventionnels et de former les agents vétérinaires à la destruction efficace des carcasses.

Par ailleurs, l'inobservance des pratiques d'hygiène lors de la manipulation des carcasses peut entraîner la contamination des manipulateurs et la propagation des infections au sein des populations.

Impacts sociaux négatifs des activités agricoles et aménagement

L'aménagement des périmètres agricoles pourrait entraîner également la perte des pâturages et cela peut être à l'origine des conflits entre les éleveurs et les agriculteurs. Les aménagements de plans d'eau agricoles sont souvent à l'origine de certaines maladies hydriques comme le paludisme lié à la stagnation des eaux et la bilharziose.

Impact de l'utilisation des pesticides sur la santé humaine et animale

Les aménagements agricoles vont nécessairement s'accompagner d'une intensification culturale et entraîner une augmentation de l'utilisation des pesticides d'où les impacts probables négatifs sur la santé humaine et animale. En l'absence d'une véritable lutte intégrée contre les ennemis des cultures, l'augmentation de la production agricole pourrait amener une utilisation accrue de pesticides chimiques, dont les impacts sur la santé humaine ne sont pas négligeables.

Impacts négatifs des équipements marchands (marchés, etc.)

En phase d'opération, des équipements commerciaux (marchés, etc.) vont générer des quantités importantes d'ordures ménagères (matières biodégradables/non biodégradables, sachets plastiques, etc.), ce qui peut contribuer à la pollution de l'environnement. Si des mesures adéquates de collecte et de traitement de ces déchets ne sont pas prises, les effets négatifs indirects sur la santé humaine seront également importants. Les marchés peuvent servir également de lieux de développement du banditisme, de la prostitution et de propagation des IST/VIH/SIDA, ainsi que du risques liés aux exploitations et abus sexuels, harcèlements sexuels à cause du brassage humain important qu'ils exercent.

Impacts négatifs des unités de transformation

Des risques d'accidents sont également probables lors de la manipulation des machines ; à cet effet, les responsables et les gestionnaires de ces unités de transformation doivent être formés sur l'utilisation des machines et sensibilisés sur les risques et dangers que présentent de tels équipements. Une évaluation environnementale doit être réalisée pour l'ensemble des unités de transformation à financer par les projets. Il faut noter également les risques de contamination des nappes qui en découlent si les bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement ne sont pas respectées. Il peut aussi subvenir des conflits sociaux.

Impacts négatifs liés aux choix des bénéficiaires

Sur le plan social, l'absence d'équité et de transparence, ainsi que la discrimination dans la procédure d'allocation et d'appui aux bénéficiaires pourraient entraîner des conflits sociaux pouvant compromettre l'atteinte des résultats escomptés par le projet.

5.1.3 Impacts et risques environnementaux des investissements structurants

Il est important de signaler que dans le cadre du projet, certaines activités sont susceptibles d'avoir un fort impact sur les composantes environnementales et sociales des zones d'intervention concernent donc toutes les composantes :

- La réhabilitation des réseaux de pistes rurales pour désenclaver des zones de production ciblées par le projet ;
- La construction d'une infrastructure de la chaîne du froid, les retenues d'eau ;
- L'installation et l'exploitation des unités industrielles de transformation agroalimentaire ;
- La construction des infrastructures de stockage des produits,

5.1.3.1 Impacts et risques environnementaux potentiels de mise en place des infrastructures et l'installation des unités

Les impacts et risques environnementaux négatifs potentiels du projet concerneront essentiellement la pollution sur toutes ses formes, la dégradation de la qualité de l'eau, de l'air et les nuisances sonores qui proviendront des véhicules et engins de chantier.

Phase de construction

Perte du couvert végétal : Le développement des compétences en agroalimentaire et l'exportation nécessite la construction des infrastructures industrielles, ce qui va à occasionner des impacts négatifs sur le milieu biologique en termes de destruction de la végétation lors du déblayage. En effet, une réduction du couvert végétal à la suite de l'abattage d'arbres pour libérer les zones d'emprise est probable.

Pollution des eaux : le lavage des matériels de travail tels que les bétonneuses ainsi que les engins motorisés pourraient altérer la qualité physico-chimique des eaux particulièrement de surface. Par ailleurs, le mode de prélèvement de ces eaux lors des travaux peut également occasionner une pollution de celles-ci, si des dispositions idoines ne sont pas prises.

Pollution du milieu par les rejets des déchets solides et liquides : la mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus de la préparation des emprises, du fonctionnement de la base-vie, de la construction des infrastructures et de l'exploitation de ces dernières peut constituer une source de nuisances pour le milieu récepteur (sols, eaux, etc.) et la santé publique. La gestion saine de ces déchets incombe aux entrepreneurs adjudicataires des travaux et aux exploitants des infrastructures.

Dégradation de la qualité de l'air : pendant les travaux, l'exploitation des zones d'emprunts pourra générer des poussières qui pourraient altérer la qualité de l'air et partant, des problèmes de santé si des mesures d'atténuation ne sont pas prises.

Phase d'exploitation

Dégradation / insalubrité de l'environnement du site : les opérations de séchage, de torréfaction, décorticage, de séchage au four, de pelliculage (opération qui consiste à enlever la fine pellicule restée collée à l'amande), de récupération, de classification et d'emballage et le Stockage des noix

entraînent la production des déchets solides et liquides. En effet, la mise en service de l'usine sera source de production de déchets liquides découlant de l'entretien des équipements de production et du processus de traitement de noix de cajou et de déchets solides issus du rejet des emballages (sacs, cartons, bidons), des tessons de bouteilles, les sachets plastiques, les cartons, les sacs, les sachets, etc. La mauvaise gestion de ces déchets va occasionner des nuisances environnementales et sanitaires.

Production des eaux usées : les eaux usées seront produites lors du processus de transformation des noix d'anacardes et du fonctionnement de la chambre froide. De même, des eaux usées sanitaires seront aussi produites sur le site. Un réseau de collecte de ces eaux sera installé pour les transférer vers une fosse d'accumulation étanche qui sera créée.

Pollution du sol par les huiles usagées : les huiles usagées proviennent des moteurs des différentes unités de production (grosses machines de l'usine), des chariots, etc. En absence des dispositions adéquates de gestion, ces huiles pourront entraîner la pollution des sols.

5.2.1.2. Impacts sociaux négatifs potentiels des investissements structurants du projet

Les impacts et risques sociaux négatifs potentiels associés au projet sont entre autres : la perturbation du cadre de vie ; l'acquisition probable de terres pour l'implantation des infrastructures ; l'occupation de terrains privés par les engins et équipements des chantiers ; la destruction probable de cultures, les risques de perturbation de vestiges culturels lors des fouilles, les risques d'accidents, d'incendie, d'explosion et d'électrocution lors des travaux et pendant l'exploitation des infrastructures, les risques de perturbation des réseaux des concessionnaires (électricité, eau, téléphone), ainsi que les risques d'exploitations et d'abus sexuels, harcèlement sexuel et violence contre les enfants dans les chantiers etc.

En phase de construction, pour ce qui est des impacts, on cite notamment :

Augmentation du niveau de nuisance et pollution sonore : le bruit proviendra du fonctionnement des équipements dans l'enceinte de l'usine. Les nuisances auditives seront perçues au niveau des chaudières, de séchage, de torréfaction, de décorticage, de séchage au four, de pelliculage, de la section broyage, etc. Ce bruit est susceptible de causer de nuisance sonore aussi bien pour les ouvriers que pour les populations riveraines.

Perte des terres : la mise en œuvre des activités du programme nécessitera l'acquisition de terrain pour réaliser les aménagements, les installations temporaires de chantier durant les travaux et la réinstallation éventuelle des personnes déplacées des emprises des ouvrages. En effet, la réalisation des infrastructures critiques peut entraîner des pertes de terre.

Perturbations des sources de revenus pour les activités formelles et informelles : la mise en œuvre des activités du projet pourra entraîner les pertes de revenus pour les personnes qui exercent une activité informelle sur les emprises des ouvrages à construire (artisans ; marchands et petits commerçants ; etc.). En effet, bien que la délocalisation des populations sur les différents sites pris individuellement, soit d'envergure relativement réduite, les effets cumulatifs pourraient être significatifs. Par conséquent des populations (artisans, commerçants, cultivateurs, etc.), installées sur les servitudes réservées pour la réalisation des travaux, pourraient être affectées. La libération et le dégagement des emprises vont nécessiter la destruction de quelques biens et/ou provoquer la perturbation des activités socioéconomiques.

Déplacement involontaire de populations : la réalisation des infrastructures agro-industrielles pourrait entraîner des pertes de biens (terres, habitations, cultures), des déplacements involontaires et même des pertes de revenus. La mauvaise gestion de ces pertes pourrait engendrer des conflits fonciers.

Pollutions et nuisances sur le cadre de vie : les pollutions (rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers : gravats et déblais provenant de la préparation de sites, fouilles, fondations ; huiles de vidange des moteurs ; etc.) qui seront provoquées par les activités du projet

sont une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique. Il en est de même de la manipulation inadéquate des matériaux fins (ciment et sable) qui risque d'altérer le cadre de vie des populations et d'indisposer les habitants du voisinage (poussière). Des déchets solides seront générés en phase de préparation, à la suite du défrichage et au nettoyage des sites avant l'installation des chantiers. A ces ordures, s'ajouteraient des déblais qui seront produits lors des travaux de construction des infrastructures de la chambre froide. Ces ordures devront être bien gérées car, leurs accumulations risquent de transformer ces lieux en dépotoirs d'ordures et indisposer le voisinage.

Nuisances sonores : pendant la phase des travaux, les véhicules et engins du chantier provoqueront des nuisances sonores avec leurs allers et retours. En effet, les travaux de génie civil étant toujours associés aux bruits de la machinerie, l'on peut retenir que les engins du chantier entraîneront une modification considérable du climat sonore qui pourra être gênant pour les riverains.

En phase de construction, en ce qui concerne les risques, il faut noter :

Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs : les risques d'accidents, du fait de la circulation des engins et véhicules de chantier pendant les travaux, restent à prendre en considération. Il en est de même pour ce qui concerne les risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant. Les travaux de construction sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité et à la santé des ouvriers à travers des cas de blessures ou de malaises en l'absence de port d'Équipement de Protection Individuelle (EPI).

Risques de propagation des IST et VIH/SIDA et autres pandémie (COVID 19) : l'accroissement des revenus des ouvriers peut faire naître chez ces derniers l'envie d'entretenir des relations sexuelles avec les jeunes filles des localités abritant les sites de travaux. Ces types de relation sans la prise de mesures minimales de protection avec des partenaires inconnus(es) peuvent favoriser la propagation des IST/VIH/SIDA et autres pandémies (COVID 19) si l'un ou l'autre des partenaires se trouve être malade.

Frustration sociale en cas de non-emploi de la main-d'œuvre locale : la non-utilisation de la main-d'œuvre locale à compétence égale lors des travaux pourrait engendrer des frustrations (et même des conflits au niveau local). Le recrutement de la main-d'œuvre locale non qualifiée devrait être encouragé. Cela permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes sans emploi, mais surtout une appropriation locale du projet. La frustration née du non-emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des infrastructures.

Risque de dégradation précoce des infrastructures critiques : le recrutement des entreprises non qualifiées, l'achat du matériel de moindre qualité ou le mauvais suivi des activités du projet pourrait amener les entreprises à augmenter leurs marges bénéficiaires par l'utilisation des matériaux non adaptés. Cela pourrait conduire à une dégradation précoce des infrastructures.

Perturbation des us et coutumes : le comportement du personnel ouvrier venu d'ailleurs peut engendrer des difficultés d'intégration et d'acceptation si celui-ci ne respecte pas les us et coutumes de la population hôte.

Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés : le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur pollution/dégradation.

Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers : on peut craindre également des actes de vandalisme lors du démarrage du projet, si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet ou si elle ne mesure pas l'utilité de ces travaux.

Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, femmes démunies, etc.) : pendant la phase de construction, la venue de la main-d'œuvre étrangère présente un risque pour les personnes

vulnérables en termes d'abus sexuels sur des filles mineures et des veuves démunies. En effet, pendant la phase de construction et en absence des mesures préventives, on pourrait craindre des formes de contact sexuel non consensuel (le harcèlement, la tentative de viol, ainsi que les baisers non désirés, les caresses, ou le toucher des fesses, les clin d'œil, etc.). De même, le recrutement et la présence des ouvriers sur les chantiers pourraient entraîner des avances sexuelles non désirées, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle.

Agression physique et harcèlement moral : la phase des travaux pourra entraîner l'augmentation des actes de violence physique au sein du personnel de chantiers d'une part et entre le personnel et les populations locale d'autres parts. Exemples : frapper, gifler, étouffer, bousculer, etc. Il en est de même du harcèlement moral qui pourrait se manifester par des injures, des réprimandes, des brimades, le manque de respect et de courtoisie, etc.

Risque de développement du travail des enfants : pendant la phase de réalisation des travaux de construction du projet, il y a le risque de développement du travail des enfants dans un contexte où les incidences de la pauvreté pourraient en occasionner.

Pressions sur les ressources en eau : les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements dans les points d'eau avoisinants (cours d'eau, forages, etc.). Toutefois, compte tenu des besoins limités des chantiers, les risques d'épuisement sont relativement faibles.

Déplacement de populations et/ou destruction de biens liés aux mauvais choix des sites : le choix du site mis à disposition par les autorités locales ou les propriétaires fonciers, pourrait constituer une question très sensible sur le plan social. En effet, un site pressenti peut faire objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser à d'autres fins. Dans ces cas de figure, le choix du site et son aménagement pour la construction des infrastructures pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation même si, pour certains villages, il existe des réserves foncières.

En phase d'exploitation, on cite entre autres :

Risques d'incendies et d'explosion : le fonctionnement de chambre froide et des unités industrielles pourrait entraîner des risques d'explosion. Ils peuvent ainsi entraîner des dégâts corporels avec mort d'hommes.

Fragilisation/voire la disparition des petites unités de production artisanale : l'amélioration du climat des affaires va inciter l'arrivée et l'installation d'investisseurs à fortes capacités d'investissement ayant des coûts de production moindres et des produits de qualité à moindres coûts. Ce qui pourrait rendre les unités de productions artisanales moins compétitives voire leur disparition.

Risques d'augmentation des grossesses non désirées, de contamination par les Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et le SIDA et autres pandémies (COVID 19): les comportements sexuels à risque entre personnel de l'unité et la population féminine de la zone du projet ou venues d'ailleurs peuvent entraîner des contaminations par certaines maladies infectieuses, notamment les IST et le VIH/SIDA d'une part et des grossesses non désirées d'autre part si des mesures adéquates ne sont pas prises.

Risques d'affection respiratoire et sanitaire : les risques d'affection respiratoire se caractérisent par l'intrusion dans l'air de matières ou de gaz qui altèrent sa qualité au-delà des seuils admissibles. Elle sera causée par l'émission des fumées provenant du fonctionnement des différentes machines. En effet, les affections ORL et OPHTALMO provoquées par les émissions de poussières, de bruits, de fumées et de gaz, touchant les usagers du site notamment les personnes employées par le promoteur et les riverains du site

Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs : ces atteintes sont relatives aux brûlures, aux coups et blessures puis aux maladies professionnelles propres à l'environnement de travail auxquels les employés intervenant dans l'unité de transformation seront exposés. Il s'agit ici des risques spécifiques auxquels sont exposés les employés. Les impacts sur la santé et la sécurité des travailleurs découleront des activités de transformation des noix d'anacarde, des opérations d'embouteillage et de conditionnement et de l'acheminement vers le magasin de stockage. Une mauvaise manipulation du matériel de travail pourrait engendrer des blessures chez les employés. Les travaux d'entretien des équipements et de traitement des eaux usées seront également source de risque pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Risques d'intoxication alimentaires et de maladies professionnelles : les risques d'intoxication alimentaires et de maladies professionnelles qui subsistent dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet interviendront lors de la phase d'exploitation. Ils se rapportent entre autres à :

- L'utilisation des matières premières de mauvaise qualité ;
- L'utilisation des adjuvants toxiques ;
- Le non-respect des règles d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments ;
- L'absorption de gaz ou substances toxiques ;
- L'infection par des microbes spécifiques à l'environnement de travail.

En somme, l'intoxication alimentaire relative au non-respect des normes d'hygiène au sein de l'unité de transformation et à l'utilisation des substances toxiques comme ingrédients. C'est un risque assez important dans le secteur de l'industrie agroalimentaire qui soulève la problématique de santé publique à laquelle sont exposés l'ensemble des consommateurs.

5.1.3.2 Impacts environnementaux et sociaux potentiels de la réhabilitation de pistes rurales

a. Impacts et risques environnementaux négatifs potentiels

Les impacts environnementaux négatifs du projet concerneront surtout : l'érosion des sols (instabilité des sols), les risques de pollution et de dégradation de l'eau, de l'air, la perte du couvert végétal due aux défrichements pour dégager les emprises et les nuisances sonores qui proviendront des véhicules et engins de chantier.

Phase de construction

Perte du couvert végétal : les travaux de libération de l'emprise pour l'aménagement des pistes d'accès pourraient entraîner la perte du couvert végétal. En effet, la libération des zones d'emprise pourrait engendrer une réduction du couvert végétal à la suite de l'abattage d'arbres.

Comblement et pollution des eaux de surface : les travaux d'aménagement des pistes agricoles avec la réalisation des ouvrages de franchissement et d'assainissement nécessaires entraîneront le comblement, la pollution et la modification du régime hydrographique des différents cours d'eau et plans d'eau. De même, l'utilisation des camions et des machines lourdes lors des travaux entraîneront la production des huiles usagées dont les écoulements accidentels seront entraînés par les eaux de ruissellement vers les eaux de surface, polluant ainsi les cours d'eau et plans d'eau.

Dégradation de la qualité de l'air : pendant les travaux, l'exploitation des zones d'emprunts pourra générer la poussière qui pourrait altérer la qualité de l'air si des mesures d'atténuation ne sont pas prises. Ainsi, les populations des campements ou des villages proches des routes ou des pistes rurales pourraient être victimes de maladies respiratoires par suite des poussières soulevées dans le cadre des travaux.

Dégradation et compactage du sol : la dégradation et le compactage du sol résulteront des activités de démolition, de terrassement, de remblais, de l'exploitation des carrières pendant la phase de construction ainsi que des nombreux déplacements des camions et autres engins de chantier.

Phase d'exploitation

Pollution de l'air et production des déchets : elle résulte de l'émission de fumées et production des déchets dus au transport et à la circulation des usagers et biens d'une part, et des entretiens courants et périodiques de l'ouvrage d'autre part, pendant la phase d'exploitation.

Dégradation des voies d'accès : en phase d'exploitation et en absence d'entretien des ouvrages, on assistera à la dégradation de la voie d'accès.

b. Impacts et risques sociaux négatifs potentiels

Les impacts et risques sociaux négatifs potentiels associés au projet sont entre autres : la perturbation du cadre de vie ; la destruction probable de cultures, les risques d'accidents, d'exploitation et d'abus sexuels et violence basée sur le genre, d'incendie, d'explosion et d'électrocution lors des travaux et pendant l'exploitation des infrastructures, les risques de perturbation des réseaux des concessionnaires (électricité, eau, téléphone), risque de propagation de la COVID-19, etc.

☒ Phase de construction

Accidents de circulation et de chantiers : les risques d'accidents, du fait de la circulation des engins et véhicules de chantier pendant les travaux, restent à prendre en considération. Il en est de même pour ce qui concerne les risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant.

Perturbation de la circulation des biens et personnes le long des pistes à aménager : les travaux de réhabilitation et de construction de pistes rurales provoqueront une perturbation de la circulation des véhicules et des piétons augmentant engendrant ainsi des retards voire des ruptures dans les approvisionnements des biens et services.

Perte des terres : la mise en œuvre des activités du programme nécessitera l'acquisition de terrain pour réaliser les aménagements et voies de déviation, installations temporaires de chantier durant les travaux et la réinstallation éventuelle des personnes déplacées des emprises des ouvrages.

Perte de cultures et des plantations : les activités du projet pourraient entraîner la destruction de quelques pieds de cultures pérennes et de cultures vivrières dans les servitudes des pistes rurales à construire. La destruction d'arbres à vocation économique et la perte des cultures constituent un impact irréversible et occasionnent une perte de revenus pour les populations qui les exploitent.

Perturbation/dégradation des réseaux des concessionnaires : l'ouverture des emprises pour l'aménagement des voies d'accès sans l'identification préalable de l'emplacement des réseaux des concessionnaires, pourrait occasionner des perturbations des réseaux enterrés d'électricité, d'eau potable et de téléphone.

Risques de propagation des IST, VIH/SIDA et autres pandémies : l'accroissement des revenus des ouvriers peut faire naître chez ces derniers l'envie d'entretenir des relations sexuelles avec des jeunes filles des localités abritant les sites de travaux. Ces types de relation sans la prise de mesures minimales de protection avec des partenaires inconnus(es) peuvent favoriser la propagation des IST/VIH/SIDA et autres pandémies si l'un ou l'autre des partenaires se trouve être malade.

Frustration sociale en cas de non-emploi de la main-d'œuvre locale : la non-utilisation de la main-d'œuvre résidente à compétence égale lors des travaux pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local). Le recrutement local de la main-d'œuvre non qualifiée devrait être encouragé. Cela permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes sans emploi, mais surtout

une appropriation locale du projet. La frustration née du non-emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des infrastructures. Il risque aussi d'y avoir les risques de violence basée sur le genre dans les chantiers ou bien entre les travailleurs des chantiers et les communautés environnantes.

Risque de développement du travail des enfants : pendant la phase de construction du projet, il y a le risque de développement du travail des enfants dans un contexte où les incidences de la pauvreté pourraient en occasionner.

Perturbations des sources de revenus pour les activités formelles et informelles : la réhabilitation ou la construction des pistes agricoles entraînera la perte ou la perturbation des sources de revenus pour les activités formelles et informelles des populations installées le long des voies d'accès (commerces, ateliers et garages divers, etc.).

☒ Phase d'exploitation

Survenance des accidents de circulation par manque d'entretien des pistes : le manque d'entretien de pistes agricoles pourrait entraîner leur dégradation notamment des crevasses et la stagnation des eaux pluviales. Cette situation pourrait provoquer des accidents de circulation. De même, la mise en service des routes, pistes rurales va entraîner une augmentation du trafic et la pratique de vitesse par les usagers avec pour conséquence probable, des accidents avec éventuellement des dégâts humains.

Pollution sonore : la pollution sonore résultera de la circulation des engins, des voitures et autres, qui produisent énormément du bruit pendant la phase d'exploitation. Ces bruits pourront perturber la tranquillité des populations riveraines.

5.1.3.3 Impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels liés l'installation et l'exploitation des unités industrielles de transformation agroalimentaire

a- Impacts et risques environnementaux négatifs potentiels

Les impacts et risques environnementaux négatifs potentiels du projet concerneront entre autres : la destruction des espèces végétales et la perturbation des habitats fauniques, la pollution des eaux de surface, la dégradation de la qualité de l'air, la dégradation des sols du fait de l'usage des pesticides et des engrais chimiques et la pollution des eaux par des pesticides et des engrais chimiques.

☒ Phase préparatoire et des travaux

Destruction des espèces végétales et perturbation des habitats fauniques : les activités d'abattage des arbres, de défrichement et de dessouchage pour l'installation des cultures vont engendrer la destruction de ressources ligneuses et non ligneuses. De même, les activités d'abattage des arbres, de défrichement et de dessouchage sont susceptibles de détruire les habitats naturels des animaux terrestres.

Dégradation de la qualité de l'air : la pollution de l'air se caractérise par l'intrusion dans l'air de matières ou de gaz qui altèrent sa qualité au-delà des seuils admissibles. Elle sera causée par l'émission de poussières provenant des activités d'abattage des arbres, de défrichement, de dessouchage d'une part, et l'émission de fumée et de gaz fuyatifs (CO₂, NOx, etc.) provenant des moteurs des véhicules et des engins agricoles, d'autre part.

Augmentation du niveau de bruit : la principale source de bruits dans le cadre des activités de préparation du terrain et des travaux d'aménagements agricoles sera celle du vrombissement des véhicules d'approvisionnement de chantier, des bulldozers utilisés pour l'abattage des arbres, les tracteurs et autres machines utilisés le défrichement et le labour.

Pollution des eaux de surface : l'exécution des travaux en amont des cours et plans d'eau pourrait les exposer directement au risque de pollution par les déchets solides, liquides et les résidus de produits utilisés dans les chantiers (ciment, hydrocarbures, etc.). En effet, les déversements accidentels des hydrocarbures et leur ruissellement peuvent contribuer à la contamination des eaux de surface.

☒ Phase d'exploitation

Production des déchets solides et liquides : les principaux déchets qui peuvent être produits durant cette phase du projet sont les déchets issus de l'entretien des engins (des tracteurs, des semoirs et autres machines agricoles) de la ferme et de l'application des produits phytosanitaires. Ces déchets peuvent être de la limaille de fer, des bouteilles, des huiles usagées, des déchets ménagers, des eaux usées, des sacs, des cartons, les sachets, bidons vides, etc. Ces déchets peuvent contribuer à la dégradation des sols et à la pollution des eaux de surface.

Dégradation des sols par usage des pesticides et des engrais chimiques : les pesticides et les engrais chimiques qui seront utilisés respectivement pour lutter contre les parasites et augmenter les rendements vont engendrer des conséquences sur l'environnement. En effet, l'usage des engrais chimiques pour les cultures provoquent la destruction de l'humus, des matières organiques et chimiques tandis que l'usage des pesticides détruit les vers, les bactéries, les termites et l'ensemble des micro-organismes qui permettent la reconstitution du sol et l'aération du sol, particulièrement la couche humifère. Les impacts de l'usage de ces intrants sur le sol se manifesteront donc par la dégradation des paramètres physico-chimiques comme l'Azote Total Kjeldahl (NTK), l'Orthophosphate (PO₄), le Cuivre (Cu), le Zinc (Zn), le Cadmium (Cd), le Plomb (Pb), etc. Ainsi, la structure pédologique des sols se dégradera par la baisse de la teneur en matières organiques.

Pollution des eaux par des pesticides et des engrais chimiques : l'usage des pesticides et des engrais chimiques entraineront la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines. En effet, après les opérations de traitement des champs et d'emploi des engrais chimiques et sous l'effet des eaux de ruissèlement, les particules sont emportées vers le sol et les cours d'eau. Pour la contamination des eaux souterraines, le risque est essentiellement lié au régime pluviométrique, à l'épaisseur de la zone non saturée, aux interactions nappes-rivières et à la nature et à la vitesse des écoulements à travers le sol et le sous-sol. Ces différentes pollutions se manifestent par l'augmentation de la turbidité, de la teneur en Conductivité Electrique, en Couleur (PtCo), en Ammonium (mg/L) de l'eau, etc.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des impacts environnementaux de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Tableau 9: Synthèse des impacts et risques environnementaux de l'utilisation des pesticides et engrais chimiques

Milieu	Nature de l'impact
Sol	Baisse de la fertilité des sols Acidification des sols Destruction de l'humus, des matières organiques et chimiques des sols Destruction des micro-organismes qui permettent la reconstitution du sol Pollutions (P, K ⁺ , Pb, Zn, Mn, NTK, Cu, Cd, PO ₄)
Eau	Pollutions des eaux (Nitrates, Ammonium NH ₄) Pesticides dans l'eau Modification pH Augmentation de la turbidité, de la teneur en Conductivité Electrique des eaux

Milieu	Nature de l'impact
Biodiversité	Chimiorésistance des ravageurs Intoxication de la faune aquatique Rupture de la chaîne alimentaire Perte de la biodiversité terrestre Phénomène de la bioconcentration ou bioaccumulation chez les êtres vivants

5.2. Impacts négatifs cumulatifs des microréalisations et synthèse des impacts négatifs des activités du programme au Togo

En plus des impacts environnementaux et sociaux négatifs des microréalisations, la présente étude prend en compte également les impacts cumulatifs des microréalisations financés par les partenaires. En effet, la plupart des microréalisations ont des effets négatifs peu significatifs pris individuellement. Toutefois, la conjugaison de plusieurs effets négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socioéconomique peut, à la longue, entraîner des conséquences fâcheuses du fait de leur accumulation.

Deux cas de figure peuvent se présenter : (i) la multiplication de microréalisations similaires (identiques), réalisés en même temps ou successivement et ayant les mêmes effets négatifs mineurs ou modérés sur une zone donnée, mais dont le cumul peut s'avérer néfaste pour le milieu ; (ii) la multiplication de différentes microréalisations, générant des impacts individuels négatifs mineurs ou modérés, mais dont l'effet cumulatif peut s'avérer néfaste pour le milieu. Par exemple, le développement d'une dépression (bas-fonds) dans un bassin hydrographique pourrait avoir un impact limité. Cependant, le développement de la majorité des dépressions naturelles pourrait changer la nature du bassin hydrographique et ceci exigerait une plus large évaluation.

5.3. Mesures d'atténuation des impacts et risques environnementaux et sociaux

Cette partie présente les lignes directrices majeures pour la gestion environnementale et sociale du Projet. Ces directives comprennent des orientations relatives à la prévention, l'atténuation des impacts négatifs.

En raison de l'étendue des actions à réaliser, il convient de planifier les procédures d'évaluation environnementale appropriées pour approfondir les analyses faites en les adaptant au mieux aux enjeux liés à chaque site d'accueil afin de garantir une prise en compte effective des préoccupations environnementales et sociales et la durabilité des incidences du projet.

5.3.1. Mesures générales d'atténuation communes à toutes les activités

Mesures d'atténuation proposées

Mesures d'atténuation générales

- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation
- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant et après les travaux
- -faire une étude d'impact environnementale et sociale en cas de nécessité
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité sur les chantiers
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Impliquer étroitement les Mairies d'arrondissement dans le suivi de la mise en œuvre
- Indemniser les personnes affectées en cas de destruction de biens ou de pertes d'activités
- Respecter les mesures barrières pour atténuer les risques de propagation de la COVID-19
- Mettre en œuvre le plan d'action VBG pour lutter contre les exploitations et abus sexuels, violence contre les enfants, harcèlements sexuels et autres abus basés sur le genre

5.3.2. Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur les composantes environnementales

Composante du milieu	Impact négatif	Mesures d'atténuation
Végétation et biodiversité	Destruction de la végétation, perte d'habitats fauniques et réduction de biodiversité à la phase d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> - Se limiter à n'utiliser que les superficies strictement nécessaires aux travaux suivant l'évolution de la mise en place ou de la construction des ouvrages dans le but de préserver au maximum la végétation ; - Procéder au reboisement compensatoire
Faune	Destruction de faune à la phase d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> - Se limiter à n'utiliser que les superficies strictement nécessaires aux travaux suivant l'évolution de la mise en place ou de la construction des ouvrages dans le but de préserver au maximum la végétation ; - Procéder au reboisement compensatoire
Sols	Dégradation des sols lors des fouilles et excavation à la phase d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> - N'utiliser que les superficies strictement nécessaires aux travaux suivant l'évolution de la mise en place ou de la construction des ouvrages et équipements dans le but de préserver au maximum l'état des sols, - Remettre en état par compactage ou scarification, les sols dégradés ; - Procéder à l'enlèvement et évacuation des déchets de travaux vers les lieux autorisés ou réutiliser les déblais issus des fouilles pour le remblai
Air	Pollution à la phase d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter d'effectuer les travaux poussiéreux par temps de vents forts ; - Arroser périodiquement les plateformes du chantier, objets de travaux poussiéreux surtout en traversée de quartiers ; - Eviter que les camions de transport de matériaux ou de déblais ne déversent sur leur itinéraire une partie de leur chargement ; - Couvrir par une bâche les matériaux transportés par les camions ; - Réglementer la circulation dans les traversées de quartiers dans les villes ou en traversée d'agglomérations - Utiliser les véhicules ou les engins en état de fonctionnement - Entretenir le moteur des véhicules
Population	Perturbations dans la mobilité des populations à la phase d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir les populations par des campagnes d'informations - Baliser les limites des aires de travail notamment à proximité des infrastructures existantes, - Effectuer les travaux de façon à permettre aux usagers des voies de circuler pendant les travaux en mettant en place des déviations appropriées, - Mettre en place des panneaux de signalisation du chantier et des panneaux sécuritaires.
	Perte des terres et destruction de champs	<ul style="list-style-type: none"> - Indemniser les personnes affectées par le projet (PAPs) à leur juste valeur - Prévenir les populations de l'imminence des travaux

	Déplacement /réinstallation involontaire	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) - Indemniser les personnes affectées par le projet (PAPs) à leur juste valeur - Respecter les mesures barrières pour atténuer les risques de propagation de la COVID-19 - Mettre en œuvre le plan d'action VBG pour lutter contre les exploitations et abus sexuels, violence contre les enfants, harcèlements sexuels et autres abus basés sur le genre
--	--	---

Tableau 10: Mesures génériques d'atténuation des impacts potentiels identifiés

Activités du projet	Impacts potentiels négatifs	Mesures d'atténuation
Intensification de la production	<p>Dégradation des sols et du couvert végétal lors des travaux de défrichage et labour</p> <p>Toxicité liée à l'utilisation des fertilisants et produits phytosanitaires</p> <p>Altération de la qualité des eaux et pollution des sols par l'utilisation des</p>	<p>Requérir l'autorisation de défrichage auprès des services forestiers avant de procéder à l'abattage des arbres présents dans l'emprise du projet</p> <p>Diffuser des bonnes pratiques culturelles et des méthodes de cultures intensives</p> <p>Promouvoir la gestion durable des forêts ainsi que la conservation de la biodiversité</p> <p>Mettre en place d'un système de surveillance avec pour optique le suivi des couverts forestiers et les dynamiques agricoles</p> <p>Utiliser les produits phytosanitaires certifiés et homologués et respecter les doses et la périodicité</p>
	<p>Intrants agricoles</p> <p>Prolifération de la faune et ravageurs des cultures</p> <p>Conflits entre les maraîchers et éleveurs de transhumance</p>	<p>Veiller au respect des dispositions du plan de gestion des pestes et des pesticides du projet et des mesures d'application prescrites par le fabricant.</p> <p>Promouvoir les pesticides naturels (extraits aqueux de neem, cendre, etc.) avec l'appui de l'Institut International d'Agriculture Tropicale et le Service de Protection des Végétaux et du Contrôle des Plantes (SPVCP).</p> <p>Respecter une distance de sécurité d'au moins 25 mètres entre les cours d'eau et les sites d'exploitation</p> <p>Sensibiliser et veiller à l'utilisation des équipements de Protection Individuelle (EPI) lors des opérations de traitements phytosanitaires</p>

Activités du projet	Impacts potentiels négatifs	Mesures d'atténuation
<p>Réhabilitation des réseaux de pistes rurales pour désenclaver des zones de production ciblées par le projet</p>	<p>Pertes de couverture végétale et d'habitats pour la faune inféodée le long de la piste à construire</p> <p>Augmentation des risques d'accident de circulation et de travail</p> <p>Comblement et de pollution des eaux de surface</p> <p>Perturbation des ressources halieutiques et fauniques</p> <p>Augmentation de la prévalence des IST et VIH/SIDA.</p> <p>Perturbation de la circulation des biens et personnes en phase de construction</p>	<p>Requérir l'autorisation de défrichement auprès des services forestiers avant de procéder à l'abattage des arbres présents dans l'emprise du projet.</p> <p>Doter de tous les ouvriers des équipements de sécurité nécessaires aux travaux de génie civil (masques, gants, chaussures adaptées aux travaux, etc.).</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Hygiène, de Sécurité, de Santé et Environnement (PHSSE).</p> <p>Intégrer les clauses environnementales dans les cahiers de charge des entreprises adjudicatrices et les suivre dans la mise en œuvre effective.</p> <p>Organiser des campagnes IEC aux populations et aux ouvriers sur les risques d'infection aux IST, VIH/SIDA et autres affections.</p> <p>Identifier et aménager des voies de contournement</p> <p>Mettre en place des panneaux de signalisation pour les déviations et les passages transversaux</p> <p>Signer une convention avec les Directions Départementales du Transport et des Infrastructures (DDTI) pour l'entretien annuel des pistes agricoles construites</p>
<p>Construction des infrastructures de productions</p>	<p>Production de déchets solides liés au fonctionnement des infrastructures (marché, magasin des intrants)</p> <p>Dégradation des sols et de l'air</p>	<p>Elaborer et mettre en œuvre un Programme Sectoriel d'Assainissement et de Gestion des Déchets (PSAGD) des infrastructures</p> <p>Intégrer les clauses environnementales dans les cahiers de charge des entreprises adjudicatrices.</p> <p>Mettre en place un comité d'entretien des infrastructures en exploitation</p>

Activités du projet	Impacts potentiels négatifs	Mesures d'atténuation
Installation et exploitation des infrastructures diverses	<p>Risques d'affection respiratoire et sanitaire</p> <p>Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs</p> <p>Risques d'intoxication alimentaires et de maladies professionnelles</p>	<p>Respecter le dosage des substances et ingrédients de même que les critères microbiologiques</p> <p>Utiliser les unités industrielles moins polluantes</p> <p>Procéder au renforcement de capacité du personnel sur les mesures de prévention des risques au sein de l'unité et l'organisation des secours en cas de survenance</p> <p>Mettre en place un mécanisme de suivi de la traçabilité en amont et en aval de la production</p> <p>Mettre en place un comité d'hygiène et de santé (CHS) ;</p> <p>Doter les points critiques à l'intérieur l'usine d'extincteur appropriés pour la gestion des incendies</p> <p>Doter les bâtiments de l'usine d'un système de détection automatique des cas d'incendie</p> <p>Doter les points critiques à l'intérieur l'usine d'extincteur appropriés pour contrôler les risques d'incendie</p>

5.3.3. Mesures préventives et de gestion des risques

Composante du milieu	Risques	Mesures préventives
Sols	<p>Risque de contamination des sols, des eaux et de l'air par le mercure à la phase d'exécution</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Former les travailleurs avant le début des travaux et discuter de l'impact du mercure dans l'environnement, sur la santé des travailleurs, et l'importance de la sécurité tout en travaillant avec l'équipement hydrométéorologique - Manipuler avec précaution les équipements contenant du mercure - Prévoir et mettre en place un plan en cas de déversement de mercure afin que l'entrepreneur puisse suivre des procédures en cas de déversements sur le terrain - En cas de déversement accidentel, mener une enquête pour déterminer la quantité de mercure déversée et si la surface et / ou les eaux souterraines ont été touchées. Pour les sols contaminés, une excavation à 50% au-delà de la profondeur de la contamination doit être faite afin de veiller à l'élimination du contaminant. - Placer les sols contaminés dans DOT tambours approuvés de 55 gallons ou autres récipients appropriés pour l'élimination hors site par un établissement autorisé à traiter et / ou éliminer les déchets dangereux.
Eaux		
Air		
Sols	<p>Risque de contamination des sols, des eaux et de l'air par le mercure et les batteries usagées à la phase d'exploitation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir par le Projet des récipients hermétiques pour l'élimination des équipements obsolètes ou en panne contenant du mercure. - Former les travailleurs pour la manipulation des équipements contenant du mercure pour mettre le thermomètre dans le récipient où ils seront scellés et acheminés pour stockage avec d'autres matériaux dangereux. Cette facilité/lieu de stockage sera désignée par le Gouvernement - Ne pas jeter le mercure dans les égouts sanitaires, fosses septiques, ou l'enfouir de manière technique ou jeter à la poubelle ordinaire.
Eaux		

Composante du milieu	Risques	Mesures préventives
Air		<ul style="list-style-type: none"> - Séparer les déchets de mercure des autres flux de déchets lorsqu'ils sont stockés - Etiqueter convenablement les déchets de mercure et les entreposer dans un récipient hermétique. - Récupérer les batteries usagées et les faire traiter par un établissement autorisé à traiter et / ou éliminer les déchets dangereux.
Populations	Risques de conflits sociaux en cas d'expropriation des terres sans indemnisation à la phase d'exécution mais aussi en cas de perturbation des moyens de subsistances ou perte de revenus	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) - Indemniser les personnes affectées par le projet (PAPs) à leur juste valeur
	Risques de développement du travail des enfants	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le respect de la loi en vigueur sur l'âge minimum d'accès à l'emploi (l'emploi des enfants doit respecter la législation nationale, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum).
	Risques de conflits sociaux en cas de non-emploi local à la phase d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> - Donner la priorité à l'emploi de la main-d'œuvre locale
	Risques de VBG/EAS/HS entre travailleurs et population locale ainsi que propagation de la COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir le principe d'égalité des sexes dans l'octroi d'emploi - Elaborer la cartographie des services VBG ainsi que le plan d'action - Mettre en œuvre le plan d'action de manière inclusive et transparente - Respecter les mesures barrières pour atténuer les risques de propagation de la COVID-19
Populations	Risque d'accidents de circulation à la phase d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des panneaux de signalisation temporaire - Sensibiliser les ouvriers et les populations riveraines sur la prévention routière - Baliser les limites des aires de travail à proximité des infrastructures existantes - Réglementer la circulation (limitation de vitesse) dans les traversées de quartiers - S'assurer quotidiennement du bon état de fonctionnement du système de freinage des véhicules, engins de chantier - Tenir régulièrement des réunions sur la sécurité du chantier - Insister sur la vigilance des conducteurs d'engins et de camions
	Risque d'accident du travail du personnel sur le chantier à la phase d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir régulièrement des réunions de chantier sur les mesures sécuritaires à l'intention des ouvriers - Distribuer les Equipements de Protection Individuels (EPI) (boudriers, masques contre la poussière, gants, casques et chaussures de chantier ou de sport) aux ouvriers - Veiller régulièrement au port effectif des EPI - Prévoir un poste de secours pour les premiers soins
	Risque de chutes en hauteur à la phase d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> - Doter les ouvriers d'équipements de protection individuelle adaptés (Harnais anti-chutes ; casques et chaussures de chantier - Exiger et veiller au port effectif des équipements de protection

Composante du milieu	Risques	Mesures préventives
	Risque de noyade	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas entreprendre les travaux sur les ponts aux moments des crues de rivières - Doter les ouvriers d'équipements de protection individuelle adaptés (Harnais anti-chutes ; Gilets de sauvetages, bouées de sauvetage, casques et chaussures de chantier - Exiger et veiller au port effectif des équipements de protection
	Risque de contamination et de propagation des IST-VIH/SIDA pour les travailleurs et la population à la phase d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> - Faire des sensibilisations des travailleurs des entreprises de travaux et des populations sur les IST- VIH/SIDA ; - Distribuer systématiquement des préservatifs aux ouvriers et employés de l'entreprise ; - Suivre les risques de contamination par les IST-VIH/SIDA à travers des dépistages volontaires des travailleurs des entreprises de travaux.
	Risque de contamination à la COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des mesures barrières fixées par le gouvernement - Elaboration d'un plan d'action COVID-19 dans les activités du projet (consultation, travaux en équipe) et suivi de la mise en œuvre
	Risque de contamination des travailleurs avec du mercure à la phase d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> - Former les travailleurs avant le début des travaux et discuter de l'impact du mercure dans l'environnement, sur la santé des travailleurs, et l'importance de la sécurité tout en travaillant avec l'équipement hydro métallurgique - Manipuler avec précaution les équipements contenant du mercure - Prévoir et mettre en place un plan en cas de déversement de mercure afin que l'entrepreneur puisse suivre des procédures en cas de déversements a) sur les travailleurs ; b) sur le terrain
	Risques d'atteintes à la santé des travailleurs sur le chantier à la phase d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir régulièrement des réunions de chantier sur les mesures sécuritaires à l'intention des ouvriers ; - Distribuer les Equipements de Protection Individuels (EPI) (boudriers, masques contre la poussière, gants, casques et chaussures de chantier ou de sport) aux ouvriers ; - Veiller régulièrement au port effectif des EPI - Séances d'induction régulières pour rappeler les mesures à respecter - Prévoir un poste de secours pour les premiers soins.
	Risque de contamination des travailleurs avec des éléments toxiques (mercure à la phase d'exploitation)	<ul style="list-style-type: none"> - Doter des équipements de protection individuelle adéquat, (chaussures de sécurité, masque, protection auditive, vêtements de protection et lunettes de sécurité) et un environnement de travail sécuritaire (systèmes de ventilation, installations sanitaires, etc.) - Mettre en application les actions courantes de prévention incendie (interdiction de fumer dans les zones à risques, - Fournir les équipements de lutte contre les incendies (extincteurs, etc.) et les mettre de façon bien visible dans tous les endroits stratégiques - Informer les employés de la présence de mercure dans les installations ; - Former le personnel sur l'utilisation et la manipulation de ces équipements - S'assurer que les thermomètres et les baromètres sont gardés dans un endroit sécuritaire et s'assurer qu'ils sont protégés de manière adéquate contre les bris et l'altération. - S'assurer que les matériaux d'intervention en cas de déversement, tels que les trousseaux à déversement de mercure et l'équipement de protection individuelle, sont accessibles en tout temps et qu'ils sont utilisés lorsque c'est approprié

Aussi, dans le même ordre d'idée et dans le cadre des réformes, et conformément les dossiers type de passation des marchés de la Banque mondiale, il est un code de conduite à tous les travailleurs de l'entrepreneur (dont ils accusent réception). Le code de conduite précise la mission, les valeurs et les principes d'une organisation en les reliant aux normes de conduite professionnelle. Le code de conduite énonce les valeurs que l'organisation souhaite voir ses dirigeants et employés cultiver et, ce faisant, définit le comportement qu'elle attend d'eux.

Pour information, un code de conduite écrit peut devenir une référence à l'aune de laquelle peuvent se mesurer les performances individuelles et institutionnelles. Les conditions prévues pour le code de conduite dans les dossiers types de passation des marchés comportent notamment des dispositions visant à lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel et prévoient l'interdiction de tout rapport sexuel avec une personne de moins de 18 ans.

Toute méprise quant à l'âge et au consentement de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense pour se livrer à des activités sexuelles avec des mineurs. Comme indiqué plus haut, le code de conduite est associé à un plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel qui comprend un cadre de responsabilisation et d'intervention, lequel décrit la manière dont les plaintes seront traitées et dans quels délais, ainsi que l'éventail de conséquences éventuelles pour les auteurs de violences sexistes, afin que le code de conduite puisse être réellement appliqué.

Un modèle de code de conduite (voir l'annexe 3) donne des orientations sur le contenu minimum des questions qui doivent y être traitées. Obligation est également faite aux soumissionnaires de décrire les modalités d'application du code de conduite qui sert ensuite de norme minimale acceptable pour les soumissionnaires dans leurs offres.

Réponse d'Urgence Contingente (RUC)

En cas d'urgence nécessitant le déclenchement de la Réponse d'Urgence Contingente (RUC) du projet, le projet, pour s'assurer de la conformité avec les NES pertinentes pour le projet, élaborera, comme convenu, les instruments et mesures de sauvegardes nécessaires bien avant la mise en œuvre effective des activités de la RUC. En particulier, un addendum au CGES pour couvrir les activités du RUC sera fait, au moment de la préparation du Manuel du RUC. L'addendum sera approuvé par la Banque.

Comme à l'accoutumée, tous les instruments ainsi développés feront l'objet d'une approbation par l'autorité nationale, à savoir l'Agence nationale de gestion de l'Environnement (ANGE) et l'équipe sauvegardes de la Banque ; et diffusés publiquement autant au Togo que sur le site Internet de la Banque avant le démarrage effectif des activités physiques du projet.

6. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le Plan Cadre de Gestion de l'Environnement et du Social (PCGES) détermine les modalités d'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans le processus de conception, de planification, de gestion et de mise en œuvre des activités et sous-projets du FSRP à travers différentes mesures. Il inclut:

- Un processus de sélection environnementale et sociale ou screening devant permettre l'identification des impacts et risques environnementaux et sociaux génériques potentiels pouvant découler de la mise en œuvre des différents sous projets
- Un programme de surveillance, de suivi et d'évaluation et le cout des mesures du PGES
- Un mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)
- Un plan de communication/consultation tout au long de la vie du projet
- Des mesures de Renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale du FSRP

6.1. Processus d'analyse et de sélection environnementale et sociale et mise en œuvre des sous-projets du FSRP

Cette section présente la procédure permettant de classer et d'évaluer les sous-projets en fonction de leurs impacts potentiels sur l'environnement et le milieu humain.

6.1.1. Procédures de tri des sous-projets et suivi de la mise en œuvre

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale à respecter pour les sous-projets du FSRP-Togo sont présentées dans cette section. Ces différents sous-projets seront classés en tenant compte des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les sous-projets du FSRP-Togo dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à: (i) déterminer les sous-projets qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les sous-projets ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les sous-projets nécessitant des EIES; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports d'EIES; (v) assurer le suivi des indicateurs environnementaux au cours de la mise en œuvre des sous-projets ainsi que leur gestion; et (vi) indiquer les sous-projets qui sont susceptibles de provoquer l'acquisition de terres ou des déplacements de populations.

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont présentées ci-après :

Etape 1 : Screening environnemental et social des sous-projets

Le processus de tri des sous-projets sera effectué par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale du FSRP-Togo sur la base d'un formulaire de sélection environnementale (annexe 1) et d'une liste de contrôle environnementale (annexe 2). En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats de la sélection indiqueront également : (i) le besoin de l'acquisition des terres ; et (ii) les types de consultations du public qui ont été menés pendant l'exercice de sélection.

Etape 2 : Validation du screening et classification des sous-projets

Sur la base des résultats du screening, la catégorie environnementale appropriée pour le sous projet sera déterminée. Cette étape sera réalisée par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale de la coordination du FSRP-Togo en collaboration avec l'Agence nationale de gestion de l'environnement.

La détermination des catégories environnementales des sous-projets du projet sera effectuée sur la base des nouvelles classifications réparties en trois catégories à savoir :

- **Les projets/activités à risque élevé** : Ce sont -projets dont les activités proposées sont susceptibles d'avoir des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs importants et irréversibles ;
- **Les projets/activités à risque substantiel** : Ce sont les projets dont les activités présentent des risques et impacts environnementaux négatifs potentiels importants sur les milieux biophysique et humain mais qui peuvent être atténués sur le moyen et long terme car, réversibles ;
- **Les projets/activités à risque modéré** : Ce sont les projets dont les risques et impacts environnementaux et sociaux sont considérés comme peu importants et ne nécessitent pas de mesures d'atténuation majeures, car réversible sur le court terme.
- **Les projets/activités à risque faible** : Ce sont les projets dont les risques et impacts environnementaux et sociaux sont considérés comme très peu importants voire négligeables et ne nécessitant pas de mesures d'atténuation spécifiques.

Pour déterminer la classification appropriée des risques des différents sous-projets, le Spécialiste en sauvegarde environnementale et le Spécialiste en sauvegarde sociale tiendront compte des questions pertinentes telles que la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure des différents sous-projets.

Etape 3 : Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

- ***Lorsque l'élaboration d'une EIES n'est pas nécessaire***

Après le remplissage de la fiche de screening, lorsqu'un sous-projet du FSRP-Togo est classé dans la catégorie des projets à risque faible et ne nécessite pas la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social, il s'agira de :

- Formuler des mesures d'atténuation génériques et de suivi/surveillance du sous projet
- Appliquer les normes environnementales en vigueur
- Intégrer les mesures de mitigation dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) avant sa publication ou dans le contrat de l'entreprise du sous projet/activité

Lorsque l'élaboration d'une EIES est nécessaire

Lorsque l'élaboration d'une EIES est nécessaire, le spécialiste en sauvegarde environnementale et le Spécialiste en Sauvegarde sociale de l'UCP, effectuent les activités suivantes : préparation des termes de référence pour l'élaboration de l'EIES à soumettre à l'ANGE et à la Banque mondiale pour sa revue et son approbation; le recrutement des consultants ou bureau d'études pour l'élaboration des études; la conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence et aux dispositions prévues dans la NES n°10 de la Banque mondiale et enfin la revue et la validation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social élaborée par l'ANGE et la Banque mondiale.

L'élaboration de toutes les évaluations environnementales et sociales dans le cadre de la mise en œuvre du FSRP-Togo doit se faire conformément à la procédure nationale d'élaboration d'Etudes d'Impact Environnemental et Social tout en respectant les prescriptions des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale.

Ainsi, ces études environnementales et sociales seront basées sur des informations mises à jour, sur une description et une délimitation précise des différents sous-projets et sur des données de

référence en matière environnementale et sociale afin de renseigner sur la nature et les caractéristiques des impacts/risques ainsi que sur les mesures d'atténuation.

L'évaluation permettra de mesurer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels de ces sous projets, d'examiner des solutions de rechange, de définir les moyens d'améliorer le choix du site ainsi que la sélection, la planification, la conception et la mise en œuvre du sous projet en vue d'appliquer les principes de hiérarchie d'atténuation aux impacts environnementaux et sociaux négatifs. La mobilisation des parties prenantes fera partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale, conformément aux dispositions de la NES n° 10.

Etape 4 : Examen, approbation des rapports d'EIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)

L'étude d'impact environnemental et social sera soumise à l'examen et à l'approbation de l'ANGE mais aussi à la Banque mondiale. L'ANGE s'assurera que tous les risques et impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

Le rapport sera validé à l'ANGE et un Certificat de Conformité Environnementale devra être délivré par le Ministre chargé de l'environnement.

Etape 5 : Consultations publiques et diffusion

La législation nationale en matière d'étude d'impact environnemental et social exige que l'information et la participation du public soient assurées pendant l'élaboration de l'étude d'impact environnemental et social, en collaboration avec les autorités communales et locales des communes concernées. Ces consultations du public doivent tenir compte également des prescriptions de la Norme Environnementale Sociale (NES) 10 de la Banque mondiale. La consultation du public comportera notamment une ou plusieurs réunions qui prendront en compte les points suivants: l'objet, la nature et l'envergure des différents sous-projets; la durée des activités des sous-projets; les risques et effets potentiels de ces sous-projets sur les communautés locales, et les mesures proposées pour les atténuer, en mettant en exergue les risques et effets susceptibles d'affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables et défavorisés, et en décrivant les mesures différenciées prises pour les éviter et les minimiser.

Les consultations du public doivent prendre en compte les autorités locales, les bénéficiaires, les populations riveraines et les différentes parties prenantes du FSRP-Togo. L'objectif est de les informer, de recueillir leur avis afin d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations au cours de l'élaboration de l'étude. Les résultats de ces consultations seront incorporés dans le rapport d'EIES et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, la Coordination du FSRP-Togo produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation de l'EIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appels d'Offres et approbation des PGES-chantier

Quand l'EIES sera validée par l'ANGE et publiée, le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale de la coordination du projet veilleront à intégrer les

recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de l'EIES dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être assorties de sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier) au bureau de contrôle et à l'UCP du projet pour validation. Après validation, ce PGES-Chantier devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO.

Etape 7 : Suivi environnemental et social de la mise en œuvre du sous-projet

Le suivi environnemental et social permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales des différents sous-projets du FSRP du Togo.

- La supervision du suivi environnemental au niveau du FSRP-Togo sera assurée par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale de l'UCP en collaboration avec les Services Techniques Déconcentrés du MAEDR et autres organes techniques pertinents
- Le suivi environnemental et social de proximité sera fait par le Spécialiste Environnement du Bureau de Contrôle qui sera recruté par l'UCP
- La surveillance environnementale et sociale sera effectuée par l'ANGE
- Le suivi externe sera assuré également par les communes concernées conformément à l'approche de décentralisation
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du FSRP-Togo

Le tableau 11 ci-dessous fait le récapitulatif des étapes de la sélection environnementale et sociale des investissements du FSRP.

Tableau 11: Récapitulatif des étapes de la sélection environnementale et sociale des investissements du FSRP

Etapes	Responsabilités/Exécutants	
Etape 1 : remplissage du formulaire de screening environnemental et social	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale de l'UCP - Mairies concernées - Service Techniques des Ministères concernés 	
Etape 2 : Approbation du formulaire de screening environnemental et social	- ANGE	
Etape 3 : Réalisation du « travail » environnemental	Application de simples mesures d'atténuation	SSE et SSS Points Focaux Environnement
	Réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES)	SSE et SSS Consultants
Etape 4 : Examen et approbation des rapports des EIES	Validation des rapports d'études <ul style="list-style-type: none"> - ANGE - Banque mondiale 	

Etape 5 : Consultations publiques et diffusion	Partage de l'information aux acteurs	- UCP - ANGE -Collectivités locales -ONGs
Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appel d'Offres	Prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans l'exécution des travaux	SSE et SSS et Spécialiste en Genre
Etape 7 : Suivi environnemental et social de la mise en œuvre du sous projet	Mise en œuvre	Entreprises des BTP et autres prestataires
Etape 8 : Evaluation à mi-parcours et en fin de projet du FSRP-Togo	Suivi environnemental et social	SSE et SSS et Spécialiste en Genre Points Focaux Environnement Comité d'orientation et de Pilotage ANGE ; Collectivités locales Consultants ONG

6.1.2. Conditions d'emploi et de travail dans le cadre de la mise œuvre de FSRP-Togo

Le Togo reste un pays où les relations de travail sont réglementées par la loi n° 2006-010 du 13 décembre 2006 portant Code du travail du Togo. Ainsi, au sens de la présente loi, est considérée comme travailleur au sens du présent code, quels que soient son sexe et sa nationalité, toute personne qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne, physique ou morale, publique ou privée, appelée employeur.

Cette loi est en concordance avec la Norme Environnementale et Sociale N°2 qui vise la protection des travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, y compris la sécurité et la santé au travail.

Ainsi, il sera élaboré et mis en œuvre des procédures écrites de gestion de la main d'œuvre qui s'appliquent aux travailleurs et à l'UCP dans le cadre de la mise en œuvre des différents sous-projets. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du sous-projet seront gérés, conformément aux prescriptions du droit national et de la présente NES n°2. Elles indiqueront de quelle façon la présente NES s'appliquera aux différentes catégories de travailleurs du sous-projet, y compris les travailleurs directs, et les obligations que l'Emprunteur imposera aux tiers concernant la gestion de leurs employés, conformément aux paragraphes 31 à 33 de la NES n°2.

Une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs des différents sous-projets du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail, notamment leurs droits en matière de temps de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux ainsi que tout autre droit mentionné dans la Norme Environnementale et Sociale n°2. Cette documentation et ces informations seront mises à disposition au début de la relation de travail et en cas de modification importante des conditions d'emploi. Des mesures relatives à la santé et la sécurité au travail seront également appliquées aux sous-projets.

6.1.3. Procédure de gestion du patrimoine culturel en cas de découverte fortuite

Au Togo, le patrimoine culturel est varié et diversifié. Il est caractérisé par les sites archéologiques et historiques, les établissements humains, les cultures traditionnelles et les paysages culturels et

naturels (vestiges historiques, symboles culturels et culturels, etc.). Une loi encadre cette gestion. Elle définit le patrimoine national et définit les conditions de sa gestion ainsi que les sanctions en cas de non-observance des mesures de protection et de conservation. Cette loi traduit la volonté du gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays.

Cette loi est en concordance avec la Norme Environnementale et Sociale N°8 de la Banque mondiale qui vise à éviter la détérioration de tout patrimoine culturel physique lors de la mise en œuvre des projets de développement.

Conformément à la norme, la procédure de découverte fortuite englobe les méthodes d'identification, de notification, de description et de gestion des découvertes fortuites prévues par les lois nationales et, le cas échéant, par les pratiques internationalement reconnues et par les coutumes locales. Elle peut notamment comprendre les étapes suivantes :

- a) Étude approfondie et contrôle des activités qui perturbent le sol, en particulier aux endroits qui présentent de fortes probabilités de découverte d'éléments du patrimoine culturel ;
- b) Interruption temporaire des travaux en cas de découverte potentiellement importante ;
- c) Mesures de protection des découvertes fortuites contre les impacts de toute activité ultérieure ;
- d) Code de déontologie de l'entrepreneur énonçant les règles à respecter et les mesures à prendre en cas de découverte fortuite et comportant des instructions à l'intention des travailleurs contractuels ;
- e) Description des mesures à prendre en cas de découverte fortuite ;
- f) Système de suivi de la mise en œuvre des procédures de découverte fortuite ;
- g) Accords avec les autorités publiques compétentes ;
- h) Accords avec les représentants des populations autochtones, le cas échéant.

6.1.4. Dispositions environnementales et sociales incorporées dans le cycle de sélection des sous-projets

La synthèse des mesures de gestion environnementale et sociale est recensée dans le tableau 12. Ce tableau fait une synthèse et une hiérarchisation dans la programmation des recommandations du présent CGES.

Tableau 12: Synthèse et hiérarchisation dans la programmation des dispositions du CGES

Dispositions	Activités/Recommandations
Dispositions immédiates	Recruter/Nommer un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et un Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et un Spécialiste en Genre au sein de la Coordination du FSRP-Togo. Les deux spécialistes appuieront la Coordination du Projet dans l'intégration des outils et recommandations des documents de sauvegarde dans les différents manuels et les sous-projets (manuels des procédures de passation de marché, d'exécution, de suivi évaluation) et dans la préparation du Plan de Travail Annuel Budgétisé
	Organiser un atelier de sensibilisation de partage, dissémination et d'opérationnalisation du CGES. Ces ateliers vont regrouper les parties prenantes clés (Administration, UCP, ANGE, services techniques du MAEDR, les organisations paysannes, ONG, etc.) dans la mise en œuvre du projet
	Faire des provisions pour la réalisation des Etudes Environnementales et Sociales
	Organiser des séances de travail en termes de formation sur les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale.
Dispositions	Elaborer un manuel de bonnes pratiques environnementales et sociales, des normes de sécurité, d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements agricoles, et d'utilisation des pesticides

Dispositions	Activités/Recommandations
à Court terme (A partir de la 2^{ème} année	Former les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre des différents sous projets du projet. Les thèmes qui seront abordés sont : Évaluation Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités ; identification des impacts, choix des mesures d'atténuation et indicateurs), la sélection de mesures d'atténuation dans les check-lists, la législation et procédures environnementales nationales, le suivi des mesures environnementales, le suivi des normes d'hygiène et de sécurité.
Disposition à moyen et long terme (A partir de la 3^{ème} et 4^{ème} année et plus)	Mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation à l'endroit des bénéficiaires des sous-projets sur les bonnes pratiques agricoles en rapport avec l'utilisation des pesticides, des engrais et des variétés à haut rendement

6.2. Cadre de suivi, de surveillance, et de contrôle environnemental et social

6.3.1 Objectifs et stratégie

Le suivi, la surveillance, et le contrôle environnemental ont pour but de s'assurer du respect :

- Des mesures proposées dans les EIES, incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification ;
- Des conditions fixées dans le code de l'environnement et son décret d'application ou de la loi-cadre sur l'environnement ;
- Des engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre aux autorisations ministérielles ;
- Des exigences relatives aux lois et règlements pertinents.

Le premier niveau est appelé le suivi environnemental interne et est réalisé en majeure partie par le Maître d'ouvrage et sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre les projets et la population environnante.

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures.

Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Malgré la connaissance de certains phénomènes environnementaux et sociaux liés aux impacts génériques des activités du FSRP, il n'en demeure pas moins qu'il existe toujours un certain degré d'incertitude dans la précision d'autres impacts, notamment en ce qui concerne les impacts diffus et les impacts résiduels au niveau de tous les sous-programmes. Pour cette raison, il s'avère nécessaire d'élaborer un programme de surveillance et de suivi environnemental.

Le suivi environnemental permettra, lors de la mise en œuvre des actions, de vérifier la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures de correction ou d'atténuation prévues, et pour lesquelles subsistent certaines incertitudes. La connaissance acquise avec le suivi environnemental permettra de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement, de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le suivi environnemental concernera l'ensemble du FSRP et s'appliquera à toutes les phases des activités à réaliser ou à appuyer.

Le second que l'on appelle la surveillance environnementale et qui est essentiellement réalisé par les missions de surveillance et contrôle simultanément à leur mission technique de surveillance et de contrôle ou par un cabinet environnemental recruté indépendamment par le maître d'ouvrage. Ces dernières doivent s'assurer que l'entreprise respecte ses clauses contractuelles y compris environnementales. La surveillance environnementale et sociale sert à vérifier la mise en œuvre des

mesures d'atténuation environnementale et sociale prévues dans le PGES et qui doivent être réalisées par l'entreprise des travaux.

Le troisième niveau est celui du suivi environnemental externe et du contrôle qui est réalisé par les organismes qui doivent s'assurer du respect de la réglementation. Ce troisième niveau est assuré par l'ANGE.

La majeure partie du programme de surveillance environnementale et sociale, du suivi et du contrôle environnemental est à développer sur la base des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) des projets réalisés et des réglementations nationales applicables.

Ce programme doit notamment contenir :

- La liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance et un suivi environnemental
- L'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement et le social
- Les caractéristiques du programme de surveillance et de suivi, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme)
- Un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur (Non-conformités)
- Les engagements du maître d'ouvrage et quant au dépôt des rapports de surveillance et de suivi (nombre, fréquence, contenu)

6.3.1.1 Surveillance environnementale et social

La surveillance environnementale de la mise en œuvre des mesures environnementales sur le terrain est faite par le bureau de surveillance et de contrôle qui devra de préférence avoir en son sein, un environnementaliste ou un cabinet environnemental indépendant.

Elle doit consigner par écrit les activités du projet prévues dans le PGES et celles effectivement exécutées lors des travaux, les impacts et les risques identifiés dans le PGES et ceux réellement apparus au moment des travaux, les mesures d'atténuation des impacts négatifs et de prévention des risques prévus dans le PGES et les dispositions prises par l'entreprise des travaux pour leur exécution et leur avancement suivant les normes. La mission de contrôle doit aussi saisir le Maître d'ouvrage pour tout problème environnemental particulier non prévu.

La surveillance environnementale devra aussi ressortir les décalages entre les activités prévues dans le PGES et celles effectivement exécutées, les décalages entre les impacts et les risques identifiés dans le PGES et ceux réellement survenus, les non-conformités dans la mise en œuvre des mesures environnementales, etc.

La mission de surveillance environnementale doit remettre à une fréquence prévue à leur contrat, un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels de l'entreprise en matière de gestion environnementale et sociale. Cette fréquence devra être en état de cause, une fois tous les trois mois.

6.3.1.2 Suivi environnemental et social interne

Le suivi est une prérogative du gestionnaire du projet ou du ministère de tutelle, ou de l'entité qui aura à gérer l'investissement une fois réalisé (ceci dépend du montage institutionnel). Il permettra

de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude. Il permet également de vérifier l'évolution et le comportement des différentes composantes du milieu par rapport à la présence du projet et ses activités.

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période/fréquence de suivi.

En cas de non-respect ou de non-application des mesures environnementales, le maître d'ouvrage en relation avec le bureau de surveillance et de contrôle, initie le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise.

6.3.1.3 Le contrôle environnemental et social

Il est de la prérogative du responsable de la réglementation environnementale du pays. Le contrôle permet de :

- Juger du respect de l'application des mesures découlant des règles établies par la réglementation nationale applicable et /ou celle du partenaire financier
- Déterminer les écarts de l'application des mesures en fonction des engagements des lois et des règlements applicables
- Déterminer avec exactitude, en se référant à la réglementation si les mesures environnementales prises sont adéquates et permettent effectivement l'atteinte des objectifs de protection de l'environnement et sociale fixé (Normes)

Le contrôle est conclu par des recommandations et/ ou sanctions spécifiques en fonction des écarts observés, de l'ampleur de l'impact et des risques environnementaux et sociaux qu'engendrent ces écarts et l'urgence de l'intervention à mener pour régulariser la situation ;

Le contrôle environnemental et social relève de l'ANGE. Il est réalisé :

- De façon inopinée et par des descentes sur les sites de projet ;
- Sur la base de la vérification des rapports qui lui sont remis,
- Du fait de plaintes des populations ou d'une autre instance ;
- Au moment de la réception provisoire des travaux.

6.3.2 Indicateurs de processus

Les indicateurs de processus permettent de vérifier si le processus de gestion environnementale et sociale tel que défini dans le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale a été appliqué

6.3.2.1 Indicateurs stratégiques à suivre

Les indicateurs stratégiques à suivre concernent la mise en œuvre des activités ci-après en fonction de leurs étapes :

Suivi en phase de réalisation des infrastructures

Lors des travaux de construction/réhabilitation des infrastructures prévues dans le cadre du FSRP, les règlements en vigueur et en particulier ceux concernant l'environnement devront être respectés. Les

aménagements hydro-agricoles, la construction et réhabilitation des barrages, des pistes, des marchés ruraux, des infrastructures d'élevage et de stockages, de conservation, de transformation et de conditionnement, des ouvrages d'eau potables et des bâtiments administratifs devront suivre la procédure de sélection et faire l'objet d'un suivi de proximité pour éviter les pollutions et nuisances liées aux activités de chantier (bruit, déchets de chantiers, accidents, approvisionnement en eau, matériaux et autres intrants, etc.).

Suivi en phase de réalisation des actions d'appui à la production

La conduite des activités (i) d'approvisionnement/production, de contrôle, de distribution et d'utilisation des intrants agricoles adéquats (semences et plants améliorées, fertilisants, pesticides, géniteurs, alevins, provendes) et (ii) de promotion de la mécanisation agricole, doivent se faire conformément aux règlements en vigueur et en particulier ceux concernant l'environnement et le social. Ces activités doivent faire l'objet d'un suivi pour éviter les pollutions des eaux et de l'air, et les dégradations des sols, de la flore et de la faune.

Suivi en phase de réalisation des actions d'appui à la valorisation des produits agricole

L'utilisation des nouvelles techniques de transformation et de conditionnement des produits agricoles doit se faire en respectant les réglementations en vigueur et en particulier ceux concernant l'environnement et le social. La promotion des techniques de transformation et de conditionnement des produits agricoles fera l'objet d'un suivi de proximité pour assurer le respect des normes hygiéniques et éviter les intoxications alimentaires.

Suivi en phase de réalisation des activités de recherche et de vulgarisation des technologies

Lors des travaux de recherche agricole, les règlements en vigueur et en particulier ceux concernant l'environnement et le social devront être respectés. Les projets de recherche devront suivre la procédure de screening et leur expérimentation devra se faire dans le cadre d'un plan de gestion de la qualité comprenant le respect des contraintes environnementales et sociales correspondantes aux mesures présentées dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

En phase de vulgarisation des technologies agricoles, le suivi portera sur les composantes essentielles décrites dans le canevas ci-dessus, notamment : l'état des ressources en eau ; l'hydrométrie et la qualité des eaux; la fertilité chimique des sols ; la pédologie et la dégradation des sols; les propriétés physiques des sols ; le comportement et l'utilisation des sols ; l'évolution de faune et de la flore, partant de la biodiversité ; l'écologie et la protection des milieux naturels; la typologie des aménagements; l'évolution des techniques et des performances techniques agricoles ; les systèmes pastoraux ; l'élevage et santé; l'hygiène et la santé (maladies hydriques, intoxication ; les pollutions, les nuisances, etc.).

Indicateurs de suivi et responsabilités

Les indicateurs sont des signaux pré-identifiés qui expriment les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du FSRP. Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des sous programmes du FSRP et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. Pour ce qui concerne le choix des indicateurs environnementaux et sociaux, les critères d'analyse doivent porter sur la pertinence, la fiabilité, l'utilité et la mesurabilité.

Les indicateurs et éléments techniques ci-dessous sont proposés à suivre par le spécialiste environnemental, mais aussi par les services environnementaux, les collectivités locales et les producteurs agricoles.

Les différents indicateurs ci-dessous sont proposés à suivre comme suit :

Suivi en phase de réalisation des infrastructures

- Effectivité des clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'exécution ;
- Efficacité des systèmes d'élimination des déchets issus des travaux de chantier ;
- Nombre de carrières ouvertes et remises en état par les entreprises de BTP ;
- Nombre d'accidents causés par les travaux ;
- Nombre d'hectare reboisé après déboisement de sites ;
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Niveau d'implication des collectivités et acteurs locaux dans le suivi des travaux ;
- Niveau de consensus (approbation) sur le choix des sites de constructions et d'aménagement ;
- Qualité des infrastructures réalisées ;
- Fonctionnalité des infrastructures réalisées ;
- Taux d'accès aux infrastructures.

Nota : Ces indicateurs seront suivis par les structures en charge des infrastructures rurales et les Bureaux de Contrôle chargés d'assister l'UCP.

Suivi en phase de réalisation des actions d'appui à la production

- Utilisation rationnelle et écologiques des intrants agricoles (semences et plants améliorées, fertilisants, pesticides, géniteurs, alevins, provendes) ;
- Nombre de séances de sensibilisation organisées pour les producteurs agricoles sur l'utilisation des intrants agricoles ;
- Utilisation rationnelle et écologiques des matériels agricoles ;
- Niveau d'application des mesures d'atténuation environnementales et sociales dans la mécanisation agricole ;

Nota : Ces indicateurs seront suivis par le spécialiste en sauvegarde environnementale

Suivi en phase de réalisation des actions d'appui à la valorisation des produits agricoles

- Niveau de respects des mesures d'hygiène, de santé et de sécurité ;
- Nombre de séances de formation et sensibilisation organisées pour les transformateurs ;
- Niveau d'application des mesures d'atténuation environnementales et sociales dans la transformation des produits agricoles ;

Nota : Ces indicateurs seront suivis par le spécialiste en sauvegarde environnementale

Suivi en phase de réalisation des activités de recherche et de vulgarisation des technologies

- Effectivité de l'intégration de l'environnement dans les sujets de recherche ;
- Effectivité de la sélection environnementale et sociale des activités de recherche ;
- Existence du manuel de bonnes pratiques de recherche agricoles ;
- Niveau d'application des mesures d'atténuation environnementales et sociales dans la recherche
- Nombre de séances de formation/sensibilisation organisées pour les chercheurs ;
- Effectivité du suivi environnemental et social et du reporting des activités de recherche.
- Nombre de séances de formation organisées pour les agents de vulgarisation ;
- Existence du manuel de bonnes pratiques de vulgarisation agricole ;
- Effectivité du suivi environnemental et social et du reporting des activités de vulgarisation.

Nota : Ces indicateurs seront suivis par le spécialiste en sauvegarde environnementale.

Indicateurs à suivre par d'autres institutions étatiques en phase de vulgarisation

Lors de la phase de vulgarisation des technologies agricoles, le suivi va porter sur les principales composantes environnementales qui pourraient être affectées par les activités agricoles (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.). A ce niveau, le suivi sera assuré par les structures étatiques ayant en charge la gestion de ces composantes (services forestiers, services hydrauliques, services sanitaires ; etc.) dans le cadre de leurs missions régaliennes, comme indiqués dans le tableau ci-dessous.

Le tableau 13 ci-dessous sert comme une base pour sélectionner et formuler de façon correcte et précise des indicateurs appropriés à suivre par les structures externes selon les activités du projet, les résultats attendus, les spécificités des pays et les ressources disponibles.

Tableau 13: Suivi environnemental et social en phase de vulgarisation

Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsable	Période
Eaux - Pollution	Etat des lieux avant la réalisation des travaux, suivi pendant la réalisation des travaux et inspection à la fin des travaux	ANGE, UCP, Laboratoires	Début, mi-parcours et fin des travaux
Sols Erosion/ravinement Pollution/dégradation	Etat des lieux avant la réalisation des travaux, suivi pendant la réalisation des travaux et inspection à la fin des travaux.	ANGE, UCP,	Début, mi-parcours et fin des travaux
Végétation/faune Taux de dégradation Taux de reboisement Feux de brousse Plantations linéaires	- Évaluation visuelle de la dégradation de la végétation - Évaluation visuelle des mesures de reboisement/plantation - Contrôle des activités de défrichage - Contrôle et surveillance des zones sensibles - Contrôle des atteintes portées à la faune	Direction des ressources forestières	Début, mi-parcours et fin des travaux
Environnement humain - Cadre de vie - Activité socioéconomique	- Contrôle de l'occupation de terres privées/champs agricoles - Embauche main d'œuvre locale en priorité - Respect du patrimoine historique et des sites sacrés - Contrôle de l'occupation de l'emprise - Contrôle des impacts sur les sources de production	- ANGE, - UCP - Direction régionale de l'agriculture	Début, mi-parcours et fin des travaux
Hygiène et santé Pollution et nuisances	Vérification : Respect des mesures d'hygiène sur le site et surveillance des pratiques de gestion des déchets	-Direction Départementale de la Santé	Tout au long des travaux

Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsable	Période
Sécurité dans les chantiers	Vérification de/du : <ul style="list-style-type: none"> - La disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident - L'existence d'une signalisation appropriée - Respect des dispositions de circulation - Respect de la limitation de vitesse - Port d'équipements adéquats de protection 	<ul style="list-style-type: none"> - Mission de contrôle - Services techniques des mairies concernées 	Tout au long des travaux

Tableau 14: Indicateurs de suivi des mesures du PGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques (études)	Réalisation d'Études environnementales et sociales pour les sous - projets programmés du FSRP Élaboration de plans d'action pour la réinstallation en cas de déplacement involontaire des populations	Nombre d'EES réalisées Nombre de PARs réalisés
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	Suivi environnemental et surveillance environnementale du FSRP Évaluation PGES (interne, à mi-parcours et finale)	Nombre et types d'indicateurs suivis Nombre de missions de suivi
Mesures institutionnelles	Appui technique dans l'identification des priorités et la préparation des sous – projets	Nombre de sous - projets
	Appui à l'organisation de consultations locales	Nombre de consultations
Formation	Évaluation environnementale et sociale des sous -projets ; Suivi et Exécution des mesures environnementales (Bureau d'études, consultants, ANGE, etc.)	Nombre et nature des modules élaborés Nombre d'agents formés Typologie des agents formés
IEC Sensibilisation	Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA, COVID 19 Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets	Nombre et typologie des personnes sensibilisées

Tableau 15: Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales

Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsables	Période
Eaux • Pollution	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance des procédures et installations de rejet des eaux usées, 	Bureaux de contrôle	Mensuel

Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsables	Période
<ul style="list-style-type: none"> Eutrophisation Sédimentation Régime hydrologique 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle des eaux souterraines et de surface autour des chantiers Surveillance des activités d'utilisation des eaux de surface, Surveillance des mesures prises pour le contrôle de l'érosion Évaluation visuelle de l'écoulement des cours d'eau 	Spécialiste en sauvegarde environnementale /CES et ANGE	Début, mi-parcours et fin des travaux
Sols <ul style="list-style-type: none"> Érosion/ravinement Pollution/dégradation 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols 	Bureaux de contrôle	Mensuel
Végétation/faune Taux de dégradation Taux de reboisement Plantations linéaires	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation visuelle de la dégradation de la végétation Évaluation visuelle des mesures de reboisement/plantations Contrôle des activités de défrichage Contrôle et surveillance des zones sensibles 	Bureaux de contrôle	Mensuel
Environnement humain Cadre de vie Activités socioéconomiques Occupation espace	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle de l'occupation de terres privées/champs agricoles Embauche main d'œuvre locale en priorité Respect du patrimoine historique et des sites sacrés Contrôle de l'occupation de l'emprise Contrôle des effets sur les sources de production 	Bureaux de contrôle	Mensuel
Hygiène et santé Pollution et nuisances	Vérification : <ul style="list-style-type: none"> De la présence de vecteurs de maladies et l'apparition de maladies liées aux travaux Des maladies diverses liées aux projets (IST/VIH/SIDA, etc.) Du respect des mesures d'hygiène sur le site Surveillance des pratiques de gestion des déchets 	Bureaux de contrôle	Mensuel
Sécurité dans les chantiers	Vérification : <ul style="list-style-type: none"> De la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident De l'existence d'une signalisation appropriée Du respect des dispositions de circulation Du respect de la limitation de vitesse Du port d'équipements adéquats de protection 	Bureaux de contrôle	Mensuel

6.4 Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet

Le plan de communication doit tenir compte de l'environnement socio-économique et culturel dans ses objectifs stratégiques et opérationnels. L'esprit de l'exercice est d'amener les différents acteurs à en avoir une compréhension commune sur la base de convictions mutuelles, de principes communs et d'objectifs partagés. Le concept renvoie aussi au contrôle citoyen des différentes composantes du projet, notamment dans ses procédures d'identification, de formulation, d'exécution, de suivi de la mise en œuvre et surtout de gestion et d'exploitation quotidienne. Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants :

- connaissance sur l'environnement des zones d'intervention du projet ;
- acceptabilité sociale du projet.

Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale. La communication éducative doit s'articuler avec des stratégies (démarches pour atteindre un objectif ou une famille d'objectifs) de manière directe, localisée dans le cadre d'un cheminement participatif où chaque étape est réalisée avec un support de communication adéquat. Ce système de communication s'assimile à une démarche de « négociation » pour amener les populations par le biais de groupes organisés à participer à la gestion durable du projet.

La communication sociale permet de renforcer la réflexion et la prise de conscience sur les enjeux qui structurent l'information environnementale. De manière spécifique, elle vise le dialogue, la concertation et la participation. En définitive, la stratégie du Plan de consultation doit alimenter, régulariser le jeu interactif d'information sur l'environnement et sur le projet entre tous les acteurs concernés.

6.4.1. Stratégie proposée pour la diffusion des informations

Les informations relatives au projet porteront sur l'annonce des activités, des cibles, les principaux bénéficiaires et les personnes susceptibles d'être impactées.

La notification et la diffusion des informations seront faites à travers les mass-médias notamment la radio et la télévision nationale ainsi que les journaux de grande audience tels que la « Nation » et tous autres radios et journaux de grande audience pour les jeunes et les femmes. Des affiches seront apposées sur des sites bien identifiés et accessibles à tous. Pour atteindre le maximum de personnes susceptibles d'être impactées, en plus des radios locales seront mis à contribution. Les informations seront diffusées au moins trois (03) fois en une semaine avant la tenue des réunions.

En plus de ces moyens identifiés, les brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques seront distribués pour faciliter la diffusion des informations sur le projet. Pour les parties prenantes qui sont instruites, un site web sera créé et régulièrement mis à jour et les informations seront aussi diffusées via les réseaux sociaux, etc. Les réunions seront annoncées à travers les lettres officielles envoyées aux parties prenantes au moins 72 heures avant pour permettre leur intégration dans les agendas. Ces différents dispositifs permettront de fournir les informations actualisées aux parties prenantes.

6.4.2. Stratégie proposée pour les consultations pendant la mise en œuvre du projet

Les méthodes de consultation des parties prenantes seront adaptées aux cibles visées :

- Les entretiens seront organisés avec les différents acteurs étatiques (agriculture, commerce, finances, etc.), des PME et organisations d'entreprises ;
- Les enquêtes, sondages et questionnaires seront utilisés pour prendre les avis des personnes susceptibles d'être affectées par le projet ;

- Les réunions publiques seront régulièrement organisées à l'intention des acteurs les plus éloignés. Les cibles seront bien identifiées et convoquées suivant les thématiques à débattre.

Une consultation est un exercice à deux sens. Ceci veut dire que l'information doit être présentée de manière à être facilement comprise, et qu'il faut prévoir suffisamment de temps pour que les gens puissent réagir à l'information reçue et exprimer leurs doutes, leurs préoccupations et leurs opinions. De façon spécifique il faut tenir compte des aspects ci-après :

Heure et lieu de la rencontre : l'idéal serait de tenir des réunions à proximité du lieu de résidence du public visé ; quitte à ce que les représentants d'organisations des personnes touchées parcourent une plus grande distance pour se rendre aux réunions. L'heure devra être à la convenance de la population ;

Présentation du projet : l'objectif d'une présentation est d'expliquer la nature du projet, ses étapes et, surtout, les problèmes, risques et répercussions associés à chaque étape de la conception et de la mise en œuvre du projet.

Écoute du public : il faut donc faire preuve de patience et d'une bonne capacité d'écoute – éviter d'interrompre son interlocuteur en plein milieu de son discours – et, surtout, respecter la culture et le rythme de la population locale.

Rétroaction et documentation : elles s'illustrent à travers la conservation de registre des questions qui ont été soulevées et des ententes qui ont été conclues, enregistrement des échanges, mise à disposition de liste des participants (collectivité d'appartenance, lieu d'habitation, etc

En somme, il est important de s'assurer que les audiences ne sont pas biaisées en faveur du promoteur du projet. Pour y arriver un plan de consultation et de mobilisation des parties prenantes s'avère nécessaire. A termes les points d'attention ci-dessous doivent être clarifiés : Est -ce que toutes les parties prenantes ont été identifiées et consultées ? Est -ce que cela a été fait de manière à ce qu'elles puissent comprendre * le projet et exprimer leurs opinions ? Est -ce que leurs opinions ont été prises en compte lors de la conception du projet ou de la mise au point des mesures d'atténuation ou de compensation qui pourraient être nécessaires ? Il est important d'insister sur le fait que cette analyse doit être bien documentée.

6.4.3 Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables.

Dans chacune des localités concernées par le projet d'appui à la compétitivité des filières et à la diversification des exportations, des organisations non gouvernementales (ONG) existent et sont très actives dans la défense des intérêts des groupes vulnérables. Ces ONG seront mises à contribution pour identifier cette cible et organiser les séances d'information, de sensibilisation et de collecte de leurs requêtes. Les solutions aux problèmes identifiés et recueillis seront analysées et leur seront communiquées suivant le même canal.

Les réunions avec les groupes vulnérables ainsi que les femmes doivent être dirigées par une facilitatrice qui soit en mesure d'avoir l'écoute et mettre à l'aise ces personnes vulnérables en s'assurant de la confidentialité des propos tenus durant les consultations

6.5 Mise en œuvre du PCGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du FSRP s'établira comme suit dans le tableau 16.

Tableau 16: Calendrier de mise en œuvre des mesures du programme

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet					
Mesures institutionnelles	Recrutement des spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale					
Mesures techniques	Réalisation des EIES pour certains sous-projets du projet					
	Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité					
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
Formations	Formation des Points Focaux environnement en évaluation environnementale et en évaluation sociale					
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des parties prenantes					
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social des sous-projets					
	Evaluation PGES à mi-parcours					
	Evaluation PGES finale					

6.6 Calendrier et budget de mise en œuvre du CGES

Le calendrier et le budget estimatif pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 17: calendrier de mise en œuvre des mesures

Mesures	Actions proposées	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mesures institutionnelles	Renforcement de capacités	■				
Mesures de screening et d'atténuation	Screening des projets	■	■	■	■	■
Mesures techniques	Réalisation et mise en œuvre d'éventuelles EIES/PGES pour certaines activités		■	■	■	■
	Elaboration de directives environnementales et sociales à insérer dans les travaux	■	■			

Formation du spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale et les services administratifs et techniques partenaires	Formation des membres de la CES et du spécialiste					
	Formation en EIE, en suivi environnemental et social pour les responsables des services administratifs et techniques partenaires					
Sensibilisation	Campagnes d'Information d'Education et de communication envers les populations, les prestataires privés et le personnel administratif					
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale du FSRP	Suivi de proximité				
		Supervision				
	Audit de la mise en œuvre du CGES					

Tableau 18: Coûts des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet

N°	Activités	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (F CFA)	Coût total (USD)
1	Mesures institutionnelles, techniques et de suivi					
1.1	Provision pour la réalisation des EIES/PGES	Communes	30	15 000 000	450 000 000	833333.31
1.2	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques impliqués	FF	10 fois	20 000 000	200 000 000	370370.36
1.3	Audit de la mise en œuvre du CGES	FF	2	25 000 000	50 000 000	92592.59
Sous -Total 1 : mesures institutionnelles, techniques et de suivi					700 000 000	1296296.26
2	Formation du spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale et les services administratifs et techniques partenaires					
2.1	Formation en EIE, en suivi environnemental et social pour les responsables des services administratifs et techniques partenaires	Services techniques	12	4 000 000	48 000 000	88 675.00
2.2	Formation des ONG et organisations de la société civile en suivi environnemental et social des projets (Organisations Paysannes agricoles et autres organisation)	Services	12	2 000 000	24 000 000	44 337.00
2.3	Renforcement de capacités du SSES et de la CES	FF	2	10 000 000	20 000 000	36 948.00
Sous -Total 2 : Formation					92 000 000	169 960.80

3	Mesures de sensibilisation						
3.1	Campagnes d'Information d'Education et de Communication envers les populations, les prestataires privés et le personnel administratif	Département	02 X 12	2 000 000	48 000 000	88 888.89	
Sous-Total 3 : Mesures de sensibilisation					48 000 000	88 888.89	
4	Plan d'action SEA/SH				125 000 000	230 925.00	
5	Mécanisme de gestion des plaintes				180 000 000	332 442.90	
TOTAL GENERAL F CFA et USD					1 145 000 000	2 120 370.31	

Le coût estimatif des mesures environnementales et sociales et qui sera intégré dans le projet s'élève à un milliard cent quarante-cinq millions (1 145 000 000) de francs CFA.

6.7 Consultations publiques au cours de l'élaboration du CGES :

6.7.1 Objectif des consultations publiques

L'objet de la consultation est de rechercher la participation des parties prenantes aux activités du projet FSRP, favorisant ainsi une transparence et la responsabilité dans le processus de réalisation des activités et sous-projets du projet. En effet, le FSRP, est un projet qui impose une participation significative de tous les acteurs impliqués dans sa mise en œuvre. Les consultations publiques ont donc eu lieu à travers des rencontres, des échanges et explications d'idées de projets, au niveau de zones d'intervention du projet. A termes, il est question d'identifier les principaux problèmes et déterminer comment les préoccupations de toutes les parties seront prises en compte dans l'exécution des activités.

6.7.2 Stratégie et démarche de la consultation

Dans le cadre de la préparation du présent CGES, une série de consultations des parties prenantes a été organisée du 16 au 28 avril 2021 sur l'ensemble du territoire national. De façon spécifique, il s'agit des localités ci-après : Yotocopé pour le compte de la région maritime, Kougnouhou et Elavagnon pour la région des Plateaux, Tindjassi pour la région centrale, Farende et Kétau pour la région de la Kara et, Mandouri et Gando pour la région des savanes. Ces différentes rencontres ont été marquées par la présence des représentants des services techniques, des producteurs, des élus locaux, autorités traditionnelles, représentants des coopératives. Les procès-verbaux et les listes de présence de ces rencontres sont annexés au présent document.

Les principaux points discutés au cours de ces rencontres sont dans tableau 19 suivant ;

Tableau 19: Synthèse des échanges lors des consultations publiques par région

Nom des localités et acteurs	Sujets discutés	Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Suggestions exprimées par les parties prenantes	Dispositions pour la prise en compte des préoccupations et suggestions
Région Maritime				
Préfecture de Yoto (Yotocope)	Accessibilité des produits agricoles	Etat des pistes rurales	Réhabilitation des pistes pour faciliter le convoiement des	Développement d'un cadre de concertation

Nom des localités et acteurs	Sujets discutés	Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Suggestions exprimées par les parties prenantes	Dispositions pour la prise en compte des préoccupations et suggestions
(Chef quartier, CDQ, ONG, coopératives de producteurs, Direction de l'agriculture, agence ICAT, direction de l'environnement, service météo)			produits agricoles des zones de production vers les marchés	entre tous les acteurs du FSRP, dans la gestion des ressources
		Non disponibilité des semences améliorées	Subvention à coût partagée de semences certifiées afin d'aider à une plus large adoption	Intégration au niveau des PGES des sous projets, les activités de reboisement avec les espèces autochtones de plus grande valeur pour les populations (<i>khaya senegalensis</i> , etc.)
		Non proximité des centres vétérinaires ou de prestations de services vétérinaires	Rapprochement de services de soins en santé vétérinaire	Accompagnement du FSRP, pour améliorer l'accès aux équipements agricoles, aux intrants et aussi par un processus adapté de renforcement de capacités ;
		Destruction du couvert végétal dans les localités	Accompagnement/sensibilisation à la restauration du couvert végétal dans les localités	Développement d'une solution concertée au problème de divagation des animaux dans la zone, avec un mécanisme opérationnel de suivi
		Impact de la transhumance sur la production de récolte	Organisation de la campagne de transhumance afin de minimiser les dégâts causés lors du passage des animaux	
		Faible maîtrise des techniques d'élevage et prépondérance d'élevage de case	Formation/renforcement de capacité sur les techniques d'élevage moderne	

Région des Plateaux (Ouest)

Kougnohou (chef quartier, CDQ, ONG, coopératives de producteurs, Direction de l'agriculture, agence ICAT, direction de l'environnement service météo)	Etat des infrastructures de desserte locale Gestion du foncier Valorisation de la main d'œuvre locale	Etat des pistes rurales	Réhabilitation des pistes rurales pour faciliter le convoiement des produits agricoles des zones de production vers les marchés	Le projet prévoit des activités de réhabilitation de piste
		Insuffisance dans la maîtrise des pratiques agricoles	Formation/renforcement de capacité des acteurs ou futurs bénéficiaires sur les techniques de production agricole	Accompagnement prévu par le FSRP en vue d'un renforcement des compétences des acteurs sur les technologies adaptées;
		Forte prépondérance en termes d'utilisation des pesticides et herbicides	Promotion des biopesticides et de la main d'œuvre dans les pratiques agricoles	Dispositions prévues dans le PGPP: les spécificités sont à prises en compte pour une meilleure mise en œuvre des activités
		Faible valorisation de la main d'œuvre locale	Priorisation de l'expertise locale dans les travaux mises en œuvre au niveau locale	Dispositions prévues dans le PGMO.
		Récurrence de la problématique de	Sensibilisation et forte implication des propriétaires	Les dispositions du CPRP mettent suffisamment l'accent sur les enjeux liés

Nom des localités et acteurs	Sujets discutés	Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Suggestions exprimées par les parties prenantes	Dispositions pour la prise en compte des préoccupations et suggestions
		la question foncière	terriens dans l'exécution du projet	au foncier. Toutefois les dispositions spécifiques à chaque localité sont inscrites dans le procédé de mise en œuvre des activités
Direction régionale de l'environnement-région des plateaux (Est et ouest)		Faible implication des bénéficiaires de projets dans la définition des priorités et l'exécution des activités des projets	Prise en compte des populations ciblées dans la définition des priorités, des réels besoins des populations et de la mise en œuvre des actions prévues dans le projet	Le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) prend en compte les préoccupations évoquées.
		Niveau de dégradation et de destruction élevé des zones rurales	Prise en compte des activités de reboisement dans la mise en œuvre du projet	Recommandations prise en compte dans le CGES
		Faible connaissance des producteurs sur les techniques commerciales	Renforcement de l'organisation à la base (formation et accompagnement de coopératives en marketing, lobbying et recherche de marché, etc.)	Proposition d'activité inscrite dans la capacitation des organisations de producteurs
		Faible niveau de mise en œuvre des activités de terrain due aux procédures administratives parfois longues	Formation des acteurs sur la maîtrise des procédures fiduciaires d'exécution des projets	Recommandation retenue pour transmission et prise en compte dans la finalisation du document
		Faiblesse de mise en œuvre des mesures inscrites dans les PGES dans les projets	Incitation à une appropriation et un suivi rigoureux de mise en œuvre des recommandations du PGES dans l'exécution des projets	Dispositions prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre du PMPP
Région des Plateaux (Est)				
Elavagnon (Est Mono) Région des Plateaux- Est Mairie, chef quartier, Coopérative de de producteurs, CCD,)	Gestion du foncier Valorisation de la main d'œuvre locale	Faible appropriation et communication autour de l'existence de bio-pesticides	Accessibilité et meilleure proximité des solutions alternatives à l'usage des pesticides Appui aux initiatives locales ou endogène du milieu en matière de promotion d'une agriculture biologique	Dispositions prise en compte dans la stratégie d'information, d'éducation et de communication du projet
	La promotion des données agro météorologiques dans les pratiques culturelles	Faible implication de la main d'œuvre locale dans la mise en œuvre et l'exécution des travaux et	Collaboration avec les autorités locales décentralisée et chef coutumier pour une meilleure implication des acteurs locaux	Dispositions prises en compte dans le PGMO

Nom des localités et acteurs	Sujets discutés	Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Suggestions exprimées par les parties prenantes	Dispositions pour la prise en compte des préoccupations et suggestions
		complaisance dans le choix de la main d'œuvre au niveau local		
		Récurrence de problème foncier dans la localité due à une forte pression sur la ressource terre	Sensibilisation et implication de l'ensemble de toutes les parties prenantes dans la mise à disposition de site ou parcelle pour exploitation	Recommandations prise en compte dans le document de CPRP et du PMPP
Région Centrale				
Préfecture de Mo Mairie, chef canton, Coopérative de producteurs, CCD) Direction de l'agriculture, agence ICAT, direction de l'environnement)	Promotion des pratiques d'agro écologie et d'agriculture biologique	Infertilité des sols avec usage de pesticides et herbicides	Appui à la mise à disposition des intrants homologués de proximité Appui à la formation sur les techniques de production de bio pesticide	Recommandations prise en compte dans le cadre de l'opérationnalisation du PGPP.
	Prise en compte de la dimension environnementale dans les projets agricoles	Faible disponibilité de matériels agricoles	Promotion de la culture attelée et mise à disposition des tracteurs	Recommandation prise en compte dans le cadre de la formulation du projet
		Insuffisance de la main d'œuvre pour les travaux champêtres	Promotion des coopératives de services	Recommandation prise en compte dans le cadre de la formulation du projet
		Dessouchage des arbres sans reboisement compensatoire lors des travaux d'aménagement	Préservation d'une relique d'écosystème naturel	Recommandation prise en compte dans le CGES et élaboration de PGES
-Région de la Kara				
Préfecture de la Binah Farendè Mairie, chef quartier, Coopérative de producteurs, CCD, ONG) Direction de l'agriculture, agence ICAT, direction de l'environnement service météo)	La gestion des ressources naturelles	Coût élevé des pesticides homologués	Subvention des pesticides homologués et appui formatif à l'implémentation des pratiques agro écologique de préservation des sols	Recommandations prise en compte dans la définition des activités du projet
	La disponibilité des pesticides homologués	Rareté des terres cultivables dans la zone avec pour corolaire une faible application des techniques agroforestières	Appui à l'instauration de forêts communautaires sur les lieux incultes Mise en place d'un parc agroforestier	Activité prise en compte dans le cadre global de la mise en œuvre du projet. La recommandation spécifique est retenue pour la localité
	La promotion des données agro météorologiques dans les pratiques culturelles	Appui à une meilleure compréhension des prévisions météorologiques pour une	Appui à une meilleure compréhension des prévisions météorologiques pour une meilleure gestion de cultures	Préoccupation prise en compte dans la formulation du projet notamment en sa composante 1

Nom des localités et acteurs	Sujets discutés	Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Suggestions exprimées par les parties prenantes	Dispositions pour la prise en compte des préoccupations et suggestions
		meilleure gestion de cultures		
	Prise en compte des réalités du terrain dans la formulation des projets	Faible prise en compte des réalités dans la formulation des documents d'appui à la mise en œuvre des projets	Incitation à la tenue de visite de terrain et de consultation des populations dans la formulation des documents	Dispositions mises en œuvre dans le cadre de l'élaboration des documents de sauvegarde environnementale et sociale
		Faible maîtrise de l'eau dans les pratiques agricoles	Promotion des aménagements de bas-fonds	Recommandations prise en compte dans la formulation du projet
Kétao (préfecture de la Keran) Régent du chef canton, coopérative de producteurs, chef quartier, CCD) Direction de l'agriculture, agence ICAT, direction de l'environnement, service météo)	La gestion des ressources naturelles	Abattage anarchique des arbres et faible disponibilité des plants de reboisement	Prise en compte au niveau des PGES des sous projets, les activités de reboisement avec les espèces autochtones de plus grande valeur pour les populations	Activités inscrites dans la mise en œuvre du projet et reprise dans le CGES
		Récurrence de la dévastation de la chenille légionnaire	Mise à disposition de solutions à portée de main	Recommandations prise en compte pour transmission au service technique concerné et proposition de d'approche d'appui dans le cadre du projet
	La disponibilité des pesticides homologués			
	La promotion de l'agroécologie et l'agriculture biologique	Coût élevé des pesticides homologués	Subvention des pesticides homologués et appui formatif à l'implémentation des pratiques agro écologique de préservation des sols	Recommandations prise en compte dans la définition des activités du projet
	L'exploitation des données météorologiques	Baisse drastique de la fertilité des sols dans la zone due à la forte utilisation des engrais chimiques	Appui à la promotion et la mise à disposition des engrais biologiques	Le document du FSRP prend en compte la doléance
		Insuffisance d'auxiliaire vétérinaire et de conseiller agricole	Installation de pharmacie vétérinaire et renforcement en conseiller agricole	Préoccupation prise en compte dans le cadre d'un diagnostic national
		Appui à une meilleure compréhension des prévisions météorologiques pour une meilleure gestion de cultures	Appui à une meilleure compréhension des prévisions météorologiques pour une meilleure gestion de cultures	Préoccupation prise en compte dans la formulation du projet notamment en sa composante 1
Région des savanes				

Nom des localités et acteurs	Sujets discutés	Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Suggestions exprimées par les parties prenantes	Dispositions pour la prise en compte des préoccupations et suggestions
<p>Mandouri</p> <p>Représentant du préfet, chef quartier, représentants des producteurs, CVD, CCD)</p> <p>Direction de l'agriculture, agence ICAT, direction de l'environnement, service météo)</p>	Impact des changements climatiques sur les travaux agricoles	Existence de feux de végétation et coupe anarchique du bois pour la fabrication du charbon de bois	Sensibilisation à la préservation des ressources naturelles et appui à la promotion des AGR	Prise en compte des recommandations dans la composante 2 du projet et dans le document de CGES
		Faible maîtrise voire méconnaissance de l'utilisation des données météorologiques dans les cultures agricoles	Formation et renforcement de capacités techniques et pédagogiques pour une meilleure valorisation des données météorologiques	Prise en compte des recommandations dans la composante 2 du projet
		Survenance d'inondations	Redimensionnement des ouvrages construits dans la localité (ponceau) pour faciliter l'écoulement des produits.	Prise en recommandations dans la formulation des mesures d'appui à la résilience des populations vulnérables.
	<p>Implication des services connexes dans la mise en œuvre</p> <p>Prise en compte des réalités du terrain dans la formulation des projets</p>	Faible valorisation des documents de sauvegarde environnementale dans la mise en œuvre des projets	<p>Respect des engagements et orientations contenues dans les documents de sauvegarde à l'opérationnalisation</p> <p>Proximité de suivi dans la prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale à la réalisation du projet</p>	<p>Matérialisation par l'ensemble des engagements à prendre par l'Etat par le PEES</p> <p>Prise en compte d'un spécialiste environnement et social dans la coordination du projet et opérationnalisation du PMPP à la mise en œuvre</p>
		Faible prise en compte des réalités dans la formulation des documents d'appui à la mise en œuvre des projets	Incitation à la tenue de visite de terrain et de consultation des populations dans la formulation des documents	Dispositions mises en œuvre dans le cadre de l'élaboration des documents de sauvegarde environnementale et sociale
	<p>Préfecture de l'Oti Sud (Gando)</p> <p>Mairie, chef quartier, représentants des producteurs, CVD, CDD)</p> <p>Direction de l'agriculture, agence ICAT, direction de</p>	Gestion de l'utilisation des pesticides	Non accessibilité des produits homologués	Subvention des produits homologués par le projet.
Préservation du couvert végétal		Disparité dans le choix des bénéficiaires ou partenaires de mise en œuvre des travaux	Forte implication des acteurs au niveau local	Dispositions prises dans le document de PGMO

Nom des localités et acteurs	Sujets discutés	Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Suggestions exprimées par les parties prenantes	Dispositions pour la prise en compte des préoccupations et suggestions
l'environnement, service météo)	Synergie d'interventions avec les services locaux Gestion des plaintes et conflits	Déforestation récurrente dans la zone	Préservation d'une bande de reboisement sur site durant les travaux d'aménagement	Recommandations à prendre en compte dans l'élaboration des PGES
		Survenue de conflits dans la mise en œuvre de travaux	Mise en place et opérationnalisation d'un MGP durant la mise en œuvre du projet	Les documents du CPRP, CGES et PGMO mettent un accent sur le point capital

6.7 Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Le suivi de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes sera sous la responsabilité de l'UCP qui recrutera un Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE). Ces derniers (SSS et SSE) seront responsabilisés pour s'occuper de la remontée des plaintes, le suivi de leur traitement, la documentation et l'archivage en version numérique et en version papier de toutes les plaintes reçues par le Projet.

Types des plaintes probables à traiter

Les échanges avec les populations et les services techniques sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les catégories de plaintes suivantes :

Catégorie 1 : Commentaires, suggestions ou requêtes d'information

Catégorie 2 : Plaintes relatives à l'inexécution des activités/mandats du projet

Catégorie 3 : Plaintes concernant des violations de la loi et / ou de corruption

Catégorie 4 : Plaintes contre le personnel de projet, les travailleurs liés à une entreprise contractée par le projet, ou les membres de la communauté impliqués dans la gestion de projet

Catégorie 5 : Plaintes liées à des violences basées sur le genre.

Organes, composition, modes d'accès et mode opératoire du MGP

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires ont permis de proposer un mécanisme pour les traiter. Le dispositif organisationnel de gestion des plaintes dans le cadre est décliné dans une procédure à quatre (04) niveaux successifs composés chacun d'un comité de gestion.

Comité au niveau local (cantons et communes)

Le canton ou la commune où se réalise l'intervention du projet est le premier niveau de gestion des plaintes. Le comité au niveau local est chargé de recevoir les plaintes. Celles-ci sont recevables au niveau des secrétariats des chefs cantons et des communes. Il est composé comme suit : Président, Maire, secrétaire : Secrétaire général de la mairie, et autres membres : Chef du canton concerné, un représentant du CCD, conseiller technique en gestion de l'entrepreneuriat agricole (CTGEA), une représentante d'organisation féminine, des jeunes et autres groupes de personnes vulnérables.

Comité au niveau préfectoral

Le deuxième niveau est celui de la préfecture. Ce niveau de règlement est sollicité pour des plaintes n'ayant pas trouvé de solutions au premier niveau. Il est composé de : président : Préfet, secrétaire : Secrétaire général de la préfecture et autres membres : Directeur préfectoral de l'agriculture, DP environnement, DP actions sociales, une représentante d'organisation féminine, des jeunes et autres groupes de personnes vulnérables.

Comité au niveau régional

Le troisième niveau de gestion des plaintes est celui de la région selon les cas de figure. Ce troisième niveau est sollicité dans les cas où les plaignants ne sont pas satisfaits des résultats de la résolution au deuxième niveau ou dans des contextes où la recherche de solutions nécessite des dispositions administratives relevant de la compétence de la région. Il est composé de : Président : Directeur régional de l'agriculture, Secrétaire : Chef planification suivi-évaluation régional de l'agriculture, et autres membres : DR environnement, DR actions sociales, Directeur préfectoral de l'agriculture, Directeur de la planification, une représentante d'organisation féminine, des jeunes et autres groupes de personnes vulnérables.

Comité au niveau central

Le quatrième niveau est celui de la coordination stratégique. Le comité de gestion des plaintes à ce quatrième niveau est composé de : Président : Coordonnateur stratégique, Secrétaire : DPPSE/ Suivi-évaluation du projet, et autres membres : coordonnateur opérationnel délégué du projet, Spécialiste social du projet, DNR, cellule environnementale et sociale du MAEDR, cellule genre MAEDR, PRMP, société civile et autres personnes ressources.

Pour ce qui est du mode opératoire, par respect au principe d'accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié (plaintes orales, écrites, comportement (absence ou refus de participation)). Ainsi, les plaintes seront reçues sous plusieurs formes et de plusieurs manières :

- Sur la base d'un constat, des rapports de consultation, lors d'une rencontre, dans les articles de presse, etc. ;
- À partir des faits relevés au cours des réunions, d'une descente sur terrain (région, préfecture, canton, village) ;
- Boîtes à plainte dans les communautés où les gens peuvent déposer des plaintes anonymes ou non par écrit ;
- Autres.

Le processus de gestion des plaintes se déroule en ces étapes ci-après : (i) la réception de la plainte, (ii) l'enregistrement de la plainte (voir Annexe 10), (iii) accusé de réception, (iv) éligibilité d'une plainte, (v), traitement des plaintes, (vi) communication de la réponse au plaignant et recherche d'un accord, (vii) Mise en œuvre des réponses ou des mesures proposées, (viii) révision des réponses en cas de non résolution, (ix) appel /recours, (x) suivi de la mise en œuvre de la solution, (xi) clôture de la plainte.

La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement la documentation et le traitement sûr, confidentiel et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. Le mandat d'un mécanisme des plaintes sensibles aux, EAS/HS est de: (1) permettre des plusieurs points d'entrée confirmés comme sûrs et accessibles par les femmes lors des consultations ; (2) permettre des liens entre la survivante et les prestataires de services de VBG, y compris un lien avec le système juridique national (seulement avec le consentement éclairé de la concernée), (3) permettre à une équipe dédiée de déterminer la probabilité qu'une allégation soit liée au projet en utilisant des procédures confidentielles et centrées sur les survivants. **Des procédures spécifiques pour les plaintes VBG/EAS/HS seront élaborées par un consultant expert en VBG (supervisée par le spécialiste en Genre) et annexe au document du mécanisme de gestion des plaintes VBG/EAS/HS du projet.** Ces procédures mettront un accent particulier sur les principes directeurs de la confidentialité et de la sécurité des survivants en ligne avec une approche centrée sur le survivant pour répondre adéquatement aux allégations.

En plus dans la sensibilisation des communautés et travailleurs il faut renforcer les liens entre le mécanisme de gestion des plaintes et les standards de conduite du projet. Tous les travailleurs devront comprendre les liens du mécanisme de réclamation et le code de conduite ou leurs rôles,

responsabilités et comportements interdits (comme EAS / HS) seront détaillés dans le code de conduite avec des sanctions en cas de faute.

6.8 Mécanisme de gestion des pestes

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, un Plan de gestion des pestes et pesticides (PGPP) est préparé et vient en complément aux dispositions du CGES pour la gestion de potentiels impacts négatifs du projet. Les éléments saillants sont présentés tels que suit

Dans le cadre de la gestion des pestes (notamment les prédateurs et les parasites, les mesures prises pour mener une lutte portent sur :

(i) Les méthodes préventives non chimiques :

METHODES	DESCRIPTION
Prévenir la prolifération des nuisibles	Cette approche consiste à mettre en place des plantations en association avec des cultures dites répulsives et/ou des cultures pièges. Ces cultures peuvent être des productions agricoles annuelles ou des plantes exotiques pouvant de barrières physiques (abris, écran au vent apportant les nuisibles) ou biologiques (de par leurs propriétés physiologiques) pour l'introduction et le développement des ennemis naturels, des insectes nuisibles spécifiques aux cultures ciblées
Rotation des cultures	Lorsque les cultures sont mises en rotation, les agriculteurs peuvent alterner des cultures qui sont attaquées par un type de nuisibles particulier avec des cultures qui ne sont pas attaquées par ce type de nuisibles. La rotation des cultures fait partie d'une stratégie pluriannuelle visant à minimiser le nombre de nuisibles sur une exploitation. Elle pourrait s'appliquer aussi aux jeunes plantations en association avec les cultures annuelles
Promouvoir la production et l'espacement des cultures de courte saison de croissance.	Si les agriculteurs font principalement pousser qu'une seule sorte de culture et qu'une rotation de cultures n'est pas une option viable, il est important de bien étendre le plus possible la durée de la période située entre chaque culture. Le nombre d'insectes nuisibles diminue pendant que la terre ne porte pas de cultures. Les agriculteurs peuvent également encourager ce déclin en incorporant les résidus de récolte contenant les nuisibles profondément dans le sol ou en amenant les nuisibles à la surface où ils seront vulnérables, en proie à leurs ennemis naturels. Il est recommandé de procéder à une saison de croissance de courte durée en semant ou en plantant le plus vite possible. Il en va de même pour la récolte. Il vaut mieux ne pas attendre que la dernière plante soit prête à être cueillie ou que le dernier fruit soit mûr car plus la récolte est retardée, plus la présence des insectes nuisibles est favorisée aussi bien pour le cycle de production actuel que pour les suivants
Enlever les résidus de récolte	S'il reste beaucoup de nuisibles après la récolte, il vaut mieux retirer les résidus des cultures et les insectes qu'ils abritent plutôt que de les laisser dans le champ. En revanche, s'il y a peu d'insectes nuisibles dans les résidus de récolte et beaucoup d'ennemis naturels, il peut être utile de laisser ces résidus dans les champs
Fertiliser adéquatement	Il est important de fertiliser de manière équilibrée, avec assez de P et de K (phosphore et potassium) et pas trop de N (azote). Trop de N rend les cultures appétissantes pour les insectes et celles-ci deviennent alors très denses ce qui complique la tâche de leurs ennemis naturels qui doivent faire de plus gros efforts pour trouver leur proie

(ii) Méthodes de contrôle non chimique :

Méthode	Description
Attraper à la main	Si la population de nuisibles n'est pas trop importante, on peut attraper les plus gros insectes à la main et les écraser
Placer des pièges	Leurrer les nuisibles avec des pièges demande moins de travail et s'effectue avec plus de facilité. Les pièges les plus communs diffusent de la lumière pour attirer les insectes

	nocturnes contiennent un appât ou sont faits à partir de rubans jaunes recouverts de colle et diffusent de la lumière
Contrôle biologique par les insectes et les microorganismes utiles	Si l'on constate que les ennemis naturels des insectes et des acariens nuisibles restent en marge plutôt que d'avancer au milieu du champ, les agriculteurs peuvent les prendre avec la main pour les emmener dans le champ. Parfois, des ennemis naturels sont élevés ailleurs et disponibles à la vente. Il peut s'agir de prédateurs, de parasites, mais également de nématodes ou de maladies provoquées par des champignons, des virus ou des bactéries. Les nématodes sont principalement utilisés pour combattre les insectes du sol. Les virus, les bactéries et les champignons sont épanchés sur l'ensemble des cultures et infectent les insectes nuisibles qui s'y trouvent
Contrôle par les extraits de plantes	De nombreuses espèces de plantes, aussi bien cultivées que sauvages, contiennent des substances qui peuvent tuer les insectes. Il est possible de fabriquer un liquide à partir de ces plantes pour le pulvériser sur les cultures. Les extraits de plantes présentent à la fois des avantages et des inconvénients par rapport aux pesticides de synthèse. Avantages majeurs : <ul style="list-style-type: none"> • Ils coûtent moins chers ; • Ils se décomposent plus vite et ne laissent pas de résidus sur les cultures. Cependant, les extraits de plantes présentent tout de même quelques inconvénients : <ul style="list-style-type: none"> • Ils sont souvent moins forts que les insecticides de synthèse. De nombreux insectes survivent ou tombent malades et se remettent ; <ul style="list-style-type: none"> • Le dosage adéquat change en fonction des espèces. Puisque les agriculteurs fabriquent les extraits eux-mêmes, ils doivent déterminer le meilleur dosage en faisant des expériences ; Tout comme lorsqu'il utilise des pesticides de synthèse, l'agriculteur doit manipuler ces extraits avec précaution. La plupart des extraits de plantes sont toxiques pour les prédateurs et les parasites des insectes nuisibles.

(iii) Promotion des pratiques alternatives

Le recours à ces pratiques apparaît comme une solution pour réduire la nocivité et agressivité des méthodes actuelles adoptées pour lutter contre les parasites des cultures.

Les actions de promotion à développer visent à vulgariser suffisamment les pratiques endogènes ayant fait leurs preuves, puis à mettre au point de nouvelles techniques de lutte responsable et écologique contre ces parasites.

Plusieurs méthodes endogènes de lutte contre les nuisibles ont été identifiées au Togo et sont susceptibles d'être promues dans le cadre du projet FSRP.

Au nombre de ces méthodes, on peut citer :

- L'utilisation de bio pesticides traditionnels (extraits aqueux de neem, huile de graines de neem) contre les insectes et la mouche blanche ;
- L'utilisation de la cendre de bois contre les bactéries et les champignons ;
- L'utilisation de l'urine « hygiénisée » contre les chenilles et les insectes ;
- Le développement des pratiques culturales de gestion telles que l'assolement, la rotation l'association culturale et l'utilisation des variétés résistantes aux pestes.

Le coût de mise en œuvre du PGPP traduit par la gestion des pesticides est de 105 000 000 FCFA pour accompagner la mise en œuvre de ses activités.

7. Arrangements institutionnels et stratégie de mise en œuvre du CGES

7.1. Arrangements institutionnels

L'objectif du renforcement de la gestion environnementale et sociale dans le cadre du FSRP est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet ; (ii) la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées ; (iii) le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation ; (iv) le

renforcement des capacités ; (v) les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie. Le CGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts potentiels qui résulteront de la mise en œuvre des activités.

Les stratégies retenues dans le PGES du programme reposent sur :

- La gestion environnementale et sociale des projets à travers : (i) l'inclusion de clauses / provisions garantissant la prise en compte de la protection de l'environnement dans les DAO et les contrats ; vérification de l'effectivité des clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'exécution (ii) l'adhésion aux critères environnementaux à toutes les étapes des cycles des projets ; (iii) l'inclusion des spécifications / sauvegardes environnementales dans la conception des projets.
- La collaboration, sous forme de partenariat entre le ministère de l'agriculture et les autres institutions ;
- La promotion d'une prise de conscience des enjeux environnementaux parmi les responsables et les partenaires des projets ;
- Le renforcement des impacts environnementaux positifs et l'atténuation des impacts environnementaux potentiels des activités du projet ;
- Le suivi périodique et continu de la conformité environnementale par l'Unité de Coordination du Projet et le suivi-évaluation.

7.2 Institutions responsables de l'application des mesures d'atténuation

Plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans l'espace, avec différents rôles en matière de protection de l'environnement. On notera les services techniques de l'Etat, mais aussi les acteurs non gouvernementaux et les collectivités locales. Les principales institutions interpellées de façon majeure par les activités du FSRP sont : Le Ministère de l'agriculture de l'élevage et du développement rural (MAEDR); le Ministère chargé de l'Environnement ; les ministères partenaires du développement rural (développement à la base,; travaux publics, planification du développement, action sociale , économie et finance, etc.) ; les institutions nationales de recherche agricole, universités et autres structures de recherche ; les Organisations de Producteurs ; les institutions d'encadrement du monde rural (Conseil agricole et rural) ; les Collectivités locales (CVD) ciblées par le projet ; le secteur privé (entreprises BTP, bureaux d'étude et consultants) ; les ONG actives en milieu rural avec l'appui technique de certains partenaires en développement.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES comprend essentiellement :

Le ministère chargé de l'agriculture : au niveau national, le suivi et la coordination sont assurées par le Secrétariat Général du MAEDR. Il préside le comité de pilotage du projet. La supervision est assurée par la Direction des politiques de la planification et de suivi –évaluation (DPPSE) et d'autres directions générales et centrales. La DPPSE loge en son sein une cellule Environnement et social (CES). Cette cellule assure le suivi et la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux lors des interventions du projet.

L'Unité Coordination du Projet (UCP) : elle est chargée de garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet.

L'Agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE) : procède à l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets (sélection) ainsi que l'approbation des études d'impact. Elle effectuera le suivi externe au niveau national de la mise en œuvre des mesures environnementales du projet.

Les services techniques déconcentrés : au niveau régional, la coordination et la supervision des activités du FSRP sont assurées par les directions régionales de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural. Ils seront associés à toutes les activités se déroulant dans leurs champs d'action pendant et après le programme.

Les collectivités locales : elles participeront au suivi environnemental et social à travers leurs services techniques municipaux

Les entreprises des travaux/Petites et Moyennes Entreprises : Elles ont pour responsabilité à travers leur Expert en Environnement, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits PGES

Les Organisations de la société civile : En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du FSRP.

7.3 Programme de suivi-Evaluation/ surveillance environnemental et social

Il comporte les étapes ci-dessous :

- **Surveillance environnementale et sociale**

C'est l'observation systématique de la mise en œuvre des obligations contractuelles de l'entreprise reliées à la protection de l'environnement. Elle a pour but de s'assurer du respect : Des mesures proposées dans l'étude d'impact, incluant les mesures d'atténuation ou de compensation ; Des conditions fixées dans le décret gouvernemental ; Des engagements de l'initiateur prévus aux autorisations ministérielles ; Des exigences relatives aux lois et règlements pertinents. Dans le contexte du FSRP elle est effectuée par l'entrepreneur et/ou le maître d'œuvre sur la base de leurs obligations contractuelles

- **Le suivi environnemental et social**

Il consiste à vérifier la réalisation des impacts anticipés, la validité des modèles utilisés ainsi que l'application et l'efficacité des mesures d'atténuation imposées et de toute autre condition posée lors de l'autorisation du projet. Il constitue ainsi une prérogative du ministère chargé de l'agriculture et de l'UCP, et par la cellule environnement et social.

- **Le contrôle environnemental et social**

Il permet de juger du respect de l'application des mesures découlant des règles établies par la réglementation nationale applicable et /ou celle du partenaire financier. Le contrôle permet de déterminer les écarts de l'application des mesures en fonction des engagements des lois et des règlements applicables. Il est de la prérogative de l'ANGE.

Les indicateurs sont des signaux pré-identifiés qui expriment les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du FSRP. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tel, ils constituent une composante essentielle dans l'Evaluation Environnementale et Sociale du PNIASA. Pour ce qui concerne le choix des indicateurs environnementaux et sociaux, les critères d'analyse doivent porter sur la pertinence, la fiabilité, l'utilité et la mesurabilité.

- **Indicateurs environnementaux et sociaux**

Les indicateurs d'ordre stratégique à suivre par l'UCP en relation avec la cellule environnement et social.

Nota : Le suivi des mesures environnementales et sociales ci-dessous proposé constitue une partie intégrante du système de suivi et évaluation du projet.

Tableau 20: Indicateurs à suivre par le comité de pilotage du FSRP

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs	Périodicité
Mesures techniques	Recrutement du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et du Spécialiste en Sauvegarde Sociale	PV de négociation de contrat de recrutement	Premier trimestre de la première année de mise en œuvre du FSRP
	Sélection environnementale (Screening) des activités des différents sous-projets du projet	Nombre d'investissements passés au screening	Deuxième trimestre de la première année de mise en œuvre du FSRP
	Réalisation des EIES pour les sous-projets programmés	Nombre d'EIES réalisés	Avant le démarrage du sous projet concerné
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et surveillance environnementale des différents sous-Projets	Nombre de missions de suivi réalisées	Chaque trimestre au cours de la durée du projet
Formation	Formations thématiques en évaluation et suivi environnemental et social des sous-projets	Nombre de séances de formation organisées Nombre d'agents formés Typologie des agents formés	Chaque année pendant les deux premières années de mise en œuvre du projet
IEC Sensibilisation	Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets et les bonnes pratiques	Nombre de séances de sensibilisation organisées Nombre et profil des personnes sensibilisées	Chaque trimestre au cours de la durée du projet
	Dissémination et appropriation du CGES à l'endroit des parties prenantes	Effectivité de l'appropriation et de la dissémination du CGES à l'endroit des parties prenantes	Première année de mise en œuvre du projet

Tableau 21: Indicateurs à suivre par le Spécialiste de Sauvegarde Environnementale et Sociale de UCP du FSRP

Éléments à évaluer	Indicateurs	Fréquence de mesure/responsabilité
Screening	Nombre de sous-projets du PACOFIDE ayant fait l'objet d'un screening	Une fois par année par le SSE et le SSS de l'UCP
	Nombre de sous-projets à risque élevé, risque substantiel, risque modéré ou à risque faible identifiés / nombre total de sous-projets	Une fois par année par le SSE et le SSS de l'UCP
Elaboration d'EIES	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une EIES approfondie ou simplifiée	Une fois par année par le SSE et le SSS de l'UCP
	Nombre de rapports d'EIES validés par l'ABE	Une fois par année par le SSE et le SSS de l'UCP
Contrat des entreprises	% des sous-projets dont les entreprises ont des clauses environnementales et sociales dans leur contrat	Deux fois par année par le SSE et le SSS de l'UCP
Contrôle	Nombre de rapports de suivi environnemental et social remis à la BM/ nombre de rapports total qui devrait être remis	1 fois par mois dans le rapport du SSE et du SSS l'UCP

Suivi	Nombre de visites de chantier effectuées par le SSE et le SSS de l'UCP/nombre total de chantier des sous-projets	1 fois par mois dans le rapport du SSE et du SSS l'UCP
	Nombre de plaintes reçues /nombre de plaintes traitées et classées	1 fois par mois dans le rapport du SSE et du SSS de l'UCP
Formation	Rapport de la formation	1 fois après la formation par le SSE et le SSS de l'UCP

Indicateurs à suivre par l'ANGE

L'ANGE assurera le contrôle environnemental à travers le suivi de la mise en œuvre du CGES, en vérifiant notamment la validité de la classification environnementale des sous-projets lors du screening, l'élaboration, la validation et la diffusion des éventuels TDR et des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) en cas de nécessité, et le suivi de la mise en œuvre des PGES issus des EIES. L'idéal est que ce contrôle soit réalisé chaque trimestre.

Indicateurs à suivre par les bureaux de contrôle.

Ces indicateurs seront suivis par les structures en charge des infrastructures rurales et les bureaux de Contrôle. Il s'agit essentiellement de :

- Effectivité des clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'exécution ;
- Efficience des systèmes d'élimination des déchets issus des travaux de chantier ;
- Nombre de carrières ouvertes et remises en état par les entreprises de BTP ;
- Nombre d'accidents causés par les travaux ;
- Nombre d'hectare reboisé après déboisement de sites ;
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Niveau d'implication des collectivités et acteurs locaux dans le suivi des travaux ;
- Niveau de consensus (approbation) sur le choix des sites de constructions et d'aménagement ;
- Qualité des infrastructures réalisées ;
- Fonctionnalité des infrastructures réalisées ;
- Taux d'accès aux infrastructures.

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du Programme d'appui à la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest (FSRP) apporteront des avantages socioéconomiques aux populations dans les différentes zones d'intervention. Ces impacts positifs se manifesteront en termes d'amélioration de la compétitivité des chaînes de valeurs des produits ciblés, la promotion des investissements du secteur privé, l'accroissement du volume des exportations à travers l'amélioration des échanges commerciaux dans les chaînes de valeur agroalimentaire ciblées, l'amélioration de l'environnement des affaires, l'amélioration des conditions d'acheminement des produits agricoles, la création d'emplois, etc.

Outre les impacts positifs, on décèle à travers la mise en œuvre du FSRP d'énormes impacts négatifs relatifs à la production des déchets solides et liquides, aux risques d'intoxication voire de pertes de vies humaines du fait de la mauvaise manipulation des intrants agricoles, aux risques d'expropriation probable de terres et de conflits sociaux, à la perte probable du couvert végétal, à l'augmentation des accidents de travail et de circulation, etc.

La mise en œuvre du CGES permettra de réduire les risques et impacts potentiels négatifs que pourrait induire la mise en œuvre du présent projet. L'approche participative dans tout le processus serait la clé incontournable de succès du projet pour l'atteinte de ses objectifs. De même, des campagnes de sensibilisation, de communication et d'information doivent être réalisées pendant toute la période de l'intervention du projet, pour une meilleure adhésion des bénéficiaires aux normes en matière de respect de l'environnement.

Annexe 1 : Bibliographie

République du Togo, Mars 2008, Stratégie intérimaire de réduction de la pauvreté, Togo

République du Togo / PNUD, Avril 2007, Stratégie Nationale axée sur les OMD, Togo

République du Togo, Août 2013, stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi

République du Togo, Octobre 2015, Troisième communication nationale sur les changements climatiques, Togo

Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, 2007, Programme national de gestion de l'environnement, Togo

République du Togo/ Ministère de l'agriculture, de l'Elevage et de la pêche, Juin 2004, Stratégie de croissance du secteur agricole et rural, Togo

Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières/PNUD/FEM, Juillet 2008, Stratégie nationale de renforcement des capacités pour la gestion de l'environnement, Togo

Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, Juin 2008, Loi N° 2008-009 portant code forestier, Togo

Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, Mai 2008, Loi-cadre sur l'environnement, Togo

Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, Mars 2002, Programme d'action national de lutte contre la désertification, Togo

Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières/PNUD/FEM, Mai 2008, Plan national d'adaptation aux changements climatiques, Togo

Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche/FAO, Septembre 2008, Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSA), Togo

Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, 2005, 3^{ème} rapport national de mise en œuvre de la convention des nations unies sur la lutte contre la désertification, Togo

Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, 1998, Politique nationale de l'environnement, Togo

Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, 2003, Stratégie de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique, Togo

Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, 1999, Plan national d'action pour l'environnement du Togo, Togo

République du Togo, Gouvernement du Togo PNUD/DAES/FAO, Juin 2005, Politique et Stratégies Nationales pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) au Togo. Volume 2/3. Propositions de Politiques et de Stratégies et Plan d'actions, Togo

Gouvernement du TOGO, Mai 2008, Plan intérimaire d'Actions prioritaires (PIAP) 2008-2010, Togo

Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières/Association Réveil de la jeunesse rurale, 2005, Etude pour la conservation, la restauration, et la gestion durable des mangroves au Togo/ Volet études forestières et aménagement participatif, Togo

Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'hydraulique, 2015, Rapport annuel de performance

Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'hydraulique, Décembre 2015, Document de politique agricole pour la période 2016-2030

Annexe 2 : Fiche de screening environnemental et social

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet et pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées. La présente fiche est remplie par l'environnementaliste de la UCP puis transmis à l'ANGE pour validation conformément à la législation nationale.

Formulaire de sélection environnementale et sociale « screening » de sous-projet

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom du Village/Sous-Préfecture/ Commune / Ville/ Région où le sous projet sera mis en œuvre	
2	Structure d'exécution du sous projet	
3	Nom, titre, fonction et signature de la personne chargée de remplir le présent formulaire Adresse (Contact téléphonique) :	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date et signature</u>
3	Nom, titre, fonction de la personne chargée d'attester la réalisation du screening	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date, signature et cachet</u>

Partie A : Brève description du sous projet

(Activités prévues)
1. Comment le site du sous projet a-t-il été choisi ?.....
2. Nombre de bénéficiaires directs:Hommes : Femmes : Enfants :
3. Nombre de bénéficiaires indirects : ...Hommes : Femmes : ... Enfants :
4. Origine ethnique ou sociale: Autochtones : Allogènes Migrants : Mixtes
5. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite :

6. Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : Non :

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Ressources du secteur			
Le sous-projet entrainera-t-il la promotion de l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières ?			

Le sous-projet occasionnera-t-il des prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Le sous-projet entrainera-t-il la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limité ?			
Le sous-projet peut-il entrainer les émissions de polluants atmosphériques ?			
Le sous-projet entrainera-t-il la production de déchets dangereux et non dangereux ?			
Le sous-projet peut-il réduire et gérer les risques et effets liés à			
Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
L'utilisation des pesticides ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il un défrichement important ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
Diversité biologique			
Le sous-projet risque-t-il de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ?			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, aire protégée, zones humides (lacs, rivières, bas-fonds, plaines inondables, etc.)			
Zones protégées			
La zone du sous-projet comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ?			
Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
Y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le sous-projet entraînera-t-il une dégradation de la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels et culturels			
Le sous-projet entraînera-t-il la destruction des sites archéologiques ?			
Le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			
Le sous-projet peut-t-il promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel ?			

Le sous-projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ?			
Le sous-projet bénéficie-t-il d'un large soutien de la communauté ?			
Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures domestiques ?			
Est-ce que le sous-projet entrainera le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance) ?			
Est-ce que le sous-projet entrainera le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement) ?			
Est-ce que le sous-projet déclenchera une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (Restriction d'accès à des aires protégées par exemple PFNL, faune)			
Est-ce que la réalisation du sous-projet nécessite le déplacement d'une			
Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Ou plusieurs personnes ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?			
Pollution			
Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides ?			
Si « oui » le sous-projet prévoit-il un plan pour leur collecte et élimination ?			
Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion appropriée ?			
Le sous-projet pourrait-il affecté la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
Le sous-projet risque-t-il d'affecter la qualité de l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?			
Mode de vie			
Le sous-projet peut-il entraîner des altérations de mode de vie des populations locales ?			
Le sous-projet peut-il impacté négativement des personnes défavorisées ou vulnérables ?			

-Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Emploi et Conditions de travail			
Le sous-projet peut-il entraîner la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire ?			
Le sous-projet peut-il encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs ?			
Le sous-projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le sous - projet peut-il engendré des conflits entre certains usagers ? Le sous - projet peut-il entraîné une accentuation de certaines inégalités sociales ?			
Le sous-projet peut-il protéger les travailleurs, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants, les travailleurs migrants, etc. ?			
Le sous-projet peut-il empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants ?			
Le sous-projet peut-il fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail ?			
Santé et Sécurité des populations			
Le sous-projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Le sous-projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?			
Le sous-projet peut-il encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique			
Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Dans la conception et la construction des infrastructures ?			
Le sous-projet peut-il éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses ?			
Préoccupations de genre			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le sous-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ? (Coopératives, populations, services techniques, ONG, mouvements associatifs locaux, etc.)

Oui Non

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

.....
.....
.....

Partie C : Mesures d'atténuation

RECOMMANDATIONS

1. Environnement

Classification de la Banque mondiale :

Sous-projet de type : Elevé Substantiel Modéré Faible

Travail environnemental nécessaire :

Pas de travail environnemental (simples mesures de mitigation)

Etude d'Impact Environnemental et social approfondie

Etude d'Impact Environnemental et social simplifiée

2. Social

Travail social nécessaire

Pas de travail social à faire

PAR

Au vu de l'Annexe 1, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

N°	Impacts ou préoccupations	Mesures d'atténuations

Fiche remplie par :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Signature :

Fait à **le** / **/202.....**

Liste de l'équipe ayant renseigné la fiche de screening environnemental et social

N°	Nom et Prénom	Fonction	Responsabilité (au sein de l'équipe)	Emargement

Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale du sous projet

Fait à *le* / */202.....*

Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegarde Sociale du sous projet

Nom :

Prénom :

Adresse :

Signature :

Fait à **le** / **/202.....**

Annexe 3 : Clauses Environnementales et Sociales

Directives Environnementales pour les Contractants

Les directives ci-après seront parties intégrantes des contrats des entreprises

- Doter la base vie d'équipements sanitaires et des installations appropriées
 - Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
 - Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
 - Établir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
 - Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
 - Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux
 - Installer des bacs à ordures pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité
 - Ne pas procéder à l'incinération sur site
 - Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
 - Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés ;
 - Éliminer convenablement les huiles et les déchets solides
 - Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières/zones d'emprunt en respect avec la réglementation notamment le code minier
 - Réaménager les zones d'emprunt après exploitation pour en restituer le plus possible la morphologie d'un milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale mise en réserve ; Procéder à la réhabilitation des carrières temporaires
 - Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres
 - Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques
 - Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers
 - Procéder à la signalisation des travaux
 - Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
 - Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA
 - Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages
 - Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne
 - Respecter des sites culturels
 - Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
 - Protégez le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles
 - Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire
 - Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie ;
 - Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.
 - Eviter au maximum la production de poussière ; ☐ Employer la main d'œuvre locale en priorité.
- Les clauses énumérées ci-dessus constituent des clauses générales de gestion de chantier ; elles seront complétées par d'autres clauses issues des études E&S spécifiques aux sites.

Annexe 4 : Plan d'Action EAS/HS

Activités	Echéance ou Etape du projet	Indicateur de Suivi	Budget (F CFA)	Responsable (s)
<p>Activité 1 : Recrutement d'un Consultant VBG pour renforcer la capacité des spécialistes en sauvegarde sociale, genre, et pour développer les procédures spécifiques pour le MGP</p> <p><i>Actions préalables</i></p> <p><i>Préparer et finaliser les TDR pour ce recrutement</i></p> <p><i>S'assurer que le consultant VBG élabore le code de bonne conduite</i></p> <p><i>S'assurer que le consultant VBG soit formé sur les orientations de la Banque en matière d'évaluation et atténuation les risques EAS/HS</i></p>	Immédiat (août 2021)	Un consultant VBG est recruté	PM (intégré dans le budget du FSRP)	Unité de Coordination du Projet (UCP)
<p>Activité 2 : Mener une cartographie des services VBG dans les zones d'intervention du projet (<i>Cette cartographie sera menée de préférence avec l'outil KOBOTOOL dans les communes des zones d'intervention et en coordination avec les UCP d'autres projets financés par la BM qui mènent le même exercice dans les mêmes zones d'intervention</i>)</p>	Immédiat (Août -Sept 2021)	<ul style="list-style-type: none"> - Les services de VBG sont recensés - Une analyse des lacunes à combler en termes de disponibilité et qualité des services est disponible 	15 000 000	UCP en collaboration/ avec l'appui de la Direction générale du genre du Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation (MASPFA)
<p>Activité 3 : Formation du personnel de l'unité de coordination du Projet et des agents d'extension impliqués dans la mise en œuvre des activités du Projet sur les VBG/EAS/HS et sur le mécanisme de gestion/traitement des cas</p>	Dès l'approbation du Plan VBG/EAS/HS (Décembre 2021)	<p>Le personnel de l'Unité de Coordination du Projet et des agents d'extension (impliqués dans la mise en œuvre des activités du Projet sur les VBG/EAS/HS et sur le mécanisme de gestion/traitement des cas) sont formés</p> <p>Nombre de sessions de formation organisées à l'attention du personnel (UCP, Comités techniques, ONG...)</p>	30 000 000	Unité de Coordination du Projet
<p>Activité 4 : Elaboration et signature d'un code de conduite interne et pour tous les partenaires associés à la mise en œuvre des activités du Projet/affichage dans tous les services impliqués</p>	Immédiat (Août 2021)	<p>Nombre de personnes ayant signé le code élaboré</p> <p>Nombre d'affichages dans tous les services impliqués</p>	10 000 000	Unité de Coordination du Projet

<p>Activité 5 : Prise de contact avec toutes les structures qui figurent dans le répertoire des services de prévention et prise en charge des cas de VBG et identifier, pour chaque service, un point focal</p>	<p>Dès l'approbation du Plan VBG/EAS/HS (Août 2021)</p>	<p>Nombre de sessions de prise de contacts avec l'ensemble des structures dans le répertoire des services de prévention et prise en charge des cas de VBG Nombre de structures dans le répertoire des services de prévention et prise en charge des cas de VBG Nombre de points focaux</p>	<p>30 000 000</p>	<p>Unité de Coordination du Projet</p>
<p>Activité 6 : Elaboration d'un plan de communication sur le Mécanisme VBG/EAS/HS</p> <p>Implication/engagement des canaux de confiance communautaires (acteurs communautaires clés, tels que les Associations Religieuses, les pairs éducateurs/éducatrices, les Associations des Femmes et de Jeunes, ONG, Société Civile et autres personnes ressources)</p>	<p>Dès le démarrage du Projet (Août 2021)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un plan de communication sur le Mécanisme VBG/EAS/HS accessible - Nombre de canaux de confiance communautaires impliqués 	<p>30 000 000</p>	<p>Unité de Coordination du Projet</p>
<p>Activité 7 : Mettre en œuvre des mesures appropriées au niveau du projet pour réduire les risques d'EAS/HS avant le démarrage des travaux de génie civil telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se doter d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui travaillent sur le chantier. Les vestiaires et/ou latrines doivent être situés dans des zones séparées et bien éclairées, et doivent pouvoir être verrouillés de l'intérieur. - Installer de manière visible des panneaux autour du site du projet (le cas échéant) qui signalent aux travailleurs et à la population locale que les actes d'EAS/HS sont interdits sur ce site. - S'assurer, le cas échéant, que les espaces publics autour du chantier du projet sont bien éclairés. 	<p>Dès le démarrage du Projet (Novembre-Décembre 2021)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de chantiers dotés d'équipements (vestiaires et/ou latrines) séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes - Nombre de panneaux installés de manière visible autour du site du projet (le cas échéant) qui signalent aux travailleurs et à la population locale que les actes d'EAS/HS sont interdits sur ce site. - Nombre de dispositifs d'éclairage disponibles qui fonctionnent bien dans les espaces publics autour du chantier du projet. 	<p>PM</p>	<p>Entreprises</p>
<p>Activité 8 : Renforcement des capacités des services sur les procédures opérationnelles standards et les principes de la Banque mondiale en matière de VBG/EAS/HS et leur</p>	<p>Dès le démarrage du Projet (Juillet-Août 2021)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sessions de renforcement des capacités des services sur les procédures opérationnelles standards et les principes de 	<p>15 000 000</p>	<p>Unité de Coordination du Projet</p>

sensibilisation sur a) les comportements interdits par tout personne liée au projet (les codes des conduits) et comment notifier le projet d'un incident (à travers la MGP VBG/EAS/HS) au cas d'un incident et les types des services à laquelle un/une survivant(e) a droit si un incident arrive		la Banque mondiale en matière de VBG/EAS/HS - Nombre de campagnes de sensibilisation organisées à l'attention des services		
Activité 9 : Evaluation des besoins des services de référencement et de prise en charge et dotation en ressources suffisantes	Dès le démarrage du Projet (Juillet-Août)	Niveau de capacités des services de référencement et de prise en charge Nombre de sessions de formations Nombre et type de dotations de ressources mises à disposition des services de référencement et de prise en charge	PM	Autorités sanitaires et de centre psychosocial Unité de Coordination du Projet
Activité 10 : Conception, partage/divulgation des supports/outils de suivi-évaluation (fiches de référence et de suivi des cas, format des rapports mensuels, mode de reportage, etc.)	Immédiat (Juin-Juillet 2021)	Nombre de supports/outils de suivi-évaluation conçus/partagés/divulgués	15 000 000	Unité de Coordination du Projet
Activité 11 : Organisation de réunions d'évaluation	Chaque mois à partir de la date de mise en place du MGP VBG/EAS/HS et pendant la durée du projet	Nombre/Fréquence de réunion d'évaluation (MGP VBG/EAS/HS)	15 000 000	Unité de Coordination du Projet
Activité 12 : Mise en place de protocole de partage tout en s'assurant de la confidentialité des cas (donc, le moins de personnes possibles devrait avoir des informations démographiques/identifiant sur le/la survivante)	Dès le démarrage des activités du Projet (Juillet 2021)	Nombre de survivantes/survivants dont la confidentialité des cas ou informations a été sauvegardée par le protocole mis en place et partagé.	10 000 000	Unité de Coordination du Projet
TOTAL COÛT DE MISE EN OEUVRE			125 000 000	

Annexe 5 : Fiche Type des Impacts Environnementaux et Sociaux Génériques 142

Les règles ci-dessous constituent en même temps qu'un outil, des clauses potentielles à insérer adéquatement dans les contrats des entreprises, sauf dans le cas où le sous – projet a fait l'objet d'une EIE auquel cas les mesures du PGES reprises dans le certificat de conformité environnementale seront utilisées comme clauses.

1. Interdictions

Les actions suivantes sont interdites sur le site du sous – projet ou dans son voisinage immédiat :

- Couper les arbres en dehors de la zone de construction ;
- Chasser, pêcher ou cueillir ;
- Utiliser les matières premières non autorisées ;
- Détruire intentionnellement une ressource culturelle physique découverte ;
- Continuer de travailler après découverte d'un vestige archéologique (grotte, caverne, cimetière, sépulture) ;
- Utiliser les armes à feu (sauf les gardes autorisées) ;
- Consommer de l'alcool sur le chantier et pendant les heures de travail.

Mesures de gestion

1.1. Mesures de gestion environnementale pendant la construction

Elles concernent les précautions à prendre par l'entreprise pour éviter la survenance des nuisances et des impacts.

- **Gestion des déchets** o Minimiser la production de déchets puis les éliminer ; o Aménager des lieux contrôlés de regroupement ;
 - o Identifier et classer les déchets potentiellement dangereux et appliquer les procédures spécifiques d'élimination (stockage, transport, élimination) ;
 - o Confier l'élimination aux structures professionnelles agréées ;
- **Entretien des équipements** o Délimiter les aires de garage, de réparation et de maintenance (lavage, vidange) des matériels et équipements loin de toute source d'eau ;
 - o Réaliser les maintenances sur les aires délimitées ; o Gérer adéquatement les huiles de vidange.
 - **Lutte contre l'érosion et le comblement des cours d'eau** o Éviter de créer des tranchées et sillons profonds en bordure des voies d'accès aménagées ;
 - o Éviter de disposer les matériaux meubles sur les terrains en pente ;
 - o Ériger les protections autour des carrières d'emprunt et des dépôts de matériaux meubles fins.
 - **Matériaux en réserves et emprunts** o Identifier et délimiter les lieux pour les matériaux en réserve et les fosses d'emprunts, en veillant qu'elle soit à bonne distance (au moins 50 m) de pentes raides ou de sols sujets à l'érosion et aires de drainage de cours d'eau proches ;
 - o Limiter l'ouverture de fosses d'emprunts au strict minimum nécessaire.
 - **Lutte contre les poussières et autres nuisances** o Limiter la vitesse à 24 km/h dans un rayon de 500 m sur le site ; o Veiller à ne pas avoir plus de 60 dBA de bruit lors des travaux ;
 - o Arroser régulièrement les zones sujettes à l'émission de poussières pendant la journée ;
 - o Respecter les heures de repos pour des travaux dans les zones résidentielles en ville, ou pendant les heures de classes pour les réfections et réhabilitations.

1.2. Gestion de la sécurité

L'entreprise contractante doit prendre les dispositions sécuritaires sur le chantier. Il s'agira de respecter les normes nationales de santé et sécurité au travail au bénéfice des ouvriers et de signalisation adéquate du chantier pour éviter les accidents.

- Signaler correctement et en permanence les voies d'accès au chantier ainsi que les endroits dangereux du chantier ;
- Bien sensibiliser le personnel au port des équipements de sûreté (cache nez, gant, casque, etc.) ;
- Réglementer la circulation à la sortie des classes ;
- Interrompre tous les travaux pendant les fortes pluies ou en cas de survenance de toute urgence.

1.3. Relations avec la communauté

Pour maintenir les relations favorables à une bonne réalisation des travaux, l'entreprise devra :

- Informer les autorités locales sur le calendrier détaillé des travaux et les risques associés au chantier ;
- Recruter systématiquement la main d'œuvre locale à compétence égale ;
- Contribuer autant que faire se peut à l'entretien des voies empruntées par les véhicules desservant le chantier ;
- Éviter la rupture d'approvisionnement des services de base (eau, électricité, téléphone) pour cause de travaux sinon informer correctement au moins 48 heures à l'avance ;
- Ne pas travailler de nuit. A défaut, informer les autorités locales au moins 48 h à l'avance.

1.4. Mise en œuvre du "Chance Finds Procedure"

Son application permet de sauvegarder les vestiges historiques au bénéfice de la culture et des activités économiques comme le tourisme. Elle consiste à alerter la DPC en cas de découverte de vestige (objets d'art ancien, vestiges archéologiques, etc.) pendant l'ouverture et l'exploitation des carrières et fosses d'emprunt, et pendant les affouillements pour les constructions elles-mêmes. Il s'agira pour le contractant de :

- Bien informer les ouvriers sur les biens concernés et la procédure à suivre ;
- Arrêter immédiatement les travaux dans le cas d'un vestige archéologique (grotte, caverne, fourneaux, cimetière, sépulture) en attendant la décision de la DPC ;
- Dans le cas des objets (figurines, statuettes) circonscrire la zone et alerter la DPC ;
- Ne reprendre les travaux que sur autorisation de la DPC.

Le chef chantier informe les autorités communales et municipales qui doit se dépêcher sur les lieux pour le constat ensuite informe à son tour la DPC qui doit prendre les dispositions nécessaires conformément aux législations en vigueur y afférentes

Annexe 6 : Fiche De Contrôle des Mesures d'Atténuation Génériques par Type de Sous-Projet

Ref.	Mesure prévue au PGES	Échéance de réalisation	Indicateur de mise œuvre	Problèmes rencontrés	Responsable de la mesure	Sanction prévue par la législation
x.1						
y.3						
z.2						
..						
..						
...						
...						
....						

Commentaires de l'Évaluateur :

Signature de l'Évaluateur : (Nom et Prénom, Date et Lieu)

Signature du Responsable du PGES : (Nom et Prénom, Date et Lieu)

Annexe 7: Procès-verbaux des consultations du public

Procès verbal de consultation publique dans le cadre de l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale du FSEP

L'an deux mil vingt et un et le vingt trois avril, s'est tenue aux affaires sociales de Gando, une consultation de la population dans le cadre de l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale du FSEP.

La séance a été présidée par le premier adjoint au Maire.
Heure: début 16^h 13' Fin 17^h 37'

Participants: Cf liste de présence

Déroulement de la réunion

La séance a débuté avec le mot de bienvenue de l'adjoint au Maire. Après la présentation des participants et de l'équipe de la mission, le FSEP a été présenté (contexte et composantes). Les six instruments (C-PRP, PAMO, CSES, PRPP, FEES, PMPF) dont l'élaboration fait l'objet de la mission ont été relevés et présentés.

Notons que la séance a été faite en deux langues, le français et la langue locale, le ngangan.

Des discussions entre l'équipe de la mission et les participants beaucoup de points d'attention ont été notifiés à savoir:

- la sensibilisation sur le COVID 19

Fait à Gando le 23 avril 2021

Ont signé



GNOIRÉ Etienne
Représentant du chefanton
Pour la chefferie traditionnelle



Pour la Mairie



SANBODOU Moumouni
Pour les organisations de la
société civile



SAMBIENI Bayabé

Pour le représentant des producteurs



GNARA-GNARA Tchilingo
Spécialiste en sauvegarde
environnementale (MAEDR
pour l'équipe de la mission.



DOUTI Migeniba
Pour le CDS



FOLLY ARUVI E.
Sociologue / MAEDR
pour l'équipe de la
mission

PV de la consultation public dans le canton de Ketao

Procès verbal de consultation du public dans le cadre de l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale du FSEP

L'an deux mil vingt et un et le vingt quatre avril s'est tenue dans la cour du chef Canton de Ketao, une consultation de la population dans le cadre de l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale du FSEP

La séance a été présidée par le chef canton.

Heure: début 8^h 45' Fin 10^h 54'
Participants: Cf. liste de présence

Déroulement de la consultation

La consultation a commencé par le mot de bienvenue du chef canton de Ketao. Après la présentation des participants et de l'équipe de la mission, le contexte de la mission et les objectifs du programme ont été présentés. Les six documents de sauvegarde environnementale et sociale notamment de CPEP, CGES, PEES, PMPP, PAMO et PGPP ont été briefés. Il faut noter que la séance a été tenue en deux langues, le français et la langue locale, le Kabyle.

En entrant dans le vif des discussions, beaucoup de questions d'éclaircissement ont été posées et le débat a tourné autour des points suivants :

Fait à Ketao le 24 avril 2021

Ont signé



Par la Chefferie traditionnelle

Ky
Ay KODOLON Pampognitax

Par le groupement les femmes

K. S. T. P.
GNARA-GNARA Tchilinges
Spécialiste en sauvegarde
environnementale / MAEDR
pour l'équipe de la mission

ALALI
ALALI Hbabalo
Pour les comités de
développement

FOLLY
FOLLY AKUVI E.
Sociologue / MAEDR
pour l'équipe de la
mission

PV de consultation du public dans le canton de Yotocopé

Procès verbal de consultation publique dans le cadre d'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale du FSEP

L'an deux mil vingt et un et le dix-sept avril, s'est tenue à Jotokopi dans le palais royal, une consultation de la population dans le cadre de l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale du FSEP.

L'ordre du jour était :

- la présentation du FSEP (contexte et composantes)
- les documents de sauvegarde environnementale et sociale
- Avis et doléances de la population

Abordant la présentation du FSEP, le contexte et les composantes ont été brièvement présentés.

Les documents de sauvegarde environnementale et sociale (CPRP, PGMO, PMPP, PEES, CGES, PGPP) ont été également présentés.

Au cours des débats, ^{beaucoup de points} des avis et doléances de la population ont été ^{relevés} notamment :

- l'état d'infertilité des sols
- l'irrégularité des pluies
- le mauvais état des routes
- la création d'une retenue d'eau afin de s'inscrire dans la logique des filières retenues

Fait à Jotokopi le 17 avril 2021



Ont signé

Megawana Kossivi ROSSI

XBBE Yawo

Chef village

les organisations de la société civile

A. WITALA Talam bou

Le représentant des producteurs

GNADA-GNADA Tchilinga
spécialiste en sauvegarde
environnementale (TIAEDR
pour l'équipe de la mission

FOLLY AKUVI E.
Sociologue / HAEDR
pour l'équipe de
la mission

Consultation du public dans le canton de l'Est Mono

Procès verbal de consultation publique dans le cadre
d'élaboration des instruments de sauvegarde environ-
nementale et sociale du FSEP

L'an deux mil vingt et un et le vingt avril, s'est tenu
à la salle de réunion de la mairie Est Mono 1, une
réunion d'éducation, d'information et de communication
dans le cadre de l'élaboration des instruments de sauve-
garde environnementale et sociale du FSEP.

La réunion a été présidée par le représentant du
directeur préfectoral

Heure : Début : 10^h 25' Fin 12^h 33'

Participants : Cf liste de présence

Déroulement de la réunion

Après le mot de bienvenue prononcé par le représentant
du directeur préfectoral, il a été procédé à la présenta-
tion des participants et de l'équipe de la mission. Le
FSEP a été brièvement présenté ainsi que les six instau-
ments de sauvegarde environnementale et sociale notam-
ment le CPRP, le PMPP, le PEES, le CGES, le PGMO, le PEPF

Au cours des discussions, des questions d'éclaircissement
ont été posées afin de mieux cerner le programme. Parmi
les questions, on peut noter des questions comme :

Fait à Elavagnon le 20 avril 2021

Ont signé


IJANNA AMPAZU

Pour le Chef quartier


AMONA AFOUM

Pour le CCD


KOBAN L. Modeste


Pour les organisations de la
société civile


AKONDO Takaa

Pour la Mairie


AWATE Yana

Pour la représentante des l'association
des femmes transformatrices


GNATA-GNATA Tchilinga
Spécialiste en sauvegarde
environnementale / MAEDR
Pour l'équipe de la mission


FOLLY AKUFI E
Sociologue / MAEDR
par l'équipe de
la mission

Consultation du public dans le canton de Farendé

Procès verbal de consultation publique dans le cadre d'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale du FSRP.

L'an deux mil vingt et un et le vingt deux avril, s'est tenue aux affaires sociales de Forendi, une consultation de la population dans le cadre de l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale du FSRP.

La séance a été présidée par le Maire de la Commune Bina
M. BAMAZE Tchao

Heure: Début: 9h 37' Fin: 13h 17' ??


Participants: Cf liste de présence

Déroulement de la réunion
Après le mot de bienvenue à tous prononcé par le Maire, la présentation des participants et des membres de l'équipe de la mission a été faite. Par après l'équipe de mission a donné l'ordre du jour qui a été approuvé puis exposé les objectifs de la mission, tout en présentant sommairement le programme FSRP.


Il faut noter que la séance a été faite dans deux langues à savoir le français et la langue locale le Kabji.


Tout au long de la séance, les six documents instrumentaux de sauvegarde environnementale et sociale à savoir le CRPP, le PGMO, PGPP, PEES, CGES, PMPP ont été présentés chacun. Les discussions et débats ont tourné autour des points suivants:
- le mécanisme de gestion des plaintes


Fait à Forendi le 22 avril 2021
Ont signé



Moutangori Mélémasyoun
Pour le représentant du chef canton


BAMAZE ERoo
Pour le maire


AGBASSI Marie
Pour les organisations de la société civile


DEANBEMA GNANOU ESSAME
Pour le représentant des producteurs


GNATA-GNATA Tchilinga
Spécialiste en Sauvegarde environnementale / MAEDR
Pour l'équipe de la mission.


FOLLY AKUVI E.
Sociologue / MAEDR
pour l'équipe de la mission

PV de consultation du public dans le canton de Kougnohou

Procès verbal de consultation publique dans le cadre de l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale du FSRP

L'an deux mil vingt et un et le dix neuf avril, s'est tenue au pôle palais du chef canton de Kougnohou, une rencontre d'éducation, d'information et de communication dans le cadre de l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale du FSRP.

La rencontre a été présidée par le chef canton.

Heure: Début: 11h 33' Fin: 14h 25'

Participants: Cf liste de présence

Déroulement de la rencontre


La séance a commencé par le mot de bienvenue du Chef canton. S'en sont suivies la présentation de l'équipe et des participants, puis une brève description du projet programme.

Les discussions ont tourné autour des points communs:
- la prise en compte des filières déjà développées dans le milieu au lieu de la promotion des cultures qui peut être n'intéresseraient pas.
- la réinstallation
- la réorganisation du secteur de transport de sorte
- la

Fait à Kougnohou le 19 avril 2021


Ont signé


Eghe Kouton H. ANGHENE E.
Chef Canton


GNANOU Ho/la 20476125
les organisations de la société civile








BASSARI Koujo
Pour la commune


MAURICIA
Pour le CRG


GNATA-GNATA Tchilinga
Spécialiste en Sauvegarde environnementale / MAEDR
pour l'équipe de la mission.


FOLLY AKUVI E.
Sociologue / MAEDR
pour l'équipe de la mission

PV de consultation du public dans le canton de Tindjassi

<p>- Procès verbal de consultation publique dans le cadre d'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale du FSRP</p> <p>L'an deux mil vingt et un et le vingt et un avril, a été tenue au centre communautaire de Tindjassi, une consultation de la population dans le cadre de l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale du FSRP.</p> <p>La séance a été présidée par le chef canton.</p> <p>Heure : Début 14^h02' Fin : 15^h37'</p> <p>Participants: Cf liste de présence</p> <p><u>Déroulement de la séance</u></p> <p>La séance a commencé par le mot de bienvenue du chef canton et la cérémonie d'ouverture présidée par l'adjoint au Maire. S'en sont suivies la présentation des participants et de l'équipe de la commission de consultation puis la présentation sommaire du FSRP. Les six instruments de sauvegarde environnementale et sociale à savoir le CPRP, PGMO, PMPP, PEES, CGES, PGPP ont été aussi brièvement présentés.</p> <p>Entrant dans le vif des discussions beaucoup de points d'attention ont été relevés à savoir:</p> <ul style="list-style-type: none">- Les stratégies d'utilisation des herbicides pour la	<p>Fait à Tindjassi le 21 avril 2021</p> <p>Ont signé</p> <p>SEYI Hoffi  </p> <p>Par le chef canton</p> <p> WENAKI Bernard Par le CCD</p> <p> GNATA-GNARA Tchilinga Spécialiste en Sauvegarde en Environnementaliste/MAEDR pour l'équipe de la mission.</p> <p> KALAYA Baslibalabi 91 60 89 55. Par la mairie</p> <p> FOLLY AKUVI EDZOSTUM Sociologue/MAEDR pour l'équipe de la mission</p>
--	---

PV de la consultation public à Mandouri

Procès verbal de consultation publique dans le cadre d'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale du FSRP

L'an deux mil vingt et un et le vingt trois avril, s'est tenue aux affaires sociales de Mandouri, une consultation de la population dans le cadre de l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale du FSRP.

La réunion a été présidée par le secrétaire général de la préfecture représentant le préfet.

Heure : début : 10h15 Fin 12h05'

Participants : Cf liste de présence

Déroulement de la réunion

La réunion a commencé par le mot de bienvenue du secrétaire général de la préfecture. Après la présentation de tous les participants et de l'équipe de la mission, le FSRP a été présenté (contexte et composantes). Les six instruments notamment le CPEP, Pqno, Pqpp, PMPP, GQES PEES dont l'élaboration fait l'objet de la mission ont été sommairement présentés. Il faut noter que la consultation a été faite dans deux langues, le français et la langue locale, le gourmantché.

Au cours des discussions, les points saillants ressortis sont entre autres :

Fait à Mandouri le 23 avril 2021

Ont signé

→

KOLAN Bori

Pour la chefferie traditionnelle
SG de Kpendjal, représentant le préfet.

JALLE Tchioipa

Pour la Préfecture

SAKPARNA Poguidome

Pour les CBG

GNANNA-SANARA Tchilinga
Spécialiste en sauvegarde
environnementale / MAEDR
pour l'équipe de la mission.

JAGOU Kamssemito
Pour la mairie

ROLANI Sankampaga
Pour les Organisations de
la société civile

FOLLY AKUWI EDZODZANAH
Sociologue au MAEDR
pour l'équipe de la mission

Annexe 8: Liste de présence des consultations du public

ACI
ACC



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Ministère de l'Agriculture, de l'élevage
et du développement rural

MISSION D'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES (CPRP, CGES, PEES, PGMO, PMPP, PGPP) DU PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE D'AFRIQUE DE L'OUEST POUR LE TOGO

Liste des acteurs institutionnels rencontrés

Période : KOUGNONOU - ATAKPAME

du 16 au 23 Avril 2021

N°	Nom et prénoms	Structure	Fonction	Localité	Contact	Signature
01	KOTIBATE Daminkhe	DRAEPR/Abibou	DR	Kougnonou	90304068	[Signature]
02	ERANNOU Hella	ONG SOS VITA	chef projet	ATAKPAKPE	7085242	[Signature]
03	KERIFI Adh-rafi	DPEEF/Abibou	DR	Kougnonou	90273206	[Signature]
04	AGBENOKOUSSI Kamina	C D D	G D P	Kougnonou	90332224	[Signature]
05	ANONKOU-KOKOU	Ref. car. / école	DR / DSC / L	Kougnonou	90912224	[Signature]
06	YOVO Tawadéma	CVD	Président	Kougnonou	91868331	[Signature]
07	SORAGNI Yawo	Mairie Atakpame	Maire	Kougnonou	90252409	[Signature]
08	ANOHENE AFOLA NATAH	SENGANT	Commisnaire	Kougnonou	90337556	[Signature]



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Ministère de l'Agriculture, de l'élevage
et du développement rural

MISSION D'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES (CPRP, CGES, PEES, PGMO, PMPP, PGPP) DU PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE D'AFRIQUE DE L'OUEST POUR LE TOGO

Liste des acteurs institutionnels rencontrés

Période : YOTO KOPÉ

du 16 au 28 Avril 2021

N°	Nom et prénoms	Structure	Fonction	Localité	Contact	Signature
1	ADAM ABUSALAMA	FOA STE	YOTO	TABLIGBO	90744923	[Signature]
2	DADJA HESSOU	DRAEPR-YOTO	DR-YOTO	TABUGBO	90167263	[Signature]
3	ABBE Yawo	ONG OCOM	Président	TABLIGBO	90118723	[Signature]
4	BONGO Aganbete	ONG AJESS	Directeur	Tabligbo	90005410	[Signature]
5	AYI Nonique	SCOOPS JESUKPEGO	Présidente	Tabligbo	99128910	[Signature]
6	TALBOUSSOUMA A. BICE	METEO/TA	Chef Centre	TABLIGBO	70215827	[Signature]
7	TSIGLO Yawo Coma	Mairie Yoto	SG	Atépe	92870350	[Signature]
8	HOUNKANLI Kassi Djifa	DRAEPR-M	DR	Teduid	90320421	[Signature]



REPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de l'agriculture, de l'élevage
et du développement rural

MISSION D'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES (CPRP, CGES, PEES, PGM0, PMPP,
PGPP) DU PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE D'AFRIQUE DE L'OUEST POUR
LE TOGO

Liste des acteurs institutionnels rencontrés

Période : TINDJASSI - PAGOUDA

du 16 au 23 Avril 2021

N°	Nom et prénoms	Structure	Fonction	Localité	Contact	Signature
1	TCHANA Eyolasse	DPAEDR	DP NR6	Djarkpaga	90205527	
2	KALAYA Bantatalaki	Mairie	Adj. municipale	Tindjassi	91608955	
3	SONDOU Koffi	Commune Més	SG	Tindjassi	90807035	
4	BAKOSSI Oumbaré	DPAEDR DCAVIR	DCVIR	Tindjassi	91119010	
5	LANGBESMA Bilibi	ICAT	CTGEA	Djarkpaga	91297353	
6	KALOUFEI Alidou	ICAT	CTGEA	Pagouda	91430948	
7	PAYAGMELE Koko Eyalsalo	ICAT	CTGEA	Pagouda	92100804	
8	HERIKOUM Wédéabalo					



REPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de l'agriculture, de l'élevage
et du développement rural

MISSION D'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES (CPRP, CGES, PEES, PGM0, PMPP,
PGPP) DU PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE D'AFRIQUE DE L'OUEST POUR
LE TOGO

Liste des acteurs institutionnels rencontrés

Période : ATAKPAME - ELAVAGNON - BASSAR

du 16 au 23 Avril 2021

N°	Nom et prénoms	Structure	Fonction	Localité	Contact	Signature
1	BOUAME Kossivi	DREF plan. cam	chargé d'études	atakpame	90146803	
2	MOTENA Kassaga	METEO ATAKPAME	DR Plateau	Atakpame	90157603	
3	TEYEYI Folikoué	DPAEDR	DCVIR	Elavagnon	93142850	
4	AKONDO Tchaa	Commune Est-Homé Représentant local		Elavagnon	91245002	
5	KOBAN Louma	DPAEDR DCAVIR	D.S	Elavagnon	90339166	
6	KANANPOARE Filipe	Commune Est-Homé Nouveau site	comptable	Elavagnon	90847073	
7	MOURAY Bakhoul	DREF - CA	IT	Elavagnon	90135735	
8	L'ADAM Abdouazak.	DREF - Bas	DP	Bassar	90303618	



REPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de l'Agriculture, de l'élevage
et du développement rural

MISSION D'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES (CPRP, CGES, PEES, PGM, PMPP, PGPP) DU PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE D'AFRIQUE DE L'OUEST POUR LE TOGO

Liste des acteurs institutionnels rencontrés

Période : MANDOURI - GANDO du 16 au 27 Avril 2021

N°	Nom et prénoms	Structure	Fonction	Localité	Contact	Signature
01	Che NOLIMONVI K. Dossou	Environnement	DR Kpendjal	Mandouri	90376796	
02	DISSISSO Aléjo	METEO Mand	Chargé de	Mandouri	90371097	
03	DAGOU Kamsanti	Représentant du maire	Chargé de	Mandouri	907331	
04	TACHANI Dambale	Mairie	Le point au Mairie	Gando	92629985	
05	DURE Tchiani Banna	MERE DPERF S.C	DPERF	Gando	90260139	
06	SAMBIANI Fampo	Agriculture	Représentant du 3P	Gando	91909066	
07						
0						



REPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de l'Agriculture, de l'élevage
et du développement rural

MISSION D'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES (CPRP, CGES, PEES, PGM, PMPP, PGPP) DU PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE D'AFRIQUE DE L'OUEST POUR LE TOGO

Liste des acteurs institutionnels rencontrés

Période : PAGOUNA - KPENDJAL - MANDOURI du 16 au 27 Avril 2021

N°	Nom et prénoms	Structure	Fonction	Localité	Contact	Signature
1	PONEFI Amama	DPAEDR	DCV-P	Pagouda	91854559	
2	KALOUFEI Alidou	ICAT	CTGEA	Pagouda	91450948	
3	TCHONDA Plamseuwa	DPERF-Bimah	Directeur	Pagouda	90194618	
4	AWESSO Beranibadi	Météo	Chargé météo	Pagouda	90157622	
5	PAYAGUELE Koko Lyabalo	ICAT	CTGEA	Pagouda	92100804	
6	KELANI L. Foutouga	Préfecture	Préfet	Kpendjal	90930113	
7	ATIAGAMA Kokou	DPAEDR	DCV-P	Mandouri	92687631	
8	DSAPORKE Banlayak	ICAT	CTGEA	Mandouri	93387055	



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Ministère de l'Agriculture, de l'élevage
et du développement rural

MISSION D'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES (CPRP, CGES, PEES, PGMO, PMPP, PGPP) DU PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE D'AFRIQUE DE L'OUEST POUR LE TOGO

Liste des acteurs institutionnels rencontrés

Période: GANNO - LAPONG - KARA - KETAO - PAGOUDA - SOKODO - ATAKPAME Du 16 au 29 Avril 2021

N°	Nom et prénoms	Structure	Fonction	Localité	Contact	Signature
1	TATCHAM Bamba Gole	Mairie	Secrétaire au Maire	Gando	92683385	[Signature]
2	DOUTI Ladjia	DRAEDR/S	DR	Lapong	90036544	[Signature]
3	BELEHI Maenimimie	DRAEDR/K	DR	Kara	90221866	[Signature]
4	ALI TCHAM	TCPT	CISEP	Ketao	91021922	[Signature]
5	AWESSO Borondadi	NETED	McTo-Logis	Pagouda	90157622	[Signature]
6	TCHABI Issifan	DP/Agri	DRAEDR	Pagouda	90988992	[Signature]
7	DJOBO Soligama	DRAEDR-C	DR	Sokodo	90212669	[Signature]
8	BATCHASI Agninafite	DRAEDR-P&T	DR	Atakpame	90120518	[Signature]

Liste des participants aux réunions de consultation du public



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Ministère de l'Agriculture, de l'élevage
et du développement rural

MISSION D'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES (CPRP, CGES, PEES, PGMO, PMPP, PGPP) DU PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE D'AFRIQUE DE L'OUEST POUR LE TOGO

Liste des participants aux réunions

Localité: YOTOKOPE
Période: Du 16 au 29 Avril 2021

N°	Nom et prénoms	Structure	Fonction	Lieu de provenance	Contact	Signature
01	BONGO Azanlet	ONG AJEAD	Directeur Exécutif	Tabligbo	90665410	[Signature]
02	AYI Monique	SCOOPS TESUKBEO	Présidente	Tabligbo	99128210	[Signature]
03	ETEYI KOUKOU	Agriculteur	Natalité	Yotokope	79782873	[Signature]
04	Bele' Kangai'	Agriculteur	Secrétaire	Yotokope	90-35-25-84	[Signature]
05	AMATCHUTCHUI Afivavi	Agricultrice	Secrétaire	Yotokope	91152827	[Signature]
06	SALLA Djessa	Chercheur	Producteur	Yotokope		[Signature]
07	EGLA Koffi	Agriculteur	Producteur CVD	Yotokope	90219244	[Signature]
08	KOSI Jossie Magnawona	chef de village	coordonnateur chef de village	Yotokope	30861068	[Signature]



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Ministère de l'Agriculture, de l'élevage
et du développement rural

MISSION D'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES (CPRP, CGES, PEES, PGMO, PMPP, PGPP) DU PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE D'AFRIQUE DE L'OUEST POUR LE TOGO

Liste des participants aux réunions

Localité: YOTOKOPE
Période: Du 16 au 29 Avril 2021

N°	Nom et prénoms	Structure	Fonction	Lieu de provenance	Contact	Signature
01	TSIGLO Yao Gama	Mairie Yoto 2	S-G	Tabligbo	92810358	[Signature]
02	ATANK S. Abidi	PPAD	Sociologue	Lomé	90146587	[Signature]
03	FOLLY AKUFI EDZODZINAH	DPPSE	Sociologue	Lomé	90060105	[Signature]
04	GNADA-GNADAT	NAEDR	Environnementaliste	Lomé	90778105	[Signature]
05	KISSI Akorawé Eberanre	DPPSE	Environnementaliste	Lomé	98609425	[Signature]
06	TALBOUSSOUMA A. BRICE	METED/TA	RESPONSABLE	TABLIGBO	70215827	[Signature]
07	Amouzou K. Akalepo	NAEDR/PAIA	Expert Social	Lomé	90254682	[Signature]
08	ADAM ASUMBAKPA	FORST	YOTOFO	ZAFI	90744228	[Signature]



REPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de l'Agriculture, de l'élevage
et du développement rural

MISSION D'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES (CPRP, CGES, PEES, PGMO, PMPP, PGPP) DU PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE D'AFRIQUE DE L'OUEST POUR LE TOGO

Liste des participants aux réunions

Localité : YOTO KOPE

Période : Du 16 au 23 Avril 2021

N°	Nom et prénoms	Structure	Fonction	Lieu de provenance	Contact	Signature
01	DADJA Hesson	DAEPR-YOTO	DP-YOTO	TABUGBO	90167263	
02	PATARO Amintana		Producteur	Magnien	91432009	
03	KOSSIVI Kodjo		Producteur	YOTO Kope	96433441	
04	DJESSOU Komi		Producteur	YotoKope	90543606	
05	KOMBATE Sinarlegue		Producteur	YotoKope	96655743	
06	AWITALE Talambesi		Producteur	NAVIKOU	91818643 92129826	
07	ZANOU Nohou	MAIRIE-YOTO	conseiller	YotoKope	31788783 30411341	
08	ABBE Yawo	ONG OCBM	Président	TABUGBO	90118923	



REPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de l'Agriculture, de l'élevage
et du développement rural

MISSION D'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES (CPRP, CGES, PEES, PGMO, PMPP, PGPP) DU PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE D'AFRIQUE DE L'OUEST POUR LE TOGO

Liste des participants aux réunions

Localité : Kougoula

Période : Du 16 au 23 Avril 2021

N°	Nom et prénoms	Structure	Fonction	Lieu de provenance	Contact	Signature
01	KOMBATE Damintaké	DAEPR	DP	Kougoula	30304063	
02	ATSOWLEY AWEVI	Mairie	Géomètre	Kougoula	91461147	
03	BASSARI Kodjo Tawo	Mairie	Chief de quartier	Kougoula	92350261	
04	HOUVI Kodzovi ANONENE	chiffre Trad. ch. Canton	chiffre Trad. ch. Canton	Kougoula	90883473	
05	FINANDOU Hella	ONG SOS-TRA	chiffre Trad. ch. Canton	Kougoula	70089242	
06	KONJO Agbenyiga	DPERIFAK	R. DPERIFAK	Kougoula	93600204	
07	ASBEKATAKOTI Kossima	C.D.R	C.D.R	Kougoula	90978894	
08	KERIM Ach. vaft	DPERIFAK	DP	Kougoula	90233706	

Acti
Anné



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Ministère de l'Agriculture, de l'élevage
et du développement rural

MISSION D'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES (CPRP, CGES, FEES, PGMO, PMPP, PGPP) DU PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE D'AFRIQUE DE L'OUEST POUR LE TOGO

Liste des participants aux réunions

Localité: KOLIGNOHOU - ELAVAGNON
Période: Du 16 au 21 Avril 2021

N°	Nom et prénoms	Structure	Fonction	Lieu de provenance	Contact	Signature
01	YOU Mawouéna	Pres CDG	CVD	Kouyohou	91868931	
02	SODAGNI Yawo	Mairie Akohod	Maire	Kouyohou	90262409	
03	ANONENE AFONA NATAH	STENICMT	Commissaire	Kouyohou	90737856	
04	KPATIBINA KADUOCUN Tilma	Productrice	Productrice	Kouyohou	83 02 86 79	
05	BONKO - MA WULI	Agriculteur	Agriculteur	Kouyohou	97618871	
06	KOKOULES KOSSA	Agriculteur	Agriculteur	Kouyohou	97318217	
07	TEYEYI Folixol	DEADR	Dev/PEM	Elavagnon	93142850	
08	DJANA AMOUZOU	ANAD	chef/IG	Andokou	91222852	



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage
et du développement rural

MISSION D'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES (CPRP, CGES, PEES, PGM0, PMPP, PGPP) DU PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE D'AFRIQUE DE L'OUEST POUR LE TOGO

Localité : ELAVAGNON - TINDJASSI
Période : Du 16 au 23 Avril 2021
Liste des participants aux réunions

N°	Nom et prénoms	Structure	Fonction	Lieu de provenance	Contact	Signature
1	YOVO Agbeke	Justice	clerc d'instance	Elavagnon	90019572	[Signature]
2	SONDOU Adé	Association COOP1	Trésorière	Tindjassi	93010814	[Signature]
3	SONDOU Koffi	SG M2	M2	Tindjassi	98507873	[Signature]
4	IKALAYA Badilabé	Pairie	Adjoint	Tindjassi	91389110	[Signature]
5	SONOBI TETE	Associatif	Propriétaire	Tindjassi	98508887	[Signature]
6	LANGBOGMA Bilibi	ICAT	CGEA	Djéssé	91297553	[Signature]
7	BAKSSI Oumbéré	DOVIP	PRADER	Tindjassi	91919010	[Signature]
8	SONDOU Bigna Tsigbhe	membre	Président SCOP (selon infogiac)	Tindjassi	92992351	[Signature]



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage
et du développement rural

MISSION D'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES (CPRP, CGES, PEES, PGM0, PMPP, PGPP) DU PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE D'AFRIQUE DE L'OUEST POUR LE TOGO

Localité : ELAVAGNON
Période : Du 16 au 23 Avril 2021
Liste des participants aux réunions

N°	Nom et prénoms	Structure	Fonction	Lieu de provenance	Contact	Signature
01	ADONA Afetam	CCD	Tit	Elavagnon	9505025	[Signature]
02	MUSA BAZAN	BPERF-EM	DP	Elavagnon	9132535	[Signature]
03	MANKPÉA Nadjatouga	CCD	Tr	Elavagnon	93723038	[Signature]
04	SEBESSA Essime	TIGUP EST	Agriculteur	Gbadjale	90329182	[Signature]
05	KAMMPORE Fidji	ONG Nouvelles P&T	Comptable	Elavagnon	90847073	[Signature]
06	ELEMIASSI Kofli	ONG CADPHEF	Stagiaire	Elavagnon	93313323	[Signature]
07	KOBAN L. Naderte	ONG CADPHEF	DE Surveillant	Amédaka	90339166	[Signature]
08	EKOUTE Koffi	Enseignant	CSG	Amédaka	93745197	[Signature]



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage
et du développement rural

MISSION D'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES (CPRP, CGES, PEES, PGM0, PMPP, PGPP) DU PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE D'AFRIQUE DE L'OUEST POUR LE TOGO

Localité : ELAVAGNON
Période : Du 16 au 23 Avril 2021
Liste des participants aux réunions

N°	Nom et prénoms	Structure	Fonction	Lieu de provenance	Contact	Signature
01	AWATE Jama	SCOOPS	Trésorière	Elavagnon	50384216	[Signature]
02	AKANDE Konlon	CCD	Secrétaire	Elavagnon	91863220	[Signature]
03	SAMBO Akoua	CCD	Secrétaire	AMEDAKA	90712247	[Signature]
04	AKANDE Koffi	SCOOPS	Apiculteur	Elavagnon	90876482	[Signature]
05	HALOUYA Kokouvi	AFVA	Animateur	Elavagnon	90360477	[Signature]
06	TOKOUSSÉ BA Gnanze	ONG	Secrétaire	Elavagnon	90560477	[Signature]
07	ZBEDEGBEBOU Kofi Jean B.	CCD	Président	Okoutaya	99510379	[Signature]
08	AKONDO Tchoua	Pairie	Président du Pairie	LOUNAVA	91245002	[Signature]

Act
ACC

Act
Accé
actii



REPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de l'Agriculture, de l'élevage
et du développement rural

MISSION D'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES (CPRP, CGES, PEES, PGMO, PMPP, PGPP) DU PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE D'AFRIQUE DE L'OUEST POUR LE TOGO

Liste des participants aux réunions

Localité : TIN DJASSI

Période : Du 16 au 27 Avril 2021

N°	Nom et prénoms	Structure	Fonction	Lieu de provenance	Contact	Signature
01	TCHAM Egalasse	DPAEDA	DP	Djougla	90205522	[Signature]
02	BAYELE Bako	Voiciin CVD	Cultivateur	Tindjassi	936395621	[Signature]
03	AMOUKOU Neri	Femme leader	conseil	Toukoudjou	99520205	[Signature]
04	FARE Mohamed	Voiciin CVD	Mecanicien	SARAKAWA	98820724	[Signature]
05	WENAKI Bernard	Edt ccd	EV	Tindjassi	92249345	[Signature]
06	GNAZA Baroukade		1/250000	Tindjassi	91018224	[Signature]
07	ABINA Ambrose	E.S.O.D	Secrétaire	Tindjassi	91314168	[Signature]
08	SETI Staffo	chefrice	chef caudon Tindjassi	Tindjassi	93070780	[Signature]



REPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de l'Agriculture, de l'élevage
et du développement rural

MISSION D'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES (CPRP, CGES, PEES, PGMO, PMPP, PGPP) DU PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE D'AFRIQUE DE L'OUEST POUR LE TOGO

Liste des participants aux réunions

Localité : TIN DJASSI - FARENDE

Période : Du 16 au 27 Avril 2021

N°	Nom et prénoms	Structure	Fonction	Lieu de provenance	Contact	Signature
01	MROU-MSED Nava	chefrice	chef village agricole	Sarakawa	91606039	[Signature]
02	TANOBA Bissimhai	chefrice	chef de village agricole	Kababré	-	[Signature]
03	WADJA Ndjouantea	chefrice	chef de hamana	Lomava		[Signature]
04	HERIKOUM Wédéabalo	Agriculture	Rebrousseur	Tchibawa	90007657	[Signature]
05	PASSANLE Kaga Fyabalo	T.C.A.T	C.T.G.E.A	Paganda	92100804	[Signature]
06	KALOUFEI Alidou	T.C.A.T	C.T.G.E.A	Paganda	91430948	[Signature]
07	ADEWI Komlan	Agriculture	chefrice	Farende	92156639	[Signature]
08						

Act



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Ministère de l'Agriculture, de l'élevage
et du développement rural

MISSION D'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES (CPRP, CGES, PEES, PGMO, PMPP, PGPP) DU PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE D'AFRIQUE DE L'OUEST POUR LE TOGO

Liste des participants aux réunions

Localité : FARENDE
Période : Du 16 au 23 Avril 2021

N°	Nom et prénoms	Structure	Fonction	Lieu de provenance	Contact	Signature
01	AWESSO Boronibadi	Météo	Chef Météorologie	PAGOUNDA	90457622	
02	PILINDA Payotikilé	Agriculture	Producteur	Farenké	91800213	
03	PITCHIKID KAFÉI	Agriculture	pepinière	FAROUNDÉ		
04	MATAKEDI Sauté	Agriculture	CEO	Tchikawa	91632158	
05	LARE Yandayi	AGAP-ESR	IA	Agouda	92-90-10-35	
06	WELA Potahalo	Agriculture	présidente	Tchikawa	90272036	
07	LIMANG Pélégiti	Agriculture	présidente	Tchikawa	91352049	
08	KOUANGORO Mélémassin	Agriculture	producteur	Farenké	91515816	



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Ministère de l'Agriculture, de l'élevage
et du développement rural

MISSION D'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES (CPRP, CGES, PEES, PGMO, PMPP, PGPP) DU PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE D'AFRIQUE DE L'OUEST POUR LE TOGO

Liste des participants aux réunions

Localité : FARENDE
Période : Du 16 au 23 Avril 2021

N°	Nom et prénoms	Structure	Fonction	Lieu de provenance	Contact	Signature
01	LAWOTOKO Kolatéma	Agriculture	Payan	Farenké	92-29-36-61	
02	KOURATEHPE magnibakou	Agriculture	Payan	Farenké	92-01-24-31	
03	MAKÉKERAN Afoua	Agriculture	minagère	Farenké	-	
04	DJONDO Valentine	Stagiaire	Stagiaire	Farenké	92-58-88-12	
05	ABBE A. Anahin	Stagiaire	Stagiaire	Farenké	92-22-44-02	
06	MAMA S. Nodjo	Stagiaire	Stagiaire	Farenké	90732909	
07	PATAYODI Kafinewé	Agriculture	producteur	Farenké	91342917	
08	ASSALU Ataximban	Agriculture	Producteur	Farenké	90616509	



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Ministère de l'Agriculture, de l'élevage
et du développement rural

MISSION D'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES (CPRP, CGES, PEES, PGMO, PMPP, PGPP) DU PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE D'AFRIQUE DE L'OUEST POUR LE TOGO

Liste des participants aux réunions

Localité : FARENDE
Période : Du 16 au 23 Avril 2021

N°	Nom et prénoms	Structure	Fonction	Lieu de provenance	Contact	Signature
01	DEANBEMA ANAKOU ESSOWE	CIFM-Togo	Président	TCHIKAWA	90055922	
02	TCHONDA Plangouwa	Directeur DPERF-Binah	Directeur	Agouda	90194618	
03	AGBASSI Nania	CE-APAD	Directrice	Agouda	91-11-25-81	
04	HAINGA Foyadé	Action sociale	Responsable	Farenké	92518562	
05	FAROUH Yolome F.	Retraité	Producteur	Farenké	92445228	
06	BAMPZE Pitibakema	Agriculture	Producteur	Farenké	90129501	
07	Stahim Josephine	agriculteur	productrice	Kouadé	90-63-73-43	
08	DEASSO Alphonse	Agriculture	Producteur	TCHIKAWA	90419526	

Act
Accé
activ



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Ministère de l'Agriculture, de l'élevage
et du développement rural

MISSION D'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES (CPRP, CGES, PEES, PGMO, PMPP, PGPP) DU PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE D'AFRIQUE DE L'OUEST POUR LE TOGO

Liste des participants aux réunions

Localité : MANDOURI
Période : Du 16 au 23 Avril 2021

N°	Nom et prénoms	Structure	Fonction	Lieu de provenance	Contact	Signature
01	NSAPORKE Banlopak	ICAT	CTGEA	Mandouri	33587055	
02	OTCHINDI Sankoumpoua	CDG	CGDB	Mandouri	93975398	
02	BUUKARJ Zakari	chef de zone	chef de zone	Mandouri	—	
04	LAMBONI Magnin	représentant du canton	chef de zone	Mandouri	—	
05	KPALA Tadjia	représentant du canton	représentant du canton	Mandouri	91188690	
06	POUGUMBA Damsaba	Groupement	Groupement	Mandouri	93164664	
07	KORBATE Nania	chef de zone	chef de zone	Mandouri	91498725	
08	LAMBONI Komlanbouque	chef de zone	chef de zone	Mandouri	—	



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Ministère de l'Agriculture, de l'élevage
et du développement rural

MISSION D'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES (CPRP, CGES, PEES, PGMO, PMPP, PGPP) DU PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE D'AFRIQUE DE L'OUEST POUR LE TOGO

Liste des participants aux réunions

Localité : MANDOURI
Période : Du 16 au 23 Avril 2021

N°	Nom et prénoms	Structure	Fonction	Lieu de provenance	Contact	Signature
01	SAKPANA Roguidance	CDG		Mandouri	70185014	
02	BOMBANA Kamlanjei	Groupement		Mandouri	93989869	
03	LAMBONI Natantja	Groupement		Mandouri	93472292	
04	SARPO Sankoumpoua	Groupement			92022444	
05	DESSIBO Alexfo	METEO	Météorologue	Sagré	90991038	
06	DOUTI Birnanso	chef de zone	chef de zone	Mandouri	—	
07	NDUMONVI Komlan Bossou	Environnement	DP-Kpandjal	Mandouri	90376996	
08	ATIAGAMA Kikou	DPADR	DEVP	Mandouri	92687631	



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Ministère de l'Agriculture, de l'élevage
et du développement rural

MISSION D'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES (CPRP, CGES, PEES, PGMO, PMPP, PGPP) DU PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE D'AFRIQUE DE L'OUEST POUR LE TOGO

Liste des participants aux réunions

Localité : MANDOURI - GANDO
Période : Du 16 au 23 Avril 2021

N°	Nom et prénoms	Structure	Fonction	Lieu de provenance	Contact	Signature
01	LAMBONI Madeleine	Groupement	représentant du canton	Mandouri	91799537	
02	KORBATE Pougoudji	chef de zone	chef de zone	Mandouri	7057820	
03	KOLANI Boreli	chef de zone	chef de zone	Mandouri	90199068	
04	SANKARENSA EUBRISTE	RE-KPANDJAL	AN-REPENSE	MANDOURI	91117525	
05	NAPO Toulepa	Groupement	Groupement	BE Mandou	9111860	
06	DASOU Kansounli	représentant du canton	représentant du canton	Mandouri	90707334	
07	SAMBIANI Fempu	Agriculture	représentant du canton	Gando	91909066	
08	SANBOGOU Moumouni	AJEAPE	Pépiniériste	Gando	90218036	



REPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de l'Agriculture, de l'élevage
et du développement rural

MISSION D'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES (CPRP, CGES, PEES, PGMO, PMPP, PGPP) DU PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE D'AFRIQUE DE L'OUEST POUR LE TOGO

Liste des participants aux réunions

Gando

Localité : GANDO
Période : du 16 au 23 Avril 2021

N°	Nom et prénoms	Structure	Fonction	Lieu de provenance	Contact	Signature
01	Sombiémi Djambie	-	Producteur	Gando	93162859	[Signature]
02	KASSO A. Jampoukini	-	Producteur	Gando	98263583	[Signature]
03	KOLANI Jean	-	Producteur	Gando	91606806	[Signature]
04	TCHANATE Manlé	UNION Préfet des agriculteurs	Producteur	Gando	90303242	[Signature]
05	DIBBO Tebede Bama	NERF	DPERF	Gando	90860138	[Signature]
06	TATCHANI Jean Colet	MAVUE	1er Adjoint au Préfet	Gando	92629985	[Signature]
07	TATCHANI Likito	producteur	producteur	Gando		[Signature]
08	SAMBIEN Bayahi	UNION paysanne entrepreneurs GANDO		Gando	91058580	[Signature]



REPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de l'Agriculture, de l'élevage
et du développement rural

MISSION D'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES (CPRP, CGES, PEES, PGMO, PMPP, PGPP) DU PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE D'AFRIQUE DE L'OUEST POUR LE TOGO

Liste des participants aux réunions

Localité : FARENDE - PAGOUA - DAPONG - KARA - KETAO
Période : du 16 au 23 Avril 2021

N°	Nom et prénoms	Structure	Fonction	Lieu de provenance	Contact	Signature
01	TEDIHOU TIKISSANI	GFPK	Technicien	Koukoude	30337017	[Signature]
02	BAMAZÉ Palakwè	AVSADÉ	Directeur	FARENDE	90512430	[Signature]
03	PONEJI Amama	DPAEDR	DCV-P	Pagouda	91854559	[Signature]
04	DOUTI Laradjia	DRAEDR/S	DR	Dapong	90036544	[Signature]
05	BELEJI Maximilien	DRAEDR/H	DR	Kara	90221866	[Signature]
06	TCHABE Issifou	DPAEDR-Bi	DP	Pagouda	90988397	[Signature]
07	ALI TCHAA	ICAT	CTGEA	Ketao	91021977	[Signature]
08	KALOUFEE Alidou	SCAT	CP&E	Pagouda	91430948	[Signature]



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Ministère de l'Agriculture, de l'élevage
et du développement rural

MISSION D'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES (CPRP, CGES, PEES, PGMO, PMPP, PGPP) DU PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE D'AFRIQUE DE L'OUEST POUR LE TOGO

Liste des participants aux réunions

Localité : FARENDE - PAGOUDA - DAYANG - KARA - KETAO
Période : Du 16 au 23 Avril 2021

N°	Nom et prénoms	Structure	Fonction	Lieu de provenance	Contact	Signature
01	TEDIHOU TIKISSANI	GFPK	Travailleuse Koutouidi		90337017	
02	BAMAZE Palakwe	AVSADÉ	Directeur FARENDE		90512430	
03	PONEJI Amama	DPAEDR	SCV-P	Pagouda	91854559	
04	ADUTI Ladja	DRAEDR/S	DR	Dayang	90036544	
05	BELEJI Mamininié	DRAEDR/H	DR	Kara	90221866	
06	TCHABI Issiyou	DPAEDR-Binal DP		Pagouda	90988392	
07	ALI TCHAA	ICAT	CTGEA	Ketao	91021972	
08	KALOUFEE Alialou	SCAT	CP&E	Pagouda	91430948	



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Ministère de l'Agriculture, de l'élevage
et du développement rural

MISSION D'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES (CPRP, CGES, PEES, PGM, PMPP, PGPP) DU PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE D'AFRIQUE DE L'OUEST POUR LE TOGO

Liste des participants aux réunions

Localité : KETAO
Période : Du 16 au 23 Avril 2021

N°	Nom et prénoms	Structure	Fonction	Lieu de provenance	Contact	Signature
01	AKLA Kwatcha	Agriculture	chef quartier	Kétao	91272835	
02	TCHAROUKE Aboulayo	Agriculture	quartier	Kétao	90788578	
03	LAKASSI Kroudi	Agriculture	Producteur	Kétao	90543511	
04	SIM Mazala	TEOUFEMA	Présidente	Kétao	90989941	
05	Kedoulan panipagnita	LELENG	Présidente	Kétao	91882318	
06	WALLAH adette	ESSOGNIMA	Présidente	Kétao	93227557	
07	ASOTE Yawa	ESSAGNIMA	membre	Kétao	92859519	
08	ABALO Assiki	AGRICULTEUR	chef quartier	Kétao	98161943	



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Ministère de l'Agriculture, de l'élevage
et du développement rural

MISSION D'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES (CPRP, CGES, PEES, PGM, PMPP, PGPP) DU PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE D'AFRIQUE DE L'OUEST POUR LE TOGO

Liste des participants aux réunions

Localité : KETAO
Période : Du 16 au 23 Avril 2021

N°	Nom et prénoms	Structure	Fonction	Lieu de provenance	Contact	Signature
01	PIYAKI ESSOGNIMA	Agriculture	chef village	Kétao	90991054	
02	FOYADI Bilibam	Agriculture	chef quartier	Kétao	90942023	
03	SINDJALIM Kossi	Agriculture	chef quartier	Kétao	90345404	
04	KASSIWOU Aménissim	Agriculture	chef quartier	Kétao	90873302	
05	SIM Wédé	Agriculture	chef quartier	Kétao	91366740	
06	KOUYAKOUSSIM Agalo	Agriculture	chef quartier	Kétao	92016369	
07	ESSIWE Afaitom	Agriculture	chef quartier	Kétao	92309989	
08	TATANGUE Pitèra	Agriculture	chef village	Kétao	92264526	



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Ministère de l'Agriculture, de l'élevage
et du développement rural

MISSION D'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES (CPRP, CGES, PEES, PGMO, PMPP, PGPP) DU PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE D'AFRIQUE DE L'OUEST POUR LE TOGO

Liste des participants aux réunions

Localité : KETAO - PAGOUDA
Période : du 16 au 23 Avril 2021

N°	Nom et prénoms	Structure	Fonction	Lieu de provenance	Contact	Signature
01	SOKOU AMOU	Agriculture	CDG	Ketao	91308733 Ketao	
02	AWESSO Bononibadi	Météorologie	Météorologie	Pagouda	90 15 7622	
03	ABALOSEME Koudabala	Agriculture	Producteur	Ketao	93099512	
04	WARE Manani	BRAEDR	chef de poste	Ketao	90365793	
05	DJINOU Doudoungou	Environnement	chef de poste	Ketao	90 25 7720	
06	KALOUKI Atehelewi	Agriculture	chef quartier	Ketao	90093087	
07	ALALI Houdabala	Agriculture	CCD	Ketao	90 11 12 18	
08	PIALAKI P'KLA	Agriculture	chef quartier	KETAO	90 51 22 28	



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Ministère de l'Agriculture, de l'élevage
et du développement rural

MISSION D'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES (CPRP, CGES, PEES, PGMO, PMPP, PGPP) DU PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE D'AFRIQUE DE L'OUEST POUR LE TOGO

Liste des participants aux réunions

Localité : KETAO - ATAKPAME - TSEVIÉ - SOKODÉ
Période : du 16 au 23 Avril 2021

N°	Nom et prénoms	Structure	Fonction	Lieu de provenance	Contact	Signature
01	AKOLOMI Pagnintoukakili	Agriculture	chef de canton	Ketao	96482503 90524012	
02	TCHABO Abibou gafam	BRAEDR			92 10 01 31	
03	ALOTE Rodrigue	Agriculture	CDG	Ketao	92 31 22 73	
04	PETEMIA Atanawé	Agriculture	CDG	KETAO	92596684	
05	DJODO Salizama	BRAEDR-C	DR	Sokodé	90312669	
06	BATCHASSI Agninafeli	BRAEDR-P&T	DR	Atakpame	90120918	
07	HOUNKANLI Kossi Djifa	BRAEDR-M	DR	Tsévié	90320424	
08						

Annexe 9: Images des consultations du public



Rencontre d'échange à Yotocope



Consultation du public dans la préfecture de Kougnohou



Consultation du public dans la préfecture de l'Est Mono



Consultation du public dans la préfecture de Mo



Consultation du public dans la préfecture de la Keran



Consultation du public dans la préfecture de la Binah



Consultation du public dans la préfecture de Mandouri



Consultation du public dans la préfecture de l'Oti sud (Gando)

Annexe 10 : Le Registre des réclamations excluant les plaintes relatives aux EA/HS

No du dossier	Date de réception de la plainte	Nom de la personne recevant la plainte	Où / comment la plainte a été reçue	Nom et contact du plaignant (si connus)	Contenu de la réclamation (inclure toutes les plaintes, suggestions, demandes de renseignements) ; le type de plainte/typologie (i.e. réinstallation, etc.)	La réception de la plainte a-t-elle été confirmée au plaignant ? (O / N - si oui, indiquez la date, la méthode de communication et par qui)	Date de décision prévue	Résultat de la décision (Inclure les noms des participants et la date de la décision)	La décision a-t-elle été communiquée au plaignant ? O / N Si oui, indiquez quand, par qui et par quel moyen de communication	Le plaignant était-il satisfait de la décision ? O / N Énoncez la décision. Si non, expliquez pourquoi et si vous le savez, poursuivra-t-il la procédure d'appel.	Une action de suivi (par qui, à quelle date) ?

